



PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEURS
EN SOUTIEN AU PROGRAMME DE TRANSFORMATION DE
L'AGRICULTURE



(PADCV-PTA)



**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ASSORTIE
D'UN PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)
ET D'UN PLAN DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES (P3P)
DES TRAVAUX DE REHABILITATION / CONSTRUCTION DES
ENTREPOTS ET DE L'EMBLAVURE POUR LA PRODUCTION DES
SEMENCES DANS LE CENTRE DE RECHERCHE DE IKALATA DANS
LA PROVINCE DE MAINDOMBE**

Rapport Final



MARCH 1, 2024



TABLE DE MATIERES

TABLE DE MATIERES.....	1
LISTE DE TABLEAUX.....	8
LISTE DE FIGURES.....	10
LISTE DES PHOTOS	10
LISTE DES ACRONYMES ET ABREVIATIONS	11
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE EN FRANÇAIS	14
❖ PLAN DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES (P3P).....	21
1. Budget de mise en œuvre du PGES.....	24
NON-TECHNICAL SUMMARY IN ENGLISH	27
❖ STAKEHOLDER PARTICIPATION PLAN (P3P)	34
1. ESMP implementation budget.....	37
❖ MWANA YA KOSALISA BATO oyo bazali na likambo (P3P).	48
2. Budget ya bosaleli ESMP.....	50
1. INTRODUCTION.....	54
1.1. Contexte du projet.....	54
1.1.1. Ciblage des bénéficiaires du PADCV-PTA et spéculations visees	56
1.2. Méthodologie	61
2. CADRE INSTITUTIONNEL, LÉGAL ET JURIDIQUE.....	63
2.1. Cadre légal et juridique de l'évaluation et gestion environnementale et sociale du projet	63
2.2.1. Législation environnementale et sociale nationale	63
2.2.2. Conventions Internationales en matière d'environnement	66
2.2. Cadre politique et stratégique de la RDC en rapport avec le PADCV-PTA	70
2.3. Procédures environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement (BAD) datant de 2013 applicable au projet	80
2.3.1. Les Sauvegardes Opérationnelles de la Banque.....	80
2.3.2. Catégorisation du projet.....	81
2.4. Comparaison entre les SO de la BAD et la législation nationale de la RDC	83
3. DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET.....	94
1.1. Composantes du projet.....	94
1.1.1. Composante 1 : Accroissement de la productivité et de la production agricole dans les chaînes de valeur du manioc, maïs et riz.....	95
1.1.1.1. Sous-composante 1.1 : Facilitation de l'accès des femmes et des jeunes aux semences améliorées, intrants connexes, et autres technologies innovantes.....	95
1.1.1.2. Sous-composante 1.2 : Appui conseil aux producteurs agricoles, y compris les jeunes et les femmes	98

1.1.2.	Composante 2 : Développement des infrastructures inclusives et résilientes.....	100
1.1.2.1.	Sous-composante 2.1 : Aménagement des périmètres de production rizicole	100
1.1.2.2.	Sous-composante 2.2 : Hygiène des bénéficiaires et desserte en eau potable pour la valorisation des produits agricoles	101
1.1.2.3.	Sous-composante 2.3 : Appui au développement des centres d'agrégation et de transformation des produits agricoles	101
1.1.2.4.	Sous-composante 2.4 : Désenclavement des bassins de production.....	102
1.2.	Consistance de travaux faisant objet de l'EIES.....	102
1.2.1.	Emblavure des hectares de cultures.....	102
1.2.2.	Construction des entrepôts et des aires de séchage	103
1.3.	Les déchets produits lors de la construction de l'entrepôt, aire de séchage et emblavure	103
1.4.	Analyse de la sensibilité environnementale et sociale	104
4.	DESCRIPTION DU MILIEU RÉCEPTEUR DU PROJET	104
4.1.	Bref aperçu de la Province de Mai-ndombe	104
4.1.1.	<i>Création de la Province</i>	104
4.1.2.	<i>Histoire de la Province du Mai-ndombe</i>	105
4.1.3.	<i>Situation géographique</i>	105
4.1.4.	<i>Superficie et population</i>	105
4.1.5.	<i>Subdivision administrative</i>	105
4.2.	Caractéristiques de la zone d'influence du projet	105
4.2.1.	Caractéristique du milieu physique	106
4.2.2.	Caractéristique du milieu biologique	108
4.2.3.	Description Socio-économique de la Province de Mai-ndombe	111
4.2.4.	Milieus sensibles et zones de restriction dans le périmètre du projet	115
4.2.4.1.	Milieus sensibles.....	115
4.2.4.2.	Des zones de restriction.....	115
4.2.5.	Enjeux environnementaux et sociaux.....	117
5.1.	Variante Option 1 : Situation « sans projet ».....	118
	Effets négatifs de la situation « sans projet »	119
5.2.	Option 2 : Situation « avec projet » (implantation du PADCV-PTA dans la Province de Mai-ndombe).....	120
5.2.1.	<i>Effets positifs de la situation « avec projet »</i>	120
5.2.2.	<i>Effets négatifs de la situation « avec projet »</i>	121
5.3.	Alternative choisie	121
5.3.1.	<i>L'intervention du projet</i>	121

5.3.2.	Choix des sites des travaux à INERA Ikalata	122
5.4.	Comparaison des options/variantes du projet	125
5.5.	Conclusion de l'analyse des options	126
6.1.	Identification des impacts	127
6.1.1.	Description des impacts	133
6.1.1.1.	Impacts positifs	133
6.1.1.1.1.	Impact positif sur la création d'emploi	133
6.1.1.1.2.	Impact positif sur l'augmentation des activités économiques et des revenus agricoles 134	134
6.1.1.2.	Impacts négatifs	134
6.1.1.2.1.	Impacts négatifs en phase d'installation	134
6.1.1.2.2.	Impacts négatifs en phase de construction et d'emblavure	137
6.1.1.2.3.	Impacts négatifs en phase d'exploitation	140
6.2.	Evaluation des impacts	141
6.2.1.	Méthodologie	141
6.2.2.	Evaluation des impacts négatifs à différentes phases du projet	144
6.3.	Synthèse des impacts négatifs significatifs	153
6.3.1.	En phase d'installation de chantier	153
6.3.2.	En phase de construction	154
6.3.3.	En phase d'exploitation	155
6.5.	ANALYSE ET ÉVALUATION DES RISQUES ET DANGERS	156
7.1.	Evaluation des risques d'accidents	157
7.1.1.	Dangers liés aux substances et produits stockés	157
7.1.1.1.	Dangers liés au maïs et au manioc	157
7.1.1.2.	Dangers liés au phosphate d'ammoniaque	158
7.1.1.3.	Dangers liés à l'urée	158
7.1.1.4.	Dangers liés au sulfate de zinc	159
7.1.1.5.	Dangers liés au gasoil	159
7.1.1.6.	Dangers liés aux huiles de lubrification	160
7.1.1.7.	Dangers liés aux huiles usagées	160
7.1.2.	Dangers liés aux conditions d'exploitation et aux équipements	161
7.1.2.1.	Dangers liés aux équipements agricoles	161
7.1.2.2.	Dangers liés aux installations électriques	162
7.1.2.3.	Dangers liés aux lignes électriques	163
7.1.2.4.	Potentiel dangers liés aux circulations	164

7.1.2.5.	Dangers liés aux silos de stockage	165
7.1.2.6.	Dangers liés à la chaudière et aux conduites vapeurs	165
7.1.2.7.	Dangers liés aux compresseurs	166
7.1.2.8.	Dangers liés au château d'eau.....	166
7.1.2.9.	Dangers liés au séchoir.....	166
7.1.2.10.	Dangers liés aux divers déchets.....	166
7.1.3.	Potentiel de dangers lié aux utilités.....	166
7.1.4.	Caractérisation et localisation des agresseurs externes Potentiels	167
7.2.	Evaluation des risques professionnels.....	168
7.2.1.	Inventaire des unités de travail.....	169
7.2.1.1.	Identification et évaluation des risques	169
7.2.2.	Définition des mesures de prévention et de protection.....	170
7.2.3.	Inventaire des unités de travail dans le cadre du projet	170
5	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	203
8.1.	Cadre général.....	203
8.2.	But et Objectifs du PGES	203
8.3.	Responsabilités des parties prenantes.....	205
8.4.	Gestion environnementale et sociale.....	207
8.5.	Principales procédures environnementales et sociales	215
8.6.	Plan de renforcement des capacités.....	217
8.7.	PLAN DE GESTION DES DÉCHETS	218
8.10.1.	Objectifs.....	218
8.10.2.	Gestion des déchets peu dangereux	218
8.10.3.	Gestion des déchets dangereux	219
8.10.4.	Gestion des déchets Verts	220
8.8.	Programme de surveillance et du suivi environnemental.....	221
8.11.1.	Surveillance environnementale	221
8.11.2.	Suivi environnemental.....	221
8.9.	Mécanisme de Gestion des Plaintes	225
8.10.1.	Principes du MGP.....	225
8.10.2.	Typologie des plaintes	227
10.3.1.1.	Organigramme du Mécanisme de Gestion des Plaintes pour le PADCV-PTA.....	229
8.10.3.	Dispositions administratives	230
8.10.3.1.	Enregistrement des plaintes.....	230
8.10.3.2.	Composition des comités par niveau.....	231

8.10.4.	Considérations spécifiques concernant les plaintes de VBG/EAS/HS :	232
8.10.5.	Les voies d'accès	234
8.10.6.	Recours à la justice	234
8.10.7.	Vulgarisation et diffusion du circuit de fonctionnement du MGP	234
8.10.8.	Accusé de réception	235
8.10.9.	Traitement d'une plainte	235
8.10.10.	Type des Plaintes non sensibles	235
8.10.11.	Délai des réponses des plaintes non sensibles	236
8.10.12.	Plaintes sensibles	236
8.10.13.	Délai de réponse des plaintes sensibles	236
8.10.14.	Rôles et responsabilités institutionnelles de la mise en œuvre du MGP	236
8.10.15.	Responsabilité de la mise en œuvre du MGP après le PADCV-PTA RDC	237
8.10.16.	Renforcement des capacités	237
8.10.17.	Budget indicatif du MGP par site	238
8.10.18.	Diffusion de l'information	238
9.	PLAN D'URGENCE, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ	239
9.1.	Plan d'urgence	239
9.1.1.	Gestion du plan des mesures d'urgence	239
9.1.2.	Comité d'urgence	239
9.1.3.	Brigade d'urgence	240
9.1.4.	Bottin des ressources et équipements d'intervention	240
9.1.5.	Applications des alertes d'urgence à des situations spécifiques : Cas de l'incendie	241
9.1.6.	Formation aux situations d'urgence	241
9.2.	Plan d'Hygiène et Sécurité	242
9.2.1.	Gestion des risques	242
9.2.2.	Estimation des risques	242
10.	CONSULTATION DU PUBLIC	246
11.1.	Approche utilisée	246
11.1.1.	Démarche méthodologique des consultations du public	246
11.1.2.	Synthèse des consultations	247
11.1.3.	Points de vue des riverains sur le projet	247
11.2.	Outils et méthodes de consultation	248
11.2.1.	Objectifs d'ensemble	248
11.2.2.	Réunions publiques d'information et de consultation	248

11.2.3.	Ateliers de travail	249
11.2.4.	Entrevues en face à face	250
11.2.5.	Point focal de liaison dans les localités	250
11.3.	Enquête publique liée à l'étude d'impact sur l'environnement	250
11.	PLAN DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES (P3P)	243
10.1.	Objectifs P3P	243
10.2.	Identification des parties prenantes	243
10.3.	Principes du plan préliminaire de mobilisation	243
10.4.	Responsabilités et ressources de mobilisation des parties prenantes.....	244
10.5.	Suivi et élaboration de rapports	244
10.6.	Stratégie proposée pour incorporer les voix et points de vue des groupes vulnérables	244
11.4.	Intégration des recommandations des riverains dans le rapport	246
11.5.	Diffusion et publication de l'information.....	247
13.	Bibliographie.....	250
14.	ENGAGEMENT DU PROMOTEUR	253
15.	ANNEXES	255
	Annexe 1 : Fiche d'enquêtes et de collecte des données.....	256
	Annexe 3 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES, SANITAIRES	262
	CODE DE CONDUITE POUR LE PERSONNEL DE L'ENTREPRISE	283
	Annexe 4 : Mesures environnementales à intégrer dans le bordereau des prix.....	245
I.	CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET.....	256
II.	PRINCIPALES ACTIVITÉS, CHAMPS D'INTERVENTION ET CIBLAGE DES BÉNÉFICIAIRES DU PTA-RDC	257
2.6.1.	Composante 1 : Croissance de la productivité et de la production agricole dans les chaînes de valeur du manioc, maïs et riz.....	259
2.6.1.1.	Sous-composante 1.1 : Facilitation de l'accès des femmes et des jeunes aux semences améliorées, intrants connexes, et autres technologies innovantes.	259
2.6.1.2.	Sous-composante 1.2 : Appui conseil aux producteurs agricoles, y compris les jeunes et les femmes.	262
2.6.2.	Composante 2 : Développement des infrastructures inclusives et résilientes.....	264
2.6.2.1.	Sous-composante 2.1 : Aménagement des périmètres de production rizicole	264
↳	Option de base de l'aménagement	265
↳	Architecture, principe de fonctionnement du réseau et lotissement des périmètres	265
2.6.2.2.	Sous-composante 2.2 : Hygiène des bénéficiaires et desserte en eau potable pour la valorisation des produits agricoles :	265
2.6.2.3.	Sous-composante 2.3 : Appui au développement des centres d'agrégation et de transformation des produits agricoles	266
2.6.2.4.	Sous-composante 2.4 : Désenclavement des bassins de production.....	266

III.	CADRAGE ET NÉCESSITÉ DES EIES	267
•	Sur le plan socio-économique, sanitaire et sécuritaire, les risques et impacts sociaux seront liés (i) aux pertes de cultures, de terres et d'activités économiques, (ii) aux incidents et accidents des travailleurs et des communautés riveraines, (iii) à l'augmentation des maladies sexuellement transmissibles (MST), VIH et SIDA, liée au brassage de populations diverses, et (iv) aux VBG, etc. Les impacts sur la santé humaine pourront inclure également la stagnation d'eau dans les basfonds pouvant favoriser le développement des maladies d'origine hydriques.	267
IV.	CONSISTANCE DE TRAVAUX PROJETÉS	267
V.	OBJECTIFS DU TERMES DE RÉFÉRENCE	268
VI.	TÂCHES ET RESPONSABILITÉS DE PRÉPARATION DES EIES.....	269
VII.	APPROCHE MÉTHODOLOGIE	270
VIII.	STRUCTURATION DU RAPPORT	271
IX.	COORDINATION, ORGANISATION ET CONDITIONS DE RÉALISATION DE L'ETUDE	271
X.	PROFIL DES CONSULTANT REQUIS.....	272
	Annexe 7 : Ordre de mission	273
	Annexe 8 : Listes de présence aux consultations publiques et des procès-verbaux	276

LISTE DE TABLEAUX

Tableau 1 : Convention Internationale signées par la RDC applicables au projet	66
Tableau 2 : Politique et programme du gouvernement congolais en rapport avec le projet	72
Tableau 4 : Comparaison entre le cadre environnemental et social de la RDC avec les SO de la BAD	84
Tableau 5 : Acteurs non gouvernementaux impliqués dans la gestion environnementale et sociale du PADCV-PTA	94
Tableau 6 : Superficies à emblaver par site	102
Tableau 7: Nombre d'entrepôts à construire par site	103
Tableau 8 : Inventaire des mammifères	109
Tableau 9 : Inventaire des oiseaux	109
Tableau 10: Inventaire des invertébrés	110
Tableau 11 : Flore de la zone d'influence, strate arbustive	110
Tableau 12 : Flore de la zone d'influence, strate herbacée et lianescent	111
Tableau 13 : Données socio-économiques de la Province de Mai-ndombe	112
Tableau 14 : Situation des milieux sensibles	115
Tableau 15 : Zones de restriction	115
Tableau 16 : Analyse des effets en relief avec la Variante 1 : Situation « sans projet »	119
Tableau 17: Sites choisis et confirmés par l'équipe mixte dans la station INERA Ikalata	125
Tableau 18 : Comparaison des options/variantes du projet	125
Tableau 19: Tableau des impacts positifs et négatifs des principales activités du projet avec les éléments de l'environnement	128
Tableau 20 : Activités sources d'impact du projet	132
Tableau 21 : Grille de détermination de l'importance absolue	142
Tableau 22 : Grille de détermination de l'importance relative d'un impact	143
Tableau 23 : Évaluation des impacts négatifs en phase d'aménagement sur le milieu biophysique	145
Tableau 24 : Évaluation des impacts négatifs en phase d'aménagement sur le milieu humain	146
Tableau 25 : Évaluation des impacts négatifs en phase de construction sur le milieu biophysique	147
Tableau 26 : Évaluation des impacts négatifs en phase de construction sur le milieu humain	149
Tableau 27 : Évaluation des impacts négatifs en phase d'exploitation sur le milieu biophysique	150
Tableau 28 : Évaluation des impacts négatifs en phase d'exploitation sur le milieu humain	150
Tableau 29 : Évaluation des impacts négatifs en phase de fin de projet sur le milieu biophysique	151
Tableau 30 : Évaluation des impacts négatifs en phase de fin de projet sur le milieu humain	152
Tableau 31 : Récapitulatif des impacts négatifs significatifs en phase d'aménagement du site	153
Tableau 32 : Récapitulatif des impacts négatifs significatifs en phase de construction	154
Tableau 33 : Récapitulatif des impacts négatifs significatifs en phase d'exploitation	155
Tableau 35 : Risques liés à l'utilisation des machines et leur localisation	161
Tableau 36 : Risques liés aux utilités	166
Tableau 37 : Risques liés aux pertes d'utilités	167
Tableau 38 : Grille d'estimation des niveaux de probabilité et de gravité	169

<i>Tableau 39. Matrice de criticité</i>	169
<i>Tableau 40. Inventaire des activités du projet</i>	170
<i>Tableau 41. Analyse des risques professionnels initiaux et présentation des risques résiduels</i>	173
Tableau 42 : Synthèse des mesures de gestion environnementale et sociale du projet	208
Tableau 43 : Thèmes de formations et renforcement des capacités	218
Tableau 44. Identification des déchets et leur mode de gestion	220
<i>Tableau 45. Synthèse du programme de surveillance et de suivi environnemental</i>	222
Tableau 46 : Budget indicatif du MGP pour le site d'INERA Ikalata	238
<i>Tableau 47. Plan de prévention ou d'intervention pour les risques sur le chantier</i>	244
<i>Tableau 48. Synthèse des consultations publiques</i>	252

LISTE DE FIGURES

Figure 1 : Profil topographique de la zone de 76 hectares à emblaver à Inera Ikalata, Maï-ndombe 124

LISTE DES PHOTOS

Photos 1 : : Entrepôt en construction abandonné, INERA Ikalata, Maï-ndombe.....	123
Photos 2 : Etat délabré de l'entrepôt actuellement utilisé à INERA Ikalata, Maï-ndombe	123
Photos 3 : Photo de famille après consultations	242
Photos 4 : Prospection de la superficie de 76 hectares à emblaver.....	242
Photos 5 : Atelier de consultation publique à Ikalata.....	242
Photos 6 : Avec la Gouverneure de la Province de Maï-ndombe	242
Photos 7 : Avec l'équipe de l'INERA Ikalata.....	242
Photos 3 : Photo de famille après consultations	Error! Bookmark not defined.
Photos 4 : Prospection de la superficie de 76 hectares à emblaver.....	Error! Bookmark not defined.
Photos 5 : Atelier de consultation publique à Ikalata.....	Error! Bookmark not defined.
Photos 6 : Avec la Gouverneure de la Province de Maï-ndombe	Error! Bookmark not defined.
Photos 7 : Avec l'équipe de l'INERA Ikalata.....	Error! Bookmark not defined.

LISTE DES ACRONYMES ET ABREVIATIONS

Acronymes	Signification
4P	: Partenariat Public Privé Producteur
ACE	: Agence Congolaise de l'Environnement
APS	: Avant-Projet Sommaire
APD	: Avant-Projet développement
ATA-RDC	: Agenda de Transformation Agricole
BAD	: Banque Africaine de Développement
BMD	: Banques multilatérales de développement
BM	: Banque Mondiale
BMC	: Bureau de Mission de contrôle
CCNUCC	: Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CTA	: Cellule de Transformation de l'Agriculture
CCP-PNAA	: Conseil Consultatif Présidentiel du Pacte National pour l'Alimentation et l'Agriculture
CLER	: Comités locaux d'entretien des routes
CITES	: Convention sur le commerce International des Espèces en voie de disparition de la faune et la flore Sauvages
DSCR	: Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté
ETD	: Entités Territoriales Décentralisées
	: Dioxyde de Carbone
CDN	: Contribution Déterminée au niveau National
	: Conservateur des titres immobiliers
CPE	: Coordination Provinciale de l'Environnement
CARG	: Conseil Agricole et Rural de Gestion
	: Direction d'Etude et de Planification
DSP	: Plan Stratégique de Développement
EIES	: Étude d'Impact Environnemental et Social
FRER	: Fonds régional d'entretien routier
GIRE	: Gestion Intégrée des Ressources en Eau
GIE	: Groupement d'Intérêt Economique-
HS	: Harcèlement Sexuel
HSE	: Hygiène, Sécurité et Environnement
IFM	: Institutions de Micro Finance
HIMO	: Haute intensité de main d'œuvre
HQCF	: Farine de manioc panifiable de haute qualité
INERA	: Institut National pour l'Etude et la Recherche Agronomique
INPP	: Institut National de Préparation Professionnelle

ISO	: International Standards Organization
IST	: Infections Sexuellement Transmissibles
MEDD	: Ministère de l'Environnement et Développement Durable
MECND	: Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et du Développement Durable
MFP	: Le Ministère de la Formation Professionnelle et Métiers
MGEF	: Ministère du Genre, Enfant et Famille
MGP	: Mécanisme de gestion des plaintes
MICS	: Multiple Indicator Cluster Surveys (Enquête par grappes à indicateurs Multiples)
ESPT	: Enseignement Primaire, Secondaire et Technique
ESU	: Enseignement Supérieur
MOd	: Maître d'Ouvrage délégué
MPME	: Ministère des Petites et Moyennes Entreprises
ODD	: Objectifs de Développement Durable
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
ONEM	: Office National de l'Emploi
OR	: Office des Routes
OVDA	: Office des Voies de Desserte Agricole
P3P	: Plan de Participation des Parties Prenantes
PAN	: Plan d'Action National
PANA	: Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PADCV-PTA	: Projet d'appui au développement des chaînes de valeur agricoles en appui au Programme de Transformation de l'Agriculture
PHSSU	: Plan d'Hygiène, Santé, Sécurité et Urgence
PTA	: Programme de Transformation de l'Agriculture
PTA-RDC.	: Programme de Transformation de l'Agriculture de la RDC
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PIB	: Produit Intérieur Brut
PME	: Petites et moyennes entreprises
PNAE	: Plan National d'Action Environnemental
PNIA	: Plan National d'Investissement Agricole
PNPS	: Programme National d'appui à la Protection Sociale
PNSD	: Plan National Stratégique de Développement
PNSD	: Plan National de Développement Sanitaire
PUIDC	: Programme d'Urgence Intégré de Développement Communautaire
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
PPP	: Partenariat public privé

PRISE	: Projet de développement des infrastructures de transport et le Projet
PROADER :	: Projet d'appui au développement intégré dans l'économie rurale.
RIR	: Responsable des infrastructures rurales
RDC	: République Démocratique du Congo
REGIDESO	: Régie des Eaux du Congo
RQHSE	: Responsable Qualité Hygiène Sécurité Environnement
SENASEM	: Service National des Semences
SENAJER	: Service National de la Jeunesse Rurale
SFD	: Systèmes financiers décentralisés
SIDA	: Syndrome Immunodéficience Acquise
SO	: Sauvegarde Opérationnelle
SCTP	: Société Congolaise des Transports et des Ports
SSI	: Système de Sauvegarde Intégré
TIC	: Systèmes de technologies de l'information et de la communication
SNVBG	: Stratégie Nationale de lutte contre les Violences Basées sur le Genre
SNCOOP	: Service national des coopératives et organisations paysannes
TDR	: Termes de référence
UAI	: Unité Autonome d'Irrigation » (
UNFPA	: Fonds de Nations Unies pour la Population
VIH	: Virus de l'Immunodéficience Humaine
SNEL	: Société Nationale d'Électricité

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE EN FRANÇAIS

❖ Contexte et justification du projet

Le projet d'appui au développement des chaînes de valeur agricoles en appui au Programme de Transformation de l'Agriculture (PADCV-PTA) fait partie du Programme de Transformation de l'Agriculture de la RDC (PTA-RDC). Celui-ci étant un programme de transformation structurelle de l'agriculture d'une durée de 10 ans, il est implémenté, entre autres, par deux autres projets financés par la Banque Africaine de Développement (BAD), en l'occurrence : (i) le Projet de Développement des Compétences et de la Gouvernance et Reformes ; et (ii) le Projet de Développement des Infrastructures de Transport. Il est en parfaite ligne avec la vision du pays exprimé par le Président de la République de la RDC «de la revanche du sol sur le sous-sol». Il est également en ligne avec les différents plans et stratégies de développement du pays, en l'occurrence le Plan National Stratégique de Développement (PNSD 2021-2023), en particulier les piliers stratégiques 3 portant respectivement sur la consolidation de la croissance économique, la diversification et la transformation de l'économie, et de l'Agenda de Transformation Agricole de la RDC (ATA-RDC). Par ailleurs, le projet est aussi en parfaite ligne avec la stratégie décennale de la Banque (2013-2022), en particulier l'objectif de croissance inclusive en associant les producteurs et coopératives à l'initiative privée.

L'objectif global du PADCV-PTA est de réduire l'incidence de l'insécurité alimentaire et les importations alimentaires en République Démocratique du Congo à travers un accroissement des gains de productivité dans les chaînes de valeurs agricoles du riz, du maïs et du manioc. Les objectifs spécifiques du PADCV-PTA sont : d'accroître l'offre agricole dans les filières ciblées (manioc, maïs, riz, soja et haricot), à travers un accès garanti aux intrants agricoles (semences de qualité et fertilisants) et services agro économiques essentiels ; de développer des infrastructures résilientes de transformation, évacuation des produits agricoles et de mobilisation des ressources en eau qui serviront à l'alimentation en eau potable d'une part et aux activités hydroagricoles d'autre part, en prenant en compte le potentiel des ressources en eau et les spécificités socioculturelles des populations bénéficiaires; de générer des synergies et économies d'échelle entre les acteurs et actrices des chaînes de valeurs ciblées à travers la structuration en groupe d'intérêts économiques et l'amélioration de l'accès au financement.

Le Projet interviendra dans les zones suivantes : l'Axe Ouest comprenant les Provinces du Kongo Central, de Maï-Ndombe, et du Kwango ; l'Axe Centre comprenant les Provinces du Kasai Oriental et de Lomami et l'Axe Est constitué essentiellement de la Province du Sud Kivu. Une délimitation définitive des différents sites sera faite en concertation avec les Entités Territoriales Décentralisées (ETDs).

Le PADCV-PTA est structuré en quatre composantes, à savoir : (i) Composante 1 : Accroissement de la productivité et de la production agricole dans les Chaînes de valeurs (CV) du riz, manioc, maïs pour les zones ciblées (Axe Ouest : Provinces du Kongo Central, Maï Ndombe, et Kwango ; Axe Centre : Provinces du Kasai Oriental et de Lomami et Axe Est : Province du Sud Kivu) ; (ii) Composante 2 : Développement des infrastructures résilientes et inclusives ; (iii) Composante 3 : Structuration et financement des acteurs et actrices le long des chaînes de valeurs et appui institutionnel, et (iv) Composante 4 : Coordination, gestion fiduciaire, suivi-évaluation, genre sensible et communication.

Composante 1 : Accroissement de la productivité et de la production agricole dans les chaînes de valeur du manioc, maïs et riz

Les faibles performances du secteur agricole congolais sont d'abord tributaires de la faible productivité des principales spéculations, à savoir : 10,3T/ha pour le manioc, (ii) 0,8 T/ha pour le maïs, (iii) 0,86 T/ha pour le riz, (iv) 0,70 T/ha pour l'arachide, (v) 0,78 T/ha pour le haricot, et (vi) 0.9 T/ha pour le soja. La composante appuiera l'intensification de la production et la promotion des systèmes de cultures résilientes au changement climatique, améliorante de la fertilité du sol, et transformatrices de genre. Elle intègre particulièrement des actions complémentaires concourant d'une part, à l'amélioration durable de la productivité et d'autre part, à la promotion des techniques culturales inclusives, raisonnées respectueuses de l'environnement et résilientes au changement climatique, ainsi qu'au maintien de la productivité du sol.

Sous-composante 1.1 : Facilitation de l'accès des femmes et des jeunes aux semences améliorées, intrants connexes, et autres technologies innovantes.

Cette sous-composante vise à garantir une offre suffisante en semences et boutures nécessaires à l'accroissement de la productivité et production des actrices et acteurs le long des chaînes de valeurs agricoles à travers les activités ci-dessous.

1. Multiplication des semences des céréales, du manioc et des légumineuses ciblées : Les semences des variétés améliorées adaptées aux différentes agroécologies de la RDC constituent un apport important pour augmenter la productivité des cultures..
2. Multiplication des boutures (avec l'approche SAH) : Pour le manioc, la superficie, le rendement des racines tubéreuses et la production sont respectivement de 5 604 580 hectares,
3. Renforcement des capacités du personnel féminin et masculin de l'INERA et des Universités : Pour pouvoir répondre aux exigences du système semencier,
4. Amélioration du climat des affaires dans la chaîne semencière : Compte tenu du fait qu'il existe des différents niveaux/groupes pour les besoins en semences chez les agriculteurs commerciaux et les petits/es exploitants/es, le secteur privé sera encouragé à investir dans la production et la fourniture de semences certifiées hybrides, conventionnelles et de matériel de propagation végétative (ex., utilisation de la technologie SAH).
5. Renforcement des capacités du SENASEM : Afin d'assurer la qualité des semences conformément aux normes des RECs (par exemple, COMESA) et le pouvoir d'achat, le personnel technique de SENASEM recevra une formation et une mise à niveau des formateurs et apprentissage dans l'un des meilleurs systèmes de qualité et de certification de semences pour améliorer leur inspection avec de nouvelles techniques d'inspection sur le terrain, d'analyses et d'essais en laboratoire et de codage électronique. Compte tenu de la taille du pays et des superficies à emblaver
6. Gestion de la fertilité du sol, des ravageurs et des maladies : En raison de la culture continue de certaines spéculations, en particulier du manioc et du maïs, avec une exportation importante des micronutriments par la récolte, la fertilité des sols est faible pour maintenir de manière durable des rendements élevés des cultures. soja et le haricot commun (*Phaseolus vulgaris*), le développement et l'application de composts, l'utilisation d'engrais animaux, etc., seront promus à travers des sessions de

démonstrations et encouragés pour réduire la forte dépendance à l'égard des engrais inorganiques. Le stimulant de fixation de l'azote, « Nodumax », sera démontré pour la production de soja.

Production de la Farine Panifiable de manioc : Le projet favorisera la production de farine de manioc d'excellente qualité pour substituer l'importation de la farine de blé. Dans ce cadre, le projet améliorera et amplifiera les acquis du projet pilote en cours depuis 2022 financé par la Banque de promotion de développement de la filière manioc à travers la production de la farine panifiable dans la province du Kongo Central avec l'entreprise LAYUKA et dans la province du Kwango avec l'entreprise ECOSAC. Par ailleurs, la production de la farine de manioc panifiable s'étendra dans d'autres provinces non encore couvertes par le projet pilote susmentionné à travers des entreprises agricoles privées

La description détaillée de la composante 2 est faite ci-après à travers leurs sous-composantes et activités spécifiques :

- **Composante 2 : Développement des infrastructures résilientes**

Cette composante vise à lever les contraintes en infrastructures entravant la transformation de l'agriculture. Elle s'articule en quatre sous composantes à savoir :

Sous-composante 2.1 : Aménagement des périmètres de production rizicole. Les bas-fonds identifiés dans les provinces du Kongo Central, du Kwango et du Mai-Ndombe dans les zones Ouest et du Sud-Kivu dans la zone Est devraient être correctement aménagés.

Sous-composante 2.2 : Desserte en eau potable pour la valorisation des produits agricoles : Dans l'aménagement des sites de production et des bas-fonds pour le riz irrigué, des efforts seront faits pour assurer la propreté des sources d'eau et l'approvisionnement des populations en eau potable de qualité à partir des sources et des forages.

Sous-composante 2.3 : Appui au développement des centres d'agrégation et de transformation des produits agricoles : Dans la mise en œuvre d'un système d'agrégation efficace, les services essentiels aux agriculteurs seront assurés, y compris la fourniture de l'accès des agriculteurs au marché et la fourniture d'un accès à la qualité et à l'approvisionnement à long terme de matières premières de qualité par les rizeries/centres de transformation.

Sous-composante 2.4 : Désenclavement des bassins de production : Le désenclavement des bassins de production nécessitera le développement d'infrastructures routières, comme les bas-fonds, par l'utilisation initiale d'équipements lourds. Pour adresser la composante 2 du PADCV-RDC qui concerne travaux de réhabilitation / construction des entrepôts et de l'emblavure pour la station de l'inera de Kiyaka.

C'est dans le cadre du processus d'instruction du PADCV-PTA dans l'Axe Ouest des ETD de Kwilu que la présente Étude d'impact Environnemental et Social (EIES) est élaborée.

- ❖ **Objectifs de l'EIES**

L'objectif de cette EIES est l'identification et l'analyse des impacts potentiels du projet, la préconisation des mesures d'atténuation et de mitigation, en s'appuyant sur un Plan de Gestion Environnementale et Sociale qui facilite la planification des mesures spécifiques qui feront partie intégrante du projet afin d'éviter, de minimiser, d'atténuer ou de compenser les impacts négatifs potentiels encourus.

❖ **Présentation du Promoteur**

L'Etat congolais à travers le FSRDC est le promoteur du projet . Les informations relatives à ce dernier sont présentée dans le tableau ci-après :

Tableau a) : Identification du promoteur

Références	Informations/Indications
Nom du promoteur	Fonds Social de la RDC
Tutelle	Cabinet du Président de la RDC
Adresse physique	Kinshasa-Gombe/RDC
Site Web	https://fondsocial.cd/
Acte de création	Ordonnance présidentielle N°23/049 portant création et organisation du nouveau Fonds Social de la République Démocratique du Congo (FSRDC), fusionne la Mission d'Assistance Technique (AT) de l'ancienne CAPUIDC aux PEJAB, PADCA-6P et PURPA, PROADER, PUIDC et PABEA-COBALT.

Source : Mission d'élaboration de l'EIES de Kiyaka, KWILU, février 2024, compilée de Note Conceptuelle du PADCV-PTA, BAD, décembre 2023

❖ **Méthodologie utilisée pour l'élaboration de l'étude**

La méthodologie adoptée dans le cadre de cette étude a consisté à :

- **La tenue de deux réunions de cadrage** de la mission avec l'UGP/FSRDC au niveau de Kinshasa, avec l'équipe de la coordination nationale du FSRDC.
- **La revue documentaire** en rapport avec le projet (Schéma Directeur d'aménagement des centres de l'INERA; études d'APS ; APD ; note conceptuelle du projet ; aide-mémoire de la mission de préparation du PADCV-PTA de juillet 2023 ; Système de Sauvegarde Intégré de la BAD de 2013, etc.) ;
- **La consultation des parties prenantes au PADCV-PTA**(autorités provinciales, Administrateur du Territoire, Conseil de Sécurité, Chefferies de Cites de Sange et Runingu, Société civile, services techniques urbains et de l'État ;Comités de gestion des Plaintes ;Associations des Exploitants agricoles des centres de l'INERA et de Gestion de l'eau d'irrigation, les populations riveraines ;corps scientifique des écoles techniques et universitaires, autorités coutumières ; média, Confessions religieuses, les femmes et jeunes) ;
- **La collecte, l'analyse et le traitement de données de terrain ;**
- **L'analyse et le traitement des informations et données recueillies.**

2. CADRE INSTITUTIONNEL, LÉGAL ET JURIDIQUE

- Le cadre juridique National

Sur le plan juridique, cette EIES s'appuie sur la Constitution de la RDC, adoptée en février 2006, modifiée ce jour par la loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 d'où découlent un certain nombre de textes entre autres :

- la loi sur les violences sexuelles et basées sur le genre;
- la loi contre la discrimination et stigmatisation des personnes vivant avec le VIH, ainsi que la loi portant protection de l'enfant. Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement;
- Décret n°14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de protection de l'environnement,
- La loi n° 015-2002 du 16 octobre 2002 portant code du travail modifiée par la loi n° 16/010 du 15 juillet 2016,
- La loi 06/018 modifiant et complétant le décret du 30 juin 1940 portant Code Pénal Congolais et la loi 06/019 modifiant et complétant le décret du 06 août 1959 portant Code de Procédure Pénale Congolais).
- l'ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels et la Loi 73 – 021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier

Le cadre juridique national est complété par les Conventions internationales ratifiées ou signées par l'État congolais qui font d'office partie intégrante de l'arsenal juridique du pays, entre autres:

- La Convention sur la Diversité Biologique. Rio de Janeiro (Brésil) 4 juin 1994 ratifiée le 3 décembre 1994;
- La Convention des Nations Unies contre la désertification et la sécheresse 17 octobre 1995 ratifiée le 11 septembre 1997;
- Le Traité relative à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale Brazzaville, 30 septembre 2004 (adopté par les ministres de 10 pays) et ratifié le 05 février 2005;
- La Convention n° 150 concernant l'administration du travail : rôle, fonctions et organisation Conclue à Genève le 26 juin 1978 ratifiée le 03/04/1987
- La Convention N° 138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi Conclue en 1999 et ratifiée le 20 juin 2001;
- La Convention N° 121 sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles de 1964 ratifiée le 05 septembre 1967;
- Etc.
- Le système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la BAD

Le système de sauvegardes intégré (SSI) applicable PADCV-PTA est celui de 2013 notamment à travers les cinq sauvegardes opérationnelles suivantes:

- **la SO 1** :qui est déclenchée du fait que le projet aura des impacts négatifs potentiels durant sa mise en œuvre ce qui justifie la préparation d'un EIES. De même, les impacts du projet sont localisés et réversibles suite à l'application de mesures d'atténuation ;
- **la SO 2** est déclenchée du fait des besoins d'acquisition de terres et pertes d'activités économiques. Un Plan d'action de réinstallation a été préparé.
- **La SO3** de la BAD est déclenchée du fait que le projet sera entrepris dans des zones riches en biodiversité de la flore et de la faune ;
- **la SO 4** du fait de la production potentielle de déchets (dangereux et inertes) pendant les travaux qui peuvent avoir des effets sur la couche d'ozone ; et
- **La SO4** de la BAD est déclenchée du fait que les employés pendant la construction seront confrontés à différents risques : blessures dues à la machinerie, présence de produits dangereux (bitume à température élevée et fumées associées), insulations, heurts par accident ou bruit des engins.
- **la SO 5** est déclenchée compte tenu des risques encourus par les travailleurs sur le chantier..

Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale

Conformément à l'Ordonnance Présidentielle n° 20/017 du 27 mars 2020 fixant les attributions des ministères en RDC, les Ministères ci-après font partie du cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du Projet, au regard de leurs attributions

- Le Ministère de l'Environnement et Développement Durable(MEDD) qui prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement dans les domaines de l'environnement et de la protection de la nature Le MEDD à travers ses organes techniques principalement
 - o l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) régie par la Loi n° 08/009 du 7 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux Établissements Publics et par le Décret sus évoqué. L'ACE a pour objet l'évaluation et l'approbation de l'ensemble des études environnementales et sociales ainsi que le suivi de leur mise en œuvre
- Le Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation Technologique à travers l'INERA (institut national pour l' Etude et la recherche Agronomiques);
- Le Ministère des Infrastructures, Travaux Publics et Reconstruction;
- Le Ministère de l'Emploi, Travail et Prévoyance Sociale (METPS)
- Le Ministère de l'Agriculture, Pêche et Elevage;
- Le Ministère du Développement Rural;
- Les collectivités locales

- Les ONGs

❖ DESCRIPTION DU MILIEU RÉCEPTEUR DU PROJET

Ce rapport couvre le Centre de Recherche de l'INERA Ikalata dans la Province du Mai-ndombe.

La Station de l'Institut National pour l'Etude et la Recherche Agronomiques (INERA) Ikalata est située dans la province du Mai-ndombe, Territoire d'Inongo à 7 km de la ville d'Inongo.

❖ ANALYSE DES VARIANTES DU PROJET

Une analyse des variantes a été réalisée et il a été conclu que la deuxième option « Situation avec projet » présente beaucoup plus d'avantages que la première qui est « Situation sans projet ».

La deuxième option implique le développement du système de production et garantit une offre suffisante en semences et boutures nécessaires à l'accroissement de la productivité et production des actrices et acteurs le long des chaînes de valeurs agricoles tout en appuyant la production des semences pour l'ensemble des filières du PTA-RDC

❖ IDENTIFICATION, ANALYSE ET ÉVALUATION DES IMPACTS

Impacts positifs identifiés et analysés sont :

- La création d'emplois ;
- L'augmentation des activités économiques et à revenu agricole
- La création d'opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques privés ;
- L'élargissement de l'assiette fiscale par le versement des taxes à l'importation des matériels pour les travaux du Sous-projet ;
- L'intensification des activités économiques et commerciales autour du chantier ;
- Le renforcement de l'expertise locale
- L'amélioration des techniques et des systèmes de production agricole ;
- L'amélioration des revenus et des conditions de commercialisation ;
- Le renforcement des compétences des différents acteurs locaux intervenant sur les filières (producteurs, commerçants, transporteurs, opérateurs économiques) ;
- La sécurisation de récoltes grâce à la disponibilité des entrepôts de stockage de récoltes
- La disponibilisation des semences ;
- La contribution à la sécurité alimentaire ;

Les principaux impacts négatifs identifiés sont :

- La modification de la structure du sol/érosion
- L'encombrement du sol et salubrité
- L'altération de la qualité de l'air
- La perturbation des services écosystémiques
- L'exposition des travailleurs aux nuisances sonores
- L'exacerbation des EAS/HS

❖ CONSULTATION DU PUBLIC

Dans le cadre de ce projet, des consultations publiques ont été menées, notamment 02 ateliers, 01 focus groups et échanges lors de visites de terrain. L'objectif poursuivi dans ces consultations publiques consistait de partager l'information sur le projet PADCV-PTA, et dialoguer sur les trois principales activités du projet ainsi que sur les impacts potentiels des activités et, en même temps, de recueillir les suggestions, les préoccupations, les attentes et l'approbation de parties prenantes..

Au total 57 personnes ont participé aux ateliers dont 14 femmes et 43 hommes et 5 personnes ont été consultées lors d'interviews ou entretiens. Parmi les participants, on dénombre 3 autorités locales, le chef de la station INERA, des membres de la société civile, de médias, des chefs coutumiers, notables et services attachés pour ne citer que ceux-là.

Les diverses couches réunies en ateliers et focus groups, dont : la société civile, les ONG, les agriculteurs, les pêcheurs, les autorités politico-administratives locales, les représentants de personnes vivantes avec handicap, les représentants de groupes d'intérêts économiques (opérateurs économiques), les femmes ménagères, les représentants de jeunes et les leaders dans les communautés locales (cités et villages) ont accepté le projet et sont disposées à l'accompagner tout en exigeant la prise en compte de la main d'œuvre locale, la disponibilité de cette énergie avec un coût bat afin de permettre à toutes les couches sociales d'y avoir accès et la bonne application du MGP et des mesures de lutte contre le HS/AES.

❖ MÉCANISME DE GESTION DE PLAINTES ET RÉOLUTION DE CONFLITS (MGP)

Dans la mesure où la mise en œuvre du projet ne manquera pas de léser des personnes ou groupes de personnes, un mécanisme de gestion de plaintes est proposé pour faciliter le règlement à l'amiable de griefs liés au projet au niveau local. Ce Mécanisme de Gestion des Plaintes est un système permettant de répondre aux questions ou aux clarifications sur le projet, de résoudre les problèmes de mise en œuvre et de traiter efficacement les doléances. Pour son efficacité, ledit mécanisme prévoit de disposer un comité à INERA Ikalata. La composition de comités est décrite dans ce rapport

Toutefois, ce mécanisme n'exclut pas le recours aux instances juridiques établies par les lois en RDC ; la personne lésée pourrait saisir les juridictions compétentes.

❖ PLAN DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES (P3P)

Le P3P vise à assurer la participation active de toutes les parties prenantes dans les processus décisionnels en vue de favoriser le dialogue, réduire les tensions et protéger les droits de toutes les parties prenantes y compris des minorités et des catégories sociales marginalisées lors de la mise en œuvre du projet.

Les parties prenantes concernées par le projet sont les collectivités locales concernées, les populations du village bénéficiaire (autorités, représentants des femmes et des jeunes etc.), les services techniques.

Les personnes considérées comme défavorisées ou vulnérables devront bénéficier d'une attention particulière lors de la mise en œuvre du cadre de mobilisation des parties prenantes, surtout en ce qui concerne les moyens de diffusion de l'information. Ces personnes peuvent être classées dans une ou plusieurs des catégories suivantes :

- les personnes âgées vivant seules ;
- les analphabètes ;
- les femmes chefs de famille ;
- les personnes malades, particulièrement celles atteintes de VIH/SIDA ou d'autres maladies graves ou incurables ;
- les déplacés internes, qui sont nombreux à cause de la crise sécuritaire, les veuves et les orphelins.

La diffusion de l'information vers ces personnes peut être difficile étant donné qu'elles tendent à ne pas suivre les médias de masse et les réseaux sociaux. Il sera nécessaire de mettre en place des moyens de communication adaptés à leurs besoins. Ces moyens seront définis dans la stratégie de communication et de mobilisation avec l'appui du cabinet-conseil qui apportera une expertise sur ces aspects spécifiques.

❖ **PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

Les mesures à respecter pour l'évitement, l'atténuation ou la bonification des impacts décrits ci- haut sont les suivantes :

- Doter les ouvriers des EPI composés des gants, lunettes, jambière/bottes, etc.;
- Sensibiliser les ouvriers à porter des EPI ;
- Assurer l'entretien de véhicules qui seront utilisés pour le transport des matériaux et des autres engins afin de réduire les émissions de CO₂ et des autres gaz ;
- Eviter d'occuper un grand espace pour l'installation du chantier et le stockage des déchets au chantier ;
- Afficher les consignes de sécurité rappelant aux ouvriers et personnel du chantier le comportement à observer sur le site ;
- Organiser des activités de sensibilisation et de formation dans la zone du projet sur les IST, VIH/SIDA, les grossesses non désirées, l'EAHS, ainsi que les risques de conflits évoqués ;
- Mettre en place d'un mécanisme de gestion des eaux et huiles usées, tout en aménageant des exutoires sécurisés ;
- Collecter les huiles usagées dans un récipient afin d'éviter tout risque de déversement au sol du site;
- Abandonner les sites où il y a des actifs susceptibles d'être impactés et d'engendrer la réinstallation physique et/ou économique ;
- Eviter l'introduction des matériaux polluants dans les endroits excavés ;
- Restaurer le paysage dégradé lors du repli de chantier (plantation d'arbres et pelouse) ;
- Surveiller la concentration des eaux sur le chantier ;
- Mettre sur pied un système de canalisation des eaux pour récolter les eaux de ruissellement pour éviter que leur concentration n'emporte le sol meuble ;
- Eviter tout déversement des déchets ou produits dangereux sur le sol ;
- Disposer des produits absorbants pour les cas de déversements accidentels de produits toxiques sur le sol ;
- Prévoir des bacs de stockage des déchets ;

- Interdire la vidange sur le sol, ainsi que l'entretien et le nettoyage des véhicules hors garage
- Favoriser la restauration de l'habitat forestier par un programme de reboisement en appuyant les planteurs par les plantules (si possible), le renforcement des capacités en aménagement vert, etc. ;
- Informer au préalable les autorités concernées et les voisins immédiats du chantier sur la durée des travaux ainsi que les moyens mis en œuvre pour remédier aux nuisances ;
- Mettre sur pied un système de secours rapide aux victimes des accidents pour les premiers soins (trousse de secours et poste médical de travail) ;
- Pour les cas graves, faire transférer rapidement la victime par le personnel médical de l'entreprise au centre hospitalier le mieux outillé le plus proche.

❖ **GESTION, SURVEILLANCE ET LE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

La surveillance et le suivi environnemental et social devront être effectués comme suit :

- **Mise en œuvre du PGES** : la mise en œuvre de ce PGES sera assurée par FSRDC/UGP PADCV-PTA ou par une ONG/Firme à recruter par le FSRDC.
- **Surveillance** : La surveillance des travaux sera effectuée par l'environnementaliste du maître d'ouvrage ;
- **Suivi environnemental (ou inspection)** : le suivi sera effectué régulièrement selon un chronogramme bien établi durant la phase de construction de ce centre des PME. Ce suivi sera effectué par l'UCP– PADCV- PTA -RDC et l'Agence Congolaise de l'Environnement « ACE ».

1. Budget de mise en œuvre du PGES

Désignation	Unité	Quantité	Coût unitaire (USD)	Fréquence	Total (USD)
A. Mesures générales : Installation de chantier					
Installation et repli de chantier	Inclue dans les couts des Entreprises				
Mise en œuvre des mesures HSE	Inclue dans les couts des Entreprises				
Sous-total A					0
B. Mesures spécifiques					
Gestion des déchets inertes, banals et dangereux	Forfait	1	---	1	30000
Recrutement d'une firme pour les activités de sensibilisation/communication sur le MGP, la sécurité routière, protection de l'environnement, règles d'hygiène et lutte contre les IST/SIDA et le EAS/HS/VBG	Forfait	1	15000	1	15000
Activités de reboisement et dans la concession de l'INERA	Ha	3000	1	1	3000
Sous-total B					48000
C. Mesures d'accompagnement (Initiatives complémentaires)					
Mesures environnementales relatives aux infrastructures connexes (forage de santé, etc.)	Forfait	PM	PM	PM	PM
Sous-total C					0
D. Surveillance et suivi environnemental, Mécanisme de Gestion des Plaintes et renforcement des capacités					
Recrutement d'un expert socio-environnementaliste au sein d'INERA	Homme/mois	1	1500	60	90000
Equipement de l'Unité de Gestion environnementale et	Année	1	15000	5	75000

sociale en matériels, logistique et frais des fonctionnements (salaire) pour la gestion du Projet					
Appui aux Coordinations Provinciales de l'Environnement pour le suivi environnemental et à la logistique SNV pour la vulgarisation	Forfait	1	2500	5	12500
Audit environnemental externe de mise en œuvre du PGES	Année	1	20000	5	100000
Plan de participation des Parties Prenantes	Forfait	1	40000	1	40000
Suivi des Mesures de prévention des risques environnementaux et sociaux du projet	Forfait	1	16000	5	80000
Fonctionnement du mécanisme MGP général	Forfait	1	39000	1	39000
Suivi Environnemental par l'ACE	Forfait	1	5000	5	25000
Renforcement des capacités des intervenants au Projet	Session/année	1	10000	3	30000
Sous-total D					491500
E. Plan Complet de Réinstallation					
Budget du PAR	1	1	1	1	290.495
Sous-total E					290.495
Sous-total A+B+C+D+E					829.995
Imprévis (10%)					82999.5
TOTAL GENERAL					912990.5

CONCLUSION

La bonne prise en compte de l'environnement dans le cadre de la conception et de la réalisation du projet doit permettre d'éviter une procédure de demande de dérogation de destruction d'espèces. Ce projet suscite beaucoup d'attentes de la part de jeunes et des femmes cibles dans la province de Maïndombe Il génèrera sans doute des bénéfices potentiels à l'échelle nationale qui s'étendront bien au-delà des prévisions actuelles. En termes de développement local, national, les retombées potentielles agricoles et socio-économiques pour les jeunes et les femmes s'accroîtraient, et la disponibilité semences améliorées et adaptées à des actuelles pestes, des infrastructures de formation et d'insertion professionnelle contribueront à l'indépendance dans cette partie de la RDC. Il est évident, que l'analyse environnementale et sociale réalisée sur l'ensemble de la zone d'étude, il apparaît que la réalisation du projet aura certes des impacts négatifs sur le milieu naturel, humain et socioculturel, mais cela est minime comparé aux impacts positifs potentiels que ce projet pourrait générer au niveau du développement socio-économique dans la province de Maïndombe.

Les mesures proposées dans le cadre du PGES permettront d'assurer une meilleure gestion de l'environnement biophysique et social à travers l'implication des services techniques. En partant de cette idée il n'y a aucune raison écologique et sociale majeure actuelle pouvant justifier la non-exécution du présent projet, qui mérite d'être soutenu et encouragé à tous les niveaux.

L'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet, effectuée dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement des sites du projet, découle de l'évaluation de ses principaux enjeux. Ceux-ci ont été déterminés à la lumière de l'étude des documents déposés par l'initiateur de projet, des consultations publiques et des avis obtenus lors de la consultation.

L'analyse environnementale et social du PADCV-PTA-RDC dans la province de Maïndombe, permet de conclure que le projet est justifié et acceptable sur les plans environnemental et social.

NON-TECHNICAL SUMMARY IN ENGLISH

❖ *Context and justification of the project*

The project to support the development of agricultural value chains in support of the Agricultural Transformation Program (PADCV-PTA) is part of the DRC Agricultural Transformation Program (PTA-RDC). This being a program of structural transformation of agriculture lasting 10 years, it is implemented, among others, by two other projects financed by the African Development Bank (AfDB), in this case: (i) the Skills Development and Governance and Reforms Project; and (ii) the Transport Infrastructure Development Project. It is perfectly in line with the vision of the country expressed by the President of the Republic of the DRC "of the revenge of the soil on the subsoil". It is also in line with the country's various development plans and strategies, in this case the National Strategic Development Plan (PNSD 2021-2023), in particular strategic pillars 3 relating respectively to the consolidation of economic growth, diversification and transformation of the economy, and the Agricultural Transformation Agenda of the DRC (ATA-DRC). Furthermore, the project is also perfectly in line with the Bank's

ten-year strategy (2013-2022), in particular the objective of inclusive growth by associating producers and cooperatives with private initiative.

The overall objective of PADCV-PTA is to reduce the incidence of food insecurity and food imports in the Democratic Republic of Congo through increased productivity gains in the agricultural value chains of rice, corn and cassava. . The specific objectives of the PADCV-PTA are: to increase agricultural supply in the targeted sectors (cassava, corn, rice, soya and beans), through guaranteed access to agricultural inputs (quality seeds and fertilizers) and agro services. essential economic; to develop resilient infrastructures for the processing, evacuation of agricultural products and mobilization of water resources which will be used for the supply of drinking water on the one hand and for hydro-agricultural activities on the other hand, taking into account the potential of resources in water and the socio-cultural specificities of the beneficiary populations; to generate synergies and economies of scale between the players in the targeted value chains through structuring into economic interest groups and improving access to financing.

The Project will operate in the following areas: the Western Axis including the Provinces of Kongo Central, Mai-Ndombe, and Kwango; the Central Axis comprising the Provinces of Kasai Oriental and Lomami and the Eastern Axis made up essentially of the South Kivu Province. A definitive delimitation of the different sites will be made in consultation with the Decentralized Territorial Entities (ETDs).

The PADCV-PTA is structured into four components, namely: (i) Component 1: Increase in productivity and agricultural production in the Value Chains (CV) of rice, cassava, corn for the targeted areas (West Axis: Kongo Central, Mai Ndombe, and Kwango Provinces; Central Axis: Kasai Oriental and Lomami Provinces and Eastern Axis: South Kivu Province); (ii) Component 2: Development of resilient and inclusive infrastructure; (iii) Component 3: Structuring and financing of actors along value chains and institutional support, and (iv) Component 4: Coordination, fiduciary management, monitoring-evaluation, sensitive gender and communication.

Component 1: Increased productivity and agricultural production in the cassava, corn and rice value chains

The poor performance of the Congolese agricultural sector is primarily dependent on the low productivity of the main crops, namely: 10.3 T/ha for cassava, (ii) 0.8 T/ha for corn, (iii) 0.86 T/ha for rice, (iv) 0.70 T/ha for peanuts, (v) 0.78 T/ha for beans, and (vi) 0.9 T/ha for soya. The component will support the intensification of production and the promotion of cropping systems that are resilient to climate change, improve soil fertility, and are gender transformative. It particularly integrates complementary actions contributing, on the one hand, to the sustainable improvement of productivity and on the other hand, to the promotion of inclusive, reasoned farming techniques respectful of the environment and resilient to climate change, as well as to maintaining soil productivity.

Subcomponent 1.1: Facilitation of women and youth's access to improved seeds, related inputs, and other innovative technologies.

This sub-component aims to guarantee a sufficient supply of seeds and cuttings necessary to increase the productivity and production of stakeholders along agricultural value chains through the activities below.

1. Multiplication of seeds of cereals, cassava and targeted legumes: Seeds of improved varieties adapted to the different agroecologies of the DRC constitute an important contribution to increasing crop productivity .
2. Multiplication of cuttings (with the SAH approach): For cassava, the area, yield of tuberous roots and production are respectively 5,604,580 hectares,
3. Capacity building of female and male staff at INERA and Universities: To be able to meet the requirements of the seed system,
4. Improved business climate in the seed chain: Considering that there are different levels/groups for seed needs among commercial farmers and smallholders, the private sector will be encouraged to invest in the production and supply of certified hybrid, conventional seeds and vegetative propagation material (e.g., use of SAH technology).
5. Capacity building of SENASEM: In order to ensure seed quality in accordance with RECs (e.g. COMESA) standards and purchasing power, SENASEM technical staff will receive training and upgrading of trainers and learning in one of the best seed quality and certification systems to improve their inspection with new techniques in field inspection, laboratory analysis and testing and electronic coding. Taking into account the size of the country and the areas to be planted
6. Management of soil fertility, pests and diseases: Due to the continued cultivation of certain crops, particularly cassava and maize, with significant export of micronutrients through harvesting, soil fertility is low for sustainably maintain high crop yields. soya and common bean (*Phaseolus vulgaris*), the development and application of composts, the use of animal fertilizers, etc., will be promoted through demonstration sessions and encouraged to reduce the heavy dependence on inorganic fertilizers. The nitrogen fixation stimulant, "Nodumax", will be demonstrated for soybean production.

Production of cassava bread flour: The project will promote the production of excellent quality cassava flour to replace the importation of wheat flour. In this context, the project will improve and amplify the achievements of the pilot project underway since 2022 financed by the Bank for the Promotion of the Development of the Cassava Sector through the production of bread flour in the province of Kongo Central with the company LAYUKA and in the Kwango province with the company ECOSAC. Furthermore, the production of bread-making cassava flour will expand to other provinces not yet covered by the aforementioned pilot project through private agricultural companies.

The detailed description of component 2 is given below through their sub-components and specific activities:

- **Component 2 : Development of resilient infrastructure**

This component aims to remove infrastructure constraints hindering the transformation of agriculture. It is divided into four sub-components, namely:

Sub-component 2.1: Development of rice production areas. The lowlands identified in the provinces of Kongo Central, Kwango and Mai-Ndombe in the West zones and South Kivu in the East zone should be properly developed.

Sub-component 2.2: Drinking water supply for the valorization of agricultural products: In the development of production sites and lowlands for irrigated rice, efforts will be made to ensure

the cleanliness of water sources and the supplying populations with quality drinking water from sources and boreholes.

Sub-component 2.3: Support for the development of agricultural product aggregation and processing centers: In implementing an effective aggregation system, essential services to farmers will be ensured, including the provision of access farmers to market and providing access to quality and long-term supply of quality raw materials through rice mills/processing centers.

Subcomponent 2.4: Opening up of production basins: Opening up of production basins will require the development of road infrastructure, such as lowlands, through the initial use of heavy equipment. To address component 2 of the PADCV-RDC which concerns rehabilitation / construction work on warehouses and land for the Kiyaka inera station.

It is within the framework of the PADCV-PTA appraisal process in the West Axis of the Kwilu ETDs that this Environmental and Social Impact Study (ESIA) is developed.

❖ **Objectives of the ESIA**

The Objective of this ESIA is the identification and analysis of the potential impacts of the project, the recommendation of attenuation and mitigation measures, based on an Environmental and Social Management Plan which facilitates the planning of specific measures. which will be an integral part of the project in order to avoid, minimize, mitigate or compensate for the potential negative impacts incurred.

❖ **Presentation of the Promoter**

The Congolese State through the FSRDC is the promoter of the project. The information relating to the latter is presented in the table below:

Table a) : Identification of the promoter

References	Information/Instructions
Name of promoter	DRC Social Fund
Guardianship	Office of the President of the DRC
Address physical	Kinshasa-Gombe/DRC
Site Web	https://fondsocial.cd/
Act of creation	Presidential Order No. 23/049 establishing and organizing the new Social Fund of the Democratic Republic of Congo (FSRDC), merges the Technical Assistance Mission (TA) of the former CAPUIDC with PEJAB, PADCA-6P and PURPA, PROADER , PUIDC and PABEA-COBALT.

Source: Mission to develop the Kiyaka ESIA, KWILU , February 2024, compiled from PADCV-PTA Conceptual Note , ADB, December 2023

❖ **Methodology used to develop the study**

The methodology adopted as part of this study consisted of:

- **Holding two** mission framing meetings with the UGP/FSRDC in Kinshasa, with the FSRDC national coordination team.
- **The documentary review** relating to the project (Master plan for the development of INERA centers ; APS studies; ODA; project concept note; cheat sheet of the PADCV-PTA preparation mission in July 2023; AfDB Integrated Safeguard System of 2013, etc.);
- **Consultation of stakeholders in the PADCV -PTA** (provincial authorities, Territorial Administrator, Security Council, Chiefdoms of Cites of Sange and Runingu, Civil Society, urban and State technical services; Complaints Management Committees; Associations of Operators agricultural centers of INERA and Irrigation Water Management, local populations; scientific body of technical and university schools, customary authorities; media, religious faiths, women and young people) ;
- **Collection, analysis and processing of field data;**
- **Analysis and processing of information and data collected .**

2. INSTITUTIONAL, LEGAL AND LEGAL FRAMEWORK

- The National legal framework

On a legal level, this ESIA is based on the Constitution of the DRC, adopted in February 2006, modified today by Law No. 11/002 of January 20, 2011 from which arise a certain number of texts, among others:

- the law on sexual and gender-based violence;
- the law against discrimination and stigmatization of people living with HIV, as well as the law on child protection. Law No. 11/009 of July 9, 2011 establishing fundamental principles relating to environmental protection ;
- Decree No. 14/019 of August 2, 2014 establishing the operating rules of procedural mechanisms for environmental protection,
- Law No. 015-2002 of October 16, 2002 on the Labor Code amended by Law No. 16/010 of July 15, 2016,
- Law 06/018 modifying and supplementing the decree of June 30, 1940 relating to the Congolese Penal Code and law 06/019 modifying and supplementing the decree of August 6, 1959 relating to the Congolese Criminal Procedure Code).
- Ordinance -Law No. 71-016 of March 15, 1971 relating to the protection of cultural property and Law 73 – 021 of July 20, 1973 relating to the general regime of property, land and real estate

The national legal framework is supplemented by international conventions ratified or signed by the Congolese State which are automatically an integral part of the country's legal arsenal, among others:

- The Convention on Biological Diversity. Rio de Janeiro (Brazil) June 4, 1994 ratified December 3, 1994;
- The United Nations Convention against Desertification and Drought October 17, 1995 ratified September 11, 1997;

- The Treaty relating to the conservation and sustainable management of forest ecosystems in Central Africa Brazzaville, September 30, 2004 (adopted by the ministers of 10 countries) and ratified on February 5, 2005;
- Convention No. 150 concerning labor administration: role, functions and organization Concluded in Geneva on June 26, 1978 ratified on 04/03/1987
- Convention No. 138 on the minimum age for admission to employment Concluded in 1999 and ratified on June 20, 2001;
- Convention No. 121 on benefits in the event of accidents at work and occupational diseases of 1964 ratified on September 5, 1967;
- Etc.
- The AfDB's Integrated Safeguard System (ISS)

The applicable PADCV-PTA integrated safeguards system (ISS) is that of 2013, in particular through the following five operational safeguards:

- **SO 1** : which is triggered by the fact that the project will have potential negative impacts during its implementation, which justifies the preparation of an ESIA. Likewise, the project impacts are localized and reversible following the application of mitigation measures;
- **SO 2** is triggered due to land acquisition needs and loss of economic activities. A Resettlement Action Plan has been prepared.
- **The AfDB's SO3** is triggered because the project will be undertaken in areas rich in biodiversity of flora and fauna;
- **SO 4** due to the potential production of waste (hazardous and inert) during the works which can have effects on the ozone layer; And
- **The ADB's SO4** is triggered by the fact that employees during construction will be confronted with various risks: injuries due to machinery, presence of dangerous products (bitumen at high temperature and associated fumes), sunstroke, collisions by accident or noise from machinery .
- **SO 5** is triggered taking into account the risks incurred by workers on the site. .

Institutional framework for environmental and social management

In accordance with Presidential Order No. 20/017 of March 27, 2020 establishing the responsibilities of the ministries in the DRC, the following Ministries are part of the institutional framework for environmental and social management of the Project, with regard to their responsibilities

- The Ministry of the Environment and Sustainable Development (MEDD) which prepares and implements Government policy in the areas of the environment and nature protection The MEDD mainly through its technical bodies
 - o The Congolese Environment Agency (ACE) governed by Law No. 08/009 of July 7, 2008 laying down general provisions applicable to Public Establishments and by the aforementioned Decree. The purpose of the ACE is the evaluation and approval of all

environmental and social studies as well as the monitoring of their implementation

- The Ministry of Scientific Research and Technological Innovation through INERA (national institute for Agronomic Study and Research);
- The Ministry of Infrastructure, Public Works and Reconstruction;
- The Ministry of Employment, Labor and Social Welfare (METPS)
- The Ministry of Agriculture, Fisheries and Livestock;
- The Ministry of Rural Development;
- The local collectives
- NGOs

DESCRIPTION OF THE PROJECT RECEIVING ENVIRONMENT

This report covers the INERA Ikalata Research Center in the Mai-ndombe Province.

The Station of the National Institute for Agronomic Study and Research (INERA) Ikalata is located in the province of Mai-ndombe, Territory of Inongo, 7 km from the town of Inongo.

ANALYSIS OF PROJECT VARIANTS

An analysis of the variants was carried out and it was concluded that the second option "Situation with project" presents many more advantages than the first which is "Situation without project".

The second option involves the development of the production system and guarantees a sufficient supply of seeds and cuttings necessary to increase the productivity and production of actors along agricultural value chains while supporting the production of seeds for all PTA-DRC sectors

❖ IDENTIFICATION, ANALYSIS AND EVALUATION OF IMPACTS

Positive impacts identified and analyzed are:

- Job creation;
- The increase in economic activities and agricultural income
- the creation of business opportunities for private economic operators;
- Broadening the tax base through the payment of taxes on the importation of materials for the work of the Sub-project;
- The intensification of economic and commercial activities around the site;
- strengthening local expertise
- improving agricultural production techniques and systems;
- improving income and marketing conditions;
- strengthening the skills of the various local actors involved in the sectors (producers, traders, transporters, economic operators);
- securing harvests thanks to the availability of harvest storage warehouses
- availability of seeds;
- contribution to food security;

The main negative impacts identified are:

- modification of soil structure/erosion
- floor clutter and sanitation
- alteration of air quality
- disruption of ecosystem services
- exposure of workers to noise pollution
- exacerbation of EAS/HS

❖ **PUBLIC CONSULTATION**

As part of this project, public consultations were carried out, including 2 workshops, 1 focus groups and discussions during field visits. The objective pursued in these public consultations was to share information on the project PADCV- PTA, and dialogue on the three main activities of the project as well as the potential impacts of the activities and, at the same time, collect suggestions, concerns, expectations and approval from stakeholders.

A total of 57 people participated in the workshops, including 14 women and 43 men and 5 people were consulted during interviews or discussions. Among the participants, there are 3 local authorities, the head of the INERA station, members of civil society, media, traditional leaders, notables and attached services, to name just a few.

The various layers brought together in workshops and focus groups, including: civil society, NGOs, farmers, fishermen, local political-administrative authorities, representatives of people living with disabilities, representatives of economic interest groups (operators economic), housewives, youth representatives and leaders in local communities (cities and villages) have accepted the project and are willing to support it while demanding that local labor be taken into account, availability of this energy at a low cost in order to allow all social strata to have access to it and the proper application of MGP and measures to combat HS/AES.

❖ **COMPLAINT MANAGEMENT AND CONFLICT RESOLUTION MECHANISM (MGP)**

To the extent that the implementation of the project is bound to harm individuals or groups of people, a complaints management mechanism is proposed to facilitate the amicable resolution of grievances related to the project at the local level. This Complaint Management Mechanism is a system for responding to questions or clarifications about the project, resolving implementation issues and effectively handling grievances. For its effectiveness, the said mechanism plans to have a committee at INERA Ikalata. The composition of committees is described in this report

However, this mechanism does not exclude recourse to legal authorities established by law in the DRC; the injured person could refer the matter to the competent courts.

❖ **STAKEHOLDER PARTICIPATION PLAN (P3P)**

The P3P aims to ensure the active participation of all stakeholders in decision-making processes with a view to promoting dialogue, reducing tensions and protecting the rights of all stakeholders including minorities and marginalized social categories during the implementation. work of the project.

The stakeholders concerned by the project are the local authorities concerned, the populations of the beneficiary village (authorities, representatives of women and young people, etc.), the technical services.

People considered to be disadvantaged or vulnerable will need to be given particular attention when implementing the stakeholder engagement framework, especially with regard to the means of disseminating information. These people may be classified into one or more of the following categories:

- People living alone;
- The illiterate;
- 11 women heads of household;
- People, particularly those suffering from HIV/AIDS or other serious or incurable illnesses;
- People, who are numerous because of the security crisis, widows and orphans.

Disseminating information to these people can be difficult as they tend not to follow mass media and social networks. It will be necessary to put in place means of communication adapted to their needs. These means will be defined in the communication and mobilization strategy with the support of the consulting firm which will provide expertise on these specific aspects.

❖ ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MANAGEMENT PLAN

The measures to be respected for the avoidance, mitigation or enhancement of the impacts described above are as follows:

- Provide workers with PPE consisting of gloves, glasses, leggings/boots, etc.;
- Raise awareness among workers to wear PPE;
- Ensure the maintenance of vehicles that will be used for transporting materials and other equipment in order to reduce emissions of CO₂ and other gases;
- Avoid occupying a large space for site installation and storage of waste at the site;
- Post safety instructions reminding workers and site personnel of the behavior to observe on the site;
- Organize awareness-raising and training activities in the project area on STIs, HIV/AIDS, unwanted pregnancies, EAHS, as well as the risks of conflicts mentioned;
- Establish a mechanism for managing waste water and oil, while providing secure outlets;
- Collect used oils in a container to avoid any risk of spilling onto the site ground;
- Abandon sites where there are assets likely to be impacted and lead to physical and/or economic resettlement;
- Avoid the introduction of polluting materials into excavated areas;
- Restore the degraded landscape during construction site withdrawal (planting of trees and lawn);
- Monitor the concentration of water on the site;
- Set up a water channeling system to collect runoff water to prevent its concentration from washing away loose soil;
- Avoid any dumping of waste or dangerous products on the ground;
- Have absorbent products available for accidental spills of toxic products on the ground;

- Provide waste storage bins;
- Prohibit draining on the ground, as well as maintenance and cleaning of vehicles outside the garage
- Promote the restoration of forest habitat through a reforestation program by supporting planters with seedlings (if possible), building capacity in green development, etc. ;
- Inform the authorities concerned and the immediate neighbors of the site in advance about the duration of the work as well as the means implemented to remedy the nuisance;
- Establish a rapid rescue system for accident victims for first aid (first aid kit and work medical station);
- For serious cases, have the victim quickly transferred by the company's medical staff to the nearest best-equipped hospital center.

❖ **ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MANAGEMENT, SURVEILLANCE AND MONITORING**

Environmental and social surveillance and monitoring must be carried out as follows:

- **Implementation of the ESMP** : the implementation of this ESMP will be ensured by FSRDC/UGP PADCV-PTA or by an NGO/Firm to be recruited by the FSRDC.
- **Monitoring** : Monitoring of the work will be carried out by the project owner's environmentalist;
- **Environmental monitoring (or inspection)** : monitoring will be carried out regularly according to a well-established timeline during the construction phase of this SME center. This monitoring will be carried out by the UCP – PADCV- PTA -RDC and the Congolese Environment Agency “ACE”.

1. ESMP implementation budget

Designation	Unit	Quantity	Unit cost (USD)	Frequency	Total (USD)
A. General measures: Site installation					
Site installation and withdrawal	Included in Business costs				
Implementation of HSE measures	Included in Business costs				
Subtotal A					0
B. Specific measures					
Management of inert, ordinary and hazardous waste	Package	1	---	1	30000
Recruitment of a firm for awareness/communication activities on MGP, road safety, environmental protection, hygiene rules and fight against STIs/AIDS and EAS/HS/GBV	Package	1	15000	1	15000
Reforestation activities and in the INERA concession	Ha	3000	1	1	3000
Subtotal B					48000
C. Accompanying measures (Complementary initiatives)					
Environmental measures relating to related infrastructure (health drilling, etc.)	Package	PM	PM	PM	PM
Subtotal C					0
D. Environmental surveillance and monitoring, Complaints Management Mechanism and capacity building					
Recruitment of a socio-environmental expert within INERA	Man/month	1	1500	60	90000
Equipment of the Environmental and Social Management Unit with materials, logistics and operating costs (salary) for Project management	Year	1	15000	5	75000
Support to Provincial Environmental Coordinations for environmental monitoring and SNV logistics for popularization	Package	1	2500	5	12500
External environmental audit of ESMP implementation	Year	1	20000	5	100000

Stakeholder Participation Plan	Package	1	40000	1	40000
Monitoring of project environmental and social risk prevention measures	Package	1	16000	5	80000
How the general MGP mechanism works	Package	1	39000	1	39000
Environmental Monitoring by ACE	Package	1	5000	5	25000
Capacity building of Project stakeholders	Session/year	1	10000	3	30000
Subtotal D					491500
E . Comprehensive Resettlement Plan					
RAP budget	1	1	1	1	290,495
Subtotal E					290,495
Subtotal A+B+C+D+E					829,995
Unexpected (10%)					829.95.5
GENERAL TOTAL					912,990.5

11.CONCLUSION

Proper consideration of the environment in the design and implementation of the project should make it possible to avoid a procedure for requesting an exemption for the destruction of species. This project raises a lot of expectations from young people and target women in the province of Maïndombe. It will undoubtedly generate potential benefits on a national scale which will extend well beyond current forecasts. In terms of local and national development, the potential agricultural and socio-economic benefits for young people and women would increase, and the availability of improved seeds adapted to current pests, training and professional integration infrastructures will contribute to the independence in this part of the DRC. It is obvious that the environmental and social analysis carried out over the entire study area, it appears that the implementation of the project will certainly have negative impacts on the natural, human and socio-cultural environment, but this is minimal compared to the potential positive impacts that this project could generate in terms of socio-economic development in the province of Maïndombe.

The measures proposed within the framework of the ESMP will ensure better management of the biophysical and social environment through the involvement of technical services. Based on this idea, there is no current major ecological and social reason that could justify the non-execution of this project, which deserves to be supported and encouraged at all levels.

The analysis of the environmental acceptability of the project, carried out as part of the procedure for evaluating and examining the environmental impacts of the project sites, arises from the evaluation of its main issues. These were determined in light of the study of the documents submitted by the project initiator, public consultations and opinions obtained during the consultation.

The environmental and social analysis of PADCV-PTA-RDC in the province of Maïndombe allows us to conclude that the project is justified and acceptable on environmental and social levels.

NABOKUSE

❖ Contexte na justification ya projet

Projet ya kosunga bokeli ba chaînes de valeur agricole pona kosunga Programme ya transformation agricole (PADCV-PTA) ezali na kati ya Programme ya Transformation agricole ya RDC (PTA-RDC). Yango ezali manaka ya mbongwana ya structure ya bilanga oyo ewumeli mibu 10, esalemi, kati na basusu, na misala mibale misusu oyo ezwami na misolo ya Banque africaine de développement (AfDB), na likambo oyo : (i) Projet ya Développement ya makoki pe boyangeli pe mbongwana ; mpe (ii) Projet ya botomboli ba infrastructures ya transport. Ezali na boyokani mpenza na vision ya mboka oyo Président ya République ya RDC alakisaki « ya revenge ya mabele na sous-sol » . Ezali pe na boyokani na ba plans pe ba stratégies ndenge na ndenge ya développement ya mboka, na cas oyo Plan National Stratégique de Développement (PNSD 2021-2023), mingi mingi makonzi ya stratégique 3 oyo etali respectivement na consolidation ya croissance économique, diversification pe transformation ya nkita, mpe Programme ya mbongwana ya bilanga ya RDC (ATA-RDC). Lisusu, mosala yango ezali pe na boyokani ya malamumu mpenza na mayele ya Banque ya mibu zomi (2013-2022), mingi mingi mokano ya bokoli ya bato banso na kosangisaka babimisi pe ba coopératives na initiative privée.

Mokano monene ya PADCV-PTA ezali ya kokitisa bokono ya bozangi bilei mpe boyei ya bilei na République démocratique du Congo na nzela ya bomati ya bomati ya bokeli na ba chaînes de valeur agricole ya loso, maïs mpe manioko. Mikano ya sikisiki ya PADCV-PTA ezali : komatisaka bopesi ya bilanga na ba secteurs ciblé (maniko, masangu, loso, soya pe masangu), na nzela ya bozwi garanti ya ba inputs agricoles (mboto ya qualité pe ba engrais) pe ba services agro. kosala ba infrastructures résistantes pona traitement, évacuation ya produits agricoles pe mobilisation ya ba ressources ya mayi oyo ekosalelama pona fourniture ya mayi ya komela na ngambo moko pe pona misala ya hydro-agriculture na ngambo mosusu, na kotalaka makoki ya ba ressources na mayi pe ba spécificités socio-culturelles ya ba populations bénéficiaires ; kosala ba synergies pe ba économies d'échelle entre ba joueurs na ba chaînes de valeur ciblées na nzela ya structuration na ba groupes d'intérêt économique pe kobongisa accès ya financement.

Projet ekosala na bisika oyo : Axe occidental esangisi ba Provinces ya Kongo Central, Maï-Ndombe, pe Kwango ; Axe Central oyo esangisi ba Provinces ya Kasai Oriental na Lomami mpe Axe Est oyo esalemi essentiellement na Province du Sud-Kivu. Délimitation définitive ya bisika ndenge na ndenge ekosalama na boyokani na ba Entités Territoriales Décentralisées (ETD).

PADCV-PTA ebongisami na biteni minei, oyo ezali : (i) Eteni ya 1 : Bobakisi ya bokeli pe bokeli bilanga na ba Chaînes de valeur (CV) ya loso, manique, maïs pona bisika oyo etalisami (Axe occidental : Kongo Central, Maï Ndombe , mpe bituka ya Kwango; Axe central: Bituka ya Kasai Oriental mpe Lomami mpe Axe oriental: Etuka ya Kivu ya Sud); (ii) Eteni ya 2 : Bokeli ya ba infrastructures oyo ekoki koyika mpiko pe oyo esangisi bato banso ; (iii) Eteni ya misato : Bobongisi pe misolo ya basali na nzela ya ba chaînes de valeur pe lisungi ya bibongiseli, pe (iv) Eteni ya minei : Boyokani, boyangeli fiduciaire, bolandi-botangi, bokeseni ya mibali na basi pe bopanzi sango.

2.6.1. Eteni ya 1 : Bobakisi ya bokeli pe bokeli bilanga na ba chaînes de valeur ya manioko, maïs pe loso

Bosali mabe ya secteur agricole congolais etali libosoliboso productivité moke ya milona ya minene, elingi koloba : 10,3 T/ha pona manioko, (ii) 0,8 T/ha pona maïs, (iii) 0,86 T/ha pona loso , (iv) 0,70 T/ha mpo na manteka, (v) 0,78 T/ha mpo na masangu, mpe (vi) 0,9 T/ha mpo na soya. Eteni yango ekosunga bokasi ya bokeli pe botomboli ba systèmes ya milona oyo ekoki koyika mpiko na mbongwana ya tango, kobongisa bomengo ya mabele, pe oyo ekoki kobongola bokeseni ya mibali na basi. Esangisi mingi mingi misala ya kobakisa oyo ezali kopesa maboko, na ngambo moko, na bobongisi ya seko ya bokeli pe na ngambo mosusu, na botomboli mayele ya bilanga oyo esangisi bato banso, oyo ezali na makanisi oyo ezali na limemya ya zinga zinga pe oyo ekoki koyika mpiko na mbongwana ya tango, pe lisusu na kobatela bobimisi mabele .

2.6.1.1. Sous-component 1.1 : Bopesi nzela na basi pe bilenge bazua mboto oyo ebongisami, ba inputs oyo etali yango, pe ba technologies misusu ya sika.

Sous-composante oyo ezali na tina ya kopesa garantie ya bopesi ya mboto pe bokati banzete oyo esengeli pona komatisaka bokeli pe bokeli ya baye bazali na likambo na nzela ya ba chaînes de valeur agricole na nzela ya misala oyo ezali awa na se.

1. Bobakisami ya mboto ya ba céréales, ya manioko pe ya ba légumineuses ciblées : Mboto ya ba variétés améliorées oyo e adapter na ba agroécologies différentes ya RDC ezali contribution ya motuya pona komatisaka productivité ya milona .
2. Bobakisami ya bokati banzete (na ndenge ya SAH): Pona manioko, etando, mbuma ya misisa ya tuberos pe bokeli ezali respectivement 5.604.580 hectares, .
3. Botomboli makoki ya basali ya basi pe ya mibali na INERA pe na ba Universités : Pona kozala na makoki ya kokokisa masengi ya système ya mboto, .
4. Bobongisi ya climat d'affaires na monyololo ya mboto : Soki totali ete ezali na ba niveau/bituluku ndenge na ndenge pona bamposa ya mboto kati ya basali bilanga ya mombongo pe basali bilanga ya mike mike, secteur privé ekolendisama pona kotia mosolo na bokeli pe bopesi ya mboto ya hybride certifié, ya momesano pe biloko ya bopanzi banzete (e.g., kosalela mayele ya SAH).
5. Botomboli makoki ya SENASEM : Pona kosala ete mboto ezala malamau na boyokani na mibeko ya ba REC (e.g. COMESA) pe makoki ya kosomba, basali ya tekini ya SENASEM bakozwa mateya pe bomatizi ya ba formateurs pe boyekoli na moko ya ba systèmes ya malamau ya qualité ya mboto pe ya certification pona kobongisa inspection na bango na ba techniques ya sika na inspection ya terrain, analyse na test ya laboratoire pe codage électronique. Na kotalaka bonene ya mboka mpe bisika oyo esengeli kolona
6. Bokambami ya bomengo ya mabele, ba niama mabe pe bokono : Na tina ya kokoba kolona milona mosusu, mingi mingi manioko pe maïs, na bobimisi ya monene ya ba micronutriments na nzela ya bokati mbuma, bomengo ya mabele ezali moke pona kobatela na ndenge ya seko mbuma ya milona ya likolo. soya pe haricot commun (*Phaseolus vulgaris*), bokeli pe bosaleli ba composts, bosaleli ba engrais ya nyama, pe bongo na bongo, ekotombolama na nzela ya ba sessions ya kolakisa pe ekolendisama pona kokitisa bozangi bondimi makasi na ba engrais inorganiques. Stimulation ya fixation ya azote, « Nodumax », ekolakisama pona production ya soya.

Bokeli farini ya mampa ya manioko : Mosala yango ekotombola bokeli ya farini ya manioko ya lolenge malamumu mpenza mpo na kozwa esika ya bokotisi farini ya blé na mboka mopaya. Na contexte oyo, projet eko bongisa pe eko amplifier ba réalisations ya projet pilote oyo ezali kosalama banda 2022 financé na Banque pour la promotion du développement du secteur de manix na nzela ya production ya farine ya mapa na province ya Kongo Central na entreprise LAYUKA pe na etuka ya Kwango na société ECOSAC. Lisusu, bokeli farini ya manioko ya kosala mampa ekopanzana na bituka misusu oyo ezwami naino te na projet pilote oyo tolobeli liboso na nzela ya ba sociétés privées ya bilanga.

Bolimbisi ya sikisiki ya eteni ya 2 epesami awa na se na nzela ya biteni mike na bango pe misala ya sikisiki :

- **Eteni ya 2 : Bokeli ya ba infrastructures oyo ekoki koyika mpiko**

Composante oyo ezali na tina ya kolongola ba contraintes ya infrastructures oyo ezali kopekisa mbongwana ya bilanga. Ekabolami na ba sous-composants minei, elingi koloba :

Sous-composante 2.1 : Bokoli ya bisika ya bokeli loso. Esengeli kotombola malamumu bisika ya nse oyo emonisami na bituka ya Kongo Central, Kwango mpe Mai-Ndombe na ba zones Ouest mpe Sud-Kivu na zone Est.

Sous-composante 2.2 : Bopesi mayi ya komela pona bopesi motuya ya biloko ya bilanga :

Na bokeli bisika ya bokeli pe mabele ya nse pona loso oyo esili kosopela mayi, makasi ekosalema pona kosala été bopeto ya maziba ya mayi pe ba populations oyo ezali kopesa mayi ya komela ya malamumu oyo euti na maziba pe mabulu ya botimoli .

Sous-component 2.3 : Lisungi pona bokeli ba centres ya bosangisi pe bokati biloko ya bilanga : Na kosalela système ya bosangisi ya bilanga ya malamumu, misala ya tina na basali bilanga ekosalama, bakisa pe bopesi nzela ya basali bilanga na zando pe kopesa nzela ya kozwa bopesi ya lolenge pe ya tango molayi ya ba matières premières ya qualité na nzela ya ba usines/centres ya traitement ya loso.

Sous-composante 2.4 : Bofungoli ba bassins ya production : Bofungoli ba bassins ya production ekosenga bokeli ba infrastructures ya banzela, lokola ba mabele ya nse, na nzela ya bosaleli ya liboso ya bisaleli ya kilo. Kotala composante 2 ya PADCV-RDC oyo etali misala ya bozongisi / botongi na ba entrepôts pe mabele pona station inera ya Kiyaka.

Ezali na kati ya mosala ya botali PADCV-PTA na Axe occidental ya ba ETD ya Kwilu nde Boyekoli oyo ya bopanzani ya zinga zinga pe ya bato (ESIA) esalemi.

- ❖ **Mikano ya ESIA**

Mokano ya ESIA oyo ezali koyeba pe botangi ya ba mbano oyo ekoki kozala ya projet, kopesa toli ya ba mesures ya atténuation pe ya mitigation, oyo esalemi na Plan ya Gestion Environnementale pe Sociale oyo eko faciliter planification ya ba mesures spécifiques. oyo ekozala eteni ya tina ya projet na tina ya koboya, ko minimiser, ko mitiger to ko compenser ba impacts négatifs oyo ekoki kozala.

- ❖ **Présentation ya Promoteur**

Etat congolais na nzela ya FSRDC nde azali promoteur ya projet. Ba informations oyo etali oyo ya suka elakisami na tableau oyo ezali awa na se:

Tableau a) : Boyebi ya promoteur

Ba références	Ba sango/Malako
Nkombo ya promoteur oyo azali kosala	Fonds social ya RDC
Bobateli ya nzoto	Bureau ya Président ya RDC
Adresi ya nzoto	Kinshasa-Gombe/RDC
Esika Web	https://fondsocial.cd/ Ezali na ntina mingi.
Mokanda ya koteka eloko ya bozalisi	Ordonnance présidentielle No. 23/049 ya kosala mpe kobongisa Fonds Social ya sika ya République Démocratique du Congo (FSRDC), esangisaka Mission ya Assistance Technique (TA) ya CAPUIDC ya kala na PEJAB, PADCA-6P mpe PURPA, PROADER , PUIDC mpe PABEA -COBALT NA YE.

Liziba : Mission ya kotombola ESIA ya Kiyaka, KWILU , février 2024, oyo esangisi na Note conceptuelle ya PADCV-PTA , BAD, décembre 2023

❖ **Méthodologie oyo esalelamaki mpo na kosala boyekoli**

Méthodologie oyo ezamaki lokola eteni ya boyekoli oyo ezalaki na :

- **Kosala** ba réunions mibale ya cadrage ya mission na UGP/FSRDC na Kinshasa , na équipe nationale ya coordination ya FSRDC.
- **Botali ya mikanda** oyo etali mosala (Plan maître ya botomboli ba centres INERA : Boyekoli ya APS; ODA; note ya likanisi ya projet; feuille ya tricherie ya Mission ya bobongisi PADCV-PTA na sanza ya nsambo 2023; Système intégré ya bobateli ya AfDB ya 2013, mpe bongo na bongo);
- **Bosololi na bato oyo bazali na likambo na PADCV -PTA** (bakonzi ya etuka, Administrateur Territorial, Conseil de sécurité, Chefs ya Cites ya Sange pe Runingu, Société civile, ba services techniques urbains pe ya l'Etat; Ba Comité ya gestion ya ba plaintes; Associations ya ba opérateurs ba centres agricoles ya INERA pe Gestion ya mayi ya Irrigation , ba populations locales; corps scientifique ya ba écoles techniques pe universitaires, bakonzi ya bonkoko; ba médias, ba croyances religieuses, basi pe bilenge)
- **Bosangisi, botangi pe bosaleli ba mbano ya bilanga ;**
- **Botalisi pe bosaleli ba sango pe ba données oyo ezuami .**

2. MAKAMBO YA BILOKO YA BILOKO, YA MIBEKO MPE YA MIBEKO

- Cadre juridique ya ekolo

Na niveau juridique, ESIA oyo etongami na Constitution ya RDC, oyo ezamaki na février 2006, ebongisami lelo na loi n° 11/002 ya le 20 janvier 2011 oyo euti na yango nombre moko boye ya ba textes, parmi d'autres :

- mobeko oyo etali mobulu ya kosangisa nzoto mpe ya mwasi na mobali;
- mobeko mpo na kopekisa bokeseni mpe kotyola bato oyo bazali na bokono ya VIH, mpe lisusu mobeko mpo na kobatela bana. Mobeko No. 11/009 ya mokolo ya 9 sanza ya nsambo 2011 oyo etie mibeko ya moboko oyo etali bobateli zinga zinga ;
- Décret No. 14/019 ya mokolo ya 2 août 2014 oyo etie mibeko ya misala ya ba mécanismes procédures pona bobateli zinga zinga,
- Mobeko No.
- Loi 06/018 oyo ebongoli mpe ebakisaka mobeko ya le 30 juin 1940 oyo etali Code pénal congolais mpe mobeko 06/019 oyo ebongoli mpe ebakisaka décret ya 6 août 1959 oyo etali Code pénal congolais).
- Ordonnance -Mobeko n° 71-016 ya mokolo ya 15 mars 1971 oyo etali bobateli biloko ya mimeseno mpe mobeko 73 – 021 ya mokolo ya 20 juillet 1973 oyo etali régime général ya biloko, mabele mpe biloko ya mombongo

Cadre juridique national ebakisami na ba conventions internationales oyo endimami to e signer na l'Etat congolais oyo ezali automatiquement partie intégrale ya arsenal juridique ya mboka, parmi d'autres :

- Boyokani mpo na bokeseni ya bioloji. Rio de Janeiro (Brésil) 4 Yuni 1994 endimami na mokolo ya 3 Desemba 1994;
 - Boyokani ya Nations Unies mpo na kobundisa esobe mpe kokauka ya mabelé na mokolo ya 17 Okotobe 1995 endimami na mokolo ya 11 Setemba 1997;
 - Boyokani oyo etali bobateli pe boyangeli ya seko ya ba écosystèmes ya bazamba na Afrique centrale Brazzaville, le 30 septembre 2004 (ezwamaki na ba ministres ya bikolo 10) pe endimami na mokolo ya 5 février 2005 ;
 - Boyokani no
 - Boyokani No. 138 mpo na mbula ya moke mpo na kondimama na mosala Esukaki na 1999 mpe endimami na mokolo ya 20 Yuni 2001;
 - Boyokani No. 121 mpo na matomba soki makama esalemi na mosala mpe maladi ya mosala ya 1964 oyo endimami na mokolo ya 5 Setemba 1967;
- Bongo na bongo.
- Système intégré ya bobateli (ISS) ya AfDB .

Système ya bobateli ya intégré (ISS) ya PADCV-PTA oyo esalemi ezali oyo ya 2013, mingi mingi na nzela ya bobateli ya misala mitano oyo elandi :

- **SO 1** : oyo ebandisami na likambo oyo ete projet ekozala na ba impacts négatifs potentiels na tango ya bosaleli na yango, oyo ezali ko justifier bobongisi ya ESIA. Ndenge moko pe, ba impacts ya projet ezali localisé pe ekoki kozonga sima sima ya bosaleli ba mesures ya mitigation ;
- **SO 2** ebandisami mpo na bamposa ya bozwi mabele mpe bobungisi misala ya nkita. Mwango ya misala ya bozungisi bato na bisika na bango ebongisami.

- **AfDB** ebandisami po projet ekosalema na bisika oyo ezali na biodiversité ya ba flores pe faune ;
- **SO 4** na tina ya bokeli ya bosoto (ya likama pe oyo ekoki kosala te) na tango ya misala oyo ekoki kozala na mbano na couche ya ozone ; mpe
- **ya BAD** ebandisami na likambo oyo ete basali na tango ya botongi bakokutana na makama ndenge na ndenge : ba blessures mpo na ba machines, présence ya biloko ya likama (bitume na température makasi mpe milinga oyo ezo sangana na yango), AVC ya moyi, ba collisions na accident to makelele oyo ewutaka na ba machines .
- **SO 5** e déclenché na kotalaka ba risque oyo basali na esika wana bazuaka. .

Cadre institutionnel ya gestion environnementale pe sociale

Na boyokani na motindo ya mokonzi ya mboka No

- Ministele ya zinga zinga pe botomboli ya seko (MEDD) oyo ebongisaka pe esalela politiki ya Leta na makambo ya zinga zinga pe bobateli bozalisi MEDD mingi mingi na nzela ya ba organismes techniques na yango
 - o agence congolaise environnementale (ACE) oyo etambwisami na mobeko n° 08/009 ya mokolo ya 7 juillet 2008 oyo etie mabongisi ya monene oyo ekoki kosalelama na ba Établissements Publics mpe na Décret oyo tolobeli liboso. Ntina ya ACE ezali botali pe bondimi ya boyekoli nionso ya zinga zinga pe ya bomoi ya bato pe lisusu bolandi bosaleli na yango
- Ministère ya recherche scientifique mpe innovation technologique na nzela ya INERA (institut national d'étude et de recherche agronomique) ;
- Ministère ya ba infrastructures, ya misala ya leta mpe ya reconstruction ;
- Ministère ya misala, mosala mpe bolamu ya bato (METPS) .
- Ministère ya bilanga, bopesi mbisi mpe bibwele;
- Ministère ya Développement Rural;
- Ba collectifs ya mboka
- Ba ONG

LILIBA YA ENVIRONNEMENT YA PROJET OYO EZALI

Lapolo oyo etali Centre ya bolukiluki ya INERA Ikalata na etuka ya Mai-ndombe.

Gare ya Institut national d'étude et recherche agronomique (INERA) Ikalata ezali na province ya Mai-ndombe, Territoire ya Inongo, na 7 km ya ville ya Inongo.

ANALYSE YA BA VARIANTS YA PROJET

Analyse ya ba variantes esalemaki pe ezuami que option ya mibale « Situation avec projet » ezali ko présenter ba avantages ebele koleka oyo ya liboso oyo ezali « Situation sans projet ».

Nzela ya mibale esangisi bokeli ya système ya bokeli pe epesi garantie ya bopesi ya mboto pe bokati banzete oyo esengeli pona komatisaka bokeli pe bokeli ya ba acteurs na nzela ya ba chaînes de valeur agricole na tango wana kosunga bokeli ya mboto pona ba secteurs nionso ya PTA-RDC

❖ IDENTIFICATION, ANALYSE MPE ÉVALUATION YA BA IMPACTS

Ba impacts positifs oyo ezuami pe e analysé ezali :

- Kokela misala;
- Bomati ya misala ya nkita mpe ya mosolo ya bilanga
- bokeli mabaku ya mombongo mpo na ba opérateurs économiques privés ;
- Bopanzani ya base ya mpako na nzela ya bofuti mpako na boyei ya biloko mpo na mosala mwa Sous-projet ;
- Bobakisi ya misala ya nkita pe ya mombongo zinga zinga ya esika ;
- kolendisa mayele ya mboka
- kobongisa mayele pe ba systèmes ya bokeli bilanga ;
- kobongisa ba conditions ya revenu mpe ya marketing ;
- kolendisa makoki ya ba acteurs locaux ndenge na ndenge oyo bazali na kati ya ba secteurs (ba producteurs, ba commerçants, ba transporteurs, ba opérateurs économiques) ;
- kobatela mbuma ya mbuma na nzela ya bozali ya ba entrepôts ya kobomba mbuma
- bozali ya mboto;
- contribution na sécurité alimentaire;

Ba impacts négatifs ya minene oyo ezuami ezali :

- mbongwana ya structure/érosion ya mabele
- mobulungano ya mabele mpe bopeto
- mbongwana ya lolenge ya mopepe
- bopanzani ya misala ya écosystème
- kokutana na basali na pollution ya makelele
- exacerbation ya EAS/HS

❖ CONSULTATION PUBLIQUE YA BATO

Na kati ya mosala oyo, ba consultations publiques esalemaki, na kati na yango ba ateliers 2, ba groupes focus 1 pe masolo na tango ya ba visites ya terrain. Mokano oyo elandaki na ba consultations publiques wana ezalaki ya kokabola sango na ntina ya projet PADCV- PTA, pe masolo na ntina ya misala misato ya minene ya mosala lokola pe mbano oyo ekoki kozala ya misala pe, na tango moko, kosangisa makanisi, mitungisi, bilikya pe ndingisa ya bato oyo bazali na likambo.

Bato 57 basanganaki na ba ateliers, kati na bango basi 14 mpe mibali 43 mpe bato 5 batunamaki na tango ya masolo to masolo. Na kati ya baye basanganaki, ezali na bakonzi ya mboka 3, mokambi ya station INERA, baye ya société civile, bapanzi sango, bakambi ya bonkoko, bato ya lokumu mpe ba services attachés, mpo na kotanga kaka mwa ndambo.

Ba couches ndenge na ndenge esangisamaki na ba ateliers pe ba groupes focaux, esangisi : société civile, ba ONG, basali bilanga, ba pecheurs, ba autorités politiques-administratives locales, ba représentants ya batu oyo ba vivre na handicap, ba représentants ya ba groupes d'intérêt économique (opérateurs économiques), basi ya ndako, ba représentants ya bilenge pe bakambi na ba communautés locales (bingumba pe bamboka) bandimi projet pe balingi kosunga yango tango bazali kosenga ete mosala ya mboka

ezwama na makanisi, bozali ya énergie oyo na talo moke pona kopesa nzela na ba strates sociales nionso ezala na accès na yango pe bosaleli malamumu ya MGP mpe ba mesures mpo na kobundisa HS/AES.

❖ **MÉCANISME YA GESTION YA BA PLAINTÉ MPE YA RÉOLUTION YA CONFLICT (MGP) .**

Na ndenge oyo bosaleli ya mosala esengeli kosala mabe na bato to bituluku ya bato, motindo ya boyangeli ba plaintes esengami pona ko faciliter résolution amical ya ba griefs oyo etali projet na niveau local. Mecanisme oyo ya gestion ya ba plaintes ezali système ya koyanola na mituna to ba clarifications oyo etali projet, kosilisa makambo ya mise en œuvre pe ko traité malamumu ba griefs. Pona efficacité na yango, mécanisme oyo elobami ekani kozala na comité na INERA Ikalata. Bokeli ya ba comités elimbolami na rapport oyo

Kasi, mécanisme oyo elongoli te recours na ba autorités juridiques oyo etiamaki na mibeko na RDC ; moto oyo azoki akokaki kotinda likambo yango na batribinale oyo ekoki.

❖ **MWANA YA KOSALISA BATO oyo bazali na likambo (P3P).**

P3P ezali na tina ya kosala été bato banso oyo bazali na likambo na misala ya bozui mikano basangana makasi na tina ya kolendisa masolo, kokitisa matata pe kobatela makoki ya bato banso oyo bazali na likambo bakisa pe bato moke pe ba catégories sociales oyo ba marginalisés na tango ya bosaleli.mosala ya projet.

Bato oyo bazali na likambo na projet ezali bakonzi ya mboka oyo etali yango, ba populations ya village bénéficiaire (bakonzi, ba représentants ya basi pe bilenge, pe bongo na bongo), ba services techniques.

Bato oyo batalelami lokola bazali na bozangi to bazali na bozangi lisungi ekosenga kopesa bango likebi mingi tango ya kosalela cadre ya boyokani ya bato oyo bazali na likambo, mingi mingi na oyo etali ndenge ya kopalanganisa sango. Bato yango bakoki kokabolama na bituluku moko to mingi ya bituluku oyo elandi:

- oyo bafandaka bango moko;
- bato oyo bayebi kotanga te;
- 11basi bakambi ya ndako;
- bato ya maladi , mingimangi baoyo bazali na bokono ya VIH/SIDA to bamaladi mosusu ya makasi to oyo ekoki kobikisama te;
- ba déplacés internes , oyo bazali ebele mpo na crise ya sécurité, ba veuves na ba orphelins.

Kopalanganisa sango na bato baye ekoki kozala mpasi mpo bazalaka na momesano ya kolanda ba media ya masse mpe ba réseaux sociaux te. Ekozala na ntina ya kotya mayele ya kosolola oyo ebongisami na bamposa na bango. Ba moyens wana eko définir na stratégie ya communication pe mobilisation na soutien ya société consultative oyo ekopesa expertise na ba aspects spécifiques wana.

❖ **MWANA YA GESTION ENVIRONMENTAL PE SOCIAL**

Ba mesures oyo esengeli kotosa pona koboya, kokitisa to kotombola ba impacts oyo elimbolami likolo ezali boye :

- Kopesa basali PPE oyo ezali na ba gants, ba lunettes, ba leggings/boots, etc.;

- Koyebisa basali mpo na kolata PPE ;
- Kosala été bobateli mituka oyo ekosalelama pona komema biloko pe bisaleli bisusu pona kokitisa bopanzani ya CO₂ pe gaz misusu ;
- Bokima kozwa esika monene mpo na botiami na esika mpe kobomba bosoto na esika;
- Malako ya bokengi ya poste oyo ezali kokundolisa basali mpe basali ya esika ya mosala bizaleli oyo basengeli kotala na esika ya mosala ;
- Kobongisa misala ya bopanzi sango pe mateya na esika ya projet na oyo etali ba STI, VIH/SIDA, zemi oyo elingi te, EAHS, pe lisusu makama ya matata oyo elobelami ;
- Kosala mwango ya kokamba mayi ya bosoto pe mafuta, na tango wana kopesa bisika ya kobima ya bokengi ;
- Sangisa mafuta oyo osaleli na kati ya eloko mpo na koboya likama ya kosopana na mabele ya esika yango;
- Kotika bisika oyo ezali na biloko oyo ekoki kozala na bopusi mpe komema na bozongisi bato na nzoto na nzoto mpe/to na nkita ;
- Bokima kokotisa biloko oyo ebebisaka na bisika oyo batimoli;
- Kozongisa mabele oyo ebebi na tango ya bolongolami ya bisika ya botongi (kolona banzete pe matiti ya matiti);
- Kolandela bozindo ya mayi na esika ya mosala ;
- Kobongisa système ya canalisation ya mayi mpo na kosangisa mayi oyo ezali koleka mpo na kopekisa concentration na yango esukola mabele oyo ekangami te;
- Bokima kobwaka bosoto to biloko ya likama na mabele;
- Kozala na biloko oyo ekotisaka mai mpo na kosopa biloko ya ngenge na mabele na mbalakaka;
- Kopesa bisika oyo babombaka bosoto;
- Bopekisa kobwaka mai na mabele, mpe lisusu kobatela mpe bopeto ya mituka libanda ya garage
- Kotombola bozongisi bisika ya bofandi ya bazamba na nzela ya manaka ya bozongisi bazamba na kosunga baloni na milona (soki likoki ezali), kotonga makoki na botomboli ya vert, pe bongo na bongo. ;
- Koyebisa liboso bakonzi oyo bazwami na likambo yango mpe bato oyo bazali penepene na esika yango ntango molai mosala yango ekoumelaka mpe ndenge oyo esalelami mpo na kosilisa mpasi yango ;
- Kosala système ya kobikisa noki mpo na baye bazwi likama mpo na lisalisi ya yambo (kit ya secours ya liboso mpe station médicale ya mosala);
- Mpo na makambo ya makasi, sengá ete basali ya minganga ya kompanyi bakende nokinoki moto oyo azwi mpasi na lopitalo oyo ezali pene oyo ezali na biloko nyonso oyo esengeli.

❖ GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL, SURVEILLANCE MPE BOLANDI

Esengeli

kosala bokengeli pe bolandi ya zinga zinga

pe ya bato ndenge elandi :

- **Bosaleli ya ESMP** : bosaleli ya ESMP oyo ekosalama na FSRDC/UGP PADCV-PTA to na ONG/Firm oyo ekozama na FSRDC.
- **Bolandi** : Bolandi ya mosala ekosalema na mosali ya zinga zinga ya nkolo projet ;
- **Bolandi ya zinga zinga (to botali)** : bolandi ekosalema mbala na mbala engebene na tango oyo etiamaki malamumu na eteni ya botongi ya centre oyo ya PME. Bolandi boye bokosalama na UCP – PADCV- PTA -RDC pe na Agence congolaise environnementale « ACE ».

2. Budget ya bosaleli ESMP

Kopesa nkombo	Eteni	Mingi	Ntalo ya unité (USD) .	Mbala oyo esalemaka	Motángo mobimba (USD) .
R. Mesures générales : Botiami na esika ya mosala					
Installation ya site na retrait	Esangisi na ba frais ya Business				
Bosaleli ya ba mesures ya HSE	Esangisi na ba frais ya Business				
Sous-total A. Ezali na ntina mingi					0. Ezali na ntina
B. Ba mesures spécifiques					
Bokambami ya bosoto ya bozangisi, ya momesano pe ya likama	Liboke	1. Ezali na ntina mingi	---	1. Ezali na ntina mingi	30000 ya mbongo
Bozwami ya société mpo na misala ya sensibilisation/communication na oyo etali MGP, bokengi ya nzela, bobateli zinga zinga, mibeko ya bopeto mpe kobundisa ba STI/SIDA mpe EAS/HS/GBV	Liboke	1. Ezali na ntina mingi	15000 ya mboka	1. Ezali na ntina mingi	15000 ya mboka
Misala ya bozongisi bazamba pe na concession INERA	Ha	3000	1. Ezali na ntina mingi	1. Ezali na ntina mingi	3000
Sous-total B. Ezali na ntina mingi					48000 ezali
C. Ba mesures oyo elandi (Misala ya kobakisa) .					
Mesures environnementales oyo etali ba infrastructures oyo etali yango (botimoli ya santé, etc.) .	Liboke	PM	PM	PM	PM
Sous-total C. Ezali na ntina mingi					0. Ezali na ntina
D. Bokengeli pe bolandi zinga zinga, Mecanisme ya gestion ya ba plaintes pe bokeli makoki					
Bozwami ya expert socio-environnement na kati ya INERA	Mobali/sanza	1. Ezali na ntina mingi	Mobu 1500	60. Ezali na ntina te	90000

Bisaleli ya Unité ya Gestion Environnementale et Sociale na ba matériaux, logistique pe ba frais ya exploitation (salaire) pona gestion ya Projet	Mbula	1. Ezali na ntina mingi	15000 ya mboka	5. Ezali na ntina mingi	75000
Lisungi na ba Coordinations Environnementales Provinciales pona bolandi zinga zinga pe logistique SNV pona popularisation	Liboke	1. Ezali na ntina mingi	2500. Ezali na ntina te	5. Ezali na ntina mingi	12500. Ezali na ntina te
Botali zinga zinga ya libanda ya bosaleli ESMP	Mbula	1. Ezali na ntina mingi	20000	5. Ezali na ntina mingi	100000 ya mbongo
Mwango ya bosangani ya bato oyo bazali na likambo	Liboke	1. Ezali na ntina mingi	40000 ya mbongo	1. Ezali na ntina mingi	40000 ya mbongo
Bolandi ya ba mesures ya prévention ya ba risque environnemental pe social ya projet	Liboke	1. Ezali na ntina mingi	16000. Ezali na ntina te	5. Ezali na ntina mingi	80000
Ndenge nini mécanisme général ya MGP esalaka	Liboke	1. Ezali na ntina mingi	39000. Ezali na	1. Ezali na ntina mingi	39000. Ezali na
Bolandi ya zinga zinga na ACE	Liboke	1. Ezali na ntina mingi	5000	5. Ezali na ntina mingi	25000 ya mbongo
Botomboli makoki ya baye bazali na mosala ya Projet	Likita/mbula	1. Ezali na ntina mingi	10000 ya mbongo	3. Ezali na ntina mingi	30000 ya mbongo
Sous-total D. Ezali na ntina mingi					491500. Ezali na ntina mingi
E . Mwango ya bozongisi bato na bisika mosusu ya mobimba					
Budget ya RAP	1. Ezali na ntina mingi	1. Ezali na ntina mingi	1. Ezali na ntina mingi	1. Ezali na ntina mingi	Bato 290 495

Sous-total E. Ezali na ntina mingi					Bato 290 495
Sous-total A+B+C+D+E					829.995
Makambo oyo ekanisamaki te (10%) .					829,95,5
TOTAL YA GENERAL					912.990,5

11.LIKANISI YA BOSUKI

Botalisi malamumu ya zinga zinga na bokeli pe bosaleli mosala esengeli kopesa nzela ya koboya nzela ya kosenga bolongoli pona kobebisa lolenge ya bikelamu. Projet oyo etomboli bilikya mingi na bilenge pe cible basi na etuka ya Maïndombe. Na ntembe te ekosala ba avantages potentiels na échelle nationale oyo ekoleka malamumu koleka ba prévisions ya lelo. Na oyo etali bokoli ya bisika pe ya ekolo, matomba oyo ekoki kozala na bilanga pe na nkita ya bato pona bilenge pe basi elingaki komata, pe bozali ya mboto oyo ebongisami oyo ebongisami na ba niama mabe ya lelo, ba infrastructures ya formation pe ya intégration professionnelle ekosalisa na lipanda na eteni oyo ya RDC. Ezali polele ete botangi ya zinga zinga pe ya bomoi ya bato oyo esalemi na esika mobimba ya boyekoli, emonani ete bosaleli ya mosala ekozala na ntembe te na mbano ya mabe na zinga zinga ya bozalisi, ya bato pe ya mimeseno, kasi yango ezali moke soki tokokanisi yango na oyo ekoki kozala malamumu ba impacts oyo projet oyo ekoki kobimisa na oyo etali développement socio-économique na province ya Maïndombe.

Ba mesures oyo esengami na kati ya cadre ya ESMP ekosala été boyangeli malamumu ya zinga zinga ya biophysique pe social na nzela ya bosangisi ya ba services techniques. Na kotalaka likanisi oyo, ezali na ntina moko te ya monene ya écologique pe sociale ya lelo oyo ekoki ko justifier non exécution ya projet oyo, oyo ebongi kosunga pe kolendisama na ba niveau nionso.

Botalisi ya bondimi ya zinga zinga ya mosala, oyo esalemi lokola eteni ya nzela ya kotala pe kotala bopanzani ya zinga zinga ya bisika ya mosala, euti na botali makambo na yango ya minene. Yango ezuami na kotalaka boyekoli ya mikanda oyo mobandisi ya mosala apesaki, masolo ya bato banso pe makanisi oyo ezuami na tango ya boyokani.

Botalisi ya zinga zinga pe ya bomoi ya bato ya PADCV-PTA-RDC na etuka ya Maïndombe epesi biso nzela ya kosukisa ete mosala yango ezali na ntina pe endimami na nivo ya zinga zinga pe ya bato.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte du projet

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a reçu un fonds pour la préparation du projet d'appui au développement des chaînes de valeur agricoles en appui au Programme de Transformation de l'Agriculture (PADCV-PTA).

En effet, la RDC dispose d'un fort potentiel de développement agrosylvopastoral, d'environ 80 millions d'hectares des terres arables, dont à peine 10 % seulement sont exploitées chaque année ; (ii) 4 millions d'hectares de terres irrigables, dont seulement 0.14% exploitées ; (iii) une diversité climatique et position à cheval sur l'équateur permettant une exploitation toute l'année; (iv) une disponibilité de 7 à 8 % d'eaux douces exploitables du monde ; e) des pâturages d'une étendue d'environ 125 millions d'hectares ayant une capacité de charge de 40 millions de têtes de gros bétail, et ; (v) un potentiel annuel estimé à 850.000 tonnes de poissons (pour les lacs, fleuve et rivières) et 150.000 tonnes pour la pisciculture, répartis en 750 espèces.

Cependant, la détérioration du secteur agricole en RDC, fait que le pays reste dépendant des importations des denrées alimentaires de base. La RDC, recourt à des importations massives, estimées à environ 2,5 milliards de dollars américains par an, dont 50% d'elles sont constituées des céréales, en l'occurrence le riz, le maïs et le blé. Les projections statistiques renseignent que dans dix ans, si rien n'est fait, la facture de la RDC sur des importations alimentaires serait d'environ 6,5 milliards de dollars américains par an.

Le projet d'appui au développement des chaînes de valeur agricoles en appui au Programme de Transformation de l'Agriculture (PADCV-PTA) fait partie du Programme de Transformation de l'Agriculture de la RDC (PTA-RDC). Il s'inscrit dans le cadre d'un processus de consultation de toutes les parties prenantes au niveau central, provincial et local mené dans le cadre de l'élaboration du Programme d'Urgence Intégré de Développement Communautaire (PUIDC). Le projet entend contribuer au développement agricole de la RDC à travers un programme de transformation structurelle de l'agriculture pour une durée de 10 ans, avec le financement de la Banque Africaine de Développement.

Le présent rapport de l'EIES assorti d'un PGES et d'un P3P a été préparé en vue de conformité au respect du processus d'instruction du PADCV-PTA, qui prévoit de réaliser un certain nombre d'instruments environnementaux et sociaux, conformément à la réglementation nationale de la RDC, régie par la Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, modifiée et complétée par l'Ordonnance-Loi n° 23/007 du 03 mars 2023, qui renvoie l'évaluation environnementale et sociale au Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement et du Système de sauvegardes intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement (BAD) de 2013.

1.2. Principales activités, champs d'intervention et ciblage des bénéficiaires du PADCV-PTA

1.2.1. Approche d'intervention du Projet

L'approche d'intervention du projet découle du processus consultatif du gouvernement et de ses services publics spécialisés, y compris les autorités provinciales et locales (ETDs), les partenaires techniques et financiers, les acteurs du secteur privé et de la société civile ; les organisations paysannes ainsi que les associations des jeunes et des femmes les plus actives et les plus représentatives dans les 26 provinces du pays.

Le processus de consultation des parties prenantes était basé sur : (i) le développement de Partenariat Public Privé Producteur (4P) gagnant-gagnant ; (ii) l'industrialisation de proximité ; et (iii) la gouvernance de proximité à travers les Entités Territoriales Décentralisées (ETDs).

Les principaux résultats de ce processus consultatif à savoir le choix des filières porteuses ainsi que l'approche d'intervention pour le développement desdites filières ont été capitalisés dans l'élaboration du Programme de Transformation de l'Agriculture (PTA-RDC).

Par ailleurs, le projet s'appuiera sur les initiatives existantes qui ont déjà produit des résultats encourageants et qui sera incitatif pour attirer les investisseurs stratégiques privés (locaux et étrangers) à prendre une part active dans le développement des chaînes de valeur identifiées, aussi bien dans la production, la transformation que dans la commercialisation des produits. Il tissera des complémentarités et travaillera en étroite collaboration avec les trois autres projets de PTA-RDC financés par la Banque, en l'occurrence le projet de développement des compétences et de réformes en appui au PTA-RDC, le projet de développement des infrastructures de transport et le Projet PRISE. Le projet bénéficiera également de l'expérience et des acquis du programme gouvernemental de l'Agenda de Transformation Agricole (ATA-RDC) en cours d'exécution. Dans ce cadre, il valorisera au mieux les compétences renforcées des jeunes filles et garçons dans les métiers agricoles et ruraux le long des chaînes de valeur agricoles. Par ailleurs, le projet valorisera aussi au mieux les leçons apprises des projets antérieurs et mettra à profit les bonnes pratiques générées par ces projets ainsi que les nouvelles technologies prouvées dans divers domaines, au profit des acteurs des chaînes de valeur agricoles ciblées par le projet.

Deux principes fondamentaux guideront le projet : (i) la concentration géographique dans un premier temps (phase pilote) pour un impact significatif et rapide, et (ii) un nombre limité des filières ciblées par le PTA-RDC en ce qui concerne la production et la transformation, en l'occurrence le manioc, le maïs, le riz et accessoirement le soja et les haricots pour assurer une production durable du maïs et du riz, tout en appuyant la production des semences pour l'ensemble des filières du PTA-RDC.

1.2.2. Zone d'intervention

Les activités de développement des chaînes de valeur seront concentrées seulement dans six (6) des 11 provinces ciblées par le PTA-RDC, en l'occurrence les provinces du Kongo Central, Kwango, Mai-Ndombe,

Sud Kivu, Kasai Oriental et de Lomami. Le projet est organisé en trois (3) axes : Axe Est (Province de Sud-Kivu), Axe Ouest (Kongo Central, Kwango et Mai-Ndombe) et Axe Centre (Kasai Oriental et de Lomami).

1.2.3. Alignement avec la stratégie et les objectifs du pays

Le PADCV-PTA résulte de la vision propre du Président de la RDC en réponse de «la revanche du sol sur le sous-sol». Il est également en ligne avec les différents plans et stratégies de développement du pays, en l'occurrence le Plan National Stratégique de Développement (PNSD 2021-2023), en particulier les piliers stratégiques 3 portant respectivement sur la consolidation de la croissance économique, la diversification et la transformation de l'économie, et de l'Agenda de Transformation Agricole de la RDC (ATA-RDC). Par ailleurs, le projet est aussi en parfaite ligne avec la stratégie décennale de la Banque (2013-2022), en particulier l'objectif de croissance inclusive en associant les producteurs et coopératives à l'initiative privée.

L'implémentation de ce projet, est complétée de deux autres projets financés par la Banque, en l'occurrence : (i) le Projet de Développement des Compétences et de la Gouvernance et Reformes ; et (ii) le Projet de Développement des Infrastructures de Transport.

1.2.4. Objectif de développement du projet

L'objectif global du projet est de réduire l'incidence de l'insécurité alimentaire et les importations alimentaires en République Démocratique du Congo à travers un accroissement des gains de productivité dans les chaînes de valeur agricoles du riz, du maïs et du manioc.

Les objectifs spécifiques du PADCV-PTA sont :

- Assurer la reconstitution du capital semencier des principales spéculations du PTA-RDC (manioc, maïs, riz, haricot, soja, arachide et poisson)
- Accroître l'offre agricole dans les filières ciblées du projet (manioc, maïs, riz),
- Développer des infrastructures résilientes de transformation, évacuation des produits agricoles, de mobilisation des ressources en eau ; ainsi que de communication et information (numérique)
- Appuyer l'installation d'un dispositif numérique (i) d'accès à l'information sur le marché et sur les technologies innovantes (production, transformation, commerce) et (ii) de monitoring des indicateurs de sécurité alimentaire et nutritionnelle.
- Accroître les revenus des ménages en particulier ceux des femmes et des jeunes des zones d'intervention
- Améliorer la nutrition des ménages dans les zones d'intervention.

1.1.1. Ciblage des bénéficiaires du PADCV-PTA et spéculations visées

Les bénéficiaires directs seront les ménages agricoles ciblées dans les 33 ETD de six provinces et les bénéficiaires indirects seront les populations de la zone cible de la première phase du PDCEJAG-PTA-RDC. Un intérêt particulier a été aussi accordé aux actions d'accompagnement ciblant la dimension organisationnelle et structurelle (coopératives et organisation des producteurs, des productrices, des interprofessions, associations des usagers de l'eau, entretien et maintenance des routes de dessertes

agricoles, Groupement d'Intérêt Economique-GIE, etc.) ainsi que le développement des opérateurs/entreprises et initiatives agricoles privées et du partenariat public privé (PPP) dans différents domaines concourant au développement des chaînes de valeur agricoles efficaces ; la promotion de nouvelles technologies (énergies renouvelables, Recherche-Développement, numérique, etc.) ; le renforcement des capacités des acteurs impliqués le long des chaînes de valeur agricoles des spéculations, la mise en place de système d'information, de communication et de suivi-évaluation, etc.. Le focus sera mis sur les femmes et les jeunes des zones d'intervention.

Le tableau ci-dessous fournit les informations relatives au ciblage direct et les spéculations stratégiques visées.

Tableau 1 informations relatives au ciblage direct et les spéculations stratégiques visées

Axe	Province	Ménages agricoles	%	Bénéficiaires PTA 02	Spéculations
Axe 01	Kongo Central	783 496,00	12,926	116 333	Manioc, Maïs, Riz, Soja
	Mai Ndombe	1 139 989,00	18,807	169 265	Manioc, Maïs, Riz, Soja
	Kwango	1 131 043,00	18,66	167 936	Manioc, Maïs, Riz, Soja
Axe 02	Kasaï Oriental	500 684,00	8,2601	74 341	Manioc, Maïs, Soja
	Lomami	1 160 592,00	19,147	172 324	Manioc, Maïs, Soja
Axe 03	Sud Kivu	1 345 653,00	22,2	199 801	Manioc, Maïs, Riz, Soja
	TOTAL	6 061 457,00	100	900 000,00	
				900 000	

Source : PTA 2, décembre 2023

1.3. Composantes du projet

Le PADCV-PTA est structuré en quatre composantes, à savoir : (i) Composante 1 : Accroissement de la productivité et de la production agricole dans les CV du riz, manioc, maïs pour les zones ciblées (Axe Ouest : Provinces du Kongo Central, Maï Ndombe, et Kwango ; Axe Centre : Provinces du Kasaï Oriental et de Lomami et Axe Est : Province du Sud Kivu ; (ii) Composante 2 : Développement des infrastructures résilientes et inclusives ; (iii) Composante 3 : Structuration et financement des acteurs et actrices le long des chaînes de valeurs et appui institutionnel, et (iv) Composante 4 : Coordination, gestion fiduciaire, suivi-évaluation, genre sensible et communication. La description détaillée de ces composantes est décrite ci-après à travers leurs sous-composantes et activités spécifiques :

1.3.1. Composante 1 : Accroissement de la productivité et de la production agricole dans les chaînes de valeur du manioc, maïs et riz

Les faibles performances du secteur agricole congolais sont d'abord tributaires de la faible productivité des principales spéculations, à savoir : 10,3T/ha pour le manioc, (ii) 0,8 T/ha pour le maïs, (iii) 0,86 T/ha pour le riz, (iv) 0,70 T/ha pour l'arachide, (v) 0,78 T/ha pour le haricot, et (vi) 0.9 T/ha pour le soja. La composante appuiera l'intensification de la production et la promotion des systèmes de cultures résilientes au changement climatique, améliorante de la fertilité du sol, et transformatrices de genre. Elle intègre particulièrement des actions complémentaires concourant d'une part, à l'amélioration durable de la productivité et d'autre part, à la promotion des techniques culturales inclusives, raisonnées respectueuses de l'environnement et résilientes au changement climatique, ainsi qu'au maintien de la productivité du sol.

1.3.1.1. Sous-composante 1.1 : Facilitation de l'accès des femmes et des jeunes aux semences améliorées, intrants connexes, et autres technologies innovantes.

Cette sous-composante vise à garantir une offre suffisante en semences et boutures nécessaires à l'accroissement de la productivité et production des actrices et acteurs le long des chaînes de valeurs agricoles à travers les activités ci-dessous.

1. Multiplication des semences des céréales, du manioc et des légumineuses ciblées : Les semences des variétés améliorées adaptées aux différentes agroécologies de la RDC constituent un apport important pour augmenter la productivité des cultures. Les surfaces actuellement cultivées pour le maïs, le riz et le soja sont respectivement de 2 903 683 ha, 1 442 356 ha et 52 000 ha. En supposant l'occupation totale des superficies, ces terres nécessiteront respectivement 58 073 tonnes, 72 118 tonnes et 2 600 tonnes de semences (comprenant des semences certifiées et garanties pour les agriculteurs). Toutefois, si 30 % de la superficie terrestre est plantée avec les semences certifiées, les besoins seront de 17 421 tonnes, 21 635 tonnes et 780 tonnes respectivement. Dans ce scénario, le maïs nécessitera 1,74 tonnes de semences de prébase et 174,22 tonnes de base ; le riz nécessitera 6,76 tonnes de semences de prébase et 270,4 tonnes de base ; et le soja nécessiterait 1,9 tonne de Semences de prébase et 39 tonnes de base. La capacité de l'INERA à produire des semences prébase et de base sera renforcée, tandis que le secteur privé et les agri multiplicateurs/trices produiront et commercialiseront les semences certifiées. La maintenance variétale reste indispensable pour la durabilité du système semencier et les centres CGIAR notamment l'IITA apporteront, selon les besoins exprimés par l'INERA, un appui ciblé pour lui permettre de jouer pleinement ce rôle à travers ce projet et de façon durable. Les acquis du Projet en cours de préparation sur financement de la Banque sur le développement des compétences, de l'employabilité et des réformes ciblées agricoles, dans la mise en place d'une loi semencière, seront aussi requis pour asseoir une filière semencière durable, requise pour stimuler la participation du secteur privé dans ce maillon de la chaîne de valeur.
2. Multiplication des boutures (avec l'approche SAH) : Pour le manioc, la superficie, le rendement des racines tubéreuses et la production sont respectivement de 5 604 580 hectares, de 10,30 tonnes par hectare et de 45 673 454 hectares. Le besoin de boutures pour couvrir l'ensemble de la superficie terrestre sera de 56.05 milliards de boutures. On s'attend à ce que si 10 % de la superficie de

production actuelle (560 458 millions d'hectares) est plantée avec des variétés améliorées à haut rendement (rendement moyen de 25 tonnes/ha), résistantes aux changements climatiques, il faudra environ 168,1 millions de boutures de pré-base pour produire 560,458 millions des semences de base et 5,6 milliards de certifiées. La production prévue du manioc (14.0 millions de tonnes) résultant de l'innovation technologique sur les 10 % de la superficie de production actuelle de la RDC. Les capacités de l'INERA de la production des boutures de manioc par la technologie SAH déjà opérationnelle à Mwazi et celles du secteur privé seront renforcées pour accomplir cette tâche.

3. Renforcement des capacités du personnel féminin et masculin de l'INERA et des Universités : Pour pouvoir répondre aux exigences du système semencier, les sélectionneurs et le personnel technique de l'INERA recevront une formation de mise à niveau, de formateurs et d'apprentissage sur la maintenance variétale et la production des semences prébase, en travaillant sur des variétés améliorées et résilientes pour le climat dans des centres d'excellence tels que les centres CGIAR, notamment IITA (maïs, manioc, et soja), AfricaRice (riz) et ICRISAT (arachides). Les installations de conditionnement des semences et les laboratoires de l'INERA seront modernisés.
4. Amélioration du climat des affaires dans la chaîne semencière : Compte tenu du fait qu'il existe des différents niveaux/groupes pour les besoins en semences chez les agriculteurs commerciaux et les petits/es exploitants/es, le secteur privé sera encouragé à investir dans la production et la fourniture de semences certifiées hybrides, conventionnelles et de matériel de propagation végétative (ex., utilisation de la technologie SAH). L'achèvement des processus relatifs à l'efficacité de la politique des semences, à la législation sur les semences et à la réglementation de la semence, ainsi qu'à l'octroi d'autres incitations telles que le co-financement des infrastructures pour la production des semences certifiées, la réduction des impôts, l'adaptation des fonds et l'accès au secteur privé aux terres, stimulera la croissance de l'industrie des semences. A cet effet, les résultats du projet sur financement de la Banque travaillant sur l'amélioration du climat d'affaires, la gouvernance et les réformes sectorielles qui sera présenté au Conseil d'Administration de la Banque en 2023, sont requis en vue de créer les conditions nécessaires pour attirer le secteur privé dans cet important maillon de la chaîne de valeur agricoles. Compte tenu des défis liés à l'estimation des besoins en semences pour la planification, il faudra élaborer des feuilles de route sur une planification des besoins en semences sur une durée raisonnable, afin de guider l'industrie des semences dans les ressources nécessaires, l'évaluation et la production de prébase et base sur une longue période. En l'absence de semences certifiées, les semences de base et prébase de l'INERA ne trouveraient aucune utilisation dans la chaîne de valeur.
5. Renforcement des capacités du SENASEM : Afin d'assurer la qualité des semences conformément aux normes des RECs (par exemple, COMESA) et le pouvoir d'achat, le personnel technique de SENASEM recevra une formation et une mise à niveau des formateurs et apprentissage dans l'un des meilleurs systèmes de qualité et de certification de semences pour améliorer leur inspection avec de nouvelles techniques d'inspection sur le terrain, d'analyses et d'essais en laboratoire et de codage électronique. Compte tenu de la taille du pays et des superficies à emblaver, il sera difficile d'effectuer des inspections sur le terrain au moyen de visites physiques. Ainsi, un Système numérique et l'utilisation de drones pour l'inspection et la surveillance sur le terrain seront de mise.

Les installations de laboratoire de SENAEM seront mises à niveau pour répondre aux exigences accrues dues au nombre des cultures et au volume de travail importants.

6. Gestion de la fertilité du sol, des ravageurs et des maladies : En raison de la culture continue de certaines spéculations, en particulier du manioc et du maïs, avec une exportation importante des micronutriments par la récolte, la fertilité des sols est faible pour maintenir de manière durable des rendements élevés des cultures. De ce fait, la fertilisation des sols est donc requise pour maintenir les bons rendements des cultures cibles. Dans le système de production de riz dans les basfonds, cependant, les nutriments issus des débris décomposés se trouvant sur les côtes des collines sont transportés par le vent et les pluies vers la vallée et les bas-fonds, améliorant ainsi la fertilité du sol des bas-fonds. Néanmoins, il faudra analyser les sols afin d'élaborer des recommandations appropriées pour l'application d'engrais dans les différentes écologies. Les taux d'engrais communs utilisés pour le maïs et le riz sur les terres qui ont été cultivées en continu peuvent être similaires ; normalement, 6 sacs de NPK et 4 sacs d'urée (46%N) par hectare sont appliqués. L'application de NPK 20-20-20 donnera 152-30-30 kg/ha d'éléments nutritifs tandis que NPK 15-15-15 produira 137-45-45 kg/hectare. La gestion intégrée de la fertilité des sols, impliquant la rotation des cultures avec des légumineuses telles que le soja et le haricot commun (*Phaseolus vulgaris*), le développement et l'application de composts, l'utilisation d'engrais animaux, etc., seront promus à travers des sessions de démonstrations et encouragés pour réduire la forte dépendance à l'égard des engrais inorganiques. Le stimulant de fixation de l'azote, « Nodumax », sera démontré pour la production de soja.

Des pesticides appropriés (herbicides, fongicides et insecticides) et des produits chimiques d'appui à la croissance seront appliqués de manière responsable, sous l'égide de la réglementation en matière de pesticide et des mesures de protection de l'environnement. Des pesticides écologiquement sûrs pour les ravageurs et les mauvaises herbes dans la production des cultures (manioc, maïs, riz comme FOXY) seront démontrés et promus. En outre, pour le contrôle des aflatoxines, Aflasafe sera promu sur la production de maïs (essentiellement) afin d'assurer la sécurité alimentaire des consommateurs et des aliments pour animaux. Un système électronique efficace pour les inputs (e-wallet/voucher) sera mis en place afin d'assurer la livraison en temps voulu aux producteurs de semences améliorées et d'autres produits en quantité et qualité dans chaque zone de production. Un tel système de portefeuille électronique a été mis en place avec succès au Nigéria et pourrait servir de référence.

7. Production de la Farine Panifiable de manioc : Le projet favorisera la production de farine de manioc d'excellente qualité pour substituer l'importation de la farine de blé. Dans ce cadre, le projet améliorera et amplifiera les acquis du projet pilote en cours depuis 2022 financé par la Banque de promotion de développement de la filière manioc à travers la production de la farine panifiable dans la province du Kongo Central avec l'entreprise LAYUKA et dans la province du Kwango avec l'entreprise ECOSAC. Par ailleurs, la production de la farine de manioc panifiable s'étendra dans d'autres provinces non encore couvertes par le projet pilote susmentionné à travers des entreprises agricoles privées. En outre, les épluchures de manioc qui déversent des déchets et qui polluent l'environnement, seront transformées en épluchures de manioc de haute qualité destinées à l'alimentation animale. La farine

de manioc panifiable de haute qualité (HQCF) a été identifiée comme une alternative pour substituer partiellement à la farine de blé dans les farines composites pour le pain et les produits de confiserie. Grâce aux ressources du projet d'entrepreneuriat des jeunes dans l'agriculture et l'agro-business (PEJAB), une assistance technique est prévue en faveur des entrepreneurs pour mettre en place de petits centres de transformation des HQCF et permettre aux boulangers d'acquérir les connaissances nécessaires pour utiliser au moins 10% de substitution à la farine de blé dans la fabrication du pain et 5% de substitution du blé dans la pâtisserie. Le projet investira dans les infrastructures et les compétences en matière de développement des entreprises, ciblant principalement les femmes et les jeunes.

1.3. Présentation du Promoteur

L'Etat congolais à travers le FSRDC est le promoteur du projet Les informations relatives à ce dernier sont présentées dans le tableau ci-après :

Références	Informations/Indications
Nom du promoteur	Fonds Social de la RDC
Tutelle	Cabinet du Président de la RDC
Adresse physique	Kinshasa-Gombe/RDC
Site Web	https://fondsocial.cd/
Acte de création	Ordonnance présidentielle N°23/049 portant création et organisation du nouveau Fonds Social de la République Démocratique du Congo (FSRDC), fusionne la Mission d'Assistance Technique (AT) de l'ancienne CAPUIDC aux PEJAB, PADCA-6P et PURPA, PROADER, PUIDC et PABEA-COBALT.

Source : Mission d'élaboration de l'EIES de Kiyaka, KWILU, février 2024, compilée de Note Conceptuelle du PADCV-PTA, BAD, décembre 2023.

1.2. Méthodologie

La méthodologie utilisée dans le cadre de cette étude a été basée sur une approche participative, s'appuyant sur une vision systémique, prenant en compte l'ensemble des parties prenantes et partenaires concernés par le projet pour une bonne collecte des données sur l'état initial du milieu récepteur, tant sur le plan biophysique que social.

Elle se base principalement sur :

1. L'organisation des réunions de cadrage de la mission avec l'UGP/FSRDC au niveau de Kinshasa. Ces réunions avaient pour objectif d'harmoniser sur la compréhension des termes de référence ainsi que la méthodologie à adopter la réussite de cette mission.
2. La revue documentaire en rapport avec le projet du 25 au 31 janvier 2024
3. La consultation des parties prenantes au projet de mise en œuvre du PADCV-PTA : Pour Maï-ndombe : Du 19 à 21 février 2024
4. La collecte, l'analyse et le traitement de données de terrain
5. La rédaction du rapport provisoire.

Les deux stations INERA ont été visités et nous avons réalisées l'inspection de sites destinés à la construction des entrepôts, aires de séchage et l'emblavure pour les cultures. Tant le personnel de stations INERA que les riverains consultés ; ils ont tous émis le vœu ardent de voir se projet se concrétiser dans l'intérêt commun de la population locale.

2 CADRE INSTITUTIONNEL, LÉGAL ET JURIDIQUE

Ce chapitre fournit de manière succincte les informations ayant trait sur les textes légaux et réglementaires qui sont en vigueur en RDC en rapport avec la protection de l'environnement en RDC, le Système Intégré de Sauvegarde de la BAD (SSI), y compris l'analyse des conventions internationales ratifiées par le pays du projet, ainsi que toute autre provision ayant trait à la protection des travailleurs, notamment la santé, l'hygiène et sécurité, le genre, le foncier, y compris la politique sectorielle des mines et celle en matière d'infrastructures industrielles et agricoles.

2.1. Cadre légal et juridique de l'évaluation et gestion environnementale et sociale du projet

2.2.1. Législation environnementale et sociale nationale

Le cadre législatif et réglementaire congolais est marqué par une multitude de textes environnementaux, dont : la Constitution de la RDC, adoptée en février 2006, telle qu'indiquée par la loi qui stipule en son article 53 que « Toute personne a droit à un environnement sain et propice à son épanouissement intégral. Elle a le devoir de le défendre. L'État veille à la protection de l'environnement et à la santé des populations », il existe nombre de la loi-cadre et procédure applicable dans les domaines de mines, du patrimoine culturel, des travailleurs et du foncier.

1. Loi-cadre sur l'environnement

La loi-cadre sur l'environnement dénommée « Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement » vise à favoriser la gestion durable des ressources naturelles, à prévenir les risques, à lutter contre les formes de pollutions et de nuisances, et à améliorer la qualité de la vie des populations dans le respect de l'équilibre écologique.

Cette loi a fait l'objet d'un décret d'application n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement, notamment, s'agissant des EIES. Dans le cadre du Projet, les dispositions relatives à cette loi devront être rigoureusement respectées.

2. Procédures de réalisation des études d'impact sur l'environnement en RDC

Le décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement constitue le nouveau texte qui encadre toute la procédure de réalisation d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (ÉIES) de manière à s'assurer qu'un projet respecte les normes existantes en matière d'environnement. Le texte ne mentionne aucune catégorisation des EIES. Il précise que ce dernier devra être effectué par le promoteur et sous sa seule responsabilité. Les termes de référence seront établis par l'administration de tutelle du secteur d'activité concerné en liaison avec le promoteur du projet, sur la base de directives générales et sectorielles qui seront alors élaborées par l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE). La présente EIES est un élément de conformité à ce décret.

Le projet devra suivre toute la procédure telle que décrite ci-dessous. Par ailleurs, l'article 19 du décret définit le contenu de l'étude d'impact environnemental et social et décrit l'incidence prévisible du projet sur l'environnement.

La procédure d'EIES est la suivante :

- L'Agence élabore, en collaboration avec tous les services concernés, et met à la disposition du public le Manuel d'Opérations et des Procédures de réalisation des études d'impact environnemental et social ;
- L'étude d'impact environnemental et social est à la charge du promoteur ;
- Le promoteur recrute un bureau d'études national agréé par le Ministère de l'Environnement ou International pour la réaliser. Toutefois, à compétence égale, la priorité est accordée aux nationaux ;
- Tout bureau d'études International recruté s'associe à un bureau d'études national ;
- Un arrêté du ministre ayant l'environnement dans ses attributions fixe les conditions d'agrément des bureaux d'étude ;
- Le promoteur adresse une demande de réalisation de l'étude d'impact environnemental et social à l'Agence se conformant aux directives contenues dans le manuel d'opérations et des procédures prévues à l'article 20 ;
- L'autorisation de la réalisation de tout projet assujéti à une étude d'impact environnemental et social est sanctionnée par la délivrance d'un Certificat Environnemental par l'Agence ;
- Après examen de la demande, l'Agence détermine si le projet est assujéti ou non à l'étude d'impact environnemental et social et en informe le promoteur ;
- L'Agence constitue, après le dépôt de l'étude, un Panel d'experts composé selon la spécificité du projet pour son évaluation. Ce Panel comprend : quatre représentants de l'établissement public compétent ; un représentant par Ministère concerné par le projet ; un représentant du Fonds National de Promotion de Service Social ; trois personnes ressources identifiées du fait de leur expertise ;
- L'Agence dispose d'un délai de trois mois à dater du dépôt de l'étude pour notifier au promoteur : soit la recevabilité de l'étude, auquel cas il délivre le Certificat Environnemental, soit les observations à intégrer pour rendre l'étude recevable moyennant amendement, soit son rejet, auquel cas le promoteur doit reprendre son étude ;
- Le promoteur dispose d'un délai de 30 jours à dater de la notification des observations pour les intégrer dans son étude aux fins de réexamen. Passé ce délai, l'étude est réputée rejetée ;
- Si le promoteur ne reçoit aucune suite de l'Agence dans le délai imparti à l'article 27 ou l'étude est réputée recevable et le certificat acquis ;
- Les frais liés à l'évaluation des études d'impact environnemental et social sont à charge du promoteur et payables au moment du dépôt du rapport de l'étude.

3. Protection de la végétation et de la faune

La Loi 011-2002 du 29 août 2002 portant Code forestier traite du défrichement et des problèmes d'érosion. Ce Code précise que « tout déboisement doit être compensé par un reboisement équivalent en qualité et en superficie au couvert forestier initial (...) et exige l'obtention d'un permis de déboisement pour une superficie supérieure à deux ha ». Sur l'axe de la voirie, aucun déboisement ne sera effectué. Toutefois, il est possible qu'un déboisement soit effectué lors de l'exploitation de carrières.

4. Protection et utilisation des ressources physiques (sols et eau)

Pour ressources physiques on entend ici le sol (ses éléments constitutifs) et l'eau. Elles sont encadrées par plusieurs décrets, ordonnances et lois qui en tout ou en partie les concernent, notamment, le Décret du 6 mai 1952 sur les concessions et l'administration des eaux, des lacs et des cours d'eaux; l'Ordonnance du 1er juillet 1914 sur la population et la contamination des sources, lacs, cours d'eau et parties de cours d'eau ; l'Ordonnance 52/443 du 21 décembre 1952 portant des mesures propres à protéger les sources, nappes aquifères souterraines, lacs, cours d'eau, à empêcher la pollution et le gaspillage de l'eau et à contrôler l'exercice des droits d'usage et des droits d'occupation concédés ; l'Ordonnance 64/650 du 22 décembre 1958 relative aux mesures conservatoires de la voie navigable, des ouvrages d'art et des installations portuaires et finalement, l'Ordonnance 29/569 du 21 décembre 1958 relative à la réglementation des cultures irriguées en vue de protéger la salubrité publique.

5. Textes relatifs aux mines

La Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier et le Règlement minier de mars 2003, tout en définissant les conditions d'ouverture et d'exploitation des gîtes de matériaux, prennent en compte les préoccupations environnementales (par exemple : « les demandes des droits miniers ou de carrières font l'objet d'une instruction cadastrale suivie des instructions techniques et environnementales ; les contraintes d'ordre environnemental qui ont conduit le législateur à imposer au requérant du Permis d'Exploitation de présenter, à l'appui de sa demande de Permis, une Étude d'Impact Environnemental (EIE) et un Plan de Gestion Environnementale de son Projet (PGEP), etc. ») ; et en cas d'extraction de matériaux de construction, le Projet devra respecter les dispositions du Code minier y relatives.

6. Protection du patrimoine culturel

L'ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels prévoit que les découvertes de vestiges immobiliers ou d'objets pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, qu'elles soient faites au cours des fouilles ou qu'elles soient fortuites, doivent être déclarées immédiatement par l'inventeur ou le propriétaire à l'administrateur du territoire ou au premier bourgmestre, qui en avise le ministre de la culture. Le ministre peut, par arrêté, prescrire toutes les mesures utiles à la conservation des vestiges ou objets découverts. Lors des travaux, il est possible de découvrir de façon fortuite des vestiges culturels. Dans ces cas, le projet devra se conformer aux exigences de l'ordonnance-loi n°71-016.

7. Protection des travailleurs

La Loi No. 15/2002 du 16 octobre 2002 porte sur le Code du Travail. Celui-ci vise, entre autres, à protéger la santé et la sécurité des travailleurs, à assurer un service médical, à garantir un salaire minimum et à réglementer les conditions de travail. On notera aussi (i) l'Ordonnance n° 74/098 du 06 juin 1974 relative à la protection de la main d'œuvre nationale contre la concurrence étrangère et (ii) l'Arrêté départemental 78/004 bis du 3 janvier 1978 portant, l'institution des comités d'hygiène et de sécurité dans les entreprises. Le projet devra veiller à faire respecter le Code du travail dans l'utilisation du personnel lors des travaux.

8. Législation sur le foncier, la compensation et la réinstallation

La Loi 73 – 021 du 20 juillet 1973 porte sur le régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des suretés. Au regard de l'article 34 de la Constitution du 18 février 2006, toute décision d'expropriation relève de la compétence du pouvoir législatif. En tenant compte de cet article de la Constitution, la loi n°11-2004 du 26 mars 2004 décrit les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique devraient être en vigueur. L'axe à réhabiliter fait l'objet d'occupations diverses ce qui impliquera laquelle de compenser, selon les procédures d'expropriation nationales (en cas de conformité avec celles de la Système Financière International (SFI)), ou selon les exigences environnementales et sociales de la SFI (en cas de déficit/silence).

2.2.2. Conventions Internationales en matière d'environnement

Pour ce qui concerne les Conventions Internationales en matière d'environnement, la RDC en signataire de plusieurs. Les accords multilatéraux en relation avec le projet sont les suivants :

Tableau 2 : Convention Internationale signées par la RDC applicables au projet

Nom et objet de la convention	Pays ou ville d'adoption	Date de ratification par RDC	Lien avec le projet
Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles.	Alger, (Algérie), 15 septembre 1968.	13 novembre 1976	La zone d'intervention du projet PADCV-PTA possède de ressources naturelles que l'on ne peut exploiter de façon irréfléchie.

Convention relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel.	Londres (Angleterre), 14 janvier 1936.		Étant donné que les travaux projetés vont nécessiter la destruction définitive des espaces forestiers ou savaniques, il conviendra la disparition de certains habitats naturels.
Convention relative la protection du patrimoine mondial culturel et naturel.	Paris (France), 16 novembre 1972.	17 décembre 1975	Il se pourrait que lors de la mise en œuvre des travaux, que l'on découvre des objets de valeur culturelle et patrimoniale ; ces objets doivent appartenir au projet.
Convention de Nations-Unies sur les changements climatiques.	Rio de Janeiro (Brésil) 4 juin 1992. Puis COP 21 Paris 2015	8 décembre 1994	Les activités du projet PADCV-PTA entraîneront des émissions de gaz à effet de serre. Des dispositions devront être pour les limiter.
Convention sur la conservation des espèces sauvages de flore et de faune menacées d'extinction (CITES).	Washington (USA), 3 mars 1973	20 juillet 1976	Les activités du projet pourraient entraîner la disparition des certaines espèces floristiques et faunistiques. Des dispositions

			doivent être prises pour les limiter.
Convention sur la convention des espèces migratrice appartenant à la faune sauvage.	Bonn, (Allemagne), 23 juin 1979	1 septembre 1990	La zone du projet pourrait avoir des espèces migratrices, l'entrepreneur ne devra en aucun cas menacer ou les détruire.
Accord international sur les bois tropicaux.	Genève (Suisse).18 novembre 1992	21 juil. 2010	La zone du projet contient une grande diversité des bois tropicaux, le projet pourra s'en servir de la manière responsable.
Convention sur la Diversité Biologique.	Rio de Janeiro (Brésil) 4 juin 1994.	3 décembre 1994	Le travaux doivent être exécutés en préservant la richesse biologique du milieu récepteur pour ne pas en dégrader ou y causer un quelconque préjudice
Convention des Nations Unies contre la désertification et la sécheresse	17 octobre 1995	11 septembre 1997	Les pratiques culturelles ne préconisent pas la prise en compte des questions climatiques, alors le projet pourra contribuer à la désertification.
Traité relatif à la conservation et à la gestion durable des	Brazzaville, 30 septembre 2004 (adopté par les ministres de 10 pays)	05 février 2005	Si après ouverture des grands

écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale			espaces forestiers ou de formations aucune mesure compensatoire n'est requise, le projet violera les dispositions de cette convention.
Convention n° 150 concernant l'administration du travail : rôle, fonctions et organisation	Conclue à Genève le 26 juin 1978 ratifiée le 03/04/1987	03 avril 1987	
Convention n° 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination	Conclue à Genève le 17 juin 1999	20 juin 2001.	La loi congolaise et le SSI de la BAD interdisent l'utilisation des enfants mineurs aux chantiers. Les populations et entreprises d'exécution seront sensibilisées quand l'application de cette disposition.
Convention N° 138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi	Conclue en 1999	20 juin 2001	Vu que le projet impliquera aussi les jeunes, le projet devrait déterminer l'âge minimal admissible aux acquits du projet.
Convention N° 121 sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles	De 1964 (tableau I modifié en 1980) ratifiée le 05/09/1967	05 septembre 1967	Cette convention est en corrélation avec le SO5 sur la protection des travailleurs. Il se peut que les entreprises d'exécution ne

			puissent pas veiller aux conditions adéquates de travailleurs.
Convention N° 111 concernant la discrimination (emploi profession)	De 1958	20 juin 2001	Il se peut qu'il soit remarqué quelques abus de pouvoir, d'harcèlement sexuel, etc.
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou la déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes.	A été adopté le 18 Décembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle a été signée en 1980 et ratifiée en 1986 par la RDC. Elle est entrée en vigueur le 3 septembre 1981 après avoir été ratifiée par 20 pays	1981	Cette convention permet de garantir l'égalité des droits entre les hommes et les femmes, en mettant fin à toutes les formes de discrimination pendant les activités du projet.

2.2. Cadre politique et stratégique de la RDC en rapport avec le PADCV-PTA

Au niveau politique et stratégique du pays, le PADCV-PTA entend soutenir la stratégie de la transformation structurelle rapide du secteur agricole de la RDC en vue de créer des emplois massifs au bénéfice des jeunes par la promotion de l'environnement de l'entrepreneuriat dans l'agrobusiness.

Le Cadre Politique et Stratégique de la RDC en lien avec le PADCV-PTA vise donc l'atteinte des grandes priorités institutionnelles de la Banque Africaine de Développement(BAD), notamment :

- (i) Nourrir l'Afrique,
- (ii) Industrialiser l'Afrique
- (iii) et Améliorer la qualité de vie des Africains.

Il repose sur un ensemble d'instruments d'opérationnalisation du Pacte sur l'alimentation et l'agriculture notamment :

- les ODD 1,2,5 et 6 en raison de l'impact positif attendu sur la sécurité alimentaire, les revenus des bénéficiaires, l'autonomisation des femmes et l'accès à l'eau.
- l'Agenda 2063 de l'Union Africaine dont il répond à l'objectif 1, 3, 4, 5 et 7 ;

- le Document de Stratégie Pays (DSP 2023-2028) de la Banque dont objectif global est « *la transformation structurelle et l'inclusion sociale par l'industrialisation et la création des emplois* », notamment sur son premier pilier portant sur la promotion des infrastructures durables en appui au développement des chaînes de valeur agricoles et industrielles.
- Plan National Stratégique de Développement (PNSD 2023 - 2027) dont le pays s'est doté et ayant comme principaux objectifs :
 - (i) la diversification et la transformation de l'économie ;
 - (ii) l'aménagement du territoire ;
 - (iii) la reconstruction et la modernisation des infrastructures ;
 - (iv) la diversification de l'économie et la création des conditions d'une croissance inclusive.
- la stratégie genre (2021- 2025) de la Banque notamment son pilier 1 qui vise l'accès des femmes aux marchés et aux financements et le pilier 3 qui vise l'amélioration de l'accès des femmes aux infrastructures,
- la stratégie 2021-2030 de la Banque sur le changement climatique et la croissance verte, notamment les piliers 1 et 2 dont les objectifs sont respectivement de renforcer la résilience et l'adaptation au changement climatique, et réduire la fragilité et de promouvoir le développement à faible émission de carbone et l'atténuation.
- la stratégie pour la transformation de l'agriculture en Afrique (2016-2025), notamment sur son objectif de renforcement d'une vaste gamme de chaînes de valeur pour parvenir à l'autosuffisance pour les principaux produits de base. Il est en adéquation avec les trois axes prioritaires de la stratégie de la Banque pour remédier à la fragilité et renforcer la résilience en Afrique (2022-2026), à savoir :
 - (v) renforcer les capacités institutionnelles (à travers l'appui aux ETDs),
 - (vi) construire des sociétés résilientes (en s'attaquant aux facteurs de fragilité sociale tels que les déplacements forcés, les migrations et le déclin de la cohésion sociale)
 - (vii) et catalyser l'investissement privé (en associant le secteur privé dans l'exécution du projet).
- le Programme national d'investissement agricole (PNIA) dont l'objectif est une croissance du secteur agricole supérieure à 6% par an ;
- la Politique de l'Agriculture Durable de la RDC (PAD 2022-2032) dont l'objectif global est de contribuer à la croissance de l'économie nationale et d'assurer durablement la souveraineté et la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations, d'augmenter les revenus des populations, de maintenir les conditions agro écologiques de la production agricole et d'adapter l'agriculture au changement climatique ;

- et le Programme de développement local des territoires (PDL-145) qui vise à réduire les inégalités spatiales, redynamiser les économies locales, et transformer les conditions et le cadre de vie des populations. Les engagements du Pacte national sont détaillés dans le PTA-RDC qui vise globalement une transformation structurelle rapide du secteur agricole, et spécifiquement :
 - (i) un accroissement de la productivité des exploitants agricoles ;
 - (ii) une connectivité des bassins de production aux pôles de transformation agro-industriels de proximité et aux marchés ;
 - (iii) (iii) une amélioration de la qualité du capital humain agricole ;
 - (iv) et une amélioration de la gouvernance des filières agricoles.

L'analyse du cadre stratégique et politique en lien avec le projet est contextualisée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3 : Politique et programme du gouvernement congolais en rapport avec le projet

Politiques	Niveau opérationnel	Date d'élaboration	Dispositions et orientations	Lien avec le projet
Politique et programmes économiques et sociaux	<ul style="list-style-type: none"> • Stratégie gouvernementale pour la transformation (période 2024-2030) 	2023	<ul style="list-style-type: none"> • PADCV-PTA inscrit dans document de stratégie de transformation de l'agriculture de la RDC (2024-2033), • nouvelle feuille de route pour la RDC et qui repose sur 4 principaux piliers à savoir : (i) le renforcement de la productivité des exploitants agricoles ; (ii) le développement des infrastructures énergétiques et de transport ; (iii) l'amélioration du cadre de gouvernance du secteur ainsi que (iv) le 	Avec ses 80 millions d'hectares de terres arables et 4 millions de terres irrigables, mais la RDC n'exploite que 1 % de ce potentiel agricole ; le présent projet contribue à valoriser les périmètres irrigables de la Plaine de Ruzizi et va permettre de booster la production et productivité agricole et des chaînes de valeurs.

Politiques	Niveau opérationnel	Date d'élaboration	Dispositions et orientations	Lien avec le projet
			<p>renforcement du capital humain.</p> <p>En effet, la RDC s'est engagée de faire de l'année 2024, "l'année de l'agriculture, et les 10 prochaines années", du fait que le secteur agricole contribue à hauteur de 20 % au PIB et emploie environ 70 % de la population congolaise active.</p>	
	<p>Plan National Stratégique de Développement (PNSD 2023 - 2027)</p>	<p>élaboré en 2018</p>	<p>Le Document constitue l'unique cadre programmatique fédérateur de référence de toutes les interventions du Gouvernement et de ses partenaires au développement au cours de la période de 2019 à 2023.</p> <p>le PNSD incarne la vision globale du gouvernement congolais et décline toutes les stratégies sectorielles de développement qui sont préconisées dans le Plan Quinquennal 2019- 2023. Il contient plusieurs autres documents, comme le Plan d'Actions Prioritaires, le cadrage</p>	<p>Le PNSD est l'un des documents phares de sous-bassement de l'initiation du PADCV-PTA. Il est en lien direct avec le projet par le fait que la vision et l'objectif du PNSD consiste à bâtir une économie à croissance inclusive dans les secteurs prioritaires de développement, notamment avec le</p> <p>Pilier 1 axé sur la valorisation du capital humain, développement social et culturel et le Pilier 3 qui stipule de la consolidation de la croissance économique, diversification et transformation de</p>

Politiques	Niveau opérationnel	Date d'élaboration	Dispositions et orientations	Lien avec le projet
			budgétaire et le suivi évaluation, et a bénéficié l'appui technique et financier de plusieurs partenaires, notamment la Banque Africaine de Développement (BAD), le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), la Banque Mondiale et le Fonds de Nations Unies pour la Population (UNFPA).	l'économie, ainsi que le Pilier 4 sur l'aménagement du territoire, reconstruction et modernisation d'infrastructures, et enfin le Pilier 5. Protection de l'environnement, lutte contre le changement climatique, développement durable et équilibré.
	Le Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCRCP)	élaboré en Septembre 2011	Le Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCRCP), éd.2, constituait le seul cadre de fédération de l'ensemble des lignes politiques macroéconomiques et sectorielles pour le quinquennat (2011-2015). Il comprend quatre 4 piliers dont chacun, comporte des axes stratégiques définissant des actions prioritaires pour leur mise en œuvre. Ainsi, sur la base de la vision du DSCRP 2, des piliers ont été bâtis comme suit : Pilier 1	Le projet est en lien direct avec le DSCRCP, à travers les Pilier 2 « Diversifier l'économie, accélérer la croissance et promouvoir l'emploi » ; Pilier 3 « Améliorer l'accès aux services sociaux de base et renforcer le capital humain » ; et Pilier 4 « Protéger l'environnement et lutter contre les changements climatiques »

Politiques	Niveau opérationnel	Date d'élaboration	Dispositions et orientations	Lien avec le projet
			<p>« Renforcer la gouvernance et la paix » ; Pilier 2 « Diversifier l'économie, accélérer la croissance et promouvoir l'emploi » ; Pilier 3 « Améliorer l'accès aux services sociaux de base et renforcer le capital humain » ; Pilier 4 « Protéger l'environnement et lutter contre les changements climatiques »</p>	
<p>Politique sanitaire et d'hygiène du milieu</p>	<p>Plan National de Développement Sanitaire (PNDS)</p>	<p>élaboré en 2010</p>	<p>Le but du PNDS est de contribuer au bien-être de la population congolaise entre 2011-2015. La stratégie d'intervention comprend quatre axes stratégiques qui sont : (i) le développement des Zones de Santé, (ii) les stratégies d'appui au développement des Zones de Santé, (iii) le renforcement du leadership et de la gouvernance dans le secteur et, (iv) le renforcement de la collaboration intersectorielle. Cette notion intersectorielle est nécessaire du fait de l'impact des autres secteurs sur l'amélioration</p>	<p>Vu que le PNDS vise la promotion du bien-être des populations, parmi les axes stratégiques d'intervention, le PADCV-PTA est en lien direct avec l'axe 4 qui veut le renforcement de la collaboration intersectorielle.</p>

Politiques	Niveau opérationnel	Date d'élaboration	Dispositions et orientations	Lien avec le projet
			de la santé des populations et du caractère multisectoriel des soins de santé primaires.	
Politique et programmes environnementaux	Le Plan National d'Action Environnemental (PNAE)	élaboré en 1997	Le PNAE met un accent particulier sur la dégradation et l'érosion des sols dues aux mauvaises pratiques culturales ; la pollution de l'air et de l'atmosphère provenant, à de degrés divers, des activités agricoles et énergétiques des installations classées et des industries ; la déforestation, l'exploitation forestière illégale, le braconnage intensif et l'exploitation minière sauvage dans certaines aires protégées. Le PNAE insiste sur l'urgence d'élaborer le cadre juridique de la protection de l'environnement et de développer les procédures relatives aux études d'impacts environnementaux.	Le PNAE est le document de base qui cadre les politiques, projets et programmes dans la protection de l'environnement. En dépit des SSI de la BAD, le PADCV-PTA devra se conformer aux prescriptions nationales en matière d'environnement en vue de garantir la performance environnementale et sociale.
	La Stratégie nationale et le Plan d'action de la Diversité biologique	élaborés en 1999 et actualisés en octobre 2001	La Stratégie nationale et le Plan d'action de la Diversité biologique, constituent un cadre de	La stratégie nationale et le plan d'action de la diversité biologique et en lien avec le projet pour

Politiques	Niveau opérationnel	Date d'élaboration	Dispositions et orientations	Lien avec le projet
			<p>référence pour la gestion durable des ressources biologiques de la RDC. Elle définit ainsi différentes stratégies pouvant mettre terme aux activités humaines qui ont un impact négatif sur les écosystèmes naturels, à savoir : la récolte des combustibles ligneux, la pratique de l'agriculture itinérante sur brûlis, l'exploitation de bois d'œuvre et d'industrie, la récolte des produits forestiers non ligneux, la pratique des feux de brousse et l'exploitation forestière.</p>	<p>une gestion responsable des ressources de la diversité biologique lors des activités du projet.</p>
Politique foncière	Programme de réforme foncière	-	<ul style="list-style-type: none"> • Réformer le secteur foncier en vue de limiter, voire éradiquer les conflits fonciers et les violences d'origine foncière ; - • Mieux protéger les droits fonciers des personnes physiques et morales publiques et privées avec une attention particulière aux personnes vulnérables (communautés locales, populations 	<p>Les sites devant abriter PADCV-PTA dispose des actifs socioéconomiques pour éviter les conflits pendant ou après projet. Le Programme de réforme foncière stimule l'intégration des avis des communautés locales pour une bonne sécurisation et lutte contre les violations foncières.</p>

Politiques	Niveau opérationnel	Date d'élaboration	Dispositions et orientations	Lien avec le projet
			autochtones, femmes et enfants). – • Stimuler l'investissement productif dans le respect de la durabilité environnementale et sociale. - Améliorer les recettes financières d'origine foncière.	
Politique sociale	Document stratégique sur la politique nationale de la protection sociale	élaborés en 2015	L'objectif est la mise en place effective d'une politique nationale de la protection sociale en RDC, assurant à tous les Congolais et à toutes les Congolaises une couverture sanitaire universelle ».	Le projet obéit aux dispositions du Document stratégique sur la politique nationale de la protection sociale à travers la mise en œuvre des activités de sensibilisation contre les VBG, EAS et HS, la protection des travailleurs et populations riveraines et des enfants mineures.
Politique genre	Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre (SNVBG)	Elaboré en novembre 2009	L'Objectif global de la présente Stratégie Nationale de lutte contre les violences basées sur le Genre est de contribuer à la prévention et à la réduction des violences sexuelles et liées au genre.	Ce document servira d'outil de base pour l'amélioration du PADCV-PTA en charge holistique des victimes et survivantes y compris la rééducation des auteurs de violences sexuelles liées au genre. Il s'agit pour cela de créer et rendre opérationnel un cadre commun d'actions et une plateforme

Politiques	Niveau opérationnel	Date d'élaboration	Dispositions et orientations	Lien avec le projet
				d'interventions concertées pour tous les intervenants dans le domaine de lutte contre les violences faites à la Femme, à la Jeune et Petite fille en RDC.
	Politique Nationale d'Intégration du Genre, de Promotion de la Famille et de la Protection de l'Enfant :		<p>La politique vise les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir l'accès à l'éducation et à la formation de tous, surtout des filles/femmes • Œuvrer au renforcement du pouvoir économique des hommes et de la femme • Travailler à la réduction de la vulnérabilité de la Population Congolaise en particulier celle de la femme • Contribuer à l'amélioration de la participation citoyenne et politique et encourager la femme dans ce secteur 	Le document se veut un cadre fédérateur d'orientation et de coordination des différentes interventions pour la promotion de l'équité et de l'égalité de genre en RDC. Le projet veillera à inclure la participation des femmes en nombre important et pour des postes de décision. Il impliquera également la non-utilisation des enfants mineurs au chantier.

Source : Mission d'élaboration de l'EIES du PADCV-PTA, février 2024

2.3. Procédures environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement (BAD) datant de 2013 applicable au projet

La BAD dispose d'un Système de Sauvegarde Intégré (SSI) dont les Sauvegardes Opérationnelles (SO) contribuent à une mise en conformité du PADCV-PTA avec ses procédures d'évaluation environnementale et sociale.

2.3.1. Les Sauvegardes Opérationnelles de la Banque

Les cinq (05) Sauvegardes opérationnelles (SO) de la BAD du SSI de 2013 applicables au présent projet sont les suivants :

- **SO 1: Évaluation environnementale et sociale**

Elle régit le processus de détermination de la catégorie environnementale et sociale d'un projet, et les conditions d'évaluation environnementale et sociale qui en découlent. Ses exigences portent sur :

- le champ d'application,
- la catégorisation,
- l'utilisation de l'évaluation environnementale et sociale stratégique (SESA) et l'évaluation de l'impact environnemental et social (EIES) le cas échéant,
- les Plans de gestion environnementale et sociale,
- l'évaluation de la vulnérabilité au changement climatique,
- la consultation publique,
- les impacts communautaires,
- et les procédures de règlement des griefs.

- **SO 2 : Réinstallation involontaire : acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations**

Cette sauvegarde opérationnelle englobe les notions globales et innovantes de subsistance et de ressources, dans leurs dimensions sociale, culturelle et économique. Elle adopte également une définition de la communauté et de la propriété commune qui met l'accent sur la nécessité cruciale de maintenir la cohésion sociale, les structures communautaires et les interrelations sociales inhérentes à la notion de propriété commune. Aussi, elle confirme la nécessité d'assurer une indemnisation au coût de remplacement intégral, l'importance de la mise en œuvre d'une réinstallation qui améliore le niveau de vie, la capacité de génération de revenus, et des moyens globaux de subsistance, et la nécessité de veiller à ce que les considérations sociales – telles que le genre, l'âge, et les enjeux liés aux résultats du projet – ne privent pas de leurs droits les personnes particulières touchées par le projet.

Le PADCV-PTA devrait engendrer de réinstallation économique et/ou physique. En effet, tous les sites où il y a des actifs susceptibles d'être impactés, le SSI prévoit l'identification des personnes affectés par le projet en vue de la mise en œuvre d'un plan d'action réinstallation.

▪ **SO 3: Biodiversité et services écosystémiques**

Elle vise principalement à conserver la diversité biologique et promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles. Elle traduit les engagements de la Banque dans sa politique sur la gestion intégrée des ressources en eau et à l'égard de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, en exigences opérationnelles de sauvegarde. Elle met aussi l'accent sur la nécessité de « respecter, conserver et maintenir [les] connaissances, innovations et pratiques des collectivités autochtones et locales ... [et] de protéger et favoriser l'utilisation coutumière des ressources biologiques conformément aux pratiques culturelles traditionnelles compatibles avec les exigences de conservation ou d'utilisation durable ».

▪ **SO 4: Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources**

Cette SO couvre toute la gamme des pollutions, déchets ainsi que les effets des matières dangereuses pour lesquelles il existe des conventions internationales ainsi que des normes complètes spécifiques à l'industrie, qui sont appliquées par les autres banques multilatérales de Développement (BMD). Elle introduit également un cadre d'analyse de la vulnérabilité et de suivi des niveaux d'émission de gaz à effet de serre et fournit une analyse détaillée de la réduction possible ou des mesures compensatoires.

▪ **SO 5: Conditions de travail, santé et sécurité**

Cette SO définit les exigences de la Banque envers ses emprunteurs ou ses clients, relatives aux conditions des travailleurs, à leurs droits et protection contre les mauvais traitements ou l'exploitation. Elle couvre les conditions de travail, les organisations de travailleurs, la santé et la sécurité au travail, et la prévention du travail des enfants ou du travail forcé.

2.3.2. Catégorisation du projet

La BAD classe toutes les opérations (y compris celles concernant des intermédiaires financiers (IF) et des entités non souveraines)

2.3.2.1. Les principes de détermination des risques environnementaux et sociaux

Ainsi, pour déterminer la classification appropriée des risques E&S du PADCV-PTA, la Banque prendra en compte les questions pertinentes, telles que :

- la catégorisation E&S du projet conformément à la législation du pays,
- le type, l'emplacement,
- la sensibilité et l'échelle du projet ;
- la nature et l'ampleur des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels ;
- et la capacité et l'engagement de l'Emprunteur (y compris toute autre entité responsable de la mise en œuvre du projet) à gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux d'une manière compatible avec les SO.

D'autres domaines de risque peuvent également être pertinents pour la mise en œuvre de mesures d'atténuation environnementale et sociale et des résultats, en fonction du projet spécifique et du contexte dans lequel il est développé. Ceux-ci pourraient inclure :

- des considérations juridiques et institutionnelles ;
- la nature des mesures d'atténuation et de la technologie proposées ;
- structures de gouvernance et législation ;
- les considérations relatives à la stabilité, aux conflits ou à la sécurité. La Banque préparera ensuite un mémorandum de catégorisation pour refléter la classification des risques du projet,
- et les types et nombre de documents E&S que l'emprunteur préparera et publiera avant l'évaluation ex-ante.

2.3.2.2. Les critères de classifications environnementales et sociales de la BAD applicable au PADCV-PTA

Pendant la phase d'identification du projet, un exercice de screening met l'accent sur les dimensions environnementales et sociales du projet soumis à financement afin de le classer dans l'une des trois catégories suivantes :

- ❖ **Catégorie 1** : Opérations à haut risque susceptibles de causer des impacts environnementaux et/ou sociaux négatifs significatifs et/ou irréversibles à grande échelle, ou d'affecter de manière significative des composantes environnementales ou sociales que la Banque ou le pays emprunteur considère comme sensibles. Cela comprend les projets classés comme présentant un risque élevé en vertu de la législation nationale ou les projets à risque modéré financés par la Banque dans un contexte de faible capacité de mise en œuvre E&S ou dans un contexte fragile.
- ❖ **Catégorie 2** : Opérations à risque modéré susceptibles de causer des impacts environnementaux et sociaux négatifs inférieurs aux opérations de catégorie 1, à échelle moyenne, facilement réversibles et facilement minimisées par l'application des mesures de gestion et d'atténuation appropriées ou en incorporant des critères et des normes de conception internationalement reconnus. Cela inclut les projets classés comme présentant un risque modéré en vertu de la législation nationale ou les projets à faible risque financés par la Banque dans un contexte de faible capacité de mise en œuvre E&S ou dans un contexte fragile.
- ❖ **Catégorie 3** : opérations à faible risque qui n'affectent pas directement ou indirectement l'environnement et sont peu susceptibles d'induire des impacts sociaux négatifs. Cette catégorie ne nécessite pas d'évaluation environnementale et sociale formelle, bien que des mesures d'atténuation ou de maximisation E&S puissent être incluses/recommandées dans la conception du projet.

Suivant cette catégorisation, le PADCV-PTA a été classé en catégorie 1, compte tenu des effets négatifs potentiels identifiés présentant en grande partie des risques élevés, circonscrits aux périmètres des travaux et aux environs immédiats des chantiers, et avec des effets irréversibles.

En effet, les principaux risques et impacts environnementaux et sociaux liés à la réalisation des travaux des différents aménagements de périmètres de production agricoles et l'utilisation d'intrants agricoles sont les suivants :

2.4. Comparaison entre les SO de la BAD et la législation nationale de la RDC

L'analyse des points de convergence et de divergence entre la législation environnementale de la République démocratique du Congo et les Sauvegardes Environnementales et Sociales Opérationnelles de la BAD qui s'appliquent au PADDC-PTA vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de préconiser des mesures visant à satisfaire les exigences desdites SO et proposer des mesures de mise en œuvre du projet devant combler les insuffisances relevées.

Le tableau ci-dessous présente la situation comparative entre les SO de la BAD et la législation nationale de la RDC, pour avoir une idée des adaptations par rapport aux activités du projet

Tableau 4 : Comparaison entre le cadre environnemental et social de la RDC avec les SO de la BAD

Thématiques abordées	Exigences des SO	Dispositions nationales pertinentes	Recommandations pour satisfaire les exigences manquantes
<i>Classification des risques environnementaux et sociaux</i>	<p>Dans le SSI, la BAD classe les projets dans quatre (03) catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques élevé (significatifs), - Risques modérés, - Risques faibles ou négligeables. <p>Cette classification se basera sur plusieurs paramètres du projet, sera examinée régulièrement par la Banque même durant la vie du projet et pourrait évoluer.</p>	<p>La législation congolaise ne mentionne pas cette classification des projets suivant le niveau de risque.</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette disposition du SSI Par conséquent, la classification de la Banque sera appliquée. Le Projet actuel est classé risque modéré.</p>
<i>Évaluation environnementale et sociale</i>	<p>La SO1, qui exige l'Évaluation Environnementale et sociale du projet proposé, est applicable à tous les projets appuyés par la Banque par le biais du Financement dédié aux projets d'investissement. Elle s'applique également à toutes les installations associées (non financés par le projet mais qui en sont liées ou complémentaires tel que précisé dans le SSI).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La Loi N° 11/009 du 9 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, • et le Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement déterminent les règles et procédures applicables aux EIES pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement 	<p>La loi nationale satisfait à cette exigence de la SO1. En effet la Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 satisfait à une des exigences de SO1 notamment pour les instruments tels que l'EIES assortie d'un PGES et PAR.</p>
<i>Approche commune dans la gestion des risques E&S</i>	<p>Convenir d'une "approche commune" pour le financement conjoint avec d'autres IFI (mesures incluses dans le PEES, divulgation d'un seul jeu de documents de projet)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La loi n°11/009 préconise des mécanismes de financement par la création d'un Fonds d'intervention pour l'environnement (FIPE), Le FIPE est un établissement public 	<p>La législation nationale n'est pas assez claire quant à l'approche commune pour le financement conjoint avec d'autres IFI. Elle ne précise pas non plus les partenaires au financement u FIPE.</p>

Thématiques abordées	Exigences des SO	Dispositions nationales pertinentes	Recommandations pour satisfaire les exigences manquantes
		créé par Décret n°20/031 du 31 octobre 2020	La SO de la Banque va s'appliquer pour fixer les modalités de financement.
<i>Installations associées</i>	Évaluer et gérer les installations associées et les risques de la chaîne d'approvisionnement, ou démontrer l'incapacité juridique et institutionnelle de les contrôler ou influencer.	<ul style="list-style-type: none"> • Tout projet de développement, susceptible d'avoir un impact sur l'environnement est assujéti à une EIES, conformément à la loi n°11/009 (art 24). • Art 38 : Les installations classées sont préalablement soumises soit à déclaration, soit à autorisation dûment constatée par un permis d'exploitation national ou provincial, selon le cas. 	<p>Les agents de l'administration chargés de l'environnement, au niveau provincial comme central, sont confronté à des difficultés techniques et financière pour bien assurer le contrôle des installations.</p> <p>Le Projet se conformera aux exigences de la SO de la Banque pour évaluer et gérer les installations associées et les risques de la chaîne d'approvisionnement</p>
<i>Projets soumis à l'évaluation environnementale et sociale</i>	La SO1 dispose que les Emprunteurs effectueront l'évaluation environnementale et sociale des projets proposés au financement de la Banque et que cette évaluation environnementale et sociale sera proportionnelle aux risques et aux impacts du projet.	La Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement,. Elle indique seulement(Art : 38), qu'un décret délibéré en conseil des ministres détermine les différentes catégories de projets ou d'activités soumises à l'EIES, son contenu...	La loi nationale satisfait cette disposition de la SO1.
<i>Plan d'engagement environnemental et social (PEES)</i>	<p>La SO1 dispose que l'Emprunteur devra préparer et mettre en œuvre un PEES qui définira les mesures et actions nécessaires pour que le projet soit conforme aux SO.</p> <p>Le PEES intègre les conclusions de l'évaluation environnementale et sociale, résume des mesures et des actions nécessaires pour éviter, minimiser, réduire</p>	Non mentionné dans la législation	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la SO1. Le Projet s'est conformé à cette disposition de la SO1

Thématiques abordées	Exigences des SO	Dispositions nationales pertinentes	Recommandations pour satisfaire les exigences manquantes
	ou autrement atténuer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels.		
<i>Patrimoine culturel</i>	La SO1 reconnaît que le patrimoine culturel permet d'assurer la continuité entre le passé, le présent et l'avenir de façon tangible ou intangible. Les individus s'identifient à leur patrimoine culturel comme étant le reflet et l'expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en constante évolution. La SO1 énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du projet.	L'Ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels prévoit que les découvertes de vestiges immobiliers ou d'objets pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, qu'elles soient faites au cours des fouilles ou qu'elles soient fortuites, doivent être déclarées immédiatement...	La loi nationale satisfait cette disposition de la SO1, mais pour être en conformité avec cette politique, des dispositions sont prises dans l'EIES pour protéger les sites culturels et les éventuelles découvertes archéologiques ainsi que dans le PGES pour les découvertes fortuites.
<i>Consultation et participation</i>	La SO1 dispose que les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives. L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels.	La Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 en son Article 24 dispose que « Tout projet ou toute activité susceptible d'avoir un impact sur l'environnement est assujéti à une enquête publique préalable.	Un plan d'engagement des parties prenantes sera produit pour le projet et modifié au fur et mesure selon l'évolution du projet et ses besoins en communications. La consultation prendra en compte les femmes, les jeunes filles, les enfants et d'autres groupes à risque
<i>Divulgence et accès à l'information</i>	La SO1 dispose que l'Emprunteur diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles.	Le décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement détermine la procédure de l'enquête publique environnementale et la diffusion de l'information	La loi nationale satisfait cette exigence de la SO1
<i>Mécanisme de règlement des</i>	La SO1 dispose que l'Emprunteur devra répondre en temps opportun aux préoccupations et aux plaintes des	Non mentionné spécifiquement dans la législation nationale. Toutefois, des	Différence importante, l'approche de la Banque sera utilisée

Thématiques abordées	Exigences des SO	Dispositions nationales pertinentes	Recommandations pour satisfaire les exigences manquantes
<i>griefs et réparation</i>	parties affectées par le projet concernant la performance environnementale et sociale du projet. A cet effet, l'Emprunteur proposera et mettra en place un MGP, pour recevoir et traiter les plaintes. Le MGP sera adapté aux risques, aux impacts négatifs potentiels du projet, et sera accessible et inclusif.	dispositions existent dans le Code pénal, le code du Travail	
<i>Mécanisme de gestion des plaintes, sensible à l'EAS/HS</i>	La SO2 exige l'élaboration et l'exécution du MGP sensible EAS/HS, adapté au contexte local et qui favorise le respect des choix, des besoins, des droits, de la dignité et de la sécurité du/de la victime, dans le processus de gestion de la plainte	Le droit pénal congolais ne contenait pas toutes les incriminations que le droit international a érigées en infraction, comme un rempart dissuasif, contre ceux qui, petits et grands, violent le droit international, notamment humanitaire... La Loi n°06/018 du 20 juillet 2006 Modifiant et complétant le décret du 30 janvier 1940 portant Code pénal congolais, comble ces lacunes	La prise en charge social du survivant semble le point faible du cadre légal national
<i>Prévention et contrôle de la pollution, GES, matières dangereuses et gestion efficiente des ressources</i>	La SO4 dispose que l'Emprunteur mettra en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie, d'eau, de matières premières ainsi que des autres ressources. Il évitera le rejet de polluants ou, si cela n'est pas faisable, limitera et contrôlera l'intensité ou le débit de leur rejet à l'aide des mesures de la législation nationale ou dans les référentiels techniques du SSI.	La Loi N°11/009 du 09 juillet 2011, traite dans son chapitre 5 de la conservation et la gestion durables des ressources naturelles. Elle traite aussi dans son chapitre 6 de la prévention et de la lutte contre les pollutions et nuisances.	La loi nationale satisfait ces exigences de la SO4.
	Pour tout projet présentant des enjeux importants en matière de lutte antiparasitaire ou de gestion des pesticides, préparer un plan de lutte contre les	<ul style="list-style-type: none"> La loi n°15/026 du 31 décembre relative à l'eau interdit le dépôt ou l'épandage de toute substance 	Le cadre national ne prévoit pas la préparation d'un plan de lutte contre les nuisibles. L'unique instrument exigé est

Thématiques abordées	Exigences des SO	Dispositions nationales pertinentes	Recommandations pour satisfaire les exigences manquantes
	nuisible, en utilisant des stratégies combinées de gestion intégrée es nuisibles et des vecteurs	<p>présentant des risques de toxicité, (produits chimiques, pesticides, fumiers, hydrocarbures...) sur les périmètres de protection rapprochée des cours d'eau (Art. 49)</p> <ul style="list-style-type: none"> • La loi n°11/002 du 24 décembre 2011 portant principes fondamentaux relatifs à l'Agriculture prend en charge de façon globale les conditions de gestion des pesticides au niveau de toute la filière • Le décret n°05/162 du 18 novembre 2005 portant réglementation phytosanitaire en RDC. 	<p>l'EIES, requis pour tout projet (i) d'aménagement hydro agricole ou agricole de plus de cinq cent hectares (500 ha) ; (ii) d'épandage de produits chimiques, (iii) toute unité de stockage de pesticides, de produits chimiques, pharmaceutiques d'une capacité supérieure à dix tonnes (10 T) ; (iv) toute unité de récupération, d'élimination ou de traitement de déchets...</p> <p>Ainsi, c'est la SO4 qui s'appliquera.</p>
<i>Conditions de travail et d'emploi</i>	La SO5 dispose que des informations et des documents clairs et compréhensibles devront être communiqués aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi ; informations et documents qui décriront leurs droits en vertu de la législation nationale du travail (qui comprendront les conventions collectives applicables)	La Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail constitue le texte de base régissant les conditions de travail et d'emploi en RDC et elle a été publiée au Journal Officiel après son adoption (numéro spécial du 25 octobre 2002).	La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la SO5. Néanmoins un Plan de Gestion de la Main d'Œuvre suivant les exigences de la SO5 devra être produit par le projet. Le PGMO tiendra compte de l'égalité de sexe Homme-Femme.
<i>Non-discrimination et</i>	La SO5 dispose que l'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire	L'une des innovations les plus importantes de la Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail est le renforcement	La loi nationale satisfait cette exigence de la SO5.

Thématiques abordées	Exigences des SO	Dispositions nationales pertinentes	Recommandations pour satisfaire les exigences manquantes
<i>égalité des chances</i>	concernant un aspect quelconque de la relation de travail...	des mesures antidiscriminatoires à l'égard des femmes et des personnes avec handicap.	
<i>Mécanisme de gestion des plaintes liées aux relations de travail</i>	La SO5 dispose qu'un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail.	La législation nationale ne mentionne pas le MGP pour les travailleurs mais la Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail, en son article 62, Chapitre VI, Section I,.	La loi nationale prend en compte implicitement cette exigence de la S05 et y satisfait partiellement. Mais ne prévoit pas un dispositif de gestion des plaintes liées aux EAS/HS pour les travailleurs, il sera exigé. Cependant la Loi n° 06/018 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le Décret du 30 janvier 1940 portant Code pénal congolais criminalise les violences sexuelles et alourdit les peines contre les auteurs
<i>Santé et sécurité au travail (SST)</i>	La SO5 dispose que toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un environnement de travail sûr, notamment en assurant que les lieux de travail, les machines, l'équipement et les processus sous leur contrôle sont sûrs et sans risque pour la santé, ...	<ul style="list-style-type: none"> • L'une des innovations les plus importantes de la Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail est la mise en place des structures appropriées en matière de santé et sécurité au travail afin d'assurer une protection du travailleur contre les nuisances. • La Loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la Loi n° 015-2002 portant Code du Travail, vise entre autres, à protéger la santé et la sécurité des travailleurs, à 	La loi nationale satisfait cette exigence de la SO5.

Thématiques abordées	Exigences des SO	Dispositions nationales pertinentes	Recommandations pour satisfaire les exigences manquantes
		<p>assurer un service médical, à garantir un salaire minimum...On notera aussi (i) l'Ordonnance n° 74/098 du 06 juin 1974 relative à la protection de la main-d'œuvre nationale contre la concurrence étrangère</p>	
<p><i>Santé et sécurité des communautés</i></p>	<p>La SO5 dispose que l'Emprunteur devra évaluer les risques et impacts du projet sur la santé et la sécurité des communautés affectées tout au long du cycle de vie du projet, y compris celles qui peuvent être vulnérables en raison de leur situation particulière.</p> <p>L'Emprunteur identifiera les risques et impacts et proposera des mesures d'atténuation conformément à la hiérarchisation de l'atténuation.</p> <p>La SO5 dispose aussi que si l'Emprunteur emploie, directement ou dans le cadre d'un contrat de services, des agents pour assurer la sécurité de son personnel et de ses biens, il évaluera les risques posés par ses dispositifs de sécurité aux personnes à l'intérieur et à l'extérieur du site du projet.</p> <p>L'évaluation sociale du projet devra inclure l'appréciation de la situation sociale et des risques sous-jacents des VBG</p>	<p>Les dispositions de la Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, relatives à l'évaluation environnementale et sociale prennent en compte la santé et la sécurité des communautés.</p>	<p>La loi nationale satisfait ces exigences de la SO5 mais avec un besoin de renforcement des dispositions relatives au personnel chargé de la sécurité.</p> <p>Une analyse des risques de VBG a déterminé que le niveau de risque de violence liée au genre de ce projet est élevé. Une évaluation des risques EAS/HS est produite spécifiquement pour ce projet.</p>
	<p>Évaluer les risques posés par les dispositifs de sécurité, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du site du</p>	<p>Les dispositions de la loi n°11/009 portant Principes fondamentaux de protection de</p>	<p>Il existe une similitude sur le plan de l'évaluation des dangers, gestion de la prise</p>

Thématiques abordées	Exigences des SO	Dispositions nationales pertinentes	Recommandations pour satisfaire les exigences manquantes
	projet, encouragera les autorités compétentes à publier les dispositifs de sécurité applicables.	l'environnement, et la loi n°78-022 du 30 août 1978 portant nouveau code de la route qui régit la circulation routière en RDC abordent partiellement des aspects liés à la sécurité.	en compte des mesures d'urgence et des atteintes à la santé, sécurité, la protection des populations avoisinantes. Ainsi, la SO5 sera appliquée et suivie par la Banque.
	Identifier les risques et effets potentiels du projet sur les services écosystémiques qui pourraient être exacerbés par le changement climatique, et compromettre sur la santé et la sécurité des populations touchées	Non mentionné dans la législation nationale congolaise	La législation nationale ne satisfait pas à cette exigence de la SO3. Ainsi, c'est la S03 qui s'appliquera

Source : Mission d'élaboration de l'EIES du PADC-PTA/Kongo Central, février. 2024

Cadre Institutionnel de mise en œuvre du PADCV-PTA Le cadre institutionnel encadre la présente EIES est la loi n° 009/11 du 16 juillet 2011 portant principes fondamentaux pour la protection de l'Environnement. Afin de fournir de manière succincte les informations ayant trait aux textes législatifs et réglementaires qui sont en vigueur en RDC en rapport avec la protection de l'environnement en RDC, le Système Intégré de Sauvegarde de la BAD (SSI) de 2013, y compris l'analyse des différentes parties prenantes dans le PADCV-PTA RDC.

1) Unité de Gestion et de Coordination du Projet (UGCP PADCV-PTA)

Conformément à l'ordonnance n°23/049 du 28 Avril 2023 portant création, organisation et fonctionnement du Fonds Social de la République Démocratique (FSRDC), la coordination, gestion et la mise en œuvre du PTA-RDC seront assurées par le FSRDC qui sera l'agence d'exécution du projet. Le FSRDC dispose d'une expérience de gestion des projets financés par la BAD, pour un montant cumulé de plusieurs millions de dollars des États-Unis. Toutefois, étant responsable de la coordination de la mise en œuvre et du suivi du Programme de Transformation de l'Agriculture (PTA-RDC), il sera renforcé à travers un appui à l'opérationnalisation sa Cellule d'assistance technique et supervision technique des différents projets du PTA, dénommée Cellule de Transformation de l'Agriculture (CTA-FSRDC). La CTA-FSRDC a pour rôle d'assurer l'assistance technique à la gestion fiduciaire, opérationnelle, le suivi-évaluation et la communication sur les performances des projets du PTA-RDC. Elle est constituée d'experts internationaux de haut niveau recrutés de manière compétitive pour exercer les fonctions suivantes : (i) gestion financière, (ii) Passation des marchés, (iii) Suivi-évaluation et gestion des connaissances, (iv) Communication, (v) Développement agroindustriel, (vi) Infrastructures, (vii) Développement des chaînes de valeurs et services agro économiques, et (viii) Sauvegarde environnementale et sociale. Le FSRDC mettra en œuvre le projet en étroite collaboration avec les ministères sectoriels concernés, notamment ceux en charge de : (i) l'agriculture, (ii) la pêche et l'élevage, (iii) le développement rural, (iv) l'industrie, (v) le numérique et (vi) les ressources hydrauliques, et (vii) le genre, la famille et l'enfant.

Le PADCV-PTA sera mis en œuvre à travers une Unité de Gestion et de Coordination du Projet (UGCP) au sein de la Coordination Nationale du Fonds Social de la République Démocratique du Congo (FSRDC). Ceci est conforme d'une part aux conclusions de l'aide-mémoire de la mission de dialogue de haut niveau sur le PTA-RDC signé le 12 décembre 2022 et confirmées par la lettre de la Banque du 24 février 2023 et d'autre part à la requête de financement du PTA adressée par le Gouvernement à la Banque.

En effet, pour améliorer la capacité opérationnelle et de dialogue dans les domaines prioritaires du DSP 2023-2028 relatif à la promotion des chaînes de valeur agricoles ainsi qu'à l'amélioration du capital humain et du climat des affaires pour soutenir l'inclusion sociale et le développement du secteur privé en appui à la transformation agricole, le Gouvernement de la RDC a renforcé le cadre institutionnel de mise en œuvre du PTA-RDC à son approche innovante et à son caractère transversal et multisectoriel. À ce titre, l'ordonnance présidentielle publiée dans le journal officiel du 15 mai 2023 stipule que le FSRDC (le Fonds) a pour missions, entre autres, « d'Assurer la coordination, la gestion et l'exécution des programmes spéciaux d'envergure dans le secteur agricole et rural notamment le Programme de Transformation de l'Agriculture en République Démocratique du Congo (PTA-RDC). À ce titre, le Fonds est chargé d'accompagner la mise en place du Conseil Consultatif Présidentiel pour le Pacte National de l'alimentation et de l'agriculture de la République Démocratique du Congo et d'en assurer le secrétariat technique pour le compte du Président de la République ». En effet, l'ordonnance présidentielle qui a créé le Conseil Consultatif Présidentiel pour le Pacte National de l'Agriculture et de l'Alimentation (CCP-PNAA)

stipule que « le Secrétariat exécutif permanent du CCP-PNAA est assuré par la Coordination Nationale du FSRDC en sa qualité d'Unité de gestion, de Coordination et de mise en œuvre du PTA-RDC ». L'ordonnance précise que le CCP-PNAA est un organe consultatif qui a pour principale mission de coordonner les orientations stratégiques du PNAA avec le FSRDC comme bras opérationnel.

Placé sous l'autorité du Coordonnateur National du FSRDC, l'UCGP sera composé d'un personnel clé comprenant des experts/es qui seront recrutés/es sur une base compétitive, notamment : (i) un Chef de projet, (ii) un Responsable de passation des marchés, (iii) un Responsable administratif et financier, (iv) un Comptable, (v) un Responsable d'infrastructures rurales, (vi) Responsable du suivi-évaluation, (vii) un Responsable de chaînes de valeur, (viii) un responsable de sauvegarde environnementale et sociale, (ix) un Hydraulicien, (x) un Responsable du Genre et (xi) un Responsable de la communication. L'équipe de l'UGP sera composée d'au moins 30 % de femmes. Les profils et les termes de référence détaillés des membres de l'UGP seront définis au cours de la mission d'évaluation.

En outre le projet prendra en charge des experts qui seront recrutés et affectés dans les Antennes provinciales et locales du FSRDC qui couvrent la zone d'implémentation du projet. Au niveau provincial, 6 antennes du projet seront mises en place au sein des agences provinciales du FSRDC basées dans les chefs-lieux des provinces ciblées. La composition des antennes du projet sera définie à la mission d'évaluation du projet.

2) Comité de Pilotage du Projet (COPIL)

Un Comité de Pilotage du Projet (COPIL) sera mis en place. Le pilotage du projet sera assuré par un Comité de Pilotage (CP) qui sera présidé par le Secrétaire Général de la Primature et se réunira deux fois par an pour l'examen des programmes de travail et budgets annuels (PTBA) et des rapports d'activités du projet. Le CP sera composé des ministères impliqués dans la mise en œuvre du projet, du Coordonnateur du CCP-PNAA, de deux représentants des organisations paysannes agricoles, de deux représentants du secteur privé (Fédération des entreprises du Congo et Confédération des Petites et Moyennes Entreprises du Congo) et de la Cellule de Suivi des Projets et Programmes (Ministère des finances).

Le CCP-PNAA s'occupera des orientations stratégiques du PTA-RDC dans son ensemble et du suivi des résultats à travers sa « Delivery Unit ». La CSPP assurera également le suivi externe de la performance du projet. Au niveau des provinces, des Comités Provinciaux de suivi seront également mis en place pour assurer le suivi de proximité des activités du projet.

3) Acteurs non gouvernementaux

Parmi les acteurs non gouvernementaux, le PADCV-PTA dans le Maindombe, connaîtra la participation active des acteurs suivants :

- Les Associations des paysans d'Inongo ;
- Les interprofessions des producteurs bénéficiaires et Organisations d'encadrement ;
- Les organisations d'encadrement social et reconversion dans l'agriculture ;
- Les Organisations non-gouvernementales (ONG) et les comités locaux de développement ;
- Analyse des capacités environnementales et sociales des acteurs impliqués dans le projet.

Le tableau suivant présente quelques acteurs non-gouvernementaux qui seront directement impliqués dans la mise du projet.

Tableau 5 : Acteurs non gouvernementaux impliqués dans la gestion environnementale et sociale du PADCV-PTA

Acteurs	Responsabilités	Période d'implication
Les autorités politico-administratives	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement intercommunautaire dans la gestion des semences ; - Sécurisation, gestion et suivi des champs et semences ; - Mobilisation et conscientisation stratégique des populations riveraines - Protection des biens des populations riveraines, - Renforcement des capacités, - Information, sensibilisation, mobilisation et accompagnement social ; - Protection et gestion de proximité des terres et de l'eau. 	<ul style="list-style-type: none"> - Avant et pendant le projet ainsi que pendant l'Exploitation de l'ouvrage.
Les Organisations non-gouvernementales (ONG) et autres associations locales communautaires	<ul style="list-style-type: none"> - Participation et conscientisation des producteurs et exploitants agricoles - Contribution dans la conduite des activités de sensibilisation (VBG, IST/VIH SIDA) - Mobilisation des parties prenantes, - Engagement citoyen - Protection et prévention, Hygiène et assainissement, etc.) - Sensibilisation des populations dans la zone du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Pendant la mission d'identification des sites, - En phase de travaux et d'exploitation
Les autorités coutumières et les leaders religieux et les chefs de villages	<ul style="list-style-type: none"> - Faire partie du Comité de gestion plaintes, - Mise en œuvre MGP, - Engagement citoyen, - Sensibilisation. - Il s'agit des interventions dans l'information et la sensibilisation des populations sur les bonnes pratiques dans les lieux de culte et contribution à la gestion des plaintes ou litiges, y compris sur les questions liées aux VBG, incluant l'EAS/HS 	<ul style="list-style-type: none"> - Pendant la mission d'identification des sites, - En phase de travaux et d'exploitation

Source : Mission d'élaboration de l'EIES du PADCV-PTA, Maindombe, Février, 2024

3. DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET

1.1. Composantes du projet

Le PADCV-PTA est structuré en quatre composantes, à savoir :

- (i) Composante 1 : Accroissement de la productivité et de la production agricole dans les CV du riz, manioc, maïs pour les zones ciblées (Axe Ouest : Provinces du Kongo Central, Maï-ndombe, et Kwango ; Axe Centre : Provinces du Kasai Oriental et de Lomami et Axe Est : Province du Sud Kivu ;
- (ii) Composante 2 : Développement des infrastructures résilientes et inclusives ;
- (iii) Composante 3 : Structuration et financement des acteurs et actrices le long des chaînes de valeurs et appui institutionnel, et
- (iv) Composante 4 : Coordination, gestion fiduciaire, suivi-évaluation, genre sensible et communication

La description détaillée de ces composantes est décrite ci-après à travers leurs sous-composantes et activités spécifiques :

1.1.1. Composante 1 : Accroissement de la productivité et de la production agricole dans les chaînes de valeur du manioc, maïs et riz

La composante appuiera l'intensification de la production et la promotion des systèmes de cultures résilientes au changement climatique, améliorante de la fertilité du sol, et transformatrices de genre. Elle intègre particulièrement des actions complémentaires concourant d'une part, à l'amélioration durable de la productivité et d'autre part, à la promotion des techniques culturales inclusives, raisonnées respectueuses de l'environnement et résilientes au changement climatique, ainsi qu'au maintien de la productivité du sol.

1.1.1.1. Sous-composante 1.1 : Facilitation de l'accès des femmes et des jeunes aux semences améliorées, intrants connexes, et autres technologies innovantes.

Cette sous-composante vise à garantir une offre suffisante en semences et boutures nécessaires à l'accroissement de la productivité et production des actrices et acteurs le long des chaînes de valeurs agricoles à travers les activités ci-dessous.

1. Multiplication des semences des céréales, du manioc et des légumineuses ciblées : Les semences des variétés améliorées adaptées aux différentes agroécologies de la RDC constituent un apport important pour augmenter la productivité des cultures. Les surfaces actuellement cultivées pour le maïs, le riz et le soja sont respectivement de 2 903 683 ha, 1 442 356 ha et 52 000 ha. En supposant l'occupation totale des superficies, ces terres nécessiteront respectivement 58 073 tonnes, 72 118 tonnes et 2 600 tonnes de semences (comprenant des semences certifiées et garanties pour les agriculteurs). Toutefois, si 30 % de la superficie terrestre est plantée avec les semences certifiées, les besoins seront de 17 421 tonnes, 21 635 tonnes et 780 tonnes respectivement. Dans ce scénario, le maïs nécessitera 1,74 tonnes de semences de prébase et 174,22 tonnes de base ; le riz nécessitera 6,76 tonnes de semences de prébase et 270,4 tonnes de base ; et le soja nécessiterait 1,9 tonne de Semences de prébase et 39 tonnes de base. La capacité de l'INERA à produire des semences prébase et de base sera renforcée, tandis que le secteur privé et les agri multiplicateurs/trices produiront et commercialiseront les semences certifiées. La maintenance variétale reste indispensable pour la durabilité du système semencier et les centres CGIAR notamment l'IITA apporteront, selon les besoins exprimés par l'INERA, un appui ciblé pour lui permettre de jouer pleinement ce rôle à travers ce projet et de façon durable. Les acquis du Projet en cours de préparation sur financement de la Banque sur le développement des compétences, de l'employabilité et des réformes ciblées agricoles, dans la mise en place d'une loi semencière, seront aussi requis pour asseoir une filière semencière durable, requise pour stimuler la participation du secteur privé dans ce maillon de la chaîne de valeur.

2. Multiplication des boutures (avec l'approche SAH) : Pour le manioc, la superficie, le rendement des racines tubéreuses et la production sont respectivement de 5 604 580 hectares, de 10,30 tonnes par hectare et de 45 673 454 tonnes. Le besoin de boutures pour couvrir l'ensemble de la superficie terrestre sera de 56.05 milliards de boutures. On s'attend à ce que si 10 % de la superficie de production actuelle (560 458 millions d'hectares) est plantée avec des variétés améliorées à haut rendement (rendement moyen de 25 tonnes/ha), résistantes aux changements climatiques, il faudra environ 168,1 millions de boutures de pré-base pour produire 560,458 millions des semences de base et 5,6 milliards de certifiées. La production prévue du manioc (14.0 millions de tonnes) résultant de l'innovation

technologique sur les 10 % de la superficie de production actuelle de la RDC. Les capacités de l'INERA de la production des boutures de manioc par la technologie SAH déjà opérationnelle à Mwazi et celles du secteur privé seront renforcées pour accomplir cette tâche.

3. Renforcement des capacités du personnel féminin et masculin de l'INERA et des Universités :

Pour pouvoir répondre aux exigences du système semencier, les sélectionneurs et le personnel technique de l'INERA recevront une formation de mise à niveau, de formateurs et d'apprentissage sur la maintenance variétale et la production des semences prébase, en travaillant sur des variétés améliorées et résilientes pour le climat dans des centres d'excellence tels que les centres CGIAR, notamment IITA (maïs, manioc, et soja), AfricaRice (riz) et ICRISAT (arachides). Les installations de conditionnement des semences et les laboratoires de l'INERA seront modernisés.

4. Amélioration du climat des affaires dans la chaîne semencière :

Compte tenu du fait qu'il existe des différents niveaux/groupes pour les besoins en semences chez les agriculteurs commerciaux et les petits/es exploitants/es, le secteur privé sera encouragé à investir dans la production et la fourniture de semences certifiées hybrides, conventionnelles et de matériel de propagation végétative (ex., utilisation de la technologie SAH). L'achèvement des processus relatifs à l'efficacité de la politique des semences, à la législation sur les semences et à la réglementation de la semence, ainsi qu'à l'octroi d'autres incitations telles que le co-financement des infrastructures pour la production des semences certifiées, la réduction des impôts, l'adaptation des fonds et l'accès au secteur privé aux terres, stimulera la croissance de l'industrie des semences. A cet effet, les résultats du projet sur financement de la Banque travaillant sur l'amélioration du climat d'affaires, la gouvernance et les réformes sectorielles qui sera présenté au Conseil d'Administration de la Banque en 2023, sont requis en vue de créer les conditions nécessaires pour attirer le secteur privé dans cet important maillon de la chaîne de valeur agricoles. Compte tenu des défis liés à l'estimation des besoins en semences pour la planification, il faudra élaborer des feuilles de route sur une planification des besoins en semences sur une durée raisonnable, afin de guider l'industrie des semences dans les ressources nécessaires, l'évaluation et la production de prébase et base sur une longue période. En l'absence de semences certifiées, les semences de base et prébase de l'INERA ne trouveraient aucune utilisation dans la chaîne de valeur.

5. Renforcement des capacités du SENASEM :

Afin d'assurer la qualité des semences conformément aux normes des RECs (par exemple, COMESA) et le pouvoir d'achat, le personnel technique de SENASEM recevra une formation et une mise à niveau des formateurs et apprentissage dans l'un des meilleurs systèmes de qualité et de certification de semences pour améliorer leur inspection avec de nouvelles techniques d'inspection sur le terrain, d'analyses et d'essais en laboratoire et de codage électronique. Compte tenu de la taille du pays et des superficies à emblaver, il sera difficile d'effectuer des inspections sur le terrain au moyen de visites physiques. Ainsi, un Système numérique et l'utilisation de drones pour l'inspection et la surveillance sur le terrain seront de mise. Les installations de laboratoire de SENASEM seront mises à niveau pour répondre aux exigences accrues dues au nombre des cultures et au volume de travail importants.

6. Gestion de la fertilité du sol, des ravageurs et des maladies :

En raison de la culture continue de certaines spéculations, en particulier du manioc et du maïs, avec une exportation importante des micronutriments par la récolte, la fertilité des sols est faible pour maintenir de manière durable des rendements élevés des cultures. De ce fait, la fertilisation des sols est donc requise pour maintenir les bons rendements des cultures cibles. Dans le système de production de riz dans les basfonds, cependant, les nutriments issus des débris décomposés se trouvant sur les côtes des collines sont transportés par

le vent et les pluies vers la vallée et les bas-fonds, améliorant ainsi la fertilité du sol des bas-fonds. Néanmoins, il faudra analyser les sols afin d'élaborer des recommandations appropriées pour l'application d'engrais dans les différentes écologies. Les taux d'engrais communs utilisés pour le maïs et le riz sur les terres qui ont été cultivées en continu peuvent être similaires ; normalement, 6 sacs de NPK et 4 sacs d'urée (46%N) par hectare sont appliqués. L'application de NPK 20-20-20 donnera 152-30-30 kg/ha d'éléments nutritifs tandis que NPK 15-15-15 produira 137-45-45 kg/hectare. La gestion intégrée de la fertilité des sols, impliquant la rotation des cultures avec des légumineuses telles que le soja et le haricot commun (*Phaseolus vulgaris*), le développement et l'application de composts, l'utilisation d'engrais animaux, etc., seront promus à travers des sessions de démonstrations et encouragés pour réduire la forte dépendance à l'égard des engrais inorganiques. Le stimulant de fixation de l'azote, « Nodumax », sera démontré pour la production de soja.

Des pesticides appropriés (herbicides, fongicides et insecticides) et des produits chimiques d'appui à la croissance seront appliqués de manière responsable, sous l'égide de la réglementation en matière de pesticide et des mesures de protection de l'environnement. Des pesticides écologiquement sûrs pour les ravageurs et les mauvaises herbes dans la production des cultures (manioc, maïs, riz comme FOXY) seront démontrés et promus. En outre, pour le contrôle des aflatoxines, Aflasafe sera promu sur la production de maïs (essentiellement) afin d'assurer la sécurité alimentaire des consommateurs et des aliments pour animaux. Un système électronique efficace pour les inputs (e-wallet/voucher) sera mis en place afin d'assurer la livraison en temps voulu aux producteurs de semences améliorées et d'autres produits en quantité et qualité dans chaque zone de production. Un tel système de portefeuille électronique a été mis en place avec succès au Nigéria et pourrait servir de référence.

6. **Production de la Farine Panifiable de manioc** : Le projet favorisera la production de farine de manioc d'excellente qualité pour substituer l'importation de la farine de blé. Dans ce cadre, le projet améliorera et amplifiera les acquis du projet pilote en cours depuis 2022 financé par la Banque de promotion de développement de la filière manioc à travers la production de la farine panifiable dans la province du Kongo Central avec l'entreprise LAYUKA et dans la province du Kwango avec l'entreprise ECOSAC. Par ailleurs, la production de la farine de manioc panifiable s'étendra dans d'autres provinces non encore couvertes par le projet pilote susmentionné à travers des entreprises agricoles privées. En outre, les épluchures de manioc qui déversent des déchets et qui polluent l'environnement, seront transformées en épluchures de manioc de haute qualité destinées à l'alimentation animale. La farine de manioc panifiable de haute qualité (HQCF) a été identifiée comme une alternative pour substituer partiellement à la farine de blé dans les farines composites pour le pain et les produits de confiserie. Grâce aux ressources du projet d'entrepreneuriat des jeunes dans l'agriculture et l'agrobusiness (PEJAB), une assistance technique est prévue en faveur des entrepreneurs pour mettre en place de petits centres de transformation des HQCF et permettre aux boulangers d'acquérir les connaissances nécessaires pour utiliser au moins 10% de substitution à la farine de blé dans la fabrication du pain et 5% de substitution du blé dans la pâtisserie. Le projet investira dans les infrastructures et les compétences en matière de développement des entreprises, ciblant principalement les femmes et les jeunes.

1.1.1.2. Sous-composante 1.2 : Appui conseil aux producteurs agricoles, y compris les jeunes et les femmes

Cette sous-composante vise à développer les connaissances des producteurs, productrices et jeunes agriculteurs à travers un accompagnement des services de vulgarisation agricole, courroie de transmission des innovations produites par la recherche en vue de l'accroissement de la productivité et de la production des acteurs et actrices des chaînes de valeurs à travers les activités ci-dessous.

1. Promotion de l'innovation agricole inclusive, intelligente pour le climat : Le soutien au service de national vulgarisation (SNV) sera renforcé par des approches complémentaires et d'outils électroniques. L'approche de la plateforme d'innovation et les écoles champ paysans seront adoptées comme outils pour intensifier l'apprentissage parmi les acteurs et actrices de la chaîne de valeur et créer des liens entre eux pour faire des affaires. Des formations seront organisées dans certaines communautés et des journées d'échanges et/ou de foires des innovations sur le terrain, associées à des campagnes médiatiques de masse. Ceux-ci présenteront et promouvront des technologies, inclusives, intelligentes pour le climat, y compris de nouvelles variétés associées à l'utilisation de bonnes pratiques agricoles pour renforcer la résilience aux changements climatiques, aux chocs imprévus et, lever stéréotypes de genre. Les bonnes pratiques agricoles impliqueront une bonne préparation des sols, un nivelage et un hersage, la gestion des pépinières et la plantation à la densité de plantation recommandée pour les cultures au moment opportun, une gestion intégrée des organismes nuisibles, un contrôle des mauvaises herbes, une fertilité intégrée du sol et une gestion de l'eau et des pratiques appropriées après la récolte, y compris le transport, la conservation et la transformation. Le projet s'attèlera, dès sa mise en œuvre, à étudier, adapter et introduire des approches réussies mises au point par d'autres projets, relatives à la pérennisation du conseil agricole par les organisations des acteurs des chaînes de valeur à la base. Des visites d'échanges et d'expériences avec les autres projets dans le pays et dans la région seront prévues. Ainsi, une attention toute particulière sera accordée aux aspects et mécanisme de pérennisation du conseil agricole.

2. L'agriculture numérique : E-extension et d'autres outils numériques et téléphones seront largement utilisés pour partager des informations sur les paquets technologiques, les informations météorologiques relatives au temps de semis et de plantation des agriculteurs et agricultrices, au risque de sécheresse, d'inondations et aux informations sur les marchés concernant les quantités disponibles, les normes de qualité, les prix des matières premières et les emplacements compétitifs. Des outils numériques tels que le SeedTracker pour le maïs, le Village Plant Nuru pour le manioc, RiceAdvice et le WeedMaster pour le riz ou ODK pour les enquêtes socioéconomiques seront utilisés pour améliorer l'efficacité de l'application des engrais et le contrôle des mauvaises herbes dans les cultures, tandis que l'utilisation de l'outil « Eprod » facilitera la tâche physique liée à la gestion des opérations extra-culturelles, l'agrégation et les paiements associés. Le numérique facilitera grandement le suivi de la mise en œuvre au regard de l'étendue du pays. Le rôle traditionnel des femmes et des hommes dans le cycle agricole seront analysés afin d'adapter les outils et pratiques au contexte culturel pour des meilleurs résultats. L'ensemble de ces outils numériques seront opérationnalisés à travers l'installation d'un dispositif de centrales numériques du type agrotech (data center)

3. Renforcement des capacités tout au long de la chaîne de valeur des produits de base : Les processus de fourniture de technologie cibleront l'ensemble de la chaîne de valeur, avec un accent particulier sur les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables. Des formations adaptées et ciblées seront conçues pour former ces différents acteurs : (i) le personnel technique de l'INERA pour le

conditionnement, le catalogage des technologies et la fourniture d'appui technique aux Plateformes d'Innovation ; (ii) les agents de vulgarisation agricole sur les bonnes pratiques agricoles et les protocoles de démonstrations, (iii) les Agri multiplicateurs et les PME semencières sur les techniques de production de semences de qualité, de conditionnement, d'étiquetage avec codes-barres, de stockage et de commercialisation ; (iv) les agriculteurs et agricultrices sur les technologies d'amélioration de la productivité, (v) les transformateurs et formatrices sur les meilleures méthodes de transformation pour répondre aux normes nationales requises pour la commercialisation, la production de la farine panifiable de haute qualité et (vi) le renforcement des capacités des acteurs des chaînes de valeur, en particulier les femmes et les jeunes, sur la fabrication de petits équipements adaptés de préparation des terres, de plantation, de désherbage et de post-récolte. Différents mécanismes et approches seront utilisés sur divers types de formation telles que les écoles de terrain, les parcs agro-industriels pour la formation pratique en agro-industrie des jeunes et des femmes, les journées sur le terrain, les visites d'échange, etc. La mise en pratique de ces mécanismes et approches tiendront compte du calendrier journalier des femmes pour garantir leur effective participation et apprentissage.

4. Promotion de la petite mécanisation agricole : Pour moderniser l'agriculture et réduire les pénibilités, le projet facilitera l'accès des agriculteurs/trices et des transformateurs/trices aux équipements adaptés à leur situation et aux conditions de terrain et du sol. Il s'agira notamment des équipements tels que des motoculteurs, des planteuses, des désherbeuses, des moissonneuses, des batteuses, des moulins, des nettoyeurs, des installations de séchage, d'ensachage et de stockage. Des modèles appropriés d'arrangements d'accès seront étudiés et proposés comprenant des crédits à faible taux d'intérêt, assujetti à un mécanisme de prise en charge de la garantie financière, des prix subventionnés ou des contrats déjà avec des centres de services de mécanisation agricole pour soutenir les opérations. Les expériences réussies dans ce domaine, à l'instar de celui de CRAFOD à Kimpese seront étudiées et valorisées par le projet. Par ailleurs, des modalités particulières d'accès aux équipements seront étudiées pour les femmes et les jeunes, les groupes vulnérables et défavorisés, y compris les personnes vivant avec un handicap.

5. Engagement des jeunes : Le développement de l'entrepreneuriat des jeunes filles et garçons sera soutenu à tous les maillons des chaînes de valeur des filières ciblées, à travers, entre autres, la mise en place de parcs agro-industriels en renforçant leurs capacités pour la maîtrise des nouveaux systèmes de technologies de l'information et de la communication (TIC). Par ailleurs, les capacités des jeunes filles et garçons seront également renforcées dans tous les métiers agricoles requis à chaque maillon des chaînes de valeur. Il y a lieu de noter que les différents métiers agricoles ont été déjà identifiés par le Gouvernement avec l'appui du FSRDC dans le cadre du PUIDC et seront développés dans les centres communautaires de développement des métiers innovants (CCDMI) qui bénéficieront de l'appui du projet. Les institutions spécialisées en développement des compétences dans les métiers agricoles et associés au niveau national et international pourront être sollicités pour des appuis ciblés au développement des CCDMI sur la base d'une évaluation préalable de leurs capacités.

6. Intégration des femmes entrepreneures : Les femmes seront appuyées grâce à un accès accru au micro financement, aux services mécanisés, au renforcement des capacités pour l'agro-industrie. Des appuis ciblés en capacités seront fournis aux femmes bénéficiaires pour la production de farine de manioc de haute qualité et son mélange avec de la farine de blé pour la cuisson, ainsi que pour la transformation du soja en huile et autres produits nutritionnels. Dans toutes les chaînes de valeur, les technologies adaptées aux besoins des femmes seront promues. Six centres multifonctionnels seront construits au

Kongo Central, au Mai-Ndombe, au Kwango, au Kasai Oriental, au Lomami et au Sud Kivu, pour les femmes. Ils sont des espaces de formation, d'information, d'écoute et d'échanges d'expériences en matière d'autonomisation des femmes. Dans ce cadre, le projet mettra à profit et valorisera au mieux les centres multifonctionnels des services des femmes en cours de mise en place par le projet PROADER, financé par la Banque, pour tisser des complémentarités et des synergies et, ainsi éviter la duplication.

1.1.2. Composante 2 : Développement des infrastructures inclusives et résilientes

Cette composante vise à lever les contraintes en infrastructures entravant la transformation structurelle de l'agriculture. Elle s'articule en quatre sous composantes à savoir : (i) Aménagement des périmètres de production rizicole pour les femmes et les jeunes, y compris les personnes vulnérables et marginalisées, (ii) Desserte en eau potable pour la valorisation des produits agricoles, (iii) Appui au développement des centres d'agrégation et de transformation des produits agricoles, et (iv) Désenclavement des bassins de production.

1.1.2.1. Sous-composante 2.1 : Aménagement des périmètres de production rizicole

Les bas-fonds identifiés dans les provinces du Kongo Central, du Kwango et du Mai-Ndombe dans l'Axe Ouest du PTA-RDC et du Sud-Kivu dans l'Axe Est du PTA-RDC devraient être correctement aménagés. La construction de canaux, le nivellement des terrains et la création de diguettes faciliteront le contrôle de l'écoulement des eaux provenant des cours d'eau et des pluies par gravité des flancs des collines vers les vallées rizicoles.

Pour les nouvelles terres, le développement initial nécessitera l'apport des machines lourdes et des outils appropriés avec le soutien d'un ingénieur en irrigation. Par la suite, des équipements appropriés tels que des motoculteurs seront nécessaires pour remuer le sol et le niveler. Il existe d'autres vallées comme Songololo Ndembo/Kimpese sans végétation dense, où les agriculteurs/trices les aménagent déjà pour y cultiver des légumes. Les agriculteurs/trices seront formés pour étendre les terres afin de cultiver deux cycles de riz en plus des légumes, en adoptant la technologie Smart-valleys.

L'accès aux équipements appropriés tels que les motoculteurs, le matériel de semis, les moissonneuses, les batteuses, les installations de séchage, les petits moulins, les tricycles, le HQCF, etc. sera soutenu pour réduire la pénibilité du travail, les corvées, le temps consacré aux opérations sur le terrain, le transport et les pertes après récolte. Des infrastructures telles que les magasins de stockage normés seront construits à cet effet. Le mécanisme de financement de ce matériel et équipement ainsi que les modalités d'accès des acteurs à ce financement seront précisées au cours de la mission d'évaluation du projet.

En plus de la riziculture irriguée, comme choix stratégique retenu à la base pour la conception de ces périmètres, le milieu agro écologique avec ses contraintes et ses potentialités climatiques et pédologiques convient à une gamme des cultures annuelles et permet ainsi la diversification des systèmes de cultures.

Les cultures retenues pour les besoins de l'analyse du projet ont considéré les ressources en eau suffisantes et d'excellente qualité, la texture des sols et les préférences des bénéficiaires.

Les spéculations encouragées répondront à un souci de diversification des productions agricoles, d'amélioration de la sécurité alimentaire et de création d'activités rémunératrices ainsi que du maintien de la fertilité du sol. Sur cette base, la stratégie des exploitants en matière de choix et de calage de leurs systèmes de cultures reposera sur deux axes (i) la promotion de la culture du riz irrigué et (ii) la confirmation/l'introduction de certaines cultures (légumineuses et maraichères) pratiquées pour

lesquelles les exploitants ont acquis une maîtrise technique et surtout celles qui ont prouvé leur rentabilité et une certaine régularité des prix.

Ainsi, le schéma de mise en valeur des périmètres retenus sera basé sur deux cycles de cultures de Riz par an en rotation avec des cultures de légumineuses (haricot, soja arachides) et maraichères qui seront cultivées sur 30% de la superficie en parallèle avec le riz de deuxième saison. En adoptant ce schéma, les superficies moyennes des cultures seront fortement augmentées car le taux d'intensification moyen sera de l'ordre de 190%. Dans les deux systèmes de culture (irriguée ou pluviale), la disponibilité et l'utilisation des semences certifiées de qualité par les producteurs est indispensable pour rentabiliser les investissements en aménagements hydro-agricoles.

1.1.2.2. Sous-composante 2.2 : Hygiène des bénéficiaires et desserte en eau potable pour la valorisation des produits agricoles

Dans l'aménagement des sites de production et des bas-fonds pour le riz irrigué, des efforts seront faits pour assurer la propreté des sources d'eau et l'approvisionnement des populations en eau potable de qualité à partir des sources et des forages. Pour ce faire, il est prévu (i) la réalisation de 63 systèmes d'Approvisionnement en Eau potable solaires (mini-réseaux) au Kongo Central et Sud Kivu ; (ii) la construction de 120 latrines publiques répondant aux normes GHM au Kongo Central et Sud Kivu en raison de 60 par province; (iii) la surveillance et le contrôle des travaux, (iv) la conduite de campagnes d'IEC pour le changement de comportements vis-à-vis de l'Hygiène et d'Assainissement, genre ainsi que la gestion durable des infrastructures. De même pour maximiser les conditions d'hygiène de la population bénéficiaire, 22 centres de santé au Kongo Central et Sud Kivu seront construits ou réhabilités garantissant ainsi un meilleur accès aux soins de santé. Il est prévu dans cette composante un appui au développement socio-économique des communautés à travers la subvention du raccordement des infrastructures publiques (école, centre de santé et hôpitaux) aux réseaux d'eau potable, d'une part, et la promotion de l'entreprenariat des jeunes et des femmes dans les zones traversées par les réseaux AEP, d'autre part.

Le projet renforcera les ETDs dans leur rôle de maitre d'ouvrage en matière de gestion des ouvrages d'eau potable à travers la construction des bâtiments des régies provinciales au Kongo central, Kwango, Mai-Ndombe, Lomami, et Sud Kivu, ainsi que la formation de leurs personnels féminins et masculins.

1.1.2.3. Sous-composante 2.3 : Appui au développement des centres d'agrégation et de transformation des produits agricoles

Dans la mise en œuvre d'un système d'agrégation efficace, les services essentiels aux agriculteurs/trices seront assurés, y compris la facilitation de leur l'accès au marché et à l'approvisionnement à long terme de matières premières de qualité par les rizeries/centres de transformation. Les agrégateurs jouent également un rôle dans la fourniture d'intrants agricoles et de crédit aux agriculteurs avec un arrangement pour acheter les produits après la récolte. Pour faciliter les opérations des agrégateurs, des outils numériques seront déployés pour suivre les opérations de terrain et d'agrégation, ainsi que les transactions commerciales et de surveillance entre les agrégateurs, les agriculteurs/trices, les transformateurs/trices et les institutions financières. Des politiques incitatives devraient être mises en place pour s'assurer des investissements par le secteur privé dans les activités d'agrégation et de transformation.

1.1.2.4. Sous-composante 2.4 : Désenclavement des bassins de production

Le désenclavement des bassins de production nécessitera le développement d'infrastructures routières, comme les bas-fonds, par l'utilisation initiale d'équipements lourds pour l'ouverture des routes et le traitement des points chauds/critiques (infrastructures de franchissement, dalots, caniveaux, bétonnage des pentes dangereuses etc.).

Cette sous-composante cible, la réhabilitation et/ ou la remise en état du réseau routier local prioritaire dans les zones de production ciblées par le projet et leur raccordement sur les grands axes routiers/fluviiaux, en vue de faciliter l'écoulement des produits agricoles et la circulation des personnes et des biens.

Le Projet financera la réhabilitation et l'entretien d'environ 900 km de pistes de desserte rurale, la construction des ouvrages d'art requis. Le Programme tirera parti des approches développées par les autres projets et des expériences du passé dans les zones ciblées et mettra à profit la base de données de la main d'œuvre (jeunes) déjà formée dans les travaux à haute intensité de la main d'œuvre financés par la BAD à travers le FSRDC.

En concertation étroite avec les entités territoriales décentralisées, et les services publics concernés (Office des routes –ODR- et Direction des voies de desserte agricole – DVDA devenu Office des Voies de Desserte Agricole-OVDA) ainsi que les CARG (Conseil Agricole et Rural de Gestion), les pistes et infrastructures à réhabiliter et/ou construire seront identifiées.

L'approche des travaux à haute intensité de main d'œuvre (HIMO) devrait être utilisée de façon rationnelle et en mettant en valeur les leçons apprises sur une partie de ces infrastructures dont la dégradation n'est pas intense, mais toutefois, en s'assurant de la bonne maîtrise de la canalisation des eaux de pluies, en recourant à des ONGD et des entreprises locales, et à la main d'œuvre des jeunes.

Pour le traitement des points critiques et des tronçons difficiles (160 km) des travaux semi-mécanisés seront utilisés et mis en œuvre par les brigades spécialisées de l'office des routes.

1.2. Consistance de travaux faisant objet de l'EIES

Etant donné qu'il n'y a pas à ce jour une Coordination SNV au Maï-ndombe, la construction / réhabilitation de bureaux de SNV a été donc enlevé du Programme. Ainsi, le projet prévoit trois (02) catégories de travaux dans la Province de Maï-ndombe :

1.2.1. Emblavure des hectares de cultures

L'emblavure de 76 hectares qui s'effectuera dans la station de recherche INERA Ikalata, Province de Maï-Ndombe pour la production des semences de la Pré-base et la Base.

Les superficies à emblaver par culture dans les différents sites de l'INERA se présentent de la manière suivante :

Tableau 6 : Superficies à emblaver par site

Provinces	Station / Centre INERA	Superficies Cultures (ha)						Superficie totale (ha)
		Manioc	Maïs	Riz	Soja	Niébé	Haricot	
Maï-ndombe	Ikalata	20	20	20	10	6		76
Total par culture		20	20	20	10	6		76

1.2.2. Construction des entrepôts et des aires de séchage

La construction des entrepôts et des aires de séchage pour chaque province se présentent comme suit :

Tableau 7: Nombre d'entrepôts à construire par site

Provinces	Station / Centre INERA	Nombre d'entrepôt
Maï-ndombe	Ikalata	1
Total		1

Les dimensions de l'entrepôt à construire/réhabiliter seront de 16 m x 24 m, en métalliques en remplis par blocs creux de ciment ou en briques cuites. L'aire de contigu serait de 400 mètres carrés.

Il impliquera également l'acquisition des matériel/équipements agricoles pour le renforcement de capacités de production des semences de prébase et base (maïs, riz, soja).

1.3. Les déchets produits lors de la construction de l'entrepôt, aire de séchage et emblavure

Les travaux de construction de l'entrepôt de 16 m x 24 m, de l'aménagement de l'aire de séchage contigu de 400 m² et l'emblavure de 76 hectares dans la station INERA Ikalata vont générer une quantité considérable des déchets.

Ainsi, les principales catégories de déchets qui pourront être générés les travaux sont classées de la manière suivante :

- **Les déchets inertes** : Ce sont des déchets qui, pendant leur stockage, ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables, et ne détériorent pas les autres matières avec lesquelles ils entrent par contact. Ils constituent 72% des déchets du bâtiment.

Exemple : les déblais, les remblais, pierres naturelles, terre et matériaux de terrassement, céramique, matériaux de démolition inertes (béton, briques), verre plat, etc. ;
- **Les déchets non dangereux non inertes** : Ce sont les déchets non inertes qui ne présentent aucune caractéristique de "dangerosité" (non toxique, non corrosifs, non explosifs...). Ce sont les déchets "banals" de l'entreprise de construction. Ils constituent 26% des déchets dans le bâtiment. Exemple : emballages, bois, plastiques, métaux, quincaillerie, serrurerie, isolant, plâtre, produits mélangés issus de chantier de construction, etc. ;
- **Les déchets dangereux** : sont les déchets issus de l'activité qui représentent un risque pour la santé ou l'environnement et qui nécessitent un traitement adapté. Ils représentent 2% des déchets du bâtiment. Exemple : peintures à solvant, bois traité avec des oxydes de métaux lourds, amiante friable, hydrocarbure. Selon les règles d'usage, les déchets dangereux doivent être séparés du reste des déchets. Ils seront collectés séparément et évacués par des transporteurs agréés.
- **Les déchets banals inertes et non inertes** : il s'agit des cartons, bois, plastiques, emballages métalliques etc.). Ils représentent 3 à 4% de la quantité totale.

1.4. Analyse de la sensibilité environnementale et sociale

Les enjeux environnementaux et sociaux majeurs qui mériteraient une attention sont :

- Les pollutions diverses (les déchets ménagers ; les pesticides etc.) ;
- La préservation du cadre de vie et de la circulation des biens et des personnes ;
- La lutte contre les maladies hydriques, les IRA, IST/VIH/SIDA.

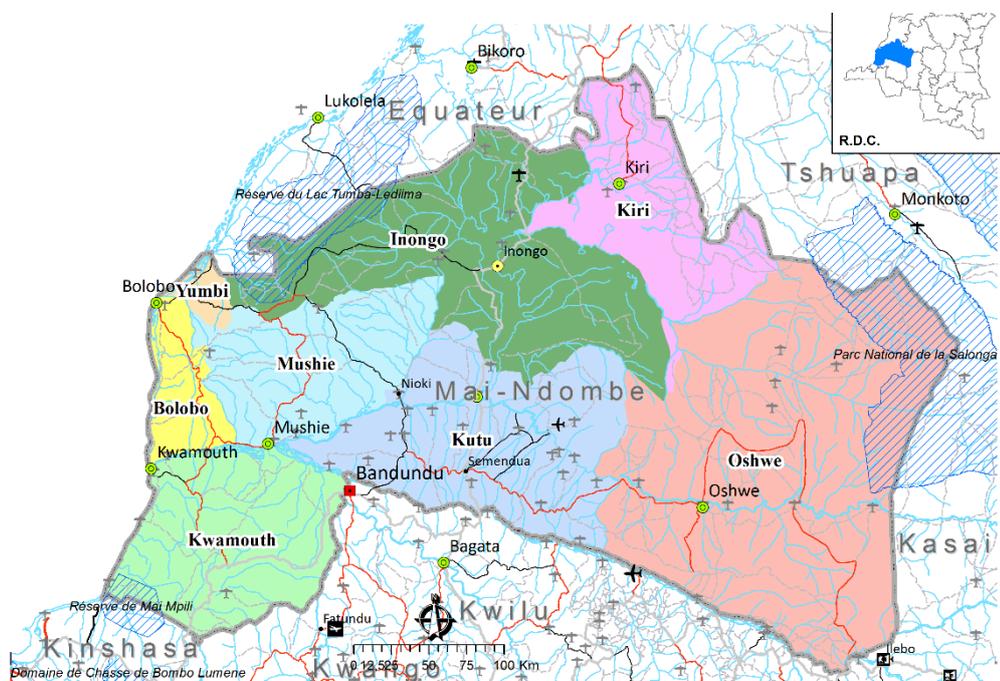
4. DESCRIPTION DU MILIEU RÉCEPTEUR DU PROJET

Le présent chapitre porte sur la présentation du milieu récepteur ; en d'autres termes la connaissance de la zone où les activités faisant l'objet de l'EIES seront mises en œuvre.

En effet, ce rapport couvre le Centre de Recherche de l'INERA Ikalata dans la Province de Maï-ndombe. Ledit chapitre présente de manière succincte la province du Maindombe ainsi que la Station de Recherche INERA Ikalata.

4.1. Bref aperçu de la Province de Maï-ndombe

la Province de Maï-ndombe



Source : Caid, RDC 2017

4.1.1. Création de la Province

Conformément à la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 Janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 Février 2006, spécialement en ses articles 3, 4, 69 alinéa 3 et 81 ; à la Loi de programmation n° 15/04 du 28 Février 2015 déterminant les modalités d'installation de nouvelles provinces ; à la Loi n° 08/012 du 31 Juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des Provinces, en son article 66 alinéa 2 ainsi qu'à l'Ordonnance n° 15/081 du 29 octobre 2015 portant nomination des commissaires

spéciaux et des commissaires spéciaux adjoints du gouvernement chargés d'administrer les nouvelles provinces ; en effet, la Province sont l'émanation du découpage de la grande Province du Bandundu ; de ce fait, sont parmi les 26 provinces de la République Démocratique du Congo.

4.1.2. Histoire de la Province du Maï-ndombe

Mai-Ndombe signifie « *Eau noire* », « *Mai* » veut dire eau en lingala et diverses langues congolaises, « *Ndombe* » signifie noir en kikongo. Ce mélange de termes lingala et kikongo dans la dénomination Mai-Ndombe est attribué aux compagnons d'Henry Morton Stanley.

La province de Mai-Ndombe, aujourd'hui réunifiée de ses deux districts, à savoir, le district de Mai-Ndombe et des Plateaux, créé le 17 juillet 1895 par arrêté royal. Le 9 août de la même année, une circulaire du Gouverneur général fixa les frontières. Par le décret royal du 23 décembre 1901, le Roi Léopold II fit du district Lac Léopold II un domaine de la Couronne (Terre domaniale ou terre vacante). En 1906, le chef-lieu fut transféré de Malepie (Kutu) à Inongo.

4.1.3. Situation géographique

Géographiquement, la province de Maï-Ndombe est comprise entre 16° et 20° 30' de longitude Est, de 2° et 4° de latitude Sud.

La province de Maï-ndombe, à l'instar de celles du Kwango, et du Kwilu, est issue du démembrement de l'ancienne Province du Bandundu.

La Province de Maï-ndombe est limitée :

- Au nord par les Provinces de l'Equateur et de la Tshuapa ;
- A l'Est par la Province du Kasai ;
- Au Sud par les provinces du Kasai, Kwilu et Kinshasa ;
- À l'Ouest par la République du Congo.

4.1.4. Superficie et population

D'une superficie de 127 243 km², la population de la Province de Maï-ndombe. est estimée à 1,96 millions d'habitants (Caid, RDC 2017).

4.1.5. Subdivision administrative

Sur le plan administratif, la Province de Maï-ndombe est subdivisé en 8 territoires (Inongo, Kiri, Kutu, Oshwe, Bolobo, Yumbi, Mushie et Kwamouth), 19 secteurs et 52 groupements.

4.2. Caractéristiques de la zone d'influence du projet

Le Centre de Recherche INERA Ikalata se trouve dans la Province de Maï-ndombe ; plus précisément dans le Territoire d'Inongo à 7 km de la Ville d'Inongo, dans la Province du Maï-ndombe.

4.2.1. Caractéristique du milieu physique¹

a) Climat

Le Maï-Ndombe connaît un climat de transition qui se situe entre le climat équatorial et le climat tropical. Ce climat est caractérisé par une température moyenne élevée de 25 °C, une faible amplitude thermique annuelle de moins de 1°C de la cité d'Inongo jusqu'au Nord (territoires de Kiri et d'Oshwe) et de 1 à 3 °C pour le reste du district, des pluies abondantes dont les précipitations annuelles sont de l'ordre de 1.600 mm à l'Ouest, de 1.800 mm au centre et de 2.000 mm au Nord et une saison sèche nette et bien marquée. En effet, on distingue deux saisons des pluies et deux saisons sèches. La grande saison des pluies va de février à mai et la grande saison sèche de mai à septembre. La petite saison des pluies se situe entre septembre et janvier, tandis que la petite saison sèche va de mi-janvier à mi-février. La température moyenne est de 28 °C pendant la saison des pluies et de 24 °C pendant la saison sèche.

b) Végétation

La végétation présente les grandes variétés ; de la cité de Kutu jusqu'au territoire de Kiri au Nord, nous avons une forêt dense sempervirente, c'est la forêt équatoriale aux grands arbres formant un dôme continu de 35-45 m. De la cité de Kutu jusqu'au territoire de Kwamouth, au Sud, la végétation est caractérisée par une forêt claire et par la savane.

c) Sols et sous-sols

Les sols sont constitués principalement des areno-ferrals (sols sableux à faible teneur en argile, moins de 20%). Leur fertilité varie de moyenne à médiocre. Les meilleures terres agricoles (sols sablo-argileux) se rencontrent dans le territoire de Kutu et dans les environs de la cité de Mushie. La première culture vivrière ayant un pourcentage d'occupation du sol plus élevé est le manioc avec plus de 50% d'espace occupé pour l'ensemble de toutes les cultures vivrières.

La deuxième culture est le maïs avec 25 à 50 % d'espace occupé, suivi de la banane, du riz, des pommes de terre, des ignames, etc.

Les cultures industrielles en l'occurrence le palmier, le coton, le cacao, le caoutchouc, la canne à sucre, le café sont largement présentes.

L'élevage de bovin traditionnel pratiqué dans la sous-région peut atteindre 10.000 à 50.000 têtes et presque partout, la pêche artisanale est pratiquée dans les rivières très poissonneuses comme Lokoro, lukenie, lutoy, molibampe, etc.

Avec une forêt équatoriale estimée à 95.000 km², on y trouve plusieurs essences des bois dont le bois noir, bleu, tola, lifake, etc.

Seule la Société de développement des forêts (SODEFOR) exploite ces bois dans ses chantiers situés dans les territoires d'Inongo, d'Oshwe. Ainsi les essences forestières du territoire de Kiri restent intactes malgré une exploitation de 1991 à 1995 par la Société kiroise des Bois (SOKIBOIS).

Le sable blanc et très fin d'Isenge ya ngamba au large d'Inongo est utilisé pour l'industrie des verres.

¹ PRISE – Phase II, Rapport de l'Etude d'impact environnemental et social du projet construction des points d'adduction d'eau potable prise phase ii dans la province du Maï-ndombe, AEP, 2021, 34-45

²Henry Morton Stanley, explorateur Anglais dans la région du Congo

Les études anciennes et récentes font état de la présence d'une nappe de pétrole dans cette cuvette centrale dans les territoires d'Oshwe, Inongo, Kutu et Kiri dont la prospection a été réalisée et aboutie par la société américaine Esso, du diamant dans les territoires d'Inongo et Kiri, de l'uranium dans le lac Mai-Ndombe au large de la cité d'Inongo et du charbon.

La Commission nationale de l'énergie confirme des suintements dans les puits de Ilanga Kole et écoulement d'hydrocarbures dans le ruisseau Mapo et le long des failles telles que : faille de Bunu, Kipala, Sia, Tolo, Bombai et Nga.

On a découvert aussi selon ladite commission, du coltan à Bolobo et du diamant à Yumbi².

d) Hydrographie

À part le lac Mai-Ndombe, aucune grande rivière ne prend sa source dans les territoires du district. Le seul avantage est celui d'être traversé et baigné par les grands cours d'eau du pays en l'occurrence : fleuve Congo, affluent Kasai, rivières Lutoy, Lukenie, Lokoro, Mfimi, Molibampe.

e) Population

Les principales tribus qui peuplent la province sont les suivantes : Ntomba-Nzale, Sengele, Bolia, Nkundo, Dza, tow, Ekonda, Sakata, Teke, Nunu de Mushie, Bampe, Boma, Nunu-Bobangi, Tiene.

f) Énergie

Située à côté de l'équateur, cette province regorge d'énormes potentialités en énergie solaire, éolienne le long du lac Mai-Ndombe et hydroélectrique à travers le micro barrages sur les rivières Lokoro, Mfimi et Lukenie.

Malheureusement, la province de Maindombe ne disposant pas d'électrification permanente, l'utilisation des alternatifs électriques (groupe électrogène, panneaux photos voltaïques...etc) est fort rependue dans la zone.



Photo 1. Poteau électrique dans la ville d'Inongo, Maindome.

Source : Mission d'élaboration de l'EIES au Kwilu, Mai-ndombe et Kongo-Central, février 2024

² UNICEF, Rapport Provincial sur Pauvreté et privations de l'enfant en République Démocratique du Congo, Province du Mai-ndombe, 2021, p. 1

g) Transport et communication

La province de Maï-Ndombe est une des régions de la République Démocratique du Congo où le réseau fluvial constitue le moyen de communication le plus utilisé vu le coût accessible à tous. Nous notons la présence des ports sauvages tout au long du lac Maindombe, la gestion de ses ports se fait par les autorités politico-administratives pour les différentes taxes et impôts et par les associations paysannes pour les activités fluviales et des commerces. Il est à constater un manque criant des matériels des sécurités provoquant des accidents régulièrement.

Cependant, les routes carrossables souvent en mauvais état traversent cette région. Il n'existe ni chemin de fer ni route asphaltée.

Les cités d'Inongo, de Nioki, Bokoro, Semendwa, Kutu, Tolo, etc sont reliées par téléphonie mobile. Les différents opérateurs téléphoniques y sont implantés tels Orange RDC, Airtel et Vodacom les coûts de communication avoisinent la somme 0.5 dollars Américain (1500 franc congolais), il est à noter une instabilité de la connexion Internet malgré tout tout reste à l'état naturel malgré tous les atouts.



Photo 2. Port sauvage dans la ville d'Inongo dans la province du Maindombe

Source : Mission d'élaboration de l'EIES au Kwilu, Maï-ndombe et Kongo-Central, février 2024

4.2.2. Caractéristique du milieu biologique

a) Faune

Vu les difficultés représentées par l'échantillonnage des mammifères ou toute autre forme de faune terrestre (par ailleurs relativement rare), par la méthode d'observation dans un site dominé par quelques termites identifiés dans la présence des quelques termitières sur le site, l'inventaire présenté ici-bas sera complété dans les prochains travaux. La présence de certaines espèces est justifiée par la nature erratique et divagation d'espèces élevées dans les environs lointains.



Photo 3. Termitière dans la forêt d'Italaka dans la province du Maindombe

Source : Mission d'élaboration de l'EIES au Kwilu, Mai-ndombe et Kongo-Central, février 2024

Tableau 8 : Inventaire des mammifères

N°	Noms scientifique	Familles	Noms communs	Noms vernaculaires (Lingala)
1	<i>Capra aegagrus</i>	Bovidae	Chèvre	Ntaba
2	Bovidae	Bovidae	Guib harnaché	Chisongo, Pongo-Ngulungu
3	<i>Ovis aeriens</i>	Bovidae	Mouton	Meme
4	<i>Canis familiaris</i>	Canidae	Chien	bwa
5	<i>Cricetomys gambianus</i>	Cricetidae	Rat de Gambie	Mpuku
6	<i>Felis catus</i>	Felidae	Chat	Niawu
7	<i>Lepus saxatilis</i>	Leporidae	Lièvre	Kalulu
8	Manidae Pangolin Nkaka	Manidae	Pangolin Géant	Pangolin munene
9	<i>Thamnomys dolichichurus</i>	Muridae	Souris de forêt	Tantamushimba
10	<i>Paraxerus cepapi</i>	Sciuridae	Ecureuil de savane	Kampanda
11	<i>Paraxerus boehmii</i>	Sciuridae	Ecureuil de boehm	Kampanda

Source : Mission d'élaboration de l'EIES au Kwilu, Mai-ndombe et Kongo-Central, février 2024

Tableau 9 : Inventaire des oiseaux

N°	Famille	Noms scientifiques	Noms communs	Noms vernaculaires
1	Phasianidae	<i>Numida meleagris</i>	Pintade	Nkelele
2	Phasianidae	<i>Gallus gallus domesticus</i>	Poule domestique	Soso
3	Phasianidae	<i>Francolinus coqui</i>	Francolin	Kuari
4	Columbidae	<i>Treron australis</i>	Pigeon vert	
5	Columbidae	<i>Turtur afer</i>	Petite tourterelle africaine	
6	Columbidae	<i>Streptopelia semitorquata</i>	Colombe commune	
7	Strigiidae	<i>Scotopelia peli</i>	Chouette pêcheuse	
8	Strigiidae	<i>Asio capensis</i>	Hibou	Fui fui
9	Strigiidae	<i>Ciccaba woodfordii</i>	Chouette hulotte africaine	Fui fui
10	Strigiidae	<i>Tyto alba</i>	Chouette effraie ou de clochers	Fui fui
11	Hirundinae	<i>Hirundo abyssinica unitatis</i>	Hirondelle à gorge striée	Kambimbi
12	Hirundidae	<i>Hirundo angolensis</i>	Hirondelle d'Angola	Kambimbi
13	Corvidae	<i>Corvus albicollis</i>	Corbeau à cou blanc	

14	Pycnonotidae	<i>Pycnonotus barbatus</i>	Bulbul	Bulbul
15	Pycnonotidae	<i>Cairina moschata</i>	Canard domestique	libata
16	Accipitridae	<i>Accipiter melanoleucus</i>	Épervier	Kombekombe

Source : Mission d'élaboration de l'EIES au Kwilu, Mai-ndombe et Kongo-Central, février 2024

Tableau 10: Inventaire des invertébrés

N°	Famille	Noms scientifiques	Noms communs	Noms vernaculaires
1	Achatinidae	<i>Achatina fulica</i>	Escargot	Kola
2	Acrididae	<i>Lamarckia</i> sp	sauterelles	Mpandjo
3	Apidae	<i>Apis mellifica</i>	Abeille	Salwe,
4	Apidae	<i>Trigona bendliana</i>	Petite abeille	Kanyanta
5	Caridinidae	<i>Caridina africana</i>	crevettes	
6	Catantopidae	<i>Nomadacris septemfasciata</i>	Criquet migrateur	Nkantans
7	Cerambycidae	<i>Pycnopsis bracyptera</i>	Aknides	Sosomani
8	Cycadidae	<i>Ioba horizontalis</i>	cigale	Nyenyé
9	Formicidae	<i>Doryllus</i> sp	Fourmis noires	Nyengelele
10	Gryllidae	<i>Brachytrupes membranaceus</i>	Grillon	Inyense
11	Libellulidae	<i>Trithemis arteriosa</i>	Libellule	jingajinga
12	Macrotermitidae	<i>Cubitermes niokoloensis</i>	Petits termites	iswa, Kaziba
13	Mantidae	<i>Mantis religiosa</i>	Mante religieuse	
14	Notodontidae	<i>Elaphrodes lactes</i>	Criquet	Panji

Source : Mission d'élaboration de l'EIES au Kwilu, Mai-ndombe et Kongo-Central, février 2024

b) Flore

La méthode d'observation a permis d'identifier la végétation est caractérisée par quelques arbres fruitiers avec une très petite représentation d'arbres sauvage. L'herbe est dominée par *Pennisetum* et *Tithonia diversifolia* appelée communément « Kilulukunja » et l'arbre dominant est *Uapaca nitida* appelé communément « Sesenge ».

❖ Flore de la zone d'influence

- **Savane arbustive : strate arbustive**

Tableau 11 : Flore de la zone d'influence, strate arbustive

N°	Famille	Noms scientifiques	Noms vernaculaires
1	<i>Pterocarpus tinctorius</i>	Fabaceae	Mukila
2	<i>P. angolensis</i>	Fabaceae	Mulombwa
3	<i>Uapaca nitida</i>	Euphorbiaceae	Sesenge
4	<i>U. pilosa</i>	Euphorbiaceae	
5	<i>U. kirkiana</i>	Euphorbiaceae	
6	<i>Acacia kirkii</i>	Mimosaceae	
7	<i>Psoralea febrifugum</i>	Hypericaceae	Katumbi
8	<i>Hymenocardia acida</i>	Hymenocardiaceae	
9	<i>H. ulmoides</i>	Hymenocardiaceae	
10	<i>Baphia nitida</i>	Fabaceae	

11	<i>Pilistigma thonningii</i>	Caesalpinaceae	Kifumbe
12	<i>Plumeria alba</i>	Apocynaceae	Frangipanier (français)
13	<i>P. rubra</i>	Apocynaceae	
14	<i>Acacia polyantha</i>	Mimosaceae	
15	<i>Bridelia ferruginea</i>	Euphorbiaceae	

Source : Mission d'élaboration de l'EIES au Kwilu, Maï-ndombe et Kongo-Central, février 2024

- **Savane arbustive : strate herbacée et lianescent**

Tableau 12 : Flore de la zone d'influence, strate herbacée et lianescent

N°	Noms scientifiques	Famille	Noms vernaculaires
1	<i>Hyparrhenia diplandra</i>	Poaceae	Lubamba
2	<i>H. rufa</i>	Poaceae	Lubamba
3	<i>Pennissetum polystachion</i>	Poaceae	
4	<i>P. purpureum</i>	Poaceae	Malenge
5	<i>Tittonia diversifolia</i>	Asteraceae	Kilulukundja
6	<i>Cyperus papyrus</i>	Cyperaceae	
7	<i>Panicum maximum</i>	Poaceae	
8	<i>Imperata cylindrica</i>	Poaceae	
9	<i>Dioscorea sp</i>	Araceae	
10	<i>Combretum molle</i>	Combretaceae	
11	<i>Ipomoea involucrata</i>	Convolvulaceae	
12	<i>Conyza sumatraensis</i>	Asteraceae	
13	<i>Landolphia lanceolata</i>	Apocynaceae	Nongwe
14	<i>L. camptoloba</i>	Apocynaceae	
15	<i>Manihot esculentus</i>	Euphorbiaceae	Pondu
16	<i>Abelmoscus esculentus</i>	Solanaceae	
17	<i>Amaranthus viridis</i>	Amaranthaceae	Ndunda
18	<i>Boerhavia diffusa</i>	Amaranthaceae	

Source : Mission d'élaboration de l'EIES au Kwilu, Maï-ndombe et Kongo-Central, février 2024

4.2.3. Description Socio-économique de la Province de Maï-ndombe

Caractéristique du milieu humain La population rurale de la province du Maï-Ndombe exerce cinq activités économiques principales :

- L'agriculture

La province du Maindombe étant une zone rurale, l'agriculture est l'activité principale permettant de couvrir les besoins de la population ; elle fournit une sécurité alimentaire, renforce l'économie locale etc.

- **Le petit élevage :**

Il s'agit de l'élevage des petits animaux tels que les moutons, chèvres, poules par la population locale, c'est une activité permettant de développer une petite économie locale et la subsistance alimentaire.

- **La pêche :**

La présence du lac est un atout favorable, c'est naturellement que les populations locales se sont tournées vers la pêche pour l'exploiter cette ressource abondante. La pêche offre une source de nourriture et de revenus aux habitants de la province.

- **La chasse :**

La chasse est une activité ancienne qui est pratiquée par les populations du Maindombe depuis des générations. Elle a des implications importantes pour la subsistance pour les habitants par la présence d'une faune abondante ;

- **La cueillette :**

La cueillette est une activité traditionnelle pratiquée par les populations du Maindombe, permettant de se fournir en alimentation, en plante médicinale traditionnelle etc.

La chasse et la cueillette sont très importantes pour les Pygmées, mais elles sont pratiquées de façon plus générale par l'ensemble de la population rurale. L'activité principale de 90 % des communautés est l'agriculture, le manioc et le maïs à titre de cultures de rente afin de générer des revenus. Les cultures de rente sont également d'une importance croissante pour les PAP et les populations de pêcheurs spécialisés en raison de l'épuisement des ressources poissonnières dû aux techniques de pêche utilisées et au nombre croissant de pêcheurs. Il ressort de l'enquête menée par l'étude de faisabilité de BioCFplus sur un échantillon de 400 ménages, un revenu moyen de 450 dollars par ménage et par an, dont deux tiers sont générés par l'agriculture (manioc, maïs, riz). Le reste provient principalement de la pêche et de l'élevage ainsi que de la chasse, de la cueillette et de la transformation de produits.

Tableau 13 : Données socio-économiques de la Province de Maï-ndombe

Volets	Description
Populations	La population de la Province de Maï-ndombe est estimée à 2 205 997 habitants avec une population rurale de 82% et densité de 16 habitants / km ² . L'espérance de vie est de 56,6 ans tandis que la taille moyenne des ménages est de 4,5. Les principales tribus qui peuplent la Province sont les suivantes : Ntomba-Nzale, Sengele, Bolia, Nkundo, Dza, tow, Ekonda, Sakata, Teke, Nunu de Mushie, Bampe, Boma, Nunu, Bobangi, Tiene.
Langues parlées	Français, Lingala, Mongo, Kikongo et autres dialectes locales
Activités principales	La population de la Province de Maï-ndombe en générale et en particulier de la Ville d'Inongo vit principalement de l'agriculture itinérante sur brûlis, de la chasse, du petit élevage et de la cueillette. A cause de la défectuosité des routes de desserte agricole qui rend l'évacuation des produits agricoles type de subsistance difficile, la population jeune s'exerce aux activités du petit commerce et de la pêche artisanale.

Volets	Description
Accès à l'électricité	D'une manière générale, les villages visités ne disposent pas de ressources énergétiques. Pour l'éclairage et la cuisson, ce sont le bois de chauffe et autres combustibles ligneux qui sont utilisés. Dans la ville d'Inongo, on retrouve aussi de système d'éclairage à panneaux solaires et de groupe électrogène.
Eau potable (les principales sources d'approvisionnement en eau et le taux d'accès à l'eau potable)	S'agissant de la desserte en eau, aucun réseau de distribution n'existe dans la Province et principalement dans la ville d'Inongo. La population se contente des eaux du Lac Maï-ndombe, des rivières et sources non aménagées pour la boisson ainsi que la cuisson et de besoins domestiques. Il n'y a pas de REGIDESO à Inongo. Pour la boisson, certains ménages utilisent les produits purifiants pour rendre potable les eaux de boisson provenant de rivières et du Lac.
Situation sanitaire dans la province de Maï-ndombe	<p>La Division Province de la Santé de Maï-ndombe compte 14 zones de santé. La plupart de ZS ne peuvent être atteint que par voie lacustre et d'autres riveraines.</p> <p>Le profil épidémiologique de la province montre que les pathologies dominantes selon la morbidité en 2023 sont le paludisme (52%), IRA (9%), IU (3%), Anémies (2%) et les maladies diarrhéiques (2%).</p> <p>La recrudescence des pluies qui alimentent les marécages explique la flambée du paludisme qui se complique parfois jusqu'à faire développer l'anémie.</p> <p>Les infections respiratoires aiguës (IRA) sont dues, au fait de dormir avec la fumée (bois de chauffe), aux poussières et à la proximité des villages. Quant aux maladies diarrhéiques (dysenterie et géo – helminthiases) s'expliquent par un faible taux de couverture de desserte en eau potable, les mauvaises conditions d'hygiène individuelle et collective.</p> <p>Des cas de choléra ont été identifiés dans 9 zones de santé, à savoir Bokoro, Bolobo, Bosobe, Kwamouth, Mushie, Nioki, Ntandembelo, Oshwe et Yumbi.</p>
Assainissement	Les pathologies liées à l'eau, l'hygiène et l'assainissement dans toute la zone de santé d'Inongo sont essentiellement le paludisme, les diarrhées simples et l'amibiase qui affectent la population. Dans les villages, plusieurs enfants en âge préscolaire surtout chez les enfants de moins de 10 ans souffrent non seulement de la malnutrition mais aussi de la diarrhée, typhoïde, malaria occasionnant ainsi un taux élevé de la mortalité infantile. La distance moyenne entre les villages et les structures de santé les plus proches de la zone de santé d'Inongo est de plus ou moins de 3 km. La faible accessibilité géographique aux centres de santé demeure le problème le plus épineux de la zone de santé d'Inongo
VBG/EAS/HS	En RDC, des disparités entre les hommes et les femmes persistent en matière d'accès à l'éducation, aux opportunités économiques et de représentation dans les différentes Institutions du pays. Le statut de la femme dans les provinces de Maï-Ndombe est tel que les femmes sont responsables des rôles concernant la reproduction, la maison, les enfants et la santé de tous, elles sont donc sensibles à ce qui est essentiel pour elle, la famille et la communauté.
Education	<p>L'accès à l'éducation représente aussi un grand défi pour la province. Selon le FONAREDD qui cite le ministère de l'Enseignement, les taux de scolarisation seraient de 48 % pour les garçons et 43 % pour les filles⁶. En ce qui concerne le cas spécifique des Batwa, seulement 30 % sont scolarisés. Une grande partie de la population est analphabète (Gauthier 2018 : 39-40).</p> <p>La discrimination, la stigmatisation et la pauvreté constituent des obstacles majeurs à l'accès à l'éducation dans les villages. Toutefois, avec la gratuité de l'enseignement de base, plusieurs enfants</p>

Volets	Description
	<p>ont pu retrouver le chemin de l'école. Néanmoins, beaucoup d'effort restent à fournir notamment la forte sensibilisation pour les parents qui n'ont pas encore compris l'intérêt d'envoyer leurs enfants à l'école.</p> <p>Les projets PROSEB, PRISSS et PDL-145T ont construit quelques écoles dans la province. Malgré cela, le problème de la prise en charge de la scolarité demeure un sérieux frein à la fréquentation des enfants dans les écoles. Une autre réalité est que la plupart des enseignants ne bénéficient pas de leur salaire et la démotivation s'est vite installée chez ces derniers.</p>
Situation sécuritaire	<p>La province du Mai-Ndombe autrefois havre de paix mais à ce jour certains territoires deviennent des zones où règnent l'insécurité ; c'est le cas du territoire de Kwamouth où des maisons incendiées, individus traqués et assassinés, messages de haine, installation de barrages routiers destinés à intercepter les personnes considérées comme « ennemies » ... Les affrontements communautaires survenus sur le territoire de Kwamouth ont poussé, depuis plusieurs mois, des milliers de personnes à fuir en forêt ou à traverser la rivière Kwa pour trouver refuge dans des sites improvisés sur le territoire de Bolobo.</p> <p>On enregistre également quelques attaques sporadiques des bandits armés contre les embarcations sur le fleuve Congo.</p>
Type d'habitation	<p>Ce sont de types de maisons rurales, c'est-à-dire construite La plupart de maisons dans les villages sont en pisés.</p> <p>Dans la ville d'Inongo, on peut constater de nouveaux styles de maisons modernes et une forte pression de demande de terres avec le boom démographique de la Ville.</p>
Régime foncier	<p>En dehors des concessions (rurales, urbaines, forestières et minières), c'est le droit coutumier s'applique.</p>
Pauvreté et chômage	<p>La situation socio-économique de la province du <i>Mai-ndombe</i> est ainsi caractérisée par la pauvreté dont le <i>taux de pauvreté</i> est évalué à 88% (CAFI/FONAREDD)</p>
Personnes vulnérables	<p>Parmi les personnes vulnérables, on retrouve d'avantage des veuves, filles-mères et orphelins. Toutefois, les statistiques en manquent.</p>
Problèmes environnementaux et sociaux majeurs	<ul style="list-style-type: none"> - La déforestation - Le conflit foncier - L'insécurité alimentaire - La pauvreté - L'accès à l'eau potable et énergie
Ressources valorisables	<ul style="list-style-type: none"> - Foresterie communautaire - Pêche dans le lac, fleuve Congo et rivières - Agriculture et élevage

4.2.4. Milieux sensibles et zones de restriction dans le périmètre du projet

4.2.4.1. Milieux sensibles

Tableau 14 : Situation des milieux sensibles

N°	Milieux sensibles	Position par rapport un périmètre de l'INERA Ikalata	Observations
1	Une Mangrove ou marécage situé à moins de 10 km de périmètre	Des petits marécages existent dans les environs de zone du projet	Aucune mangrove n'est signalée dans les environs de la zone du projet
2	Lacs	Le lac Maï-ndombe	La Station INERA Ikalata se trouve aux abords du Lac Maï-ndombe
3	Une zone d'habitat ou de migration d'espèces animales et végétales menacées ou protégées.	N'existe pas dans le périmètre ni ses environs	Les espèces menacées ou protégées ainsi que les espèces animales protégées ne sont pas dans le périmètre de la zone du projet
4	Une zone sujette à érosion	N'existe pas dans le périmètre ni ses environs	Le terrain est plat et stable
5	Les forêts de communautés autochtones pygmées	Plusieurs cabanes des peuples autochtones pygmées sont signalées dans la région	Il existe des villages autochtones pygmées dans la zone de l'INERA Ikalata. C'est un peuple minoritaire.

4.2.4.2. Des zones de restriction

La situation des zones de restriction et leur position par rapport au périmètre de la zone du projet sont spécifiées dans le tableau ci-après :

Tableau 15 : Zones de restriction

N°	Zones de restriction	Position par rapport au périmètre d'INERA Ikalata	Observations
1	Zone réserve au cimetière	N'existe pas dans le périmètre de la zone du projet	Mise en œuvre du projet n'affectera aucun cimetière
2	Zones contenant des vestiges archéologiques ou monument national	A précisé ultérieurement	N'a pas encore été mis à jour à ce stade
3	Zone située sur ou à moins de 90 m d'un barrage ou d'un bâtiment de l'Etat	N'existe pas dans le périmètre de la zone du projet	Rien à signaler
4	Zone proche des installations de défense nationale	N'existe pas dans le périmètre de la zone du projet	Rien à signaler
5	Zone faisant partie d'un aéroport	N'existe pas dans le périmètre de la zone du projet	Rien à signaler
6	Zone réservée au projet de chemin de fer	N'existe pas dans le périmètre de la zone du projet	Rien à signaler

7	Zone réservée à la pépinière pour forêt ou plantation des forêts	N'existe pas dans le périmètre de la zone du projet	Rien à signaler
8	Zone située à moins de 90 mètres de la frontière d'un village, d'une cité, une municipalité ou d'une ville	Le centre de recherche INERA Ikalata se trouve est dans la Ville d'Inongo	Le centre de recherche INERA Ikalata se trouve est dans la Ville d'Inongo
9	Zone située à moins de 180 mètres de maisons ou bâtiments, occupés, inoccupés ou temporairement inoccupés	N'existe pas dans le périmètre de la zone du projet	Les travaux n'affecteront pas les bâtis
10	Zone située à moins de 45 mètres des terres sacrées et labourées pour cultures de ferme	Il existe de champs de riverains et agents de l'INERA dans le périmètre	Les travaux affecteront quelques champs de riverains et agents de l'INERA.
11	Zone située sur ou à moins de 90 mètres d'une ferme ayant un élevage de bovin, un réservoir, un barrage ou une réserve d'eau privée	N'existe pas dans le périmètre de la zone du projet	La mise en œuvre du projet n'affectera aucun de ces éléments cités

Régime foncier et mode d'accès à la terre

Le régime foncier de la zone du projet est le même que dans toute l'étendue du territoire congolais, les terres appartiennent exclusivement à l'État. La base juridique et légale du régime foncier congolais est la loi N°80-008 du 18 juillet 1980, modifiant et complétant la loi N° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des suretés. Selon l'article 53 de cette loi dite Bakajika (du nom du député qui en avait pris l'initiative et qui en avait rédigé le projet initial) « le sol et le sous-sol sont des propriétés exclusives, inaliénables et imprescriptibles de l'État congolais ». Toutefois, malgré l'existence de cette loi, le droit coutumier est toujours appliqué. D'une manière générale, les « Ayant-droits » dans la zone d'étude accèdent à la terre par héritage. Chaque famille dispose des forêts héritées de leurs ancêtres qui sont léguées de générations en générations.

Selon l'article 22 de la Loi foncière, « Pour l'application du régime foncier, le territoire national est divisé en circonscriptions foncières dont le président de la République détermine le nombre et les limites ».

Chaque circonscription est administrée par un fonctionnaire appelé Conservateur des titres immobiliers (CTI).

Dans la pratique, la Circonscription foncière est composée de deux divisions quasi autonomes bien qu'interdépendantes à savoir celle des titres immobiliers et celle du cadastre. Les travaux du terrain sont exécutés par les agents du service du cadastre qui eux, ne sont pas sous le contrôle du conservateur des titres immobiliers qui lui, établit les titres fonciers.

La concession d'INERA Ikalata dans le Maï-ndombe a été acquise auprès du gouvernorat provincial mais à ce jour le document du titre foncier n'est pas encore délivré par l'autorité de la tutelle. Toutefois, le site de l'INERA Ikalata est un grand encrage social, le site a été cédé par les autorités pour permettre aux actions de l'INERA d'apporter un développement dans la province, le site est non conflictuel.

4.2.5. Enjeux environnementaux et sociaux

❖ *Enjeux sur les Changements climatiques*

Les faibles performances du secteur agricole congolais sont d'abord tributaires de la faible productivité des principales spéculations, à savoir : 10,3T/ha pour le manioc, (ii) 0,8 T/ha pour le maïs, (iii) 0,86 T/ha pour le riz, (iv) 0,70 T/ha pour l'arachide, (v) 0,78 T/ha pour le haricot, et (vi) 0.9 T/ha pour le soja. Le projet appuiera l'intensification de la production et la promotion des systèmes de cultures résilientes au changement climatique, améliorante de la fertilité du sol, et transformatrices de genre. Il intègre particulièrement des actions complémentaires concourant d'une part, à l'amélioration durable de la productivité et d'autre part, à la promotion des techniques culturelles inclusives, raisonnées respectueuses de l'environnement et résilientes au changement climatique, ainsi qu'au maintien de la productivité du sol.

Concernant l'appui conseil aux producteurs agricoles, y compris les jeunes et les femmes, le PADCV-PTA dans la Maï-ndombe vise à développer les connaissances des producteurs, productrices et jeunes agriculteurs à travers un accompagnement des services de vulgarisation agricole, courroie de transmission des innovations produites par la recherche en vue de l'accroissement de la productivité et de la production des acteurs et actrices des chaînes de valeurs

❖ *Enjeux socio-économiques*

Les activités du projet auront un impact socio-économique significatif dans les zones cibles et au-delà. Le projet créera plus de 8.00 des emplois directs et indirects. En outre, ce projet vise à accroître les revenus des ménages en particulier ceux des femmes et des jeunes des zones d'intervention.

❖ *Enjeux agricoles*

Le manque de semence, la malnutrition, les mauvaises pratiques agricoles sont là les principaux maux qui déroge le secteur agricole dans la province du Maï-ndombe.

L'enjeux principaux dans ce secteur sont principalement la reconstitution du capital semencier des principales spéculations du PTA-RDC (manioc, maïs, riz, haricot, soja, arachide et poisson), accroître l'offre agricole dans les filières ciblées du projet (manioc, maïs, riz) et de développer des infrastructures résilientes de transformation, évacuation des produits agricoles, de mobilisation des ressources en eau ; ainsi que de communication et information (numérique). C'est dans ces objectifs que le projet envisage de construire l'entrepôt, l'aire de séchage ainsi que l'emblavure de 76 hectares où seront plantés différentes cultures pour garantir un développement durable en assurant une sécurité alimentaire et une agriculture plus durable ***Enjeux sur le Genre***

Le statut de la femme dans les provinces de Maï-Ndombe est tel que les femmes sont responsables des rôles concernant la reproduction, la maison, les enfants et la santé de tous, elles sont donc sensibles à ce qui est essentiel pour elle, la famille et la communauté.

La province du Maindombe joue d'un statut particulier en l'autonomisation des femmes avec une autorité féminine à la tête de la province, la femme à un apport socioéconomique important dans les activités commerciales, politiques, religieuses, etc.

Le projet contribuera à la réduction des inégalités du genre et au renforcement de l'autonomisation de la femme. Le projet comprend un volet sur la communication et la sensibilisation qui mettra l'accent sur la promotion de l'égalité du genre ainsi que la lutte contre les violences basées sur le genre.

ANALYSE DES VARIANTES DU PROJET

Les variantes ont été analysées de la manière ci-dessous selon :

- Variante 1 : Situation « sans projet » (situation actuelle sans projet)
- Variante 2 : Situation « avec projet » (implantation du PADCV-PTA dans la Province du Maï-ndombe) : Construction d'un entrepôt, d'une aire de séchage de 400 m² et de l'emblavure de 76 hectares dans la station INERA Ikalata.

5.1. Variante Option 1 : Situation « sans projet »

Du point de vue purement biophysique, la variante « sans projet », consistera à ne pas réaliser les travaux de réhabilitation / Construction des entrepôts et de l'emblavure pour la production des semences dans les statons de recherche de INERA et de la réhabilitation / construction des bureaux provinciaux de SNV dans la Province de Maï-ndombe.

Ce qui signifie : pas de nuisances (poussières, pollution) et de perturbation du cadre de vie (bruit) du fait de la proximité du site avec les habitations riveraines du site, pas de réinstallation de populations car il n'y aura pas de travaux, pas de déboisement et de défrichage, pas de terrassement, pas de perturbation des activités socioéconomiques ; pas risques VBG/EAS/HS, etc.

Au titre d'inconvénients, cette situation impliquerait de maintenir principalement le Centre de recherche INERA Ikalata ainsi que la population environnante (Inongo) dans la situation actuelle de non production suffisante de semences (manioc, mais, riz, haricot, soja, arachide et poisson) et ne pas développer les infrastructures résilientes de transformation et évacuation des produits agricoles. Cette alternative constituerait un handicap majeur pour le développement socioéconomique de l'ensemble des parties du Maï-ndombe. De même, cette situation favoriserait la malnutrition (famine), maintiendrait au statuquo la situation critique de ménages agricoles, la non productivité de stations INERA et maintiendrait le chômage au risque de s'empirer.

Tableau 16 : Analyse des effets en relief avec la Variante 1 : Situation « sans projet »

Effets positifs « sans projet » :	Effets négatifs de la situation « sans projet »
<p>Sur le plan socio-environnemental, l'option « sans projet », qui consiste à ne pas réaliser les activités du projet, sera sans impact négatif majeur sur le plan biophysique, social, sanitaire et sécuritaire, tant en phase de travaux qu'en phase d'exploitation :</p> <p>a) Pendant la phase de travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur le plan biophysique : il n'y aura pas (i) production des déchets solides plus particulièrement de contenants contaminés (sacs plastiques et bouteilles d'engrais et pesticides) (ii) d'intoxication de la faune du fait de l'utilisation par les producteurs des engrais qui s'accompagnent très souvent des produits antiparasitaires (herbicides, insecticides, fongicides, acaricides, ...) pour la gestion des parasites. (iii) perte de végétation sur les sites non exploités, pas de pollution des sols pas de poussières et pas de bruits émanant des engins de chantier et des travailleurs ; (iv) pollution des sols par déversement des hydrocarbures et déchets solides ou liquides, de l'air par l'émanation des poussières et des eaux (vi) dégradation de la flore et la faune due au défrichement et creusement des canaux. - Au plan social, sanitaire et sécuritaire : il n'y aura pas des risques et impacts sociaux, sanitaires et sécuritaires ils seront liés (i) aux pertes de cultures, de terres et d'activités économiques, (ii) aux incidents et accidents des travailleurs et des communautés, (iii) à l'augmentation des maladies sexuellement transmissibles (MST), VIH et SIDA, liée au brassage de populations diverses, (iv) aux maladies d'origine hydriques et (v) aux Violences Basées sur le Genre, pas de risques de conflits fonciers entre les ministères et des tiers. etc. <p>b) Pendant la phase d'exploitation :</p> <p>Pas de risques liés aux incidents.</p>	<p>La situation « sans projet » signifierait : pas de développement des potentialités agricoles de la zone du projet ; insuffisance/carence des semences ; entrepôts vétustes ; aire de séchage dégradée ; poursuite de la politique de dépendance dans l'importation des denrées alimentaires et pertes de devises ; pas d'investissements pour le développement des chaînes de valeurs agricoles, pas de disponibilité des semences améliorées résilientes aux aléas climatiques pouvant impulser une dynamique de développement local dans la zone et augmentation de revenus dans les ménages, persistance des maladies de plantes de périssabilité agricole, faible productivité agricole, etc. Une telle situation « de ne rien faire » constituerait un frein à la volonté et aux objectifs de la politique agricole du pays, surtout dans la lutte contre l'insécurité alimentaire et de la pauvreté en milieu rural. La situation « sans projet » se traduira également par la continuation de l'abandon et la non-valorisation des vastes espaces de terres de la station INERA.</p>

Source : Mission d'élaboration de l'EIES au Kwilu, Mai-ndombe et Kongo-Central, février 2024

5.2. Option 2 : Situation « avec projet » (implantation du PADCV-PTA dans la Province de Maï-ndombe)

La situation avec projet consiste aux travaux de construction des entrepôts et de l'emblavure pour la production des semences de la pré-base et base dans la station de recherche d'INERA Ikalata, et de la réhabilitation du bureau provincial du SNV dans la Province du Maï-ndombe dans le cadre du PADCV-PTA

5.2.1. Effets positifs de la situation « avec projet »

Le projet constitue une dimension importante pour le développement économique et social de la zone concernée sur le plan environnemental et social. Car sa mise en œuvre permettra entre autres de stimuler l'exploitation et la transformation agricole.

Cette variante « avec projet » permet de :

- (i) Assurer la reconstitution du capital semencier des principales spéculations du PTA-RDC (manioc, maïs, soja, niébé, etc.) ;
- (ii) Accroître l'offre agricole dans les filières ciblées du projet (manioc, maïs, soja et niébé) ;
- (iii) Développer des infrastructures résilientes de transformation, évacuation des produits agricoles, de mobilisation des ressources en eau ; ainsi que de communication et information (numérique) ;
- (iv) Appuyer l'installation d'un dispositif numérique (accès à l'information sur le marché et sur les technologies innovantes et le monitoring des indicateurs de sécurité alimentaire et nutritionnelle) ;
- (v) Accroître les revenus des ménages en particulier ceux des femmes et des jeunes des zones d'intervention ;
- (vi) Améliorer la nutrition des ménages dans les zones d'intervention ;
- (vii) Une meilleure gestion de l'eau et de la terre et une meilleure gestion du potentiel irrigable de la station INERA ;
- (viii) Une meilleure occasion pour INERA Ikalata de retrouver et d'accomplir ses rôles dans la chaîne d'exploitation et de la transformation agricole

Et aussi, le projet va permettre l'accroissement de la productivité et de la production agricole dans les chaînes de valeur du manioc, maïs, soja et niébé en facilitant l'accès des femmes et des jeunes aux semences améliorées, intrants connexes, et autres technologies innovantes qui vise à garantir une offre suffisante en semences et boutures nécessaires à l'accroissement de la productivité et production des actrices et acteurs le long des chaînes de valeurs agricoles dans :

- La multiplication des semences des céréales, du manioc et des légumineuses ciblées ;
- La multiplication des boutures (avec l'approche SAH) ;
- Le renforcement des capacités du personnel féminin et masculin de l'INERA ;
- L'amélioration du climat des affaires dans la chaîne semencière ;
- Le renforcement des capacités du SENASEM ;
- La Gestion de la fertilité du sol, des ravageurs et des maladies ;

- La production de la farine panifiable de manioc.

5.2.2. Effets négatifs de la situation « avec projet »

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs des activités du PADCV-PTA concerneront surtout les risques de perte de végétation (défrichements) en cas de déboisements pour les aménagements agricoles ; les risques de pollutions et dégradations de la nappe et des sources d'eau et cours d'eau présents dans la station INERA Ikalata liées à l'usage des pesticides et des engrais, les risques liés aux activités agricoles en phase d'exploitation qui pourront nécessiter l'utilisation d'intrants, etc. On pourrait assister à la recrudescence des maladies hydriques ; à la propagation des IST/VIH SIDA et VBG/EAS/HS avec la présence de la main d'œuvre, à l'insécurité et aux contraintes sociales liées à l'afflux de populations migrantes vers la zone du projet ; aux risques d'accidents et de nuisances liés aux travaux et à l'exploitation des périmètres et de l'usine ; etc.

Toutefois, ces impacts peuvent être évités ou fortement réduits par la mise en place de mesures d'atténuation appropriées.

Sur cette base, la situation « avec projet » doit être privilégiée au regard des avantages qu'elle peut générer au plan économique.

Au total, cette « option inclusive » est à privilégier car elle permet le développement industriel tout en prenant en compte les propriétaires des champs agricoles, avec des mesures d'accompagnement au plan environnemental et social, dans un souci d'acceptation du projet et d'évitement des sources de conflits.

Cette option permettrait la réalisation des travaux de construction des entrepôts et de l'emblavure pour la production des semences de la pré-base et base dans les stations de recherche d'INERA, et de la réhabilitation du bureau provincial du SNV dans la Province du Maï-ndombe dans le cadre. La mise en œuvre du PADCV-PTA à travers l'implantation ces travaux va considérablement promouvoir un système entrepreneurial chez des jeunes en agrobusiness et transformer le système de production locale et régionale en permettant aux producteurs d'assurer une valeur ajoutée à leurs productions agricoles, l'industrialisation, de ces produits, et leur mise en marché à travers une chaîne de valeurs plus efficiente afin d'éviter la dépendance régionale.

5.3. Alternative choisie

La prise en compte des alternatives est l'un des aspects les plus proactifs de l'évaluation environnementale. Elle permet d'améliorer la conception du projet en examinant des alternatives au lieu de se concentrer uniquement sur la réduction des impacts négatifs d'une seule conception. Il s'agit de comparer des alternatives réalisables pour le site du projet proposé, la technologie et/ou les alternatives opérationnelles.

Les alternatives peuvent être comparées en termes d'impacts environnementaux potentiels, de coûts d'investissement et de coûts récurrents, d'adéquation aux conditions locales et d'acceptabilité par les utilisateurs des terres voisines.

5.3.1. L'intervention du projet

L'approche d'intervention du projet découlant du processus consultatif du gouvernement et de ses services publics spécialisés, les autorités provinciales et locales (ETDs), les partenaires techniques et financiers, les acteurs du secteur privé et de la société civile y compris les organisations paysannes ainsi

que les associations des jeunes et des femmes les plus actives et les plus représentatives dans les 11 provinces du pays.

Par ailleurs, le projet s'appuie sur les initiatives existantes qui ont déjà produit des résultats encourageants et qui sera incitatif pour attirer les investisseurs stratégiques privés (locaux et étrangers) à prendre une part active dans le développement des chaînes de valeur identifiées, aussi bien dans la production, la transformation que dans la commercialisation des produits. Il tissera des complémentarités et travaillera en étroite collaboration avec les trois autres projets de PTA-RDC financés par la Banque, en l'occurrence le projet de développement des compétences et de réformes en appui au PTA-RDC, le projet de développement des infrastructures de transport et le Projet PRISE.

Le projet bénéficiera également de l'expérience et des acquis du programme gouvernemental de l'Agenda de Transformation Agricole (ATA-RDC) en cours d'exécution.

Dans ce cadre, il valorisera au mieux les compétences renforcées des jeunes filles et garçons dans les métiers agricoles et ruraux le long des chaînes de valeur agricoles. Par ailleurs, le projet valorisera aussi au mieux les leçons apprises des projets antérieurs et mettra à profit les bonnes pratiques générées par ces projets ainsi que les nouvelles technologies prouvées dans divers domaines, au profit des acteurs des chaînes de valeur agricoles ciblées par le projet.

5.3.2. Choix des sites des travaux à INERA Ikalata

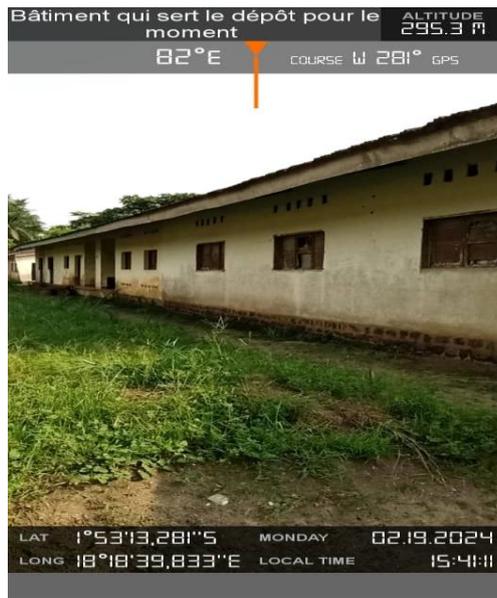
Les sites des travaux de construction de l'entrepôt et de l'emblavure pour la production des semences de la pré-base et base dans la station de recherche d'INERA, ont été identifiés et confirmés par une équipe mixte composée des experts du consultant et celle constituée des autorités et ingénieurs de l'INERA Ikalata.

a) Site pour la construction de l'entrepôt et l'aire de séchage à Ikalata

Carte 1 : Site de Construction de l'entrepôt et aire de séchage à INERA Ikalata, Mai-ndombe



Les infrastructures de la station Ikalata sont dans un état de délabrement avancé. Le centre ne dispose pas d'entrepôt convenable et d'une aire de séchage. Le terrain est à l'état naturel. L'ancien projet de construction de ces infrastructures n'a pas été finalisé.



Photos 2 : Etat délabré de l'entrepôt actuellement utilisé à INERA Ikalata, Mai-ndombe



Photos 1 : : Entrepôt en construction abandonné, INERA Ikalata, Mai-ndombe

b) Site d'emblavure de 76 hectares à Ikalata

Carte 2 : Zone de 76 hectares à emblaver, INERA Ikalata, Mai-ndombe

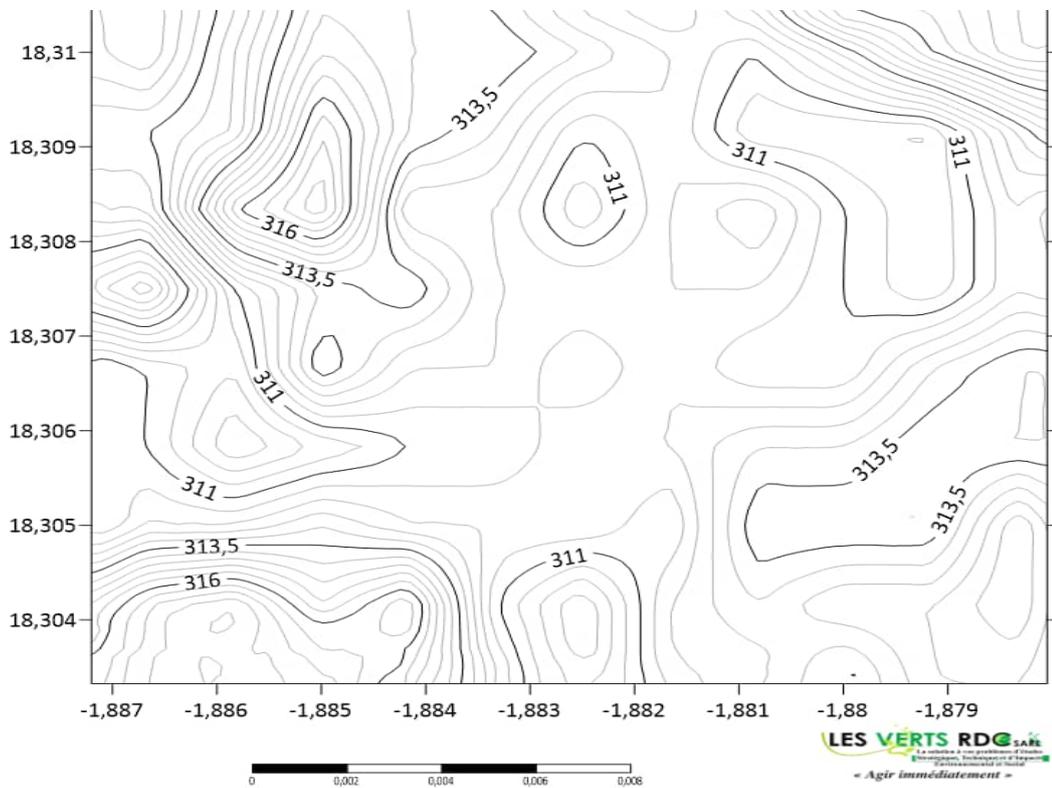
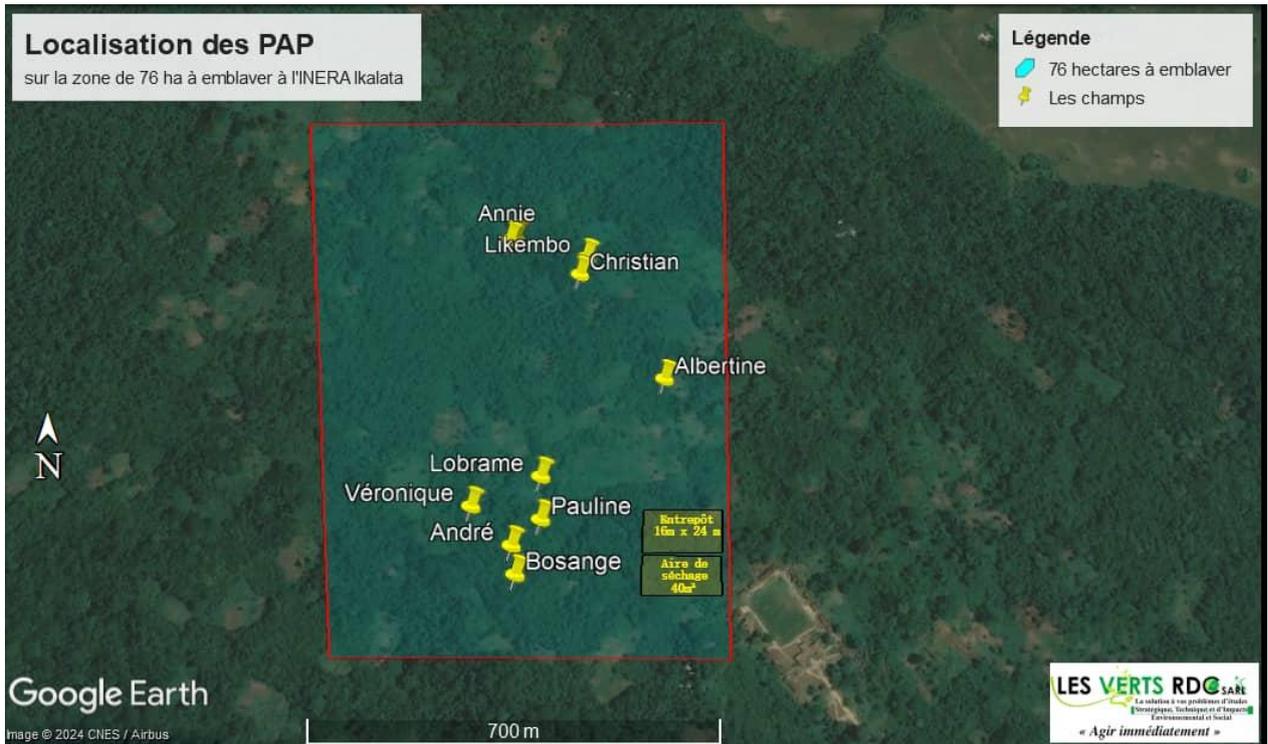


Figure 1 : Profil topographique de la zone de 76 hectares à emblaver à Inera Ikalata, Mai-ndombe

L'équipe de l'INERA Ikalata conduite par son Chef de Station et la Directrice de cabinet de la Gouverneure ainsi que le Consultant ont visité respectivement le centre INERA Ikalata où le Chef de la station a présenté les sites optés pour la réalisation des travaux au sein de la concession forestière d'INERA Ikalata. Ci-dessous les conclusions et constats sur les sites après visite effectuée le 14 février 2024 :

Tableau 17: Sites choisis et confirmés par l'équipe mixte dans la station INERA Ikalata

Station / Centre INERA	Interventions	Sites désignés par INERA	Observations générales	Contexte E&S encourageant
IKALATA	Construction d'un entrepôt de 16 m x 24 m en structure métallique remplis en blocs creux de ciment	Site	La direction de l'INERA a recommandé la construction de l'entrepôt à l'emplacement où se trouve l'ancien entrepôt dont la construction est non-achevée et ses cotés l'aire de séchage contigu. Tout l'espace libre nécessaire est disponible.	<ul style="list-style-type: none"> - Faible perte du couvert végétal ; - Affectation d'une dizaine de champs de riverains ou agents de l'INERA dans la concession ; - Le site est facilement accessible - Aucun risque par rapport aux ressources naturelles - Le couvert végétal à l'état naturel
	Aménagement d'une aire de séchage contigu de 400 m			
	Emblavure /Cultures de 76 ha			

Source : Mission d'élaboration de l'EIES du PADCV- PTA Kwilu et Mai-ndombe, février 2024

5.4. Comparaison des options/variantes du projet

Tableau 18 : Comparaison des options/variantes du projet

Variantes du projet	Impacts environnementaux et sociaux	
	Impacts négatifs	Impacts positifs
Situation sans projet (pas de travaux)	<ul style="list-style-type: none"> - Continuation de l'abandon et la non-valorisation des vastes espaces de terres dans la zone ; - Dépendance dans l'importation des denrées alimentaires et pertes de devises ; - Pas d'investissements pour l'agrobusiness ; - Un frein à la volonté et aux objectifs de la politique agricole du pays, surtout dans la lutte contre l'insécurité alimentaire et la pauvreté en milieu rural. 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de risque de maladies transmissibles ; - Pas de destruction d'habitats de la faune sauvage et microbienne ; - Pas de déboisement ; - Pas de mixage culturel, susceptible d'importer des mœurs étrangères dans la zone ; - Pas de nuisances (poussières, pollution) et de perturbation du cadre de vie (bruit) ; - Pas de production de déchets solides et liquides ; - Pas de risque de déversements des fuels et hydrocarbures ;

Variantes du projet	Impacts environnementaux et sociaux	
	Impacts négatifs	Impacts positifs
		- pas de risques de dommages corporels.
Situation avec projet	<ul style="list-style-type: none"> - Défrichement préalable, perturbation d'habitats et d'écosystèmes - Émission des poussières dans l'air (risque d'infections respiratoires aiguës, - Production de déchets solides et liquides - Réduction des ressources biologiques - Risque de déversements, - Risques de dommages corporels, - etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des revenus et des moyens d'existence des paysans ; - Augmentation du taux d'apprentissage dans le domaine professionnel et pratique ; - Considération des préoccupations des femmes dans les initiatives de développement local ; - Création d'emplois pour les populations locales, principalement pour les jeunes et les femmes, d'élevage etc.), débouchés sûrs pour écouler des produits transformés de façon hygiénique et sécurisée ; - Impulsion d'une nouvelle dynamique dans le secteur de production agricole intensive et industrialisation, y compris la promotion des cabines de valeur dans les zones du projet et ses environs ; - Occasion favorable pour l'INERA Ikalata de reprendre efficacement sa place importante dans les chaînes alimentaires ; - Renforcement du bien-être social des populations qui sont dans le site et aux environs - Transformation du système de production agricole - Une valeur ajoutée à la production agricole (vivrières, aquacoles, - etc.

Source : Mission d'élaboration de l'EIES du PADCV- PTA, Kongo-Central, Kwilu et Mai-ndombe, février 2024

5.5. Conclusion de l'analyse des options

La deuxième option « **Situation avec projet** », celle qui consiste à l'implantation du PADCV-PTA avec les travaux de construction des entrepôts et de l'emblavure pour la production des semences de la pré-base et base dans la station de recherche d'INERA Ikalata dans la Province de Mai-ndombe présente beaucoup plus d'avantages que la première qui est « **Situation sans projet** ».

La deuxième option implique le développement du système de production et garanti une offre suffisante en semences et boutures nécessaires à l'accroissement de la productivité et production des actrices et acteurs le long des chaînes de valeurs agricoles tout en appuyant la production des semences pour l'ensemble des filières du PADCV-PTA-RDC

IDENTIFICATION, ANALYSE ET ÉVALUATION DES IMPACTS

Après avoir analysé les variantes et identifiés les sites, nous entamons un nouveau point qui va porter sur l'identification et analyse des impacts des activités de ces sous-projets sur les sites identifiés et adoptés. Nous allons déterminer les typologies d'impacts les plus probables que les activités de construction des entrepôts, aires de séchage et emblavure de 76 hectares sont susceptibles d'engendrer dans la Province du Mai-ndombe sur le plan environnemental, social, agricole et économique. Les impacts sont donc identifiés, analysés et évalués suivant les méthodes définies ci-dessous.

6.1. Identification des impacts

La première étape de l'évaluation consiste à identifier ces impacts. La seconde étape va ensuite consister à évaluer systématiquement chaque impact identifié à l'aide de critères permettant d'en déterminer la portée. Durant le processus d'analyse des impacts, des mesures d'atténuation ou d'amélioration sont définies pour réduire la portée de tout impact négatif ou pour optimiser tout impact positif. Après avoir pris en considération les mesures proposées, la portée des impacts résiduels sont alors évalués selon les mêmes critères.

Afin d'identifier les impacts sur l'environnement, le projet PADCV-PTA avec les travaux de construction des entrepôts et de l'emblavure pour la production des semences de la pré-base et base dans la station de recherche d'INERA Ikalata a été morcelé en quatre phases à savoir : l'aménagement, la construction, l'exploitation et la fin de projet. Chaque phase a été ensuite décomposée en activités. La matrice de Léopold a permis de simuler l'interaction entre les activités du projet avec les composantes du milieu pour identifier les impacts des premières sur les dernières.

Le projet aura des impacts positifs et négatifs aussi bien sur le milieu biophysique que sur le milieu humain. L'identification de ces impacts est faite par biais de la matrice de Léopold. Cette matrice présente une analyse croisée des principales activités du projet avec les éléments de l'environnement. Un impact positif engendre une amélioration de la composante du milieu touché tandis qu'un impact négatif contribue à sa détérioration. Chaque impact négatif et positif identifié a fait l'objet d'une description et d'une évaluation. Les impacts positifs sont également mis en exergue afin d'en assurer la bonification dans le cadre projet³.

Le croisement des deux paramètres (composantes du milieu - activités) permet de dégager l'impact lié à l'activité sur la composante de l'environnement considérée. Voir le tableau ci-dessous de la Matrice de Léopold pour l'identification des interactions.

³ Rapport EIES PADCV-PTA Lomami, février 2024, p. 86

			PHASES DU PROJET																	
			Légende																	
			Impact positif : +			Sans impact : <input type="checkbox"/>			Impact positif et négatif : +-			Impact négatif : -								
			Préparation/ Installation				Construction						Exploitation							
			Activité du projet	Présence d'engins sur le site	Démolition de quelques anciennes infrastructures	Défrichage – décapage -déblais	Topographie et dégagement emprise	Recrutement	Plateforme de matériaux	Installation de la base vie	Transport matériaux et équipements de	Excavation-terrassement	Travaux de construction	Aménagement des voies	Fonctionnement	Approvisionnement en	Maintenance - entretien			
<i>Eléments de l'environnement</i>			A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N				
<i>Milieu</i>	<i>Composante</i>	<i>Composante affectée</i>																		
Humain	Point de vue socioéconomique, culturel et cultuel	Démographie/déplacement/migration	13	-																
		Accès aux biens et aux services	14				-								+					
		Moyens de subsistances	15	-	-	-	-													
		Emplois	16	-	-	-	-	-	+					+		-		+		
		Activité économique ou à revenus	17	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+		
		Coutume/tradition/relation sociale	18	+-	-						+-		+-	-			+			
	Santé et sécurité	Assainissement du milieu	19			+	+					+								
		Trafic	20	-							-	-								
		Santé, sécurité et hygiène ouvriers	21	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-			
		Santé, sécurité et hygiène populations	22													-				
		Bruit et vibration	23	-	-	-	-						-			-				
		Odeur et particules	24		-	-	-					-	+							
Température	25														-	-				

			PHASES DU PROJET																	
			Légende																	
			Impact positif : +			Sans impact : <input type="checkbox"/>			Impact positif et négatif : + -			Impact négatif : -								
			Préparation/ Installation					Construction					Exploitation							
			Activité du projet																	
			Présence d'engins sur le site	Démolition de quelques anciennes infrastructures	Défrichage – décapage -déblais	Topographie et dégagement emprise	Recrutement	Plateforme de matériaux	Installation de la base vie	Transport matériaux et équipements de	Excavation-terrassement	Travaux de construction	Aménagement des voies	Fonctionnement	Approvisionnement en	Maintenance - entretien				
Eléments de l'environnement			A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N				
Milieu	Composante	Composante affectée																		
	Patrimoine, construction et Équipements	Habitations	26																	
		Patrimoine culturel, archéologique et cultuel	27	-																
		Réseau de service public (eau, électricité.)	28													+				
		Valeur foncière	29													+				
	Structure paysagère	Habitat	30																	
		Composition de champ visuel	31									-				-				
		Espace naturel	32				-													
		Vu panoramique du site INERA	33	-																

Source : Mission d'élaboration de l'EIES du PADCV- PTA, Kongo-Central, Mai-ndombe et Kwilu, février 2024

Les activités sources d'impacts

Les composantes du milieu susceptibles d'être affectées par le projet, de façon significative par les activités (ou sources d'impacts) sont les milieux physiques (sols, air, eau), biologiques (végétation) et humains (activités économiques, santé publique, l'emploi, qualité de vie des populations).

Toutes les activités du projet sont analysées dans leur déroulement et dans leurs éléments constitutifs dans le but d'identifier celles qui pourraient porter atteinte aux éléments de l'environnement. Le tableau ci-après fait un récapitulatif des activités inhérentes au projet.

Tableau 20 : Activités sources d'impact du projet

Activités source d'impact	Description des activités
Phase de Préparation/ Installation	
Recrutement d'une partie du personnel chantier	- Recrutement de la main d'œuvre
Installation du chantier	- Création des espaces d'accueil des chantiers : zonage et terrassements préliminaires - Mise en place des bases-vie : construction et équipement des bureaux et ouvrages connexes (ateliers, zones de stockage, toilettes, etc.) - Mobilisation des matériels et équipements d'installation de chantier
Déploiement des matériels et équipements de construction	- Déploiement de divers engins sur les chantiers
Démolition initiale	- Démolition des anciens bâtiments, inachevés devant le site des entrepôts et aires déméchages
Travaux topographiques, implantations et dégagement de l'emprise	- Délimitation de l'emprise physique des zones de chantiers : piquetage pour le positionnement de tous les ouvrages - Dégagement des emprises : libération des emprises de toute occupation physique incluant l'e désherbages sur tous les sites des travaux et déplacement des sites d'activités des cultures et destruction des cultures, etc.
Nettoyage remblais	- Nettoyage des sites et apport de remblais dans les zones constructibles
Transport des matériaux et matériels de construction	- Approvisionnement, transport et mise en stock des matériels et matériaux de construction (sable, gravier, fer à béton, parpaing et ciment, tuyaux, etc.)
Phase de construction	
Recrutement du personnel chantier	- Recrutement de la main d'œuvre
Excavation et terrassement	- Réalisation des fouilles pour les réseaux enterrés - Excavation et transport des terres et matériaux excavés
Construction des entrepôts, aires de séchage et réhabilitation de l'ancien bureau SNV	- Remblaiement, maçonnerie et charpente - Construction des infrastructures et des équipements (bâtiments administratifs, infrastructures logistiques, unité de traitement des eaux usées)

Activités source d'impact	Description des activités
	<ul style="list-style-type: none"> - Forages pour l'approvisionnement en eau du projet et/ou irrigation de l'eau des sources (station INERA) - Construction des dispositifs de stockage de l'eau et du réseau de tuyaux enterrés - Construction du mini réseau électrique
Phase exploitation	
Recrutement du personnel	- Recrutement de la main d'œuvre
Trafic routier	- Circulation des engins et camions vers le site et à l'intérieur du site
Fonctionnement des infrastructures et installation des nouvelles entreprises sur le site	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de la machinerie agricole (risques d'accidents ; etc.) - Utilisation des activités phytosanitaires (usages de pesticides et d'engrais) - Utilisation de la permanence des plans d'eau (gîtes larvaires ; plantes aquatiques) - Utilisation des activités de l'unité agro-industriel (mise en silo ; poussières ; accidents ; etc.)
Phase de fin du projet (Phase de démantèlement ou déconstruction)	
Démantèlement des équipements et machines	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction des fondations et bâtis - Production de déchets divers (gravats, équipement, terres polluées, etc.) - Licenciement des travailleurs

Source : Mission d'élaboration de l'EIES du PADCV- PTA, Mai-ndombe, Kongo-Central et Kwilu, février 2024

6.1.1. Description des impacts

6.1.1.1. Impacts positifs

6.1.1.1.1. Impact positif sur la création d'emploi

Le projet générera plusieurs emplois directs et indirects en phases de constructions et d'exploitation pour les plateformes de matériaux, les travaux de construction et la maintenance-entretien. Lors de la phase de construction, les principaux emplois concerneront :

- Des artisans spécialisés (électriciens, maçons, plombiers, menuisiers) pour réaliser certaines étapes de la construction des bâtiments et la mise en place des réseaux d'adduction d'eau et électrique ;
- Des cadres de la direction du chantier (directeur de travaux, directeur technique).
- Des conducteurs d'engins de chantier.
- Des gardiens et agents de sécurité pour sécuriser le chantier pendant et hors période des travaux ;
- Des ingénieurs et techniciens en génie civil ;
- Des ouvriers pour réaliser les activités de viabilisation des terrains et de constructions des différents types de bâtiments ;
- Du personnel d'encadrement du chantier : conducteurs de travaux, superviseur HSE, etc.

- La création de plusieurs emplois directs permanents, en équivalent temps plein, et emplois directs temporaires pour la construction des infrastructures ;
- Le renforcement des capacités professionnelles des bénéficiaires directs du projet sur : utilisation, entretien et réparation des matériels agricoles, chauffeurs tracteurs, productions végétales et animales
- Etc.

6.1.1.1.2. Impact positif sur l'augmentation des activités économiques et des revenus agricoles

Toutes les activités du projet PADCV-PTA, excepté l'abandon des installations à fin projet, aura des impacts positifs sur le développement de l'agriculture de la zone du projet par :

- la garantie d'une intensité culturale avec des semences améliorées ainsi qu'un apport important des multiplicateurs des semences ;
- L'accroissement de la production agricole portant respectivement sur la consolidation de la croissance économique, la diversification et la transformation de l'économie ;
- L'amélioration du prix des produits grâce à une capacité importante de stockage installées et la disponibilité des intrants ;
- Disponibilités des semences des variétés améliorées adaptées aux différentes agro écologies de Maiï-ndombe constituent un apport important pour augmenter la productivité des cultures ;
- L'effectivité de la transformation des produits ainsi que leur commercialisation dans les délais par les bénéficiaires ;
- L'amélioration de la qualité et la gestion des productions par la mise en place des unités de stockage et de conditionnement ;
- la contribution à la sécurité alimentaire pour les bénéficiaires du projet par la préservation de la qualité des produits de récolte contre les insectes et autres rongeurs et l'augmentation de la durée de conservation
- L'amélioration de la productivité et création d'un environnement commercial favorable aux producteurs de la région

En outre, il entraînera l'accroissement des activités agricoles et des entrées fiscales au niveau de la province de Kinshasa et Maindombe.

6.1.1.2. Impacts négatifs

6.1.1.2.1. Impacts négatifs en phase d'installation

1) Impacts négatifs en phase d'installation sur le milieu biophysique

- Modification de la structure du sol/érosion

Cet impact sera causé par :

- La présence d'engins sur le site ;
- La démolition des anciennes infrastructures (bâtiment inachevé situé juste devant le site de construction de deux entrepôts avec leurs aires de séchage ;
- Le défrichement – décapage -déblais ;
- Et la Topographie et dégagement emprise.

Les interventions et passages répétés des engins sur site lors de l'installation de la base vie, des travaux de défrichage, de décapage, de dégagement des emprises, de remblais et de terrassement modifieront la structure du sol par compaction. Le sol mis à nue après défrichage et déblai puis compacté par des passages des engins lourds aura une capacité d'infiltration réduite. Il sera également exposé au processus d'érosion éolienne ou hydrique pendant la phase des travaux et bien après pour des zones non enherbées.

- *Encombrement du sol et salubrité*

Cet impact sera causé par :

- La démolition et déclasserement des matériaux des anciennes infrastructures ;
- Le défrichage – décapage -déblais ;
- Et la Topographie et dégagement emprise

Les travaux de démolition et déclasserement des matériaux des anciennes infrastructures vont générer des déchets solides constitués des gravats, des chutes de matériaux de construction et de divers équipements démantelés.

De plus, le défrichage, le décapage et le nettoyage du site seront également à l'origine des déchets organiques constitués de tas de matières végétales, des arbres abattus, de détrit, de mottes de terres et de divers déchets enfouis ou déposés sur le site créant ainsi un une sorte d'encombrement du sol et un problème de salubrité.

- *Altération de la qualité de l'air*

Cette altération de la qualité de l'air sera causée par :

- La présence d'engins sur le site ;
- La démolition des anciennes infrastructures ;
- Le défrichage – décapage -déblais ;
- Et la Topographie et dégagement emprise.

La démolition des bâtis existants, le défrichage, le décapage, le déblai, le nettoyage et le remblai du site et plus spécifiquement des emprises des voies intérieures, d'installation de la base vie, de l'aire de stockage des matériaux de construction seront à l'origine des émissions de poussières et des fines particules constituées des PM 2,5 et PM 10.

- *Perte de la végétation/biodiversité et destruction des habitats fauniques*

Ces deux impacts seront causés par :

- Le défrichage – décapage -déblais ;
- Et la Topographie et dégagement emprise

Les formations végétales identifiées sur les sites des travaux seront en grande partie enlevées pour laisser la place à la base vie, aux installations. Le défrichage et l'abattage des espèces végétales inventoriées sur le site contribueront à une perte nette de végétation et du couvert végétal. La végétation de la zone étudiée est hétérogène.

2) Impacts négatifs en phase d'aménagement sur le milieu humain

- ***Perturbation des services écosystémiques.***

Cet impact sera causé par :

- Le défrichement – décapage -déblais ;
- Et la Topographie et dégagement emprise.

Le site INERA dans la zone PNM et PNL présente une cohorte composée de la zone humide au niveau des bas-fonds. Ainsi, ces derniers présentent des services écosystémiques composés des animaux aquatiques et des essences végétales. Les travaux de défrichement et du dégagement des emprises causeront la perte de la végétation et la biodiversité.

- ***Perte de revenus/destruction des cultures***

Cet impact sera causé par :

- Le défrichement – décapage -déblais ;
- Et la Topographie et dégagement emprise.

Parmi les cultures recensées sur le site, on note les maïs, manioc, soja, niébé, arachides et rarement les ananas. Les travaux d'emblavure de 76 hectares entraîneront les pertes des cultures avec comme conséquence une perte de revenu agricoles des agents INERA, propriétaires des cultures et une baisse des produits agricoles aux consommateurs.

- ***Exposition des travailleurs aux nuisances sonores***

Cet impact sera causé par :

- La présence d'engins sur le site ;
- La démolition des quelques infrastructures ;
- Le défrichement – décapage -déblais ;
- Et la Topographie et dégagement emprise.

Les ouvriers opérant sur le site seront exposés aux bruits des engins lors des opérations de démolitions. Par ailleurs les bruits des camions, des chargeuses, des niveleuses et autres engins de chantier seront à l'origine d'une augmentation localisée du niveau sonore sur le site, ce qui aura des impacts sur les travailleurs non dotés d'EPI. Cette exposition sans protection durant la phase des travaux pourrait avoir des conséquences sur la santé auditive de ces travailleurs.

- ***Exposition des travailleurs aux nuisances respiratoires***

Cet impact sera causé par :

- La démolition des anciennes infrastructures ;
- Le défrichement – décapage -déblais ;
- Et la Topographie et dégagement emprise.

La démolition des bâtis, le défrichage, le nettoyage, le décapage, le déblai, l'aménagement de l'aire de stockage des matériaux de construction, le remblai, nécessiteront des interventions des ouvriers des entreprises prestataires. Ces travaux seront à l'origine de soulèvement de poussières et des émissions de particules fines (PM 2,5 et PM 10) dans l'air. La poussière et les fines particules en suspension peuvent causer des nuisances respiratoires aux personnes travaillant sur le site.

- ***Augmentation des situations précaires des personnes vulnérables***

Généralement les entreprises de prestation de services orientent leur recrutement en dehors de la localité du projet, et n'instaure pas un cadre de recrutement avec les autorités locales afin de prendre en compte des personnes vulnérables dans les critères de recrutement. Les personnes en situation d'handicap sont souvent marginalisées ou ignorées pendant les recrutements.

6.1.1.2.2. Impacts négatifs en phase de construction et d'emblavure

1) Impacts négatifs en phase de construction sur le milieu biophysique

- *Modification et déstabilisation de la topographie locale*

Les travaux de construction des entrepôts dans le site INERA modifiera la topographie originelle du site. Les altitudes initiales des parties du site qui vont accueillir ces entrepôts seront déstabilisées. Cette situation sera de nature à modifier et à déstabiliser la topographie locale.

- *Compaction du sol/érosion*

Les activités d'excavation et de terrassement en sois vont entraîner la compaction du sol. Cet impact sera accentué par le passage régulier des engins de travaux public dans des endroits du site non excavés et terrassés. Les zones du site excavées seront exposés à l'érosion hydrique ou éolienne surtout que le sol du site est à argilo-sablonneux.

- *Encombrement du site par des déchets*

Des déchets inertes et dangereux seront gérés lors des travaux de construction et seront issus principalement de la préparation du béton, du ferrailage, de l'utilisation du ciment en vrac, des fers à béton. Aussi, ces déchets sont-ils générés lors de la construction métallique, des travaux de soudure, de peinture, d'électricité, de plomberie, et de finitions qui nécessitent l'utilisation des boites de peinture, des électrodes, des câbles électriques, des tuyaux, des enduits, des dégrippants et divers additifs.

Les gravats, les mortiers, les chutes de barres de fers, les boites de peintures et autres produits vides ou contenant des fonds, des chutes de câbles etc. seront à l'origine de l'encombrement du site par des déchets inertes et dangereux.

De plus, au cours des travaux, des déchets constitués de plastiques, de films, des cartons et papiers, de restes de fourreaux, des câbles, des déchets ménagers issus des nourritures consommées par les ouvriers (bouteilles et sachets vides, des restes de nourritures, emballages, etc.) seront également à l'origine de l'encombrement du site. Ces déchets, s'ils sont mal gérés, entraineront une insalubrité du milieu.

Bien que le volume de déchets qui sera produit pendant la phase de construction ne soit pas connu, il est souvent noté que lors des travaux de construction, le volume des déchets de construction est de quelques mètres cubes mensuellement.

Parmi ces déchets, les déchets dangereux représentent un enjeu majeur et méritent une collecte et traitement particulier. Ces déchets dangereux sont notamment les déchets souillés par de l'huile, des matériaux souillés par des peintures au plomb, solvants, Déchets Industriels Banals (DIB) souillés par des substances dangereuses, goudrons et matériaux contenant des goudrons, etc.

- Dégradation de la qualité du sol

Il sera installé sur la base vie des cuves d'approvisionnement des hydrocarbures, des lubrifiants, des huiles usées qui sont souvent conservés sur la base vie. Ces produits peuvent se déverser au sol lors de la manipulation ou transvasement et susceptibles de dégrader la qualité du sol. De plus, les suintements et fuites des huiles à moteur des camions et engins en stationnement ou lors des maintenances seront également à l'origine de la dégradation de qualité du sol.

- Dégradation de la qualité des eaux et pressions sur les ressources en eau

Le site INERA du projet étant composé de la zone humide et agricole dans la partie PNM et PNL contiguë au cours d'eau présents sur le site. Les déversements des hydrocarbures, les fuites et déversements des huiles à moteur et autres produits dangereux lors des travaux de construction, sous l'effet des eaux de ruissèlement seront drainés vers les eaux de surface dans la zone. Aussi, les fuites persistant au sol nu vont s'infiltrer progressivement vers les premières nappes. Ces processus de drainage et d'infiltration entraîneront à terme la dégradation de la qualité des eaux de surface et souterraines.

Par ailleurs, durant la phase d'emblavure, il y aura risque de pollution de ces cours d'eau par usage des intrants agricoles.

Mais aussi, pendant la construction, l'utilisation de l'eau dans le cadre des travaux sera principalement destinée à la fabrication de béton qui servira dans la construction de la base vie, au lavage des véhicules et engins de chantier et à l'usage domestique au niveau des chantiers.

L'alimentation en eau des chantiers n'est pas définie mais l'eau potable pour les employés sera fournie par des bouteilles d'eau et l'eau nécessaire aux besoins du chantier sera mise à disposition via une citerne.

- Prolifération des espèces invasives

Les déblais issus des excavations seront en premier lieu transportés et stockés dans l'enceinte du site dans les espaces libres loin de la zone des travaux intenses. Vu que le site INERA contient quelques zones humides. Il peut arriver que ces zones de dépôts soient des zones humides, ou de dépressions. Ces sédiments souvent contaminés sont érodés ou drainés par les eaux de pluies vers les cours d'eaux, ce qui favorise la prolifération des espèces invasives.

- Altération de la qualité de l'air

Les travaux de génie civil nécessitent des fouilles, des travaux de maçonnerie pour l'implantation des fondations, la préparation du béton... ces activités émettront des poussières et de fines particules diffuses qui seront à l'origine de la dégradation de la qualité de l'air.

De plus, une zone de stockage des matériaux de construction sera aménagée sur le site. Le stockage de matériaux pulvérulents, et la circulation fréquente des camions à l'intérieur de cette zone, pourraient causer des émissions de poussières diffuses au-delà de la limite du site affectant les propriétés résidentielles les plus proches.

La poussière et les fines particules qui seront émises au cours de la phase de construction ne peuvent impacter les récepteurs sensibles que si ces derniers sont situés dans le voisinage immédiat du site. Il est possible que la poussière et les fines particules soient transportées hors du site et atteignent les

premiers récepteurs situés à environ 100 mètres d'une construction en cours comme celle-ci qui implique un certain degré de terrassement.

La distance entre les propriétés résidentielles ou bâtiments administratifs les plus proches ou encore l'intendance de l'INERA. Il est donc probable que l'impact des émissions de poussières lié aux activités de construction sur le site soit perceptible.

Enfin, les camions de transport de matériaux de construction seront fréquents sur le site et émettront des gaz d'échappement qui vont également contribuer à la dégradation localisée de la qualité de l'air sur le site. Les matériaux pulvérulents de construction transportés par des camions, s'ils ne sont pas bien couverts, vont sous l'effet du vent, constituer des sources d'émissions de fines particules dans l'air.

2) Impacts négatifs en phase de construction sur le milieu humain

- *Afflux sociaux dans la zone*

La période qui précède les travaux est caractérisée par le recrutement de la main d'œuvre qualifiée et non qualifiée avec des afflux sociaux à l'entrée du site des populations venant d'origines diverses à la recherche d'emplois. Cette situation crée une tension et de divers risques de sécurité et de conflits à l'entrée du chantier.

Par ailleurs, le chantier sera à l'origine des afflux de populations étrangères (outre les travailleurs de INERA) dans la zone en quête de travail et celles qui seront recrutées vont s'installer dans la zone avec comme conséquences une pression sur les ressources et des risques de conflits sociaux.

- *Insatisfaction quant aux opportunités économiques offertes*

Les attentes des populations locales dans le cadre du projet sont axées essentiellement sur l'accès à l'emploi et les opportunités de contrats ou de sous-traitance aux entreprises locales. Sur le plan de l'emploi, ces attentes peuvent ne pas être complètement satisfaites en cas de recherche de profils très pointus et expérimentés pour des emplois qualifiés difficile à trouver dans la localité d'implantation du projet mais aussi de l'effectif des personnes à recruter. Il arrive aussi que les entreprises sous-traitantes ou prestataires fassent recours à une main d'œuvre fidèle avec lesquelles elles ont une habitude de travail, mais qui malheureusement sont des non-résidents.

Par ailleurs, les entreprises locales des fois peu expérimentées soumises aux conditions d'appel d'offre ne sont pas souvent compétitives, ce qui engendre des frustrations.

- *Exposition des travailleurs aux nuisances respiratoires*

Les travaux de maçonnerie caractérisés par l'ouverture et le mélange du ciment, ainsi que la fabrication du béton entraîneront des émissions de fines particules de ciment exposant les ouvriers aux nuisances respiratoires. Il en est de même pour les travaux de soudure et de peinture caractérisés par l'utilisation des gaz de soudage, des diluants et des pistolets susceptibles d'émettre de fines particules de COV auxquelles les travailleurs seront exposés.

- *Exposition des travailleurs aux nuisances sonores*

Les activités de la bétonnière, la manutention de l'aciérie, de l'assemblage métallique, de la fréquence d'utilisation d'autres machines-outils de construction tels que les marteaux, les burins, les scies électriques seront responsables de l'augmentation du niveau sonore sur le site. Ce niveau sonore des

équipements, ajoutés aux interventions fréquentes des camions sur le site, et à l'augmentation du trafic, vont accroître le niveau local de décibel, ce qui sera responsable des nuisances sonores auxquelles les ouvriers seront exposés.

- Dégradation des conditions sanitaires des travailleurs

Au cours des travaux de construction, les travailleurs sont souvent exposés aux conditions sanitaires liées à l'hygiène de la base vie. Souvent des conditions de restauration et d'assainissement posent problème lorsque le suivi n'est pas rigoureux et surtout que le site comprend environ plus des zones libres couvertes d'herbes. Cette situation sera, à minima, à l'origine de la dégradation des conditions sanitaires des travailleurs pendant les travaux de construction.

6.1.1.2.3. Impacts négatifs en phase d'exploitation

1) Impacts négatifs en phase d'exploitation sur le milieu biophysique

- Encombrement et insalubrité sur le site

L'encombrement et l'insalubrité sur le site sont inévitables pendant la phase d'exploitation. Phase à laquelle il sera généré diverses catégories de déchets non dangereux tels que les huiles usées, les contenants vides des lubrifiants et autres produits de maintenance. Aussi les déchets agricoles pour le site INERA ainsi que les informatiques et électroniques tels que les cartouches d'encres vides, les pièces remplacées d'ordinateurs, d'imprimantes, de photocopieuses. Enfin, les déchets ordinaires de l'administration, de la cantine et l'entretien quotidien des bureaux, magasins et ateliers augmenteront le volume de déchets annuel. Ces déchets, mal gérés, constitueront une source d'insalubrité des sites et de ses environs.

- Pression sur les ressources en eau

Pendant la phase opérationnelle, les besoins en eau seront très importants, quantité équivalente à plusieurs industries agricoles afin de cultiver dans toutes les saisons. L'eau souterraine sans traitement, sera fournie aux agriculteurs et l'eau potable respectant les normes de potabilité nationale (avec traitement) sera utilisée pour la consommation humaine.

Les besoins en eau seront déterminés en fonction des différents usages prévus. La demande totale en eau n'est pas encore estimée (en m³ par jour). L'eau utilisée sera puisée dans la nappe phréatique profonde via des puits d'eau si les forages sont réalisés ou via les eaux des sources d'eau si l'irrigation est réalisée.

Le principal impact potentiel étant une réduction des débits des sources/forages entraînant des conflits pour l'accès à l'eau.

- Dégradation de la qualité de l'eau

Pendant les phases d'exploitation, les sources d'eaux usées seront le drainage des eaux pluviales, les eaux de processus et les eaux sanitaires.

Les eaux de pluies sont souvent contaminées par les huiles lors du processus de drainage, Elles devraient être canalisées dans un bassin d'orage, puis traiter par séparation de l'huile avant d'être canalisées dans le réseau public ou dans le lac qui est dans le site ou le fleuve Congo. Toutefois, en cas de mauvais traitement ou de défaillance du système, les eaux huileuses vont se retrouver dans les voies publiques.

- Altération de la qualité de l'air

Le fonctionnement des sites du projet nécessite la mise en place d'une logistique de transport constitué des motos et Jeeps 4x4 et des véhicules utilitaires. De plus, en cas de coupure momentanée de la fourniture d'énergie, SNV et INERA feront recours aux générateurs d'appoints à fioul ou à gasoil. Ces activités de fonctionnement seront à l'origine des émissions de fines particules de suie, constituées de CO₂, SO_x, NO_x, PM₁₀ issues des pots d'échappement des camions et des générateurs d'appoint.

2) Impacts négatifs en phase d'exploitation sur le milieu humain

- Augmentation des discriminations et des violences faites aux femmes

Pendant la phase d'exploitation il y aura des femmes qui seront en partie pourvus par des femmes. La cohabitation des femmes dans un milieu de travail dominé par les hommes est souvent sources des discriminations, harcèlement sexuel, exploitation et abus sexuels (HS/EAS), voire des violences psychologiques.

- Exposition des voisins aux nuisances sonores

L'exploitation du projet serait caractérisée par les motos et véhicules pour la mobilité dans la vulgarisation et les activités liées aux travaux de l'INERA en rapport avec ce projet. Ce qui augmentera le niveau de bruit dans les habitations avoisinantes du site dont les étudiants et élèves stagiaires INERA logés à 30 m du site de construction des entrepôts, le bâtiment administratif INERA, mais aussi les habitations proches du site d'emblavure qui constituent les voisins immédiats des sites des travaux.

6.2. Evaluation des impacts

6.2.1. Méthodologie

La méthodologie employée pour évaluer les impacts prend en compte les quatre paramètres suivants :

- La durée de l'impact,
- L'étendue de l'impact,
- L'intensité de l'impact,
- La valeur de la composante affectée.

Les trois premiers paramètres sont agrégés en un indicateur de synthèse pour définir l'importance absolue de l'impact. Le quatrième paramètre vient s'ajouter à l'importance absolue de l'impact pour donner l'importance relative de l'impact ou sa gravité. L'importance d'un impact est donc un indicateur de synthèse, de jugement global et non spécifique de l'effet que subit un élément de l'environnement donné par suite d'une activité dans un milieu d'accueil donné.

Durée de l'impact

La durée de l'impact précise la période de temps pendant laquelle seront ressenties les modifications subies par les composantes environnementales. Le facteur « durée » est découpé en trois classes :

- Elle est courte, quand l'effet de l'impact est ressenti de manière ponctuelle lors de l'accomplissement de l'action.
- Elle est moyenne, lorsque l'effet de l'impact est ressenti de façon continue mais pour une période de temps après que l'activité ait lieu (inférieur à la durée du projet).
- Elle est longue, quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période de temps égale ou supérieure à la durée de vie du projet.

Étendue de l'impact

L'étendue peut être ponctuelle, locale ou régionale ; elle exprime la portée ou le rayonnement spatial des effets générés par une intervention sur le milieu. Cette notion se réfère soit à une distance ou à une superficie sur lesquelles seront ressenties les modifications subies par une composante ou encore à la proportion d'une population qui sera touchée par ces modifications.

- Elle est ponctuelle lorsque les impacts se limitent à un point quelconque du site du projet.
- L'étendue est locale lorsqu'elle est ressentie sur toute l'étendue du site.
- Elle est régionale quand l'impact est ressenti en dehors du site.

Intensité

L'intensité ou le degré de perturbation engendrée correspond à l'ampleur des modifications qui affectent la dynamique interne et la fonction de l'élément environnemental touché. Généralement, on distingue trois degrés : fort, moyen et faible.

- La perturbation est **forte** lorsque l'impact compromet profondément l'intégrité de l'élément touché, altère très fortement sa qualité ou restreint son utilisation de façon importante ou annule toute possibilité de son utilisation.
- Elle est **moyenne** quand l'impact compromet quelque peu l'utilisation, la qualité ou l'intégrité de l'élément touché.
- Elle est **faible** lorsque l'impact ne modifie pas de manière perceptible l'intégrité, la qualité ou l'utilisation de l'élément touché.

Valeur de la composante touchée

La valeur associée à une composante se rapporte à l'importance sociale, économique et/ou culturelle que la population attache à une ressource ainsi qu'à l'importance écologique de cette ressource dans la dynamique de l'écosystème affecté aux plans local, régional ou national. La valeur sera considérée comme faible, moyenne et forte.

- La valeur est **faible** si l'impact affecte une ressource abondante saisonnièrement ou en toute saison, mais non menacée d'extinction.
- Elle est **moyenne** si l'impact affecte une ressource dont le temps de régénération et de mutation est relativement long (environ cinq ans).
- La valeur est **forte** si elle affecte une ressource dont le temps de régénération et de mutation est long, supérieur à cinq ans, une zone sensible ou une ressource menacée d'extinction définitive.

Tableau 21 : Grille de détermination de l'importance absolue

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Faible	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Ponctuelle	Longue	Mineure
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure

Source : Fecteau, 1997

Tableau 22 : Grille de détermination de l'importance relative d'un impact

Importance absolue de l'impact	Valeur relative de la composante affectée	Importance relative de l'impact
Forte	Forte	Majeure
	Moyenne	Majeure
	Faible	Moyenne
Moyenne	Forte	Majeure
	Moyenne	Moyenne
	Faible	Moyenne
Faible	Forte	Moyenne
	Moyenne	Moyenne
	Faible	Mineure

La combinaison entre l'importance absolue de l'impact et la valeur de la composante touchée donne l'importance relative ou la gravité totale de l'impact.

- L'importance de l'impact : correspond à l'ampleur des modifications qui affectent la composante environnementale touchée ; elle est fonction de la durée, sa couverture spatiale et de son intensité. On distingue trois niveaux de perturbation (forte, moyenne et faible) :
 - ✓ Forte : Lorsque l'impact altère la qualité ou restreint de façon permanente l'utilisation de l'élément touché ;
 - ✓ Moyenne : Quand l'impact compromet quelque peu l'utilisation, l'intégrité et la qualité de l'élément touché ;
 - ✓ Faible : Quand l'impact ne modifie pas de manière perceptible la qualité ou l'utilisation de l'élément touché.
- Les impacts dont l'importance relative est significative sont ceux évalués moyen, et fort et sont matérialisés par le code suivant :

Importance relative	Couleur descriptive
Faible	
Moyenne	
Forte	

6.2.2. Evaluation des impacts négatifs à différentes phases du projet

Les tableaux ci-dessous décrivent l'ampleur des impacts par rapport à leur identification en fonction des activités du projet pendant les différentes phases

Tableau 23 : Évaluation des impacts négatifs en phase d'aménagement sur le milieu biophysique

Impacts	Sources d'impacts	Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Modification de la structure du sol/érosion	<ul style="list-style-type: none"> - La présence d'engins sur le site - La démolition des anciennes infrastructures - Le défrichement – décapage -déblais - Et la Topographie et dégagement emprise 	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Faible	Moyenne
Encombrement du sol et salubrité	<ul style="list-style-type: none"> - La démolition des anciennes infrastructures - Le défrichement – décapage -déblais - La Topographie et dégagement d'emprise 	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Faible	Moyenne
Altération de la qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> - La présence d'engins sur le site - La démolition des anciennes infrastructures - Le défrichement – décapage -déblais - La Topographie et dégagement emprise 	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Faible	Moyenne
Perte de la végétation/biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - Le défrichement – décapage -déblais - Et la Topographie et dégagement emprise 	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Faible	Moyenne
Destruction des habitats fauniques	<ul style="list-style-type: none"> - Le défrichement – décapage -déblais - Et la Topographie et dégagement emprise 	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Faible	Moyenne

Source : Mission d'élaboration de l'EIES du PADCV- PTA Mai-ndombe, Kongo-Central & Kwilu, février 2024

Impacts	Sources d'impacts	Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Perturbation des services écosystémiques	- Le défrichement – décapage -déblais - Et la Topographie et dégagement emprise	Forte	Locale	Longue	Majeure	Forte	Forte
Perte de revenus/destruction des cultures	- Le défrichement – décapage -déblais - Et la Topographie et dégagement emprise.	Forte	Locale	Courte	Majeure	Forte	Forte
Exposition des travailleurs aux nuisances sonores	- La présence d'engins sur le site - La démolition des anciennes infrastructures - Le défrichement – décapage -déblais - Et la Topographie et dégagement emprise	Faible	Locale	Courte	Mineure	Forte	Moyenne
Exposition des travailleurs aux nuisances respiratoires	- La démolition des anciennes infrastructures - Le défrichement – décapage -déblais - Et la Topographie et dégagement emprise	Faible	Locale	Courte	Mineure	Forte	Moyenne
Augmentation des situations précaires des personnes vulnérables	- La présence d'engins sur le site - La démolition des anciennes infrastructures - Le défrichement – décapage -déblais - Et la Topographie et dégagement emprise	Moyenne	Régionale	Courte	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Tableau 24 :Évaluation des impacts négatifs en phase d'aménagement sur le milieu humain

Source : Mission d'élaboration de l'EIES du PADCV- PTA, Maï-ndombe, Kongo-Central & Kwilu, février 2024

Tableau 25 : Évaluation des impacts négatifs en phase de construction sur le milieu biophysique

Impacts	Sources d'impacts	Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Compaction du sol/érosion	- Les travaux d'excavation, de terrassement - Construction des infrastructures	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Faible	Moyenne
Modification et déstabilisation de la topographie locale	- Les travaux d'excavation, de terrassement - Construction des infrastructures	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Faible	Moyenne
Encombrement du site par des déchets	- Plateforme de matériaux - Installation de la base vie - Transport matériaux et équipements de construction - Excavation-terrassement - Travaux de construction	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Faible	Moyenne
Dégradation de la qualité du sol	- Transport matériaux et équipements de construction - Travaux de construction	Faible	Locale	Courte	Moyenne	Faible	Faible
Dégradation de la qualité des eaux	- Excavation-terrassement - Travaux de construction	Moyenne	Régionale	Longue	Moyenne	Moyenne	Forte
Pressions sur les ressources en eau	- Excavation-terrassement - Travaux de construction	Moyenne	Régionale	Longue	Moyenne	Moyenne	Forte
Prolifération des espèces invasives	- Excavation-terrassement	Moyenne	Régionale	Longue	Moyenne	Moyenne	Forte
Altération de la qualité de l'air	- Installation de la base vie - Transport matériaux et équipements de construction - Excavation-terrassement - Travaux de construction	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Faible	Moyenne

Source : Mission d'élaboration de l'EIES du PADCV- PTA, Mai-ndombe, Kongo-Central & Kwilu, février 2024

Tableau 26 : Évaluation des impacts négatifs en phase de construction sur le milieu humain

Impacts	Sources d'impacts	Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Afflux sociaux dans la zone	- Recrutement	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Faible	Moyenne
Insatisfaction quant aux opportunités économiques offertes	- Recrutement - Installation de la base vie - Transport matériaux et équipements de construction - Excavation-terrassement - Travaux de construction	Moyenne	Régionale	Longue	Moyenne	Moyenne	Forte
Exposition des travailleurs aux nuisances respiratoires	- Recrutement - Plateforme de matériaux - Installation de la base vie - Transport matériaux et équipements de construction - Excavation-terrassement - Travaux de construction - Aménagement des voies	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Exposition des travailleurs aux nuisances sonores	- Transport matériaux et équipements de construction	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Dégradation des conditions sanitaires des travailleurs	- Travaux de construction	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Source : Mission d'élaboration de l'EIES du PADCV- PTA, Mai-ndombe, Kongo-Central & Kwilu, février 2024

Impacts	Sources d'impacts	Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Encombrement et insalubrité sur le site	- Fonctionnement - Maintenance - entretien	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Moyenne	Forte
Pression sur les ressources en eau	- Approvisionnement en eau	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Moyenne	Forte
Dégradation de la qualité de l'eau	- Fonctionnement - Maintenance - entretien	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Moyenne	Forte
Altération de la qualité de l'air	- Fonctionnement - Maintenance - entretien	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Moyenne	Forte

Tableau 27 : Évaluation des impacts négatifs en phase d'exploitation sur le milieu biophysique

Source : Mission d'élaboration de l'EIES du PADCV- PTA Kwilu, Mai-ndombe et Kongo-Central, février 2024

Impacts	Sources d'impacts	Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Augmentation des discriminations et des violences faites aux femmes	- Fonctionnement	Moyenne	Régionale	Longue	Moyenne	Moyenne	Forte
Exposition des voisins aux nuisances sonores	- Fonctionnement	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible

Tableau 28 : Évaluation des impacts négatifs en phase d'exploitation sur le milieu humain

Source : Mission d'élaboration de l'EIES du PADCV- PTA Kwilu, Mai-ndombe et Kongo-Central, février 2024

Impacts	Sources d'impacts	Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Encombrement du site	- Transport des équipements - Abandon des installations	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Contamination du sol	- Démantèlement des équipements - Abandon des installations	Moyenne	Locale	Courte	Mineure	Moyenne	Faible
Altération de la qualité des eaux de surface	- Démantèlement des équipements - Transport des équipements - Abandon des installations	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Altération de la qualité de l'air	- Démantèlement des équipements - Abandon des installations	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Faible	Moyenne

Tableau 29 : Évaluation des impacts négatifs en phase de fin de projet sur le milieu biophysique

Source : Mission d'élaboration de l'EIES du PADCV- PTA Kwilu, Mai-ndombe et Kongo-Central, février 2024

Tableau 30 : Évaluation des impacts négatifs en phase de fin de projet sur le milieu humain

Impacts	Sources d'impacts	Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Pertes d'emplois, de revenu et économie locale	- Transport des équipements - Abandon des installations	Moyenne	Régionale	Longue	Moyenne	Forte	Forte
Pertes Coutume/tradition/relation sociale	- Abandon des installations	Moyenne	Régionale	Longue	Moyenne	Forte	Forte
Dégradation du niveau d'assainissement de la zone	- Abandon des installations	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Exposition des travailleurs aux nuisances sonores	- Démantèlement des équipements	Faible	Locale	Longue	Moyenne	Faible	Faible
Exposition aux nuisances respiratoires des travailleurs	- Démantèlement des équipements - Transport des équipements - Abandon des installations	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Exposition aux nuisances respiratoires de la population voisine	- Démantèlement des équipements - Abandon des installations	Moyenne	Locale	Courte	Mineure	Moyenne	Faible
Altération du champ visuel de la zone	- Abandon des installations	Moyenne	Locale	Courte	Mineure	Moyenne	Faible

Source : Mission d'élaboration de l'EIES du PADCV- PTA Kwilu, Mai-ndombe et Kongo-Central, février 2024

6.3. Synthèse des impacts négatifs significatifs

6.3.1. En phase d'installation de chantier

Tableau 31 : Récapitulatif des impacts négatifs significatifs en phase d'aménagement du site

Impacts	Sources d'impacts	Importance relative
Modification de la structure du sol/érosion	<ul style="list-style-type: none"> - La présence d'engins sur le site - La démolition des anciennes infrastructures - Le défrichage – décapage -déblais - Et la Topographie et dégagement emprise 	Moyenne
Encombrement du sol et salubrité	<ul style="list-style-type: none"> - La démolition des anciennes infrastructures - Le défrichage – décapage -déblais - La Topographie et dégagement d'emprise 	Moyenne
Altération de la qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> - La présence d'engins sur le site - La démolition des anciennes infrastructures - Le défrichage – décapage -déblais - La Topographie et dégagement emprise 	Moyenne
Perte de la végétation/biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - Le défrichage – décapage -déblais - Et la Topographie et dégagement emprise 	Moyenne
Destruction des habitats fauniques	<ul style="list-style-type: none"> - Le défrichage – décapage -déblais - Et la Topographie et dégagement emprise 	Moyenne
Perturbation des services écosystémiques	<ul style="list-style-type: none"> - Le défrichage – décapage -déblais - Et la Topographie et dégagement emprise. 	Forte
Perte de revenus/destruction des cultures	<ul style="list-style-type: none"> - Le défrichage – décapage -déblais - Et la Topographie et dégagement emprise 	Forte
Exposition des travailleurs aux nuisances sonores	<ul style="list-style-type: none"> - La présence d'engins sur le site - La démolition des anciennes infrastructures - Le défrichage – décapage -déblais - Et la Topographie et dégagement emprise 	Moyenne
Exposition des travailleurs aux nuisances respiratoires	<ul style="list-style-type: none"> - La démolition des anciennes infrastructures - Le défrichage – décapage -déblais - Et la Topographie et dégagement emprise 	Moyenne
Augmentation des situations précaires des personnes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> - La présence d'engins sur le site - La démolition des anciennes infrastructures - Le défrichage – décapage -déblais - Et la Topographie et dégagement emprise 	Moyenne

Source : Mission d'élaboration de l'EIES du PADCV- PTA Kwilu, Mai-ndombe et Kongo-Central, février 2024

6.3.2. En phase de construction

Impacts	Sources d'impacts	Importance relative
Encombrement et insalubrité sur le site	- Fonctionnement - Maintenance - entretien	Forte
Pression sur les ressources en eau	- Approvisionnement en eau	Forte
Dégradation de la qualité de l'eau	- Fonctionnement - Maintenance - entretien	Forte
Altération de la qualité de l'air	- Fonctionnement - Maintenance - entretien	Forte
Augmentation des discriminations et des violences faites aux femmes	- Fonctionnement	Forte
Perturbation de la circulation	- Fonctionnement	Forte

Tableau 32 : Récapitulatif des impacts négatifs significatifs en phase de construction

Source : Mission d'élaboration de l'EIES du PADCV- PTA Kwilu, Mai-ndombe et Kongo-Central, février 2024

6.3.3. En phase d'exploitation

Tableau 33 : Récapitulatif des impacts négatifs significatifs en phase d'exploitation

Impacts	Sources d'impacts	Importance relative
Compaction du sol/érosion	<ul style="list-style-type: none"> - Les travaux d'excavation, de terrassement - Construction des infrastructures 	Moyenne
Modification et déstabilisation de la topographie locale	<ul style="list-style-type: none"> - Les travaux d'excavation, de terrassement - Construction des infrastructures 	Moyenne
Encombrement du site par des déchets	<ul style="list-style-type: none"> - Plateforme de matériaux - Installation de la base vie - Transport matériaux et équipements de construction - Excavation-terrassement - Travaux de construction 	Moyenne
Dégradation de la qualité des eaux	<ul style="list-style-type: none"> - Excavation-terrassement - Travaux de construction 	Forte
Pressions sur les ressources en eau	<ul style="list-style-type: none"> - Excavation-terrassement - Travaux de construction 	Forte
Prolifération des espèces invasives	<ul style="list-style-type: none"> - Excavation-terrassement 	Forte
Altération de la qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> - Installation de la base vie - Transport matériaux et équipements de construction - Excavation-terrassement - Travaux de construction 	Moyenne
Afflux sociaux dans la zone	<ul style="list-style-type: none"> - Recrutement 	Moyenne
Insatisfaction quant aux opportunités économiques offertes	<ul style="list-style-type: none"> - Recrutement - Installation de la base vie - Transport matériaux et équipements de construction - Excavation-terrassement - Travaux de construction 	Forte
Exposition des travailleurs aux nuisances respiratoires	<ul style="list-style-type: none"> - Recrutement - Plateforme de matériaux - Installation de la base vie - Transport matériaux et équipements de constr - Excavation-terrassement - Travaux de construction - Aménagement des voies 	Moyenne
Exposition des travailleurs aux nuisances sonores	<ul style="list-style-type: none"> - Transport matériaux et équipements de construction 	Moyenne

Dégradation des conditions sanitaires des travailleurs	- Travaux de construction	Moyenne
--	---------------------------	---------

Source : Mission d'élaboration de l'EIES du PADCV- PTA Kwilu, Mai-ndombe et Kongo-Central, février 2024

6.5. ALYSE ET ÉVALUATION DES RISQUES ET DANGERS⁴

Ce chapitre se penche sur l'analyse et l'évaluation des risques et dangers dans leur globalité. Les installations à exploiter au niveau du projet présenteront des risques industriels et professionnels. L'analyse de risques a pour objectif, d'une part, d'identifier les situations qui pourront être à l'origine d'un accident, et d'autre part, d'analyser les barrières de sécurité (mesures de prévention, moyens de protection et d'intervention) qui y seront associées.

Il s'agit en définitive d'examiner :

- (i) les défaillances d'origine interne : dangers liés aux produits, défaillances intrinsèques liées au dysfonctionnement des installations, à la mauvaise conception ou à l'exploitation du matériel ;
- (ii) les défaillances d'origine externe, qui résulteront de la défaillance du matériel, elle-même consécutive à une agression externe (autres activités extérieures, risques naturels).

L'objectif de la démarche retenue est de passer en revue l'ensemble des installations dangereuses susceptibles d'être à l'origine d'un accident. Les installations les plus dangereuses et/ou celles nécessitant le plus grand niveau de maîtrise du fait de la proximité de cibles particulièrement vulnérables ont été examinées à l'aide d'un outil systématique d'analyse de risques.

L'analyse des risques doit intégrer les étapes préalables suivantes : identification des enjeux humains, identification des potentiels de dangers, analyse du retour d'expérience et notamment des accidents et incidents répertoriés, étude des risques et des incompatibilités liées aux produits, substances et matériaux mis en œuvre. Pour avoir une unicité de la démarche et du fait des similitudes des méthodes d'analyses de risques « canalisation » et d'analyses de risques « installation fixe » la méthode d'analyse de risques retenue ici est celle pratiquée par l'étude de dangers.

Le processus de l'étude de dangers qui s'appuie en majeure partie sur une analyse des risques qui en est le cœur, se décompose en 3 étapes :

- (i) la première étape est préliminaire au cours de laquelle des données d'entrées nécessaires sont collectées relativement aux différentes étapes du projet et son environnement,

⁴ Op. cit

- (ii) la deuxième étape est préparatoire à l'analyse de risques et au cours de laquelle les données d'entrées recueillies à la première étape sont traduites et des phases préalables à l'analyse des risques sont réalisées,
- (iii) la troisième étape est consacrée à l'analyse de risques proprement dit du projet d'exploitation

Dans le cas présent, l'analyse détaillée des risques nécessite l'évaluation d'une part de l'intensité des effets et d'autre part de la gravité des conséquences des phénomènes dangereux liés à ce projet. L'étude des conséquences des scénarios d'accidents à caractère « majeurs » retenus à l'issue de l'analyse de risques doit permettre d'exposer les effets attendus, les distances associées, les cibles susceptibles d'être atteintes, etc...

Cette étape entend la définition d'hypothèses, la mise en œuvre d'outils de modélisation et la prise en compte de seuils d'effets définis réglementairement.

Classiquement comme dans les études de dangers les résultats de l'évaluation des conséquences des phénomènes étudiés sont présentés en termes de distances limites en deçà desquelles pourraient être observés :

- (i) les effets irréversibles ou dangers significatifs sur la santé humaine,
- (ii) les premiers effets létaux ou dangers graves pour la vie humaine,
- (iii) les effets létaux significatifs ou dangers très graves pour la vie humaine.

7.1. Evaluation des risques d'accidents

Cette partie a plusieurs objectifs : (i) faire le lien entre les dangers identifiés liés au procédé et liés aux produits associés ; (ii) identifier les phénomènes dangereux potentiels issus de cette association; (iii) analyser la pertinence de cette identification compte tenu de la réalité physique du procédé et des produits ; (iv) cibler les équipements qui, compte tenu de cette analyse, seront retenus dans le cadre de l'analyse des risques. Ce dernier point permettra surtout d'identifier les équipements et opérations jugées critiques au terme de cette analyse. Ainsi ne seront détaillés en analyse des risques que les équipements ou opérations représentatifs des risques générés.

7.1.1. Dangers liés aux substances et produits stockés

L'objectif de ce paragraphe est de présenter les dangers liés aux produits, et notamment les caractéristiques intrinsèques des produits stockés, utilisés ou susceptibles d'être présents durant l'exploitation, pouvant conduire à un accident majeur. Les produits principaux suivants sont à considérer : (i) le phosphate d'ammoniaque, (ii) l'urée, (iii) le sulfate de zinc, (iv) le gasoil, (v) les huiles de lubrifications, (vi) les huiles usées, (vii) les pesticides (herbicides, insecticides et adjuvants).

7.1.1.1. Dangers liés au maïs et au manioc

Il s'agit là de qualifier les dangers (inflammabilité, explosivité, toxicité, etc.) présentés par les produits ou substances qui seront utilisées. Au niveau des silos seront stockés des céréales.

- **Risque incendie / explosion**

Les céréales constituent un exemple de poussière agro-alimentaire. Les silos et plus généralement les installations de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des

poussières inflammables, pourront engendrer trois principaux types de dangers : le phénomène d'auto-échauffement, l'incendie et l'explosion. Dans un stockage de grande taille, deux phénomènes dangereux sont à prendre en compte :

- **L'auto-échauffement** qui est une élévation naturelle de la température de tout ou d'une partie du stockage sans action extérieure (produit trop chaud et/ou trop humide) ;
- **L'auto-inflammation** qui est un phénomène de combustion consécutif d'une partie du tas de grain, qui résulte d'un auto-échauffement ou de la présence d'une source d'ignition extérieure.

L'incendie interviendra lorsque la combustion sera amorcée par une source d'inflammation d'énergie suffisante ou suite à un auto-échauffement non maîtrisé. Il survient soit dans les silos de stockage suite à un auto-échauffement, soit dans les équipements de manutention, généralement suite à des défauts de matériel lors de la manutention, etc.

Ainsi, les phénomènes d'auto-échauffement des produits ne constitueront donc pas l'unique source d'inflammation, et donc, de départ de feu, dans des silos de stockage. En effet, il existera notamment des risques liés à la foudre, aux travaux de maintenance, de réparation, sans compter le risque de propagation aux silos d'un incendie provenant d'une autre partie de l'installation.

L'explosion surviendra lorsque des poussières en suspension ou des gaz inflammables (issus de la fermentation anaérobie, de l'auto-échauffement) seront enflammés par une source d'inflammation d'énergie suffisante.

7.1.1.2. Dangers liés au phosphate d'ammoniaque

Le phosphate d'ammonium est un composé chimique (sel d'ammoniac et d'acide phosphorique) utilisé dans certains engrais comme source d'azote et phosphate. Il présente les risques suivants.

- **Risque incendie / explosion et de toxicité**

Le phosphate d'ammoniaque est non explosif en présence des matières ou des conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique, chaleur, chocs et impacts mécaniques, matières comburantes, matières réductrices, les matières combustibles, les substances organiques, les métaux, les acides, alcalis et l'humidité. Le produit présente une très faible toxicité pour les humains et les animaux.

7.1.1.3. Dangers liés à l'urée

L'urée ou carbamide (DCI) est un composé organique de formule chimique $\text{CO}(\text{NH}_2)_2$. C'est aussi le nom de la famille des dérivés de l'urée de formule générale (R1, R2) N-CO-N (R3, R4). La plus importante utilisation actuelle se fait sous la forme d'engrais azotés. L'urée est hydrolysée en ammoniac et en dioxyde de carbone dans le sol. L'urée, qui contient 46 % d'azote, ne pourrait être utilisée comme engrais en raison de son caractère hygroscopique élevé. La présentation en granulés ou perles de calibre homogène est nécessaire pour la régularité de l'épandage. Sur le plan agronomique, c'est une formulation intéressante car sa minéralisation est progressive. L'urée a tendance à acidifier les sols.

- **Risque incendie / explosion, de toxicité et écologique)**

L'urée est stable dans les conditions normales de stockage et de manipulation (températures élevées, étincelles, flammes nues et toute autre source d'inflammation). Il y aura décomposition du produit à plus de 135 °C. Il faut éviter l'humidité qui pourra contaminer le produit, réduire la dissémination des poussières au maximum ainsi que nettoyer immédiatement pour éliminer tout risque de dérapage et garder fermer hermétiquement pour protéger la qualité du produit. Le produit peut réagir explosivement avec les acides et Halogènes. Il n'est carcinogène.

L'urée dégagera lentement de l'ammoniac et se dégradera en nitrate. L'ammoniac est toxique pour les poissons. Toutefois, le dégagement de l'ammoniac est lent, ce qui aura pour effet que l'urée est moins toxique que les sels d'ammonium. En agriculture, l'utilisation dans des conditions normales est non cumulative et non persistante. Le produit lui-même et ses produits de dégradation ne seront pas dangereux dans des conditions normales d'utilisation responsable. L'urée favorisera la croissance d'algues et pourra dégrader la qualité et le goût de l'eau.

7.1.1.4. Dangers liés au sulfate de zinc

- **Risques (incendie / explosion, toxicité, écologique)**

Le sulfate de zinc est stable dans les conditions d'entreposage recommandées, les conditions à éviter sont le fort réchauffement.

En cas d'inhalation de poussière, il pourra y avoir des lésions de voies respiratoires. L'inhalation pourra provoquer des œdèmes des voies respiratoires. En cas de contact avec la peau : il y aura irritations des muqueuses. En cas de contact avec les yeux on aura une irritation.

En cas d'ingestion, il surviendra l'irritation des muqueuses de la bouche, de la gorge, de l'œsophage et du tube digestif douleurs, vomissement, diarrhée. Après absorption de grandes quantités, l'on connaîtra des chutes de tension, de troubles circulatoires, le collapsus.

Un effet nocif sur les organismes aquatiques ne pourra être exclu en cas de manipulation et d'élimination incorrecte.

7.1.1.5. Dangers liés au gasoil

Le gazole est constitué d'hydrocarbures paraffiniques, naphthéniques, aromatiques et oléfiniques, avec principalement des hydrocarbures de C10 à C22. Il peut contenir éventuellement des esters méthyliques d'huiles végétales telles que l'ester méthylique d'huile de colza et des biocides.

- **Risques (incendie / explosion, toxicité et écologique)**

Le gazole est un produit inflammable de 2e catégorie (ou catégorie C selon le terme utilisé dans la nomenclature des ICPE). C'est un produit peu volatil, ce qui lui confère un faible risque d'inflammation dans les conditions normales de stockage. La combustion incomplète peut produire des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂, hydrocarbures aromatiques polycycliques, des suies, etc. Leur présence dans l'atmosphère favorise la détérioration de la qualité de l'air et par conséquent des risques sanitaires pour la population.

De fortes concentrations de vapeurs ou d'aérosols peuvent être irritantes pour les voies respiratoires et les muqueuses. Le contact du gazole avec les yeux provoque des sensations de brûlure et des rougeurs temporaires.

En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).

Toxicité chronique ou à long terme : Le contact fréquent ou prolongé avec la peau détruit l'enduit cutané et peut provoquer des dermatoses avec risque d'allergie secondaire. Un effet cancérigène a été suspecté, mais les preuves demeurent insuffisantes. Certains essais d'application sur animaux ont montré un développement de tumeurs malignes.

Le produit est intrinsèquement biodégradable. Il est toxique pour les organismes aquatiques et peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

7.1.1.6. Dangers liés aux huiles de lubrification

- **Description du produit**

Les huiles de lubrification des pièces rotatives sont composées d'huiles minérales sévèrement raffinées et d'additifs dont la teneur en hydrocarbures aliphatiques polycycliques (cancérigène) des huiles minérales est inférieure à 3% ou constituée d'hydrocarbures paraffiniques. Ces produits seront destinés à la maintenance des véhicules du site. Ils seront utilisés pour des opérations ponctuelles et sont présents sur le site d'exploitation.

- **Incompatibilité, stabilité et réactivité**

À ce jour, aucune étude spécifique n'a été réalisée sur la stabilité et la réactivité des huiles et lubrifiants mis en jeu.

- **Risques (incendie / explosion, toxique - Toxicité aiguë – effets locaux)**

Dans les conditions normales d'utilisation, cette huile ne présente pas de risque particulier d'inflammation ou d'explosion. Toutefois, dans des conditions de température et de pression particulières, la formation de brouillard explosif est possible. Ce produit peut néanmoins présenter des caractéristiques toxiques.

7.1.1.7. Dangers liés aux huiles usagées

Les huiles usagées présentent les risques suivants :

- **Risque (incendie / explosion, toxicité)**

Les Conditions d'inflammabilité sont : la chaleur, les étincelles ou flammes. Le produit peut brûler, mais ne s'enflamme pas facilement. Les agents d'extinction sont : Gaz carbonique, mousse classique, poudre extinctrice, eau pulvérisée ou brouillard d'eau.

L'inhalation, l'absorption par la peau et l'ingestion peuvent être nocives. Elle peut irriter les voies respiratoires (nez, gorge et poumons), les yeux et la peau et constitue un danger présumé de cancer.

Par ailleurs, elle contient une matière qui peut causer le cancer dont le risque est fonction de la durée et du niveau d'exposition, des anomalies congénitales, des lésions au système nerveux central. Elles sont

dangereuses pour l'environnement dans la mesure où elles peuvent être toxiques pour les poissons, les plantes, la faune et les animaux domestiques.

Le produit peut être toxique pour les poissons, les plantes, la faune et les animaux domestiques.

Le produit n'est pas biodégradable.

7.1.2. Dangers liés aux conditions d'exploitation et aux équipements

7.1.2.1. Dangers liés aux équipements agricoles

L'agriculture mécanisée opté dans le présent projet fera appel à une multitude de machines très diverses (tracteurs, moissonneuse-batteuse, distributeur d'engrais, pulvérisateurs, broyeur, bennes, camions, atomiseur, presse à botte, remorques, etc.), certaines seront équipées d'une prise de force ou peuvent être accouplées, d'autres sont actionnées par la pression hydraulique, d'autres encore entraînées par un moteur électrique ou à combustion interne. Certaines machines posséderont leur propre source d'énergie alors que d'autres seront accouplées à un arbre de prise de force ou simplement tractées ou portées. Le tableau 37. Ci-dessous donne une liste des risques liés à l'utilisation de ces machines ainsi que leur localisation.

Tableau 34 : Risques liés à l'utilisation des machines et leur localisation

Risques	Sources	Localisation
Pincement, coincement	Deux pièces mécaniques mobiles et solidaires dont l'une au moins a un mouvement circulaire	Au point de contact des courroies d'entraînement et des poulies, des chaînes d'entraînement et des engrenages
Enroulement	Pièce mécanique rotative exposée ou non protégée	Arbres de prise de force, barre de bennes basculantes
Happement par cisaillement	Croisement des bords de deux pièces mobiles ou contact entre le bord d'une pièce mobile et celui d'une pièce fixe ou d'un matériau souple	Moissonneuses-batteuses, ramasseuse-presse, vis à grain
Écrasement	Rencontre de deux objets mobiles ou d'un objet mobile se déplaçant en direction d'un objet fixe	Pneus ou extrémités avant ou arrière de tracteur articulé, dispositif d'attelage, main prise sous une pièce d'un circuit hydraulique
Pièces en roue libre	Des pièces mécaniques poursuivent leur mouvement après la coupure de leur alimentation, généralement un mouvement rotatif de lames de couteau ou de pales de ventilateur	Broyeurs à pailles
Projections	Operations mécaniques de hachage, de concassage, de tronçonnage. De petits objets	Moissonneuses-batteuses, broyeurs à pailles

Risques	Sources	Localisation
	(pierre, métal, verre, bois ou débris végétaux) peuvent être ramassés au passage et violemment projetés	
Décharges	Décharge involontaire ou inopinée d'énergie accumulée	Ressort circuit hydrauliques, air comprimé, circuit électriques
Brulures	Brulures de la peau par contact avec des pièces mécaniques brulantes	Pot d'échappement, blocs-moteur, tuyaux, fluides (carburant, lubrifiants, produits chimiques)
Happement	Aux points d'alimentation des machines	Moissonneuses-batteuses, ramasseuse presse
Perte d'audition liée au niveau sonore	Machine en marche	Tracteurs, moissonneuses-batteuses, vis à grain, élévateurs, machines utilisées dans les champs et au niveau de la ligne d'usinage. Les niveaux sonores de plusieurs machines peuvent s'additionner pour constituer une nuisance. Le matériel récent est moins bruyant que l'ancien

Les règles de sécurité relatives aux machines agricoles consisteront essentiellement à mettre et à maintenir en place tous les dispositifs et systèmes de protection fournis par le constructeur ou apportés par la suite, à contrôler leur bon fonctionnement de manière régulière et à les entretenir convenablement. Des autocollants devraient être apposés sur les machines et les engins mécanisés pour rappeler ces exigences aux exploitants et aux utilisateurs.

7.1.2.2. Dangers liés aux installations électriques

- **Groupes électrogènes**

Les groupes électrogènes sont constitués d'une partie mécanique et d'une partie électrique. La partie mécanique est un moteur thermique avec des éléments mécaniques en rotation grâce à une combustion interne de gasoil ou de fioul lourd. Un mauvais fonctionnement de cette partie peut provoquer des incendies voire une explosion de l'ensemble. La partie électrique constituée d'un alternateur est entraînée par le moteur thermique, elle fournit une tension électrique élevée source d'électrocution, mais aussi de court-circuit pouvant entraîner un incendie. Des contraintes sur ces équipements peuvent potentiellement engendrer un risque d'échauffement.

- **Risques d'électrocution**

Toute personne intervenant sur un équipement électrique est soumise à trois risques principaux:

- le risque de contact avec des pièces nues sous tension. Dans ce cas, le courant électrique traverse le corps humain qui est un conducteur, ce qui provoque une contraction involontaire des muscles (communément appelée choc électrique), ainsi que des brûlures externes ou internes. L'électrocution intervient lorsque le choc électrique a des conséquences mortelles ;
- le risque de brûlure par projection de matières en fusion lors d'un court-circuit ;
- le risque spécifique à certains matériels ou équipements tel que les batteries (risque chimique). Sur le site, les seuls équipements pouvant présenter un tel risque sont les engins (circuits électriques, batteries).

- **Transformateurs**

Un transformateur est un appareil destiné à modifier la tension électrique du courant. Les transformateurs contiennent de l'électricité à haute tension et la possibilité d'incidents associés aux incendies est toujours présente. En raison des risques d'incendie et du rôle important que jouent les transformateurs électriques dans l'approvisionnement de la collectivité en électricité, ces appareils doivent être munis d'un système adéquat de protection contre l'incendie.

7.1.2.3. Dangers liés aux lignes électriques

Le courant électrique est transporté dans des conducteurs. Les conducteurs aériens sont soumis à l'action des facteurs atmosphériques : température, vent, pluie. Les accidents mortels d'origine électrique les plus courants sont dus au contact direct avec les lignes électriques de haute tension. En conditions normales, les effets des champs magnétiques n'ont pas d'impacts significatifs sur la santé mais des hypothèses ont été émises et des modèles élaborés quant à l'amplification des champs à fréquence industrielle par le champ géomagnétique statique de la terre qui entreraient en résonance.

- **Risques liés aux opérations de maintenance au niveau de l'atelier mécanique**

- **Risques liés aux travaux de soudures (utilisation de meules et autres matériels)**

Les travaux de soudures avec l'utilisation de postes de soudure et/ou de bouteilles oxygène/acétylène, des meules et autres matériels vont engendrer divers risques : (i) production d'étincelle lors du meulage, (ii) présence de gaz comprimés extrêmement inflammable (acétylène), etc.

Ces matériels et procédés utilisés lors des travaux peuvent créer des points chauds et constituent par ailleurs des sources d'ignition pouvant entraîner un incendie. Ainsi des dispositions particulières doivent être prises par lors des travaux avec la mise en place de dispositifs de sécurité.

- **Risques mécaniques**

Les risques mécaniques concernent principalement les engins. Ils comprennent les risques de coupure par les pièces saillantes ainsi ceux de rupture en service dus aux phénomènes de fatigue, de vieillissement, de corrosion et d'abrasion du matériel. Ces risques sont principalement encourus par le personnel qui travaille à proximité. Ils peuvent entraîner des conséquences graves.

- **Stockage et utilisation de produits pétroliers**

Cette section couvre les dangers ou risques potentiels associés aux produits pétroliers. Trois dangers potentiels pouvant conduire à des accidents majeurs ont été identifiés : (i) l'entreposage des carburants avec

déversement et contamination de l'environnement ; (ii) l'incendie de carburants ; et (iii) les produits pétroliers, les graisses et les lubrifiants, le déversement et la contamination de l'environnement.

- **Entreposage de carburants avec déversement et contamination de l'environnement**

Le déversement de carburants pourrait conduire à une contamination des eaux de surface, des eaux souterraines et du sol, suite à la corrosion des équipements, des bris ou des erreurs humaines.

- **Incendie ou explosion de cuves de stockage de carburants**

Des incendies de produits pétroliers pourraient survenir au parc de stockage des carburants, aux réservoirs d'alimentation quotidienne, lors de leur transport et distribution avec potentiel de blessures, de pertes de vie, de pertes économiques et de contamination des eaux de surface et souterraines et du sol.

De plus les eaux incendies pourraient contenir des hydrocarbures et conduire à des conséquences similaires à celles qui ont été décrites dans la sous-section entreposages de carburants avec déversement et contamination de l'environnement. Le risque de confinement d'incendie et d'explosion et du phénomène de Boil over en surface au niveau des réservoirs est bien présent. Le risque est lié à la caractéristique des produits stockés.

- **Produits pétroliers huiles et graisses, déversements**

Le déversement de produits pétroliers tels que les huiles et graisses de lubrification suite à des bris, des erreurs de manipulation et des déversements à partir des machines sur les routes pourrait conduire à une contamination des eaux de surface, des eaux souterraines et du sol avec potentiel de pertes économiques. De plus les déversements de produits pétroliers pourraient conduire à des conséquences similaires à celles qui ont été décrites dans la sous-section qui traite des entreposages de carburants avec déversement et contamination de l'environnement.

7.1.2.4. Potentiel dangers liés aux circulations

La circulation interne est susceptible d'engendrer des risques pour les installations du site, de par les mouvements des véhicules (légers ou lourds). Ces véhicules sont les engins de manutention ainsi que les véhicules légers du personnel et des visiteurs. Les risques identifiés sont : les heurts entre les engins et les piétons, les collisions entre engins et engins, les renversements ou retournements, le bruit, les vibrations, la pollution, le contact avec les réseaux enterrés et aériens, l'incendie d'un engin suite à un défaut d'entretien ou collision avec un autre engin engendrant des effets thermiques impactant des équipements sensibles.

L'analyse des accidents et des incidents liés aux heurts et collisions mettra en évidence les facteurs de risque suivants : présence de piétons, croisement des flux de circulation, visibilité insuffisante, manœuvre ou circulation en marche arrière, conditions environnementales défavorables (par exemple mauvaise qualité des pistes, entretien des pistes insuffisant, exigüité des lieux, densité du trafic, multiplication des intervenants), présence d'obstacles...perte de vigilance des conducteurs. Les mesures de prévention de tels risques reposent sur :

- Un aménagement des voies de circulation interne au site de telle sorte qu'elle ne soit pas à proximité des installations de traitement ;
- Une vitesse limitée,

- Les opérations de chargement et de déchargement se feront selon un plan de prévention établi entre le transporteur et le site. Ces accords permettront de mettre en œuvre les meilleures conditions de sécurité pour les opérations de chargement et de déchargement.
- Lors de ces phases de chargement/déchargement, des balisages sont mis en place interdisant la circulation à proximité.
- La présence d'une clôture d'isolement autour des installations de l'établissement.
- Plan de circulation formalisé (mesures de prévention des voies de circulation).
- Par ailleurs, le personnel externe à l'établissement sera toujours accompagné par un membre du personnel.
- Des moyens de lutte incendie doivent être disponibles, accessibles sur le lieu.
- Une autorisation de conduite doit être délivrée par la hiérarchie sur la base d'une évaluation comprenant un examen médical réalisé par le médecin de travail, un contrôle des compétences à la conduite en sécurité de l'opérateur et une formation au poste pour une connaissance des instructions à respecter.
- Une inspection avant usage doit être effectuée sur les engins chaque jour avant toute première utilisation pour s'assurer du bon état des équipements.

7.1.2.5. Dangers liés aux silos de stockage

Les silos serviront de stockage aux matières premières et aux produits semis finis. Les défauts de conception et de construction seront généralement à l'origine des effondrements des silos. A ces effondrements s'ajouteront également des explosions dangereuses et des incendies de matières premières contenues dans les silos. La présence de poussière au niveau des silos sera généralement une source d'incendie suite à la variation de température ou avec l'existence de points chauds.

7.1.2.6. Dangers liés à la chaudière et aux conduites vapeurs

Une chaudière est un appareil (voire une installation industrielle, selon sa puissance), permettant de transférer en continu de l'énergie thermique à un fluide caloporteur (le plus généralement de l'eau). L'énergie thermique transférée (source de chaleur) peut être soit la chaleur dégagée par la combustion (de charbon, de fioul, de gaz, de bois, de déchets, etc...), soit la chaleur contenue dans un autre fluide (chaudière de récupération sur gaz de combustion, soit encore d'autres sources de chaleur (chaudières électriques, par exemple). Le fluide caloporteur peut être soit chauffé ; soit chauffé et vaporisé ; soit chauffé, vaporisé et surchauffé dans la chaudière. La concentration accidentelle en gaz à l'intérieur de la chambre de combustion peut atteindre les conditions propices à l'explosion.

Ce type d'accidents survient généralement en phase de redémarrage ou de mise en service de la chaudière. La rupture d'une canalisation ou une fuite au niveau de la chaudière peuvent être des sources de danger à cause de la température et de la pression qui y règnent (brûlures).

7.1.2.7. Dangers liés aux compresseurs

Le compresseur est un système mécanique qui aspire l'air atmosphérique et le comprime à une pression donnée servant aux équipements pneumatiques. Pour les appareils à pression, il faut craindre les projections d'éclats en cas de rupture de l'enceinte ou en cas de défaillance d'une partie fragile.

7.1.2.8. Dangers liés au château d'eau

La quantité d'eau stockée étant importante, elle exerce une pression sur les parois du réservoir et sur la structure en hauteur pouvant ainsi entraîner la rupture et l'effondrement.

7.1.2.9. Dangers liés au séchoir

Au-dessus d'une certaine teneur en eau, les céréales, les oléagineux et les protéagineux doivent être séchés sous peine de se dégrader très rapidement. Tout grain récolté humide doit passer au séchoir. Ce dernier constitue un équipement généralisé dans les installations d'organismes stockeurs. Il peut constituer un équipement individuel dans les installations de stockage des exploitations céréalières. Le risque généralement lié à cet équipement est qu'un contact prolongé avec les graines généralement combustibles est susceptible de provoquer un incendie.

7.1.2.10. Dangers liés aux divers déchets

Il s'agit des déchets ménagers, des déchets liquides spéciaux de l'entretien, des déchets solides spéciaux de l'entretien. Bien qu'exclus du champ d'application des dispositions relatives aux substances et préparations dangereuses et les risques liés à la présence de déchets doivent être évalués et signalés. Les mesures de prévention et de protection adaptées sont définies dans le Plan de Gestion des déchets repris au chapitre de la présente étude.

7.1.3. Potentiel de dangers lié aux utilités

7.1.3.1. Risques liés aux utilités

Tableau 35 : Risques liés aux utilités

Utilités	Description de l'installation	Risques
Electricité	L'électricité sera fournie par des centrales thermique et solaire.	Source d'inflammation potentielle (ex : court-circuit, étincelle, ...) Rupture de canalisation de Diesel par : choc, surpression, éclatement joint, erreur de manipulation, atmosphère asphyxiante
Eau	Un réseau d'eau potable avec	Pollution
	Un château d'eau sera aménagé.	
Eau usées	Construction de toilettes, de fosses septiques et d'un réseau de collecte et d'épuration des eaux usées	Pollution

7.1.3.2. Risques liés aux pertes d'utilités

Tableau 36 : Risques liés aux pertes d'utilités

Utilités	Plan de continuité en cas d'arrêt	Effets de la perte
Electricité	Une centrale thermique et une centrale solaire seront installées pour assurer l'alimentation électrique de l'ensemble du site, et des équipements	Arrêt de fonctionnement des équipements alimentés et du site.
Eau	En cas de coupure un réservoir de stockage d'eau assurera la continuité.	En cas de rupture, \$tout le site ne seront pas alimentés

7.1.4. Caractérisation et localisation des agresseurs externes Potentiels

Il s'agit de montrer les interactions possibles de l'environnement sur les installations, à partir des données de la littérature existante. L'objectif est de caractériser et de localiser le cas échéant les "agresseurs" susceptibles de porter atteinte aux installations prospectives, en entraînant par exemple des changements physiques dans les produits, des modifications des caractéristiques mécaniques des produits et matériaux, des contraintes mécaniques ou thermiques sur les structures et les équipements, des pertes d'utilité, une aggravation des effets dus à un évènement accidentel survenu en interne.

Les agressions externes naturelles susceptibles d'affecter les installations et équipements sont décrites ci-après.

7.1.4.1. Risques liés à la foudre

La foudre est un phénomène électrique produit par les charges électriques de certains nuages. Ce phénomène peut se produire lors de conditions atmosphériques orageuses. Le courant produit par la foudre est électrique et entraîne les mêmes effets que tout autre courant circulant dans un conducteur électrique. En conséquence, les effets suivants sont possibles : effets thermiques (dégagement de chaleur), montée en potentiel des prises de terre et amorçage, effets d'induction (champ électromagnétique), effets électrodynamiques (apparition des forces pouvant entraîner des déformations mécaniques ou des ruptures) et effets acoustiques (tonnerre).

En général, un coup de foudre complet dure entre 0,2 et 1 seconde et comporte en moyenne quatre décharges partielles. La valeur médiane de l'intensité d'un coup de foudre se situe autour de 25 kA. Entre chaque décharge (pulsionnelle), un courant de l'ordre de la centaine ou du millier d'ampères continue à s'écouler par le canal ionisé. Les risques présentés par la foudre résultent donc du courant de foudre associé.

Moyens de protection

Les moyens pratiques de protection contre les effets directs de la foudre représentent les moyens d'écouler le courant de foudre pour lui offrir un chemin conducteur aussi direct que possible et en interconnectant tous les éléments métalliques voisins. Sur les installations du bureau SNV et les entrepôts, on pourra citer d'autres mesures de protection telles que :

- La liaison de toutes les masses métalliques des installations entre elles par des liaisons équipotentielles connectées à une prise de terre, dont la résistance, est inférieure à 100 Ohms,
- Le contrôle annuel lors des visites réglementaires des installations électriques pour l'équipotentialité des masses,
- Le contrôle tous les deux ans lors des visites réglementaires des protections contre la foudre pour les résistances de terres et les conducteurs de liaison.

Par ailleurs, l'impact de la foudre peut créer des effets indirects de perturbations, dues aux surtensions d'origine atmosphérique (surtension-remontées des potentiels par les terres). Des précautions seront prises sur les systèmes de contrôle /commande et sur les systèmes de gestion des dispositifs de sécurité de l'exploitation (mise en sécurité des installations, cas de détérioration de l'un des équipements selon le principe de sécurité positif).

7.2. Evaluation des risques professionnels

L'évaluation des risques professionnels est une obligation définie dans le code du travail de la RDC relatif aux obligations des employeurs en SST qui stipule que l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la promotion de la sécurité et de la santé des travailleurs. Elle est la base de toute démarche d'amélioration de la sécurité et des conditions de travail.

L'évaluation des risques professionnels sert à planifier des actions de prévention. Les risques professionnels sont constitués de maladies professionnelles (MP) ou d'accidents de travail (AT). La maladie professionnelle se définit comme une manifestation ou une affection qui est la conséquence d'une exposition plus ou moins prolongée à un risque et qui peut entraîner des lésions voire la mort du travailleur. Quant à l'accident de travail, il s'agit d'un fait ou d'un événement qui se produit de manière soudaine provoquant des lésions corporelles ou entraînant la mort d'un travailleur.

La prévention nécessite une maîtrise des risques professionnels qui consiste à identifier les risques, à les évaluer et à les anticiper c'est-à-dire mettre en place des moyens qui permettent l'élimination des risques ou leur réduction de sorte que les risques inacceptables deviennent acceptables. Ce qui revient à dire que la prévention c'est l'ensemble des mesures prises pour éviter qu'un sinistre se produise. L'évaluation des risques est une étape importante pour la mise en place des moyens de prévention. Cette évaluation consiste à identifier les risques, à les estimer c'est-à-dire voir l'impact que le problème identifié pourrait avoir sur l'homme et à prioriser les actions de prévention à mettre en place. Cette priorisation est fonction de la probabilité d'occurrence et de la gravité du dommage causé.

Méthodologie

La méthodologie utilisée comporte principalement trois (3) étapes :

- l'inventaire de toutes les unités de travail (postes, métiers ou lieux de travail) ainsi que le personnel concerné ;
- l'identification des situations dangereuses et risques liés à chaque unité de travail
- proposer des mesures de prévention et de protection et définir les priorités d'action.

7.2.1. Inventaire des unités de travail

Pour définir les unités de travail l'approche "activité par activité" a été choisie ; cela a consisté à lister les différentes activités du PADCV – PTA à travers les travaux de réhabilitation/construction des entrepôts et de l'emblavure pour la production des semences de la pré-base et base dans la station de recherche d'INERA, et de la réhabilitation du bureau provincial du SNV, à chaque fois le personnel exposé.

7.2.1.1. Identification et évaluation des risques

L'identification des risques a été basée sur le retour d'expérience (accidents et maladies professionnelles dans les domaines similaires) et la réglementation.

Pour l'évaluation des risques un système de notation a été adopté ; cette notation est faite dans le but de définir les risques importants et prioriser les actions de prévention. Les critères qui ont été pris en compte dans cette évaluation sont : la probabilité de la tâche où la fréquence et ou la durée d'exposition sont prises en compte dans l'estimation de la probabilité et la gravité de l'accident / incident.

Tableau 37 : Grille d'estimation des niveaux de probabilité et de gravité

Echelle de Probabilité		Echelle de gravité	
Score	Signification	Score	Signification
1	Une fois par 10 ans, Très improbable	1	Lésions réversible, sans AT
2	Une fois par an, Improbable	2	Lésions réversible, avec AT
3	Une fois par mois, Probable	3	Lésions irréversible, Incapacité permanente
4	Une fois par semaine ou plus, Très probable	4	Décès

Le risque est évalué par la formule : R (risque) = G (gravité) \times P (probabilité), une "matrice de criticité" est établie et permet de voir les risques acceptables et les risques non acceptables mais également la priorisation des actions qui vont de 1 à 3.

Tableau 38. Matrice de criticité

	P1	P2	P3	P4
G4	41	42	43	44
G3	31	32	33	34
G2	21	22	23	24
G1	11	12	13	14

Légende :

	Risque élevé avec Actions à Priorité 1
	Risque important avec Priorité 2
	Risque faible avec Priorité 3

7.2.2. Définition des mesures de prévention et de protection

Des mesures de prévention et de protection à mettre en œuvre sont déterminées pour tous les risques identifiés. Ces mesures sont destinées d'une part à faire diminuer la fréquence d'un risque (en atténuant les facteurs de risques) et d'autre part à diminuer la gravité (par exemple en mettant en place des mesures de protection des travailleurs). Concernant les risques de gravité 4 (décès), il faut noter que les mesures de protection permettent rarement de faire diminuer les conséquences associées à l'activité. Seules des mesures de prévention (visant à diminuer la fréquence d'occurrence) permettent donc de faire baisser la criticité d'un tel risque.

Le risque résiduel après mise en place des mesures de protection sera donc du même type que le risque initial, mais son niveau de criticité aura été atténué.

7.2.3. Inventaire des unités de travail dans le cadre du projet

Les différentes unités de travail ou activités identifiées dans le cadre du projet sont présentées dans le tableau ci-après :

Tableau 39. Inventaire des activités du projet

Activités	Poste ou personnel exposé	Situations dangereuses
Culture de maïs, manioc et récolte	Agriculteurs et conducteur d'engins	<ul style="list-style-type: none"> - Posture contraignante, mouvements répétitifs, - Contact avec des agents biologiques pathogènes, - Manipulation de charges lourdes, - Emission de bruit par les engins,
		<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation d'outils à main sans précaution, - Utilisation de produits chimiques (engrais, pesticides) sans précaution, - Vibrations des véhicules agricoles pendant la conduite, - Conditions climatiques extrêmes (vent, soleil), - Exposition aux poussières organiques au moment de la récolte, - Déplacement d'engins, - Contact avec les animaux, - Encombrement du site par les équipements

Activités	Poste ou personnel exposé	Situations dangereuses
Entretien et réparation des véhicules et engins à l'atelier mécanique	- Personnel d'entretien	<ul style="list-style-type: none"> - Présence de bruit (véhicules, équipements), - Manipulation de produits chimiques (solvants, hydrocarbures dont l'essence qui renferme du benzène, graisses, huiles, ...), Circulation sur sol glissant ou encombré, - Manutention manuelle de charges lourdes, - Manipulation d'outils coupants, - Posture contraignante (élévation prolongée des bras, position accroupie, flexions et rotations du dos fréquentes), efforts physiques, gestes répétitifs - Circulation de véhicules et d'engins sans plan de circulation, - Présence de substances inflammables, - -Utilisation d'outils vibrants ou à percussion, tels que meules, perceuses visseuses, clés à choc...), ou pour le montage et démontage des pneus, presses hydrauliques pour les roulements, bancs d'essai de freinage etc. -Contact avec les parties chaudes d'équipements (moteur, pot d'échappement), - Exposition aux rayonnements ultraviolets émis par les opérations de soudage, - Contact avec équipement électrique sous tension
Fonctionnement des centrales thermique et solaire	Electromécanicien	<ul style="list-style-type: none"> - Emission de bruit élevé ; - Emissions d'aéropolluants ; - Température élevée ; - Présence de tension électrique
Stockage d'hydrocarbures	Personnel manipulant les hydrocarbures et le personnel présent à proximité des stockages	<ul style="list-style-type: none"> - Emanations de vapeurs d'hydrocarbures, - Non-respect des règles de stockage, - Présence de source de flamme, de chaleur à proximité des stockages, - Déversement d'hydrocarbures
Stockage des produits agricoles dans des silos	Personnel présent intervenant sur silo ou présent sur site	<ul style="list-style-type: none"> - Auto-échauffement suite à la fermentation des grains ou température de stockage élevée, - Défaillance des silos, - Présence de poussières organiques, - Présence en hauteur

Activités	Poste ou personnel exposé	Situations dangereuses
Constructions des infrastructures	Personnel chargé de réaliser ces travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Température élevée - Présences des poussières et engins - Bruits et vibrations venant des engins - Manutention manuelle et mécanisée - Travail en hauteur - Présence de tension électrique
Manutention manuelle	Manutentionnaire	<ul style="list-style-type: none"> - Déplacer des charges lourdes sur des espaces réduits et à un rythme élevé, - Circuler sur des espaces encombrés

Source : Mission d'élaboration de l'EIES du PADCV- PTA, Kwilu, Mai-ndombe et Kongo-Central, février 2024

Les différents risques professionnels auxquels le personnel peut être exposé dans le cadre du projet sont analysés dans le tableau 41.

Tableau 40. Analyse des risques professionnels initiaux et présentation des risques résiduels

Activité	Poste ou personnel exposé	Situations dangereuses	Famille de risque	Risque initial	Domage (lésion, atteinte à la santé)	Estimation du risque initial			Mesure de prévention	Estimation du risque final			Risque résiduel
						PI	GI	Niv. risque initial		PI	GI	Niveau de risque final	
Culture de maïs, manioc à huile et récolte	Agriculteur s/conducteur d'engins	Posture contraignante, mouvements répétitifs	Risque lié aux gestes et postures	TMS	Mal de dos, Douleurs musculaires, Fatigue musculaire, Lombalgie	2	3	23	Former le personnel sur les gestes et postures à adopter, Observer des moments de repos	1	2	12	Fatigue
		Contact avec des agents biologiques pathogènes	Risque biologique	Affections liées aux agents pathogènes	Bilharziose, Diarrhée	2	3	23	Sensibiliser les travailleurs sur les risques biologiques et les moyens de prévention, Former le personnel sur les règles d'hygiène et veiller à ce que ces règles soient respectées, Fournir au personnel des EPI adaptés (gants, masque, combinaison...) et exiger leur port, Entretenir régulièrement les EPI,	1	2	12	Contact avec des agents pathogènes

Activité	Poste ou personnel exposé	Situations dangereuses	Famille de risque	Risque initial	Domage (lésion, atteinte à la santé)	Estimation du risque initial			Mesure de prévention	Estimation du risque final			Risque résiduel
						PI	GI	Niv. risque initial		PI	GI	Niveau de risque final	
									Mettre à disposition du personnel des produits d'hygiène pour le lavage régulier des mains				
		Manipulation de charges lourdes	Risque lié à l'activité physique	TMS	Mal de dos, Déchirure musculaire, Lombalgie	2	3	23	<p>1 Limiter les charges à déplacer, Former sur les gestes et postures à adopter, Observer des moments de repos,</p> <p>2 Former les travailleurs sur les techniques de levage, Eviter le déplacement des charges sur des cycles courts à des rythmes élevés</p>	1	2	12	Fatigue

Activité	Poste ou personnel exposé	Situations dangereuses	Famille de risque	Risque initial	Domage (lésion, atteinte à la santé)	Estimation du risque initial			Mesure de prévention	Estimation du risque final			Risque résiduel
						PI	GI	Niv. risque initial		PI	GI	Niveau de risque final	
		Emission de bruit par les engins	Risque physique	Affections liées au bruit	Pression artérielle élevée, Troubles cardiaques, Acouphène, Surdit�, Fatigue, Gêne	2	3	23	Utiliser des engins moins bruyants, Entretien r�guli�rement les engins, Port de bouchon d'oreille	1	2	12	Gêne, Stress, Fatigue
		Utilisation d'outils � main sans pr�caution	Risque m�canique	Coupeure, Ecrasement	Blessures, Amputation de doigts	3	3	33	Sensibiliser les travailleurs sur les risques Veiller � ce que les outils soient utilis�s que par les personnes form�es li�s � l'utilisation des outils, Former les travailleurs sur l'utilisation des outils, , Fournir aux travailleurs des gants anti coupeure et exiger leur port	2	2	22	Risque de coupeure

Activité	Poste ou personnel exposé	Situations dangereuses	Famille de risque	Risque initial	Domage (lésion, atteinte à la santé)	Estimation du risque initial			Mesure de prévention	Estimation du risque final			Risque résiduel
						PI	GI	Niv. risque initial		PI	GI	Niveau de risque final	
		Utilisation de produits chimiques (engrais, pesticides) sans précaution	Risque chimique	Inhalation des émanations des produits chimiques (engrais, pesticides), Contact cutané avec les produits	Affections respiratoires, Intoxication, Allergies, Irritations cutanées, Brûlures cutanées	2	3	23	<p>Informar les travailleurs sur les risques liés aux produits et les moyens de prévention, Limiter les besoins en pesticides en utilisant des moyens de substitution comme la lutte biologique contre les insectes ou les prédateurs naturels, Privilégier les amendements organiques,</p> <p>Utiliser des produits moins nocifs pour la santé,</p> <p>Respecter les doses recommandées par le fabricant, Avoir à disposition les FDS des produits,</p> <p>Manipuler les produits dans des endroits aérés,</p> <p>Sensibiliser les travailleurs sur les règles d'hygiène et exiger le respect de ces règles, Assurer le</p>	1	2	12	Allergies

Activité	Poste ou personnel exposé	Situations dangereuses	Famille de risque	Risque initial	Domage (lésion, atteinte à la santé)	Estimation du risque initial			Mesure de prévention	Estimation du risque final			Risque résiduel
						PI	GI	Niv. risque initial		PI	GI	Niveau de risque final	
									suivi médical périodique des salariés				
		Emission de bruit par les engins	Risque physique	Affections liées au bruit	Pression artérielle élevée, Troubles cardiaques, Acouphène, Surdit�, Fatigue, Gêne	2	3	23	Utiliser des engins moins bruyants, Entretien r�guli�rement les engins, Port de bouchon d'oreille	1	2	12	Gêne, Stress, Fatigue

Activité	Poste ou personnel exposé	Situations dangereuses	Famille de risque	Risque initial	Domage (lésion, atteinte à la santé)	Estimation du risque initial			Mesure de prévention	Estimation du risque final			Risque résiduel
						PI	GI	Niv. risque initial		PI	GI	Niveau de risque final	
		Utilisation d'outils à main sans précaution	Risque mécanique	Coupure, Ecrasement	Blessures, Amputation de doigts	3	3	33	Sensibiliser les travailleurs sur les risques Veiller à ce que les outils soient utilisés que par les personnes formées liés à l'utilisation des outils, Former les travailleurs sur l'utilisation des outils, Fournir aux travailleurs des gants anti coupure et exiger leur port	2	2	22	Risque de coupure
		Utilisation de produits chimiques (engrais, pesticides) sans précaution	Risque chimique	Inhalation des émanations des produits chimiques (engrais, pesticides), Contact cutané avec les produits	Affections respiratoires, Intoxication, Allergies, Irritations cutanées, Brûlures cutanées	2	3	23	Informers les travailleurs sur les risques liés aux produits et les moyens de prévention, Limiter les besoins en pesticides en utilisant des moyens de substitution comme la lutte biologique contre les insectes ou les prédateurs naturels,	1	2	12	Allergies

Activité	Poste ou personnel exposé	Situations dangereuses	Famille de risque	Risque initial	Domage (lésion, atteinte à la santé)	Estimation du risque initial			Mesure de prévention	Estimation du risque final			Risque résiduel
						PI	GI	Niv. risque initial		PI	GI	Niveau de risque final	
									Privilégier les amendements organiques, Utiliser des produits les moins nocifs pour la santé, Respecter les doses recommandées par le fabricant, Avoir à disposition les FDS des produits, Manipuler les produits dans des endroits aérés, Sensibiliser les travailleurs sur les règles d'hygiène et exiger le respect de ces règles, Assurer le suivi médical périodique des salariés				

Activité	Poste ou personnel exposé	Situations dangereuses	Famille de risque	Risque initial	Domage (lésion, atteinte à la santé)	Estimation du risque initial			Mesure de prévention	Estimation du risque final			Risque résiduel
						PI	GI	Niv. risque initial		PI	GI	Niveau de risque final	
		Emission de bruit par les engins	Risque physique	Affections liées au bruit	Pression artérielle élevée, Troubles cardiaques, Acouphène, Surdit�, Fatigue, Gêne	2	3	23	Utiliser des engins moins bruyants, Entretien r�guli�rement les engins, Port de bouchon d'oreille	1	2	12	Gêne, Stress, Fatigue
		Utilisation d'outils � main sans pr�caution	Risque m�canique	Coupure, Ecrasement	Blessures, Amputation de doigts	3	3	33	Sensibiliser les travailleurs sur les risques Veiller � ce que les outils soient utilis�s que par les personnes form�es li�s � l'utilisation des outils, Former les travailleurs sur l'utilisation des outils, , Fournir aux travailleurs des gants anti coupure et exiger leur port	2	2	22	Risque de coupure

Activité	Poste ou personnel exposé	Situations dangereuses	Famille de risque	Risque initial	Domage (lésion, atteinte à la santé)	Estimation du risque initial			Mesure de prévention	Estimation du risque final			Risque résiduel
						PI	GI	Niv. risque initial		PI	GI	Niveau de risque final	
		Utilisation de produits chimiques (engrais, pesticides) sans précaution	Risque chimique	Inhalation des émanations des produits chimiques (engrais, pesticides), Contact cutané avec les produits	Affections respiratoires, Intoxication, Allergies, Irritations cutanées, Brûlures cutanées lymphoblastique liés aux produits renfermant du benzène	2	3	23	<p>Informers les travailleurs sur les risques liés aux produits et les moyens de prévention, Limiter les besoins en pesticides en utilisant des moyens de substitution comme la lutte biologique contre les insectes ou les prédateurs naturels,</p> <p>Privilégier les amendements organiques,</p> <p>Utiliser des produits moins nocifs pour la santé,</p> <p>Respecter les doses recommandées par le fabricant,</p> <p>Avoir à disposition les FDS des produits,</p> <p>Manipuler les produits dans des endroits aérés,</p> <p>Sensibiliser les travailleurs sur les règles d'hygiène et exiger le</p>	1	2	12	Allergies

Activité	Poste ou personnel exposé	Situations dangereuses	Famille de risque	Risque initial	Domage (lésion, atteinte à la santé)	Estimation du risque initial			Mesure de prévention	Estimation du risque final			Risque résiduel
						PI	GI	Niv. risque initial		PI	GI	Niveau de risque final	
									respect de ces règles, Assurer le suivi médical périodique des salariés				
		Circulation sur sol glissant ou encombré	Risque de chute	Chute de plain-pied	Blessures, Fracture, Entorse	2	3	23	Désencombrer les voies de circulation, Marquer les voies de circulation, Maintenir le site propre, bien ordonné et non glissant, Port de chaussure de sécurité avec semelle antidérapante	1	2	12	Risque de chute
		Manutention manuelle de charges lourdes	Risque lié à l'activité physique	TMS	Mal de dos, Déchirure musculaire, Lomalgie	2	3	23	Limiter les charges à déplacer, Former sur les gestes et postures à adopter, Observer des moments de repos,	1	2	12	Fatigue

Activité	Poste ou personnel exposé	Situations dangereuses	Famille de risque	Risque initial	Domage (lésion, atteinte à la santé)	Estimation du risque initial			Mesure de prévention	Estimation du risque final			Risque résiduel
						PI	GI	Niv. risque initial		PI	GI	Niveau de risque final	
									Former les travailleurs sur les techniques de levage, Eviter le déplacement des charges sur des cycles courts à des rythmes élevés, Recourir aux engins pour les manutentions de charges lourdes				
		Manipulation d'outils coupants	Risque mécanique	Coupure	Blessures, Amputation de doigts	3	3	33	Sensibiliser les travailleurs sur les risques liés à l'utilisation des outils, Former les travailleurs sur l'utilisation des outils, Veiller à ce que les outils soient utilisés que par les personnes formées, Fournir aux travailleurs des gants anti coupure et exiger leur port	2	2	22	Risque de coupure

Activité	Poste ou personnel exposé	Situations dangereuses	Famille de risque	Risque initial	Domage (lésion, atteinte à la santé)	Estimation du risque initial			Mesure de prévention	Estimation du risque final			Risque résiduel
						PI	GI	Niv. risque initial		PI	GI	Niveau de risque final	
		Posture contraignante (élévation prolongée des bras, position accroupie, flexions et rotations du dos fréquentes)/ efforts physiques, gestes répétitifs	Risque lié aux gestes et postures	TMS	Mal de dos, Douleurs musculaires, Fatigue musculaire, Lombalgie	2	3	23	Former le personnel sur les gestes et postures à adopter, Observer des moments de repos	1	2	12	Fatigue
		Circulation de véhicules d'engins sans plan de circulation	Risque d'accident	Collision de véhicules/d'engins, Heurt de piéton par véhicules/engins	Blessures, Fracture, Décès	3	3	33	Mettre en place une signalisation et un plan de circulation, Interdire la circulation des piétons sur les aires de circulation des véhicules et engins	2	2	22	Risque d'accident

Activité	Poste ou personnel exposé	Situations dangereuses	Famille de risque	Risque initial	Domage (lésion, atteinte à la santé)	Estimation du risque initial			Mesure de prévention	Estimation du risque final			Risque résiduel
						PI	GI	Niv. risque initial		PI	GI	Niveau de risque final	
		Présence de substances inflammables	Risque d'incendie	Incendie	Brûlures, Décès	3	4	34	Respecter les règles de stockage, Eloigner source d'énergie des substances inflammables, Afficher les consignes de sécurité, Mettre en place des moyens de lutte contre l'incendie, Former les travailleurs sur les mesures de lutte contre l'incendie	2	3	23	Risque d'incendie
		Utilisation d'outils vibrants ou à percussion, tels que meules, perceuses visseuses, clés à choc,...), ou pour le montage et démontage des	Risque physique	TMS	Affections ostéoarticulaires concernant principalement les membres supérieurs et la colonne vertébrale	2	3	23	Sensibiliser les travailleurs sur les risques liés à l'utilisation des outils, Former les travailleurs sur la manipulation des outils, Assurer le suivi médical périodique des salariés	1	2	12	Fatigue musculaire

Activité	Poste ou personnel exposé	Situations dangereuses	Famille de risque	Risque initial	Domage (lésion, atteinte à la santé)	Estimation du risque initial			Mesure de prévention	Estimation du risque final			Risque résiduel
						PI	GI	Niv. risque initial		PI	GI	Niveau de risque final	
		pneus, presses hydrauliques pour les roulements, bancs d'essai de freinage etc.											
		Contact avec les parties chaudes d'équipements (moteur, pot d'échappement)	Risque thermique	Brûlure	Lésions cutanées, Blessures cutanées	2	3	23	Former les travailleurs sur les risques encourus et les moyens de prévention, Afficher des consignes de sécurité, Fournir aux travailleurs des gants adaptés	1	2	12	Contact avec les parties chaudes des équipements
		Exposition aux rayonnements ultraviolets émis par les opérations de soudage	Risque physique	Contact des rayonnements avec les yeux	Lésions oculaires	2	3	23	Former les travailleurs sur les risques liés aux travaux et les moyens de prévention, Fournir aux travailleurs des lunettes de protection adaptées aux travaux et exiger leur port, Assurer le suivi médical périodique des salariés exposés	1	2	12	Emission de rayonnement

Activité	Poste ou personnel exposé	Situations dangereuses	Famille de risque	Risque initial	Domage (lésion, atteinte à la santé)	Estimation du risque initial			Mesure de prévention	Estimation du risque final			Risque résiduel
						PI	GI	Niv. risque initial		PI	GI	Niveau de risque final	
		Contact avec équipement électrique sous tension	Risque électrique	Choc électrique, Electrocutio n	Brûlure, Décès	3	4	34	Sensibiliser les travailleurs sur les risques électriques et les moyens de prévention, N'autoriser les interventions sur les équipements électriques qu'au personnel formé et habilité, Changer ou réparer les équipements électriques défectueux, Veiller à ce que les câbles électriques ne traient pas à même le sol, Mettre hors tension les équipements lors des interventions sur ces appareils électriques	2	3	23	Electrisation

Activité	Poste ou personnel exposé	Situations dangereuses	Famille de risque	Risque initial	Domage (lésion, atteinte à la santé)	Estimation du risque initial			Mesure de prévention	Estimation du risque final			Risque résiduel
						PI	GI	Niv. risque initial		PI	GI	Niveau de risque final	
Stockage d'hydrocarbures	Personnel manipulant les hydrocarbures/personnel présent à proximité de stockage	Non respect des règles de stockage, Présence de source de flamme, de chaleur à proximité des stockages, Déversement d'hydrocarbures	Risque d'incendie	Incendie	Brûlures, Décès	3	4	34	Respecter les règles de stockage, Afficher les consignes de sécurité, Eloigner toute source de flamme, de chaleur aux stockages d'hydrocarbures, Mettre le stockage sous rétention, Prévoir des produits absorbants pour les déversements d'hydrocarbures, Mettre en place des moyens de lutte contre l'incendie, Former les travailleurs sur les mesures de lutte contre l'incendie	2	3	23	Risque d'incendie

Activité	Poste ou personnel exposé	Situations dangereuses	Famille de risque	Risque initial	Domage (lésion, atteinte à la santé)	Estimation du risque initial			Mesure de prévention	Estimation du risque final			Risque résiduel
						PI	GI	Niv. risque initial		PI	GI	Niveau de risque final	
		Emanation de vapeurs d'hydrocarbures (dont l'essence qui renferme du benzène)	Risque chimique	Inhalation des émanations	Troubles respiratoires, Irritation des voies respiratoires, Leucémies aigues, myéloblastique et lymphoblastique liés aux produits renfermant du benzène	2	3	23	Informar les travailleurs sur les risques liés aux produits et les moyens de prévention, Avoir à disposition la FDS des produits, Assurer le suivi médical périodique des salariés exposés, Port d'EPI (masque adapté)	1	2	12	Emanation des produits
Fonctionnement des centrales thermiques et solaire	Electromécanicien	Emission de bruit élevé	Risque physique	Affections liées au bruit	Troubles cardiaques, Pression artérielle élevée, Acouphène, Surdité,	2	3	23	Entretenir régulièrement le groupe, Fournir au personnel des EPI (bouchon d'oreille) en cas de risque d'exposition et exiger leur port	1	2	12	Gêne, stress
		Emissions d'aéropolluants par le groupe	Risque chimique	Inhalation ou ingestion de gaz	Irritation des voies respiratoires, intoxication	2	3	23	Mettre en place une cheminée avec une hauteur permettant la bonne diffusion des gaz,	1	2	12	Détérioration de la qualité de l'air

Activité	Poste ou personnel exposé	Situations dangereuses	Famille de risque	Risque initial	Domage (lésion, atteinte à la santé)	Estimation du risque initial			Mesure de prévention	Estimation du risque final			Risque résiduel
						PI	GI	Niv. risque initial		PI	GI	Niveau de risque final	
									Fournir au personnel des masques adaptés et exiger leur port				due à l'émission d'aéropolluants
		Température élevée aux alentours du groupe, Présence de tension électrique	Risque électrique	Choc électrique, Electrocutation	Brûlures, Décès	3	3	33	Sensibiliser le personnel sur les risques liés au groupe et les moyens de prévention, Eviter le contact direct avec le groupe lors de son fonctionnement, Afficher les consignes de sécurité	2	2	22	Electrisation
Acheminement de produits agricoles	Conducteur et personnel effectuant le déchargement	Défaillance mécanique des camions	Risque d'accident	Accident de trajet	Blessures, Fracture, Décès	3	3	33	Utiliser des camions en bon état, Entretien régulièrement les camions, Vérifier l'état des véhicules avant de les conduire et changer les pièces défectueuses	2	2	22	Risque d'accident

Activité	Poste ou personnel exposé	Situations dangereuses	Famille de risque	Risque initial	Domage (lésion, atteinte à la santé)	Estimation du risque initial			Mesure de prévention	Estimation du risque final			Risque résiduel
						PI	GI	Niv. risque initial		PI	GI	Niveau de risque final	
		Formation insuffisante sur les règles de conduite	Risque d'accident	Accident de trajet/accident sur site	Blessures, Fracture, Décès	3	3	33	S'assurer que les conducteurs maîtrisent les règles de conduite, Rappel périodique des règles de conduite	2	2	22	Risque d'accident
		Fatigue du conducteur	Risque d'accident	Accident de trajet/accident sur site	Blessures, Fracture, Décès	3	3	33	Repos des conducteurs	2	2	22	Risque d'accident
		Emissions d'aéropolluants par le groupe	Risque chimique	Inhalation ou ingestion de gaz	Irritation des voies respiratoires, intoxication	2	3	23	Mettre en place une cheminée avec une hauteur permettant la bonne diffusion des gaz, Fournir au personnel des masques adaptés et exiger leur port	1	2	12	Détérioration de la qualité de l'air due à l'émission d'aéropolluants
		Température élevée aux alentours du groupe, Présence	Risque électrique	Choc électrique, Electrocutation	Brûlures, Décès	3	3	33	Sensibiliser le personnel sur les risques liés au groupe et les moyens de prévention, Eviter le contact direct avec le	2	2	22	Electrisation

Activité	Poste ou personnel exposé	Situations dangereuses	Famille de risque	Risque initial	Domage (lésion, atteinte à la santé)	Estimation du risque initial			Mesure de prévention	Estimation du risque final			Risque résiduel
						PI	GI	Niv. risque initial		PI	GI	Niveau de risque final	
		de tension électrique							groupe lors de son fonctionnement, Afficher les consignes de sécurité				
Acheminement de produits agricoles	Conducteur et personnel effectuant le déchargement	Défaillance mécanique des camions	Risque d'accident	Accident de trajet	Blessures, Fracture, Décès	3	3	33	Utiliser des camions en bon état, Entretien régulièrement les camions, Vérifier l'état des véhicules avant de les conduire et changer les pièces défectueuses	2	2	22	Risque d'accident
		Formation insuffisante sur les règles de conduite	Risque d'accident	Accident de trajet/accident sur site	Blessures, Fracture, Décès	3	3	33	S'assurer que les conducteurs maîtrisent les règles de conduite, Rappel périodique des règles de conduite	2	2	22	Risque d'accident
		Fatigue du conducteur	Risque d'accident	Accident de trajet/accident sur site	Blessures, Fracture, Décès	3	3	33	Repos des conducteurs	2	2	22	Risque d'accident

Activité	Poste ou personnel exposé	Situations dangereuses	Famille de risque	Risque initial	Domage (lésion, atteinte à la santé)	Estimation du risque initial			Mesure de prévention	Estimation du risque final			Risque résiduel
						PI	GI	Niv. risque initial		PI	GI	Niveau de risque final	
		Mauvais positionnement des camions lors des déchargements	Risque d'accident	Dérapage de camions	Blessures, Fracture, Décès	3	3	33	Baliser la zone de déchargement, Arrêter le moteur, Installer les cales S'assurer que le camion est bien stationné, Assister le conducteur en cas de manœuvre délicate	2	2	22	Risque d'accident
		Exposition aux chutes en montant sur les camions lors des déchargements	Risque de chute	Chute de hauteur	Blessures, Fracture, Décès	3	3	33	Sensibiliser sur les risques de chute en hauteur, Port de casque lors des montées sur les camions, Travailler en équipe, Mettre en place une procédure d'intervention d'urgence en cas d'accident	2	2	22	Risque de chute
		Présence de poussières organiques	Risque chimique / biologique	Inhalation de poussières organiques	Troubles respiratoires, Irritation des voies respiratoires,	2	3	23	Former les travailleurs sur les risques encourus et les moyens de prévention, Assurer le suivi	1	2	12	Irritation des voies respiratoires

Activité	Poste ou personnel exposé	Situations dangereuses	Famille de risque	Risque initial	Domage (lésion, atteinte à la santé)	Estimation du risque initial			Mesure de prévention	Estimation du risque final			Risque résiduel
						PI	GI	Niv. risque initial		PI	GI	Niveau de risque final	
					Allergies				médical périodique des salariés exposés, Fournir aux travailleurs des masques adaptés et exiger leur port				
		Circuler dans des zones encombrées	Risque de chute	Chute de plain-pied	Blessures), Fracture, Entorse	2	3	23	Désencombrer et dégager les voies de circulation, Marquer les voies de circulation, Enlever tout obstacle présent sur le sol, Port de chaussure de sécurité avec semelle antidérapante	1	2	12	Chute
		Tenir et déplacer des charges lourdes/ mouvements répétitifs	Risque lié à l'activité physique	TMS	Mal de dos, Déchirure musculaire	2	3	23	Limiter les charges à déplacer, Former sur les gestes et postures à adopter, Observer des moments de repos, Former les travailleurs sur les techniques de levage,	1	2	12	Fatigue

Activité	Poste ou personnel exposé	Situations dangereuses	Famille de risque	Risque initial	Domage (lésion, atteinte à la santé)	Estimation du risque initial			Mesure de prévention	Estimation du risque final			Risque résiduel
						PI	GI	Niv. risque initial		PI	GI	Niveau de risque final	
									Eviter le déplacement des charges sur des cycles courts à des rythmes élevés				
Stockage des produits dans des silos	Personnel présent intervenant sur silo ou présent sur site	Auto-échauffement suite à la fermentation des grains ou température de stockage élevée	Risque incendie/explosion	Incendie, Explosion/projection de fragments	Brûlures, Blessures, Décès	3	4	34	<p>Veillez au respect des distances minimales entre les silos et les zones fréquentées par le personnel,</p> <p>Mettre en place des moyens techniques permettant de limiter la pression liée à l'explosion,</p> <p>Posséder des surfaces éventables ou être dimensionnées de façon à résister à l'explosion ou être équipés d'un dispositif de suppression de l'explosion,</p>	2	3	23	Risque d'incendie

Activité	Poste ou personnel exposé	Situations dangereuses	Famille de risque	Risque initial	Domage (lésion, atteinte à la santé)	Estimation du risque initial			Mesure de prévention	Estimation du risque final			Risque résiduel
						PI	GI	Niv. risque initial		PI	GI	Niveau de risque final	
									Mettre en place des moyens de lutte contre l'incendie, Former le personnel sur les mesures de lutte contre l'incendie, Contrôler régulièrement la température de stockage du riz dans les silos				
		Défaillance des silos	Risque d'effondrement	Effondrement des structures (silos)	Blessures handicapantes, Décès	3	4	34	Assurer la maintenance périodique des silos, Procéder régulièrement à des inspections visuelles pour vérifier la résistance des silos, Eviter de circuler le plus possible à proximité des silos	2	3	23	Risque d'effondrement des silos
		Présence des poussières organiques	Risque chimique / biologique	Inhalation de poussières organiques	Troubles respiratoires, Irritation des voies respiratoires, Allergies	2	3	23	Former les travailleurs sur les risques encourus et les moyens de prévention, Assurer le suivi médical périodique des salariés exposés,	1	2	12	Irritation des voies respiratoires

Activité	Poste ou personnel exposé	Situations dangereuses	Famille de risque	Risque initial	Domage (lésion, atteinte à la santé)	Estimation du risque initial			Mesure de prévention	Estimation du risque final			Risque résiduel
						PI	GI	Niv. risque initial		PI	GI	Niveau de risque final	
									Fournir aux travailleurs des masques adaptés et exiger leur port				
		Travail en hauteur	Risque de chute	Chute de hauteur	Blessures, Décès	3	3	33	Former les intervenants sur les conditions d'accès en hauteur, Utiliser des équipements adaptés (échelle en bon état), Mettre en place une procédure d'intervention (premiers soins) en cas d'accident, Fournir aux travailleurs des d'EPI (casque, harnais de sécurité)	2	2	22	Risque de chute

Activité	Poste ou personnel exposé	Situations dangereuses	Famille de risque	Risque initial	Domage (lésion, atteinte à la santé)	Estimation du risque initial			Mesure de prévention	Estimation du risque final			Risque résiduel
						PI	GI	Niv. risque initial		PI	GI	Niveau de risque final	
		Présence d'équipements électriques	Risque électrique	Choc électrique, Electrocutio n, Incendie	Brûlure, Décès	3	4	34	Sensibiliser les travailleurs sur les risques électriques et les moyens de prévention, N'autoriser les interventions sur les équipements électriques qu'au personnel formé et habilité, Assurer la maintenance périodique des équipements électriques, Changer ou réparer les équipements électriques défectueux, Mettre hors tension les équipements lors des interventions sur ces appareils électriques, Mettre en place des moyens de lutte contre l'incendie,	2	3	23	Electrisation

Activité	Poste ou personnel exposé	Situations dangereuses	Famille de risque	Risque initial	Domage (lésion, atteinte à la santé)	Estimation du risque initial			Mesure de prévention	Estimation du risque final			Risque résiduel
						PI	GI	Niv. risque initial		PI	GI	Niveau de risque final	
									Former les travailleurs sur les mesures de lutte contre l'incendie				
		Présence de poussières combustibles	Risque incendie/explosion	Incendie, Explosion/projection de fragments	Brûlures, Blessures, Décès	3	4	34	Veiller à ce que les locaux soient bien ventilés afin d'assurer une bonne dispersion des poussières, Mettre en place des moyens de lutte contre l'incendie, Former le personnel sur les mesures de lutte contre l'incendie, Mettre en place une procédure d'intervention d'urgence	2	3	23	Risque d'incendie
		Position statique prolongée/posture contraignante	Risque lié aux postures	TMS	Fatigue musculaire, Douleurs jambe, Douleurs articulaires de	2	3	23	Former les travailleurs sur les gestes et postures, Eviter la station debout sur de longues périodes, Observer des moments de repos	1	2	12	Fatigue

Activité	Poste ou personnel exposé	Situations dangereuses	Famille de risque	Risque initial	Domage (lésion, atteinte à la santé)	Estimation du risque initial			Mesure de prévention	Estimation du risque final			Risque résiduel
						PI	GI	Niv. risque initial		PI	GI	Niveau de risque final	
Construction des infrastructures	Personnel chargé de réaliser ces travaux	Températures	Risque physique	Affections liées aux conditions climatiques (vent, soleil)	Troubles, Malaise, Maux de tête, Fatigue	2	3	23	Fournir régulièrement de l'eau aux travailleurs et leur recommander de boire fréquemment, Aménager des aires de repos, Eviter de travailler lorsque les conditions météorologiques sont défavorables (vent fort ou temps ensoleillé), Réduire la durée d'exposition au soleil en prévoyant des moments de repos	1	2	12	Malaise
		Présence de poussières de travaux	Risque chimique /biologique	Inhalation de poussières	Irritation des voies respiratoires, Troubles respiratoires	2	3	23	Former les travailleurs sur les risques encourus et les moyens de prévention, Arroser le sol en cas de soulèvement de poussières, Assurer le suivi médical périodique des salariés, Port de masque anti-poussière	1	2	12	Envol de poussière

Activité	Poste ou personnel exposé	Situations dangereuses	Famille de risque	Risque initial	Domage (lésion, atteinte à la santé)	Estimation du risque initial			Mesure de prévention	Estimation du risque final			Risque résiduel
						PI	GI	Niv. risque initial		PI	GI	Niveau de risque final	
		Emission de bruit par les engins	Risque physique	Affections liées au bruit	Pression artérielle élevée, Troubles cardiaques, Acouphène, Surdit�, Fatigue, Gêne	2	3	23	Utiliser des engins moins bruyants, Entretien r�guli�rement les engins, Port de bouchon d'oreille	1	2	12	Gêne, Stress, Fatigue
		Vibrations des v�hicules lors de travaux	Risque physique	TMS	Mal de dos, Lombalgie, Douleurs musculaires	2	3	23	Adapter la conduite pour �viter les vibrations, R�gler le si�ge correctement, Equiper les tracteurs de si�ges � amortisseurs pneumatiques, Changer r�guli�rement les si�ges des tracteurs	1	2	12	Douleurs musculaires

Activité	Poste ou personnel exposé	Situations dangereuses	Famille de risque	Risque initial	Domage (lésion, atteinte à la santé)	Estimation du risque initial			Mesure de prévention	Estimation du risque final			Risque résiduel
						PI	GI	Niv. risque initial		PI	GI	Niveau de risque final	
		Travail en hauteur	Risque de chute	Chute de hauteur	Blessures, Décès	3	3	33	Former les intervenants sur les conditions d'accès en hauteur, Utiliser des équipements adaptés (échelle en bon état), Mettre en place une procédure d'intervention (premiers soins) en cas d'accident, Fournir aux travailleurs des d'EPI (casque, harnais de sécurité)	2	2	22	Risque de chute

Source : Mission d'élaboration de l'EIES du PADCV- PTA, Mai-ndombe, Kwilu et Kongo-Central, février 2024

5. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

8.1. Cadre général

Le Plan de gestion environnementale et sociale comprend :

- les objectifs poursuivis,
- le contexte dans lequel il s'insère,
- un sommaire des impacts positifs et négatifs durant les phase de préparation, construction et exploitation du projet,
- les mesures de prévention, d'atténuation, de correction de bonification des impacts, un programme de suivi,
- un programme de consultation du public et d'initiatives complémentaires,
- les responsabilités et les dispositions institutionnelles, une estimation des coûts et un échéancier de mise en œuvre.

Le programme d'atténuation et de bonification des impacts vise la meilleure intégration possible du projet dans le milieu.

L'analyse évalue également les impacts résiduels, c'est-à-dire ceux qui subsistent après l'application des mesures d'atténuation. Dans le cas d'impacts résiduels inévitables, des mesures de compensation pour le milieu biotique ou pour les populations et les communautés touchées seront identifiées.

De plus, le PGES présentera les engagements sociaux-communautaires du milieu à l'égard des communautés visées.

Le programme de suivi, quant à lui, vise à s'assurer que les mesures d'atténuation et de bonification soient mises en œuvre, qu'elles produisent les résultats anticipés et, le cas échéant, qu'elles soient modifiées, interrompues ou remplacées si elles s'avéraient inadéquates. Finalement le PGES identifie les responsabilités des différents intervenants impliqués dans la mise en œuvre du plan.

8.2. But et Objectifs du PGES

Le rôle du processus d'ÉIES est d'identifier les impacts potentiels pouvant résulter du projet et de développer un ensemble de mesures d'atténuation qui soient techniquement appropriées, financièrement acceptables et aisément applicables dans le contexte du projet.

Le PGES constitue à la fois un ensemble d'actions et un système de procédures visant à garantir la prévention des impacts et la mise en œuvre des mesures d'atténuation ou de bonification ;

- La préservation de la santé publique et de la qualité de vie ;
- L'application des exigences, les réglementations, les codes et standards environnementaux de la RDC;
- L'assurance de la conformité du projet aux exigences de protection de l'environnement ;
- L'assurance de la préservation de la santé publique et de la qualité de vie ;
- L'assurance de l'utilisation rationnelle des ressources ;
- L'assurance de la sécurité des intervenants dans la réalisation du projet ;
- L'assurance de la sécurité et la pérennité des activités.

En effet, la réalisation de ce projet de développement des compétences en appui au programme de transformation de l'agriculture (PADCV-PTA-RDC) appliquera le SO 1 de la Banque Africaine de Développement ainsi que la législation nationale qui spécifie les exigences relatives à un Plan de gestion environnementale, qui visent particulièrement à s'assurer de la justesse de l'évaluation des impacts et risques environnementaux et sociaux. Ces impacts devraient être atténués et mitigés ou évités autant que possible.

Il s'agit de :

- Préciser les problématiques environnementales relatives aux activités du PADCV-PTA et d'élaborer une planification et des procédures pour gérer ces problématiques ;
- Déterminer les responsabilités des intervenants-clé du projet, relativement au PGES ;
- Communiquer les informations issues du PGES aux autorités gouvernementales ainsi qu'à toutes les parties prenantes directement impliquées dans la mise en œuvre du projet ;
- Etablir les mesures d'atténuation et de suivi ainsi que des dispositions institutionnelles à prendre pendant l'ensemble des phases du projet ;
- Etablir les actions correctives à mettre en place le cas échéant.

Ainsi, le présent Plan de Gestion Environnementale Sociale comprend :

- Le programme ou plan d'atténuation ;
- Le programme de bonification ;
- Les mesures de prévention
- Le plan de renforcement des capacités et de communication ;
- Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) intégrant également des procédures spécifiques pour la de gestion des plantes VBG/EAS/HS ;
- Le plan de surveillance et de suivi ;

Les entités suivantes doivent être impliquées dans la mise en œuvre de ce PGES :

- La Coordination Nationale du FSRDC ;
- L'ACE ;
- Les ETDS ciblées dans la Province de Kwilu
- La Mission de contrôle ;
- Les entrepreneurs de construction ;
- Les ONG œuvrant dans le secteur de l'environnement et de l'éducation.

8.3. Responsabilités des parties prenantes

1. Le Ministère en charge de l'Environnement

Le MEDD intervient essentiellement par l'intermédiaire de l'ACE. Le MEDD est le premier responsable de la gestion de l'environnement conformément à la Loi N°-11-009-du-09-juillet-2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement en RDC.

Dans le cadre de la préparation et la mise en œuvre du PGES ce Ministère doit :

- Concevoir et définir les politiques nationales en matière de l'environnement ;
- Être consulté pendant sa préparation ;
- suivi des consultations du public ;
- Transmettre ses avis et recommandations au FS RDC ;
- Assurer le suivi de la mise en œuvre du plan de gestion environnementale durant l'exécution du projet.

L'ACE envoie ses Experts qui forment un corps d'inspecteurs et qui collabore avec l'équipe environnementale et la sociale du FSRDC. En cas d'absence de cette structure ses tâches peuvent être sous-traitées (Mission de contrôle).

Les inspecteurs de l'environnement et les Responsables d'environnement de FS RDC s'assurent que le présent PGES est préparé selon les normes nationales et internationales en vigueur.

Ils doivent donc :

- Donner leurs avis sur les termes de référence ;
- Être consultés pendant la phase de préparation ;
- Assurer le contrôle de l'exécution du PGES et des mesures complémentaires découlant des activités de suivi.

Il est à noter que les inspecteurs de l'environnement cités ci-dessus sont chargés du suivi de l'exécution de plan de gestion environnementale et sociale, c'est à dire s'assurer lors des interventions que les mesures environnementales prises avant le démarrage des travaux inscrites dans le contrat et celles du PGES sont réellement prises en compte à chaque étape du projet.

2. Ministère en charge de l'agriculture et de l'environnement

Le Ministère de l'Agriculture, pêche et élevage joue un rôle central dans la conception de la politique du secteur agricole. A ce titre, les principales responsabilités qui lui incombent sont les suivantes : service national de vulgarisation, service national des semences ...

- Concevoir, proposer et mettre en œuvre la politique arrêtée par le Gouvernement national congolais dans les domaines de la production, du transport, de la distribution et de la commercialisation de produits agricoles ;
- Accorder aux opérateurs les actes d'agrément relevant de sa compétence ;
- Assurer le respect de la législation et de la réglementation en matière de l'agriculture en vigueur.

Le Ministère de l'environnement joue un rôle important dans la mise en œuvre et le suivi de la politique environnementale et garantir un développement durable. Il veille à la cohérence des aspects environnementaux et assure la mise en œuvre des objectifs du développement durable.

3. Les organisations de la Société Civile

Les organisations de la société civile joueront un rôle essentiel de :

- Participer à l'élaboration du PGES Participant pleinement aux consultations du public et au séminaire de restitution,
- Examinant le document du PGES et en transmettant ses commentaires FSRDC ;
- Suivant les résultats et les problèmes qui surgissent, et en donnant ses réactions et suggestions à tous les intervenants.
- Contribuer à la vigilance quant à la bonne application des mesures du PGES à travers la procédure de résolution des plaintes ;

Les organisations de la société civile participent à la gestion durable et la préservation, ils sont des piliers essentiels pour développer harmonieusement et en veillant sur la bonne application du PGES.

4. Fonds Social de la RDC

Il existe déjà une équipe de sauvegardes environnementale et sociale au sein du FSRDC. Cette équipe est chargée de superviser et administrer l'ensemble des activités liées à la bonne marche de la gestion environnementale et sociale du projet.

L'équipe est dirigée par un superviseur Hygiène, Sécurité et Environnement. Elle communique avec d'autres partenaires pour rester dans la conformité de la loi nationale en matière de l'environnement en général et les standards internationaux.

En cas de besoin d'expertise complémentaire sur des missions spécifiques, le Superviseur HSE fera appel à des sous-traitants indépendants pour le suivi ou la mise en œuvre de mesures du PHSE, du PGES ou du PIR.

La surveillance environnementale est assurée par le Responsable de l'Environnement de FS RDC.

L'environnementaliste doit :

- Concevoir, coordonner et superviser la mise en œuvre de la politique du FS DRC en matière d'environnement ;
- Mener un monitoring du respect du PGES sur le terrain ;
- Suggérer une politique complète pour l'amélioration des performances en environnement de l'entreprise : investissement, modification des procédés, formation du personnel ;
- Mettre en place l'analyse environnementale du site, programmation d'actions, puis suit le système de management environnemental de l'entreprise ;
- Mener des actions d'information, de formation et de conseil concernant son domaine de compétences ;
- Contrôler le respect des consignes en matière d'environnement, suit les résultats (analyses) des procédés de traitement mis en place au sein de l'entreprise (épuration des fumées, de l'eau, taux de recyclage des déchets...), se tient informé de l'évolution de la réglementation.
- Entretenir de bonnes relations aussi avec tous les services administratifs externes chargés de l'environnement, les partenaires sociaux mais aussi, parfois avec des associations locales ;
- Intervenir, à tout moment, sur plusieurs sites pour gérer une inondation, une bio-contamination, une pollution accidentelle ;
- Accompagner les Experts dans leur mission sur le terrain ;
- Se rassurer que le FS RDC est en ordre en ce qui concerne la législation et les prescriptions relatives à l'environnement.

Ce dernier est sur le chantier en permanence et veille à l'application par l'entreprise de toutes les mesures préconisées dans le PGES.

Le suivi et l'évaluation environnementale du présent PGES se fera pendant les 5 premières années d'exploitation.

5. Les Administrations Publiques (Cadastre, INSS, Chefferies, PNC, etc.)

Elles ont comme rôle de :

- Mettre en œuvre la procédure d'audience publique ;
- Mettre en œuvre la procédure d'acquisition de terrains, de compensation et de réinstallation, en coordination avec le FS RDC ;
- Dès la phase de préparation du projet, vérifier les rapports périodiques de suivi de l'environnement et la conformité du projet aux normes environnementales nationales et/ou aux normes définies dans le dossier d'autorisation ;
- Suivre et vérifier le respect de la législation du travail et des autres législations (santé, lutte contre les discriminations, etc.) ;

8.4. Gestion environnementale et sociale

Pour cette étude, le programme d'atténuation comprendra les mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux négatifs ; lesquelles constitueront des actions à prendre dans la mise en œuvre du projet.

Ci-dessous le tableau ci-après répertorie les mesures d'atténuation des impacts négatifs significatifs du Projet.

Tableau 41 : Synthèse des mesures de gestion environnementale et sociale du projet

Composante	Éléments de composantes affectés	Activités sources d'impact	Impacts négatifs	Mesures d'atténuations	Responsabilité			Indicateur
					Mise en œuvre	Surveillance	Suivi	
Phase d'installation du chantier								
Physique	Air	Transport des matériels tels que brouettes, pioches, compacteurs, poste à souder, échafaudage, etc.	Pollution de l'air du milieu suite au gaz d'échappements issus des camions transportant les matériaux	<ul style="list-style-type: none"> Assurer l'entretien de véhicules qui seront utilisés pour le transport des matériaux et des autres engins afin de réduire les émissions de CO₂ et des autres gaz ; Assurer l'entretien à une fréquence régulière de tous les véhicules du chantier. 	Maitre d'œuvre	UGP/FSRDC PADCV-PTA	ACE	Fréquence d'entretien des camions et engins du chantier
	Paysage	L'utilisation des engins pour niveler, remblayer et aplanir et surtout le labour sur les sites d'emblavure	Modification paysage du site à cause des arbres coupés, déchets stockés, dépôt des matériaux et autres équipements au chantier	<ul style="list-style-type: none"> Eviter d'occuper un grand espace pour l'installation du chantier et le stockage des déchets au chantier ; Restaurer le paysage dégradé lors du repli de chantier (plantation d'arbres et pelouse). 	Maitre d'œuvre	UGP/FSRDC PADCV-PTA	ACE	Voies de passage dégagé dans la cour du chantier

Composante	Éléments de composantes affectés	Activités sources d'impact	Impacts négatifs	Mesures d'atténuations	Responsabilité			Indicateur
					Mise en œuvre	Surveillance	Suivi	
	Sol	Excavation du sol pour poser des poteaux de la clôture du chantier et autres	Modification de la structure du sol	<ul style="list-style-type: none"> • Eviter l'introduction des matériaux polluants dans les endroits excavés ; • Remplir des trous par du sable au moment de la démolition de la clôture en tôles. 	Maitre d'œuvre	UGP/FSRDC PADCV-PTA	ACE	Qualité du sol du site et l'absence des trous après démolition de la clôture du chantier
Humaine et Socioéconomique	Santé et sécurité	La clôture du chantier à l'aide des tôles	Blessures légères ou graves	<ul style="list-style-type: none"> • Doter les ouvriers des EPI composés de gants, tenues, bottes, etc. ; • Sensibiliser les ouvriers à porter les EPI pendant les heures de travail ; • Afficher les consignes de sécurité rappelant aux ouvriers et personnel du chantier le comportant à observer sur le site. 	Maitre d'œuvre	UGP/FSRDC PADCV-PTA	ACE	Nombre de cas de blessures sur le chantier
	Santé et sécurité	Présence de travailleurs	Propagations des IST, VIH/SIDA, de grossesses non désirées, d'EAHS, ainsi que les risques de conflits évoqués	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser des activités de sensibilisation formation dans la zone du projet sur les IST, VIH/SIDA, de grossesses non désirées, d'EAHS, ainsi que les risques de conflits évoqués 	ONGs spécialisées	UGP/FSRDC PADCV-PTA		Nombre de séances réalisées

Composante	Éléments de composantes affectés	Activités sources d'impact	Impacts négatifs	Mesures d'atténuations	Responsabilité			Indicateur
					Mise en œuvre	Surveillance	Suivi	
	Foncier et autres biens privés	Libération de l'emprise	Impact sur les cultures privées	<ul style="list-style-type: none"> Abandonner les sites où il y a des actifs susceptibles d'être impactés et d'engendrer la réinstallation physique et/ou économique 	PADCV - PTA	PADCV-PTA	PADCV-PTA	Délocalisation et compensation
Phase des travaux								
Physique	Air	Terrassement, le transport de sables et autres matériels, etc.	Pollution de l'air par des particules de poussières	<ul style="list-style-type: none"> Humidifier le milieu avant le début des opérations pour réduire l'émission des particules de poussières 	Maitre d'œuvre	PADCV-PTA UGP/FSRDC	ACE	
		Le repli de chantier	Pollution de l'air par de la poussière, de CO2, des oxydes d'azote, émanant des engins utilisés pour soulever et transporter des conteneurs placés lors de la phase de préparation du chantier	<ul style="list-style-type: none"> Assurer l'entretien régulier des engins qui seront utilisés pendant le repli de chantier afin de réduire les émissions de CO2, des oxydes d'azote, etc. 	Maitre d'œuvre	UGP/FSRDC PADCV-PTA	PMNS	Qualité de l'air pendant le repli de chantier

Composante	Éléments de composantes affectés	Activités sources d'impact	Impacts négatifs	Mesures d'atténuations	Responsabilité			Indicateur
					Mise en œuvre	Surveillance	Suivi	
	Sol	Le terrassement (excavation, fouille, tranchée)	Modification de la structure du sol	<ul style="list-style-type: none"> Se limiter pendant la phase des travaux aux endroits prévus pour excaver le sol afin de minimiser les impacts négatifs ; 	Maitre d'œuvre	PADCV-PTA UGP/FSRDC	ACE	Qualité du sol dans les parties excavées Fréquence d'évacuation des remblais
				<ul style="list-style-type: none"> Eviter de creuser aux endroits qui ne sont pas prévus dans le plan des travaux ; Les remblais issus du terrassement devront être déversés dans les sites choisis comme dépotoir 				
Humaine	Santé et sécurité	Le compactage du sol	<p>Nuisance sonore et vibration</p> <p>Perturbation de la quiétude des voisins et des étudiants.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Doter les ouvriers des EPI composés des bouchons d'oreille, gants, lunettes, jambières/bottes, etc ; Programmer l'intervalle de temps pour utiliser les engins qui sont sources de nuisances sonores afin de ne pas perturber la quiétude des voisins pendant un long moment. 	Maitre d'œuvre	PADCV-PTA UGP/FSRDC	ACE	Type d'EPI doté aux ouvriers Nombre d'EPI doté aux ouvriers

Composante	Éléments de composantes affectés	Activités sources d'impact	Impacts négatifs	Mesures d'atténuations	Responsabilité			Indicateur
					Mise en œuvre	Surveillance	Suivi	
	Santé et sécurité	L'ajustage des portes et fenêtres	Blessures légères ou graves	<ul style="list-style-type: none"> • Doter les ouvriers des EPI composés des gants, lunettes, jambièr/bottes ; etc. Sensibiliser les ouvriers à porter des • EPI pendant les heures de service ; • Prévoir des sanctions pour non obéissance aux consignes de sécurité sur le chantier. 	Maitre d'œuvre	PADCV-PTA UGP/FSRDC	ACE	Nombre de cas de blessures par jour, semaine et mois
	Santé et sécurité	La soudure	Brulures légères ou graves	<ul style="list-style-type: none"> • Doter les ouvriers des EPI composés des gants, lunettes, etc. Sensibiliser les ouvriers à porter des • EPI pendant les heures de service 	Maitre d'œuvre	PADCV-PTA UGP/FSRDC	ACE	Nombre de cas de brulures par jour, semaine et mois
	Santé et sécurité	La construction de la charpente	Blessures ou certains Dommages corporels graves	<ul style="list-style-type: none"> • Doter les ouvriers des • EPI composés des gants, lunettes, ceintures de • sécurités pour des travaux en hauteur, etc. 	Maitre d'œuvre	UGP/FSRDC PADCV-PTA	ACE	Type d'EPI porté par des ouvriers du chantier
Phase d'exploitation								

Composante	Éléments de composantes affectés	Activités sources d'impact	Impacts négatifs	Mesures d'atténuations	Responsabilité			Indicateur
					Mise en œuvre	Surveillance	Suivi	
Physique	Air	L'utilisation du groupe électrogène	Pollution de l'air par les gaz à effet de serre émanant du fonctionnement du groupe électrogène	<ul style="list-style-type: none"> Assurer l'entretien régulier du groupe électrogène afin de réduire les émissions de CO2 dans l'air du milieu ; Faire le choix d'un groupe électrogène émettant moins de 100 Décibel afin de préserver la quiétude des voisins 	Maitre d'œuvre	UGP/FSRDC PADCV-PTA	ACE	Fréquence d'entretien du groupe électrogène Degré d'émission du bruit
	Sol	L'entretien des équipements sur les sites (climatiseurs, générateurs d'électricité, etc.)	Pollution du sol suite au déversement des hydrocarbures pendant les opérations d'entretien du groupe électrogène du site	<ul style="list-style-type: none"> Collecter les huiles usagées dans un récipient afin d'éviter tout déversement au sol du site ; Transmettre des huiles usagées auprès des entreprises spécialisées en recyclage de celles-ci 	Maitre d'œuvre	UGP/FSRDC PADCV-PTA	ACE	Fréquence d'entretien des équipements
	Eaux	Production des déchets liquides/eaux usées	Pollution des eaux souterraines et de surface	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un mécanisme de gestion des eaux et huiles usées, Exécuter des exutoires sécurisés 	UGP/FSRDC PADCV-PTA	ETDs	ACE/ CPE	Dispositif mis en place

Composante	Éléments de composantes affectés	Activités sources d'impact	Impacts négatifs	Mesures d'atténuations	Responsabilité			Indicateur
					Mise en œuvre	Surveillance	Suivi	
Humaine	Santé et sécurité	Usage des engrais organiques	Contamination des travailleurs par quelques polluants organiques qui les composent	<ul style="list-style-type: none"> Fournir des EPI et les sensibiliser sur les mesures de protection sanitaire 	UGP/FSRDC PADCV-PTA	ETDs	ACE. CPE	Type d'EPI doté aux ouvriers Nombre d'EPI doté aux ouvriers

Source : Mission d'élaboration de l'EIES du PADCV-PTA, Kongo-Central, Kwilu et Mai-ndombe, février 2024

8.5. Principales procédures environnementales et sociales

L'efficacité de la gestion environnementale et sociale repose sur une organisation simple et claire de la communication entre les membres de l'équipe HESS. En particulier, un cheminement clair du traitement des événements environnementaux et sociaux est essentiel pour assurer une mise en œuvre rapide et efficace des actions nécessaires, surtout dans les situations d'urgence.

Les articulations clés en matière de communication interne entre les parties prenantes pendant la mise en œuvre du projet.

Les documents de travail :

- La déclaration d'accident « interne » : pour récolter un maximum d'informations au moment de l'accident ;
- La liste des fournisseurs ;
- La liste des sous-traitants ;
- Le registre des instructions ;
- Le registre des observations : pour donner la possibilité aux organes d'exécution, autres organismes et personnes d'y apposer des remarques ou suggestions.
- Les formulaires d'évaluation des risques.
- Les listes de contrôle du matériel ;
- Les panneaux de sécurité ;
- Les textes de lois applicables aux activités du Projet.

Pour la limitation des risques d'accidents ou leurs conséquences, les dispositions ci-après doivent être mises en œuvre :

- baliser le site pour la détermination et la délimitation des zones de circulation des engins différentes des zones de circulation des piétons ;
- construire un abri pour le groupe électrogène afin de protéger ce dernier contre les pluies et les eaux de ruissellement ;
- contre les incendies, prévoir des extincteurs à eau pulvérisée, des extincteurs à poudre, des extincteurs à CO2 et des bacs de sable contre les incendies;
- doter le personnel d'équipements de sécurité adaptés ainsi que ceux de communication ;
- éclairer suffisamment le site pour prévenir tout risque d'accident et faciliter l'intervention des équipes de sécurité ;
- exécuter toute manipulation des produits dangereux/toxiques sous surveillance constante ;
- faire visiter et contrôler régulièrement les installations par un organisme agréé.
- former une équipe de première intervention qui effectue des simulations régulièrement ;
- former, informer et sensibiliser les agents sur les risques d'incendies et d'accidents ;
- interdire de fumer (affichage visible) dans les espaces où sont déposées ou utilisées des matières inflammables ;

- mettre en place des panneaux de signalisation pour limiter les accidents de la circulation ;
- mettre en place en cas de besoin avéré, un système de prétraitement des effluents avant leur rejet dans l'environnement ;
- prévoir des issues d'évacuation d'urgence des travailleurs ;
- prévoir une alarme incendie ;

Le but des exercices sécurité est de sensibiliser et de former le personnel travaillant sur les sites à faire face aux situations d'urgence.

a) Reportage des accidents

Les accidents doivent être reportés endéans 48 heures au PADCV-PTA avec tous les détails sur ses actions afin de mieux les gérer.

b) Procédures de suivi et de surveillance environnementale et sociale

La réalisation effective de ces programmes de surveillance et de suivi vise à s'assurer que les mesures de bonification et d'atténuation des impacts sont mises en œuvre, qu'elles produisent les résultats anticipés et qu'elles sont modifiées, interrompues ou remplacées si elles s'avéraient inadéquates. De plus, les procédures de suivi et de surveillance permettent d'évaluer, et les procédures de suivi et de surveillance permettent la conformité à la législation nationale et aux politiques de sauvegarde opérationnelle de la Banque Africaine de Développement.

c) Activités de suivi environnemental

Les activités de suivi environnemental consistent à mesurer et évaluer les impacts du projet sur certaines composantes environnementales et sociales préoccupantes après l'application des mesures d'atténuation et à mettre en œuvre des mesures correctives au besoin. Par ailleurs, il peut aider à réagir promptement à la défaillance d'une mesure d'atténuation ou de compensation ou à toute nouvelle perturbation du milieu par la mise en place des mesures appropriées. Enfin, le suivi environnemental aide à mieux traiter les impacts dans les projets ultérieurs similaires et à réviser éventuellement les normes et principes directeurs relatifs à la protection de l'environnement.

Le programme de suivi définit aussi clairement que possible, les indicateurs à utiliser pour assurer le suivi des mesures d'atténuation et de bonification qui ont besoin d'être évaluées pendant l'exécution et/ou l'exploitation des ouvrages. Il fournit également les détails techniques sur les activités de suivi telles que les méthodes à employer, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection ainsi que la définition des seuils permettant de signaler le besoin de mesures correctives.

d) Activités de surveillance environnementale

La surveillance environnementale est une activité qui vise à s'assurer que les entreprises respectent leurs engagements et obligations en matière d'environnement tout au long du projet. Elle permet de s'assurer que les mesures de bonification et d'atténuation proposées sont effectivement mises en œuvre pendant la phase d'exécution. La surveillance a donc comme objectif de réduire les désagréments pour les populations résidentes et les impacts sur les différentes composantes de l'environnement affectées par les activités du

projet. Chaque activité du projet fera objet de surveillance environnementale par le maître d'ouvrage qui pourra déléguer une partie de ses prérogatives à un bureau de contrôle.

L'Équipe de Sauvegarde Environnementale et Sociale du PADCV-PTA-RDC est chargée du suivi environnemental et pourra s'adjoindre des personnes physiques ou/et morales indiquées selon le type d'indicateur de suivi.

Dans le cadre du projet de construction des entrepôts et aires de séchage INERA et l'emblavure de 76 hectares, ces programmes de suivi mettent, en particulier, l'accent sur :

- La qualité et la disponibilité des eaux de surface et souterraines ;
- L'évolution des phénomènes d'érosion ;
- L'évolution des éléments perturbés lors des activités de construction des entrepôts et aires de séchage INERA ;
- Les effets sur l'économie (retombées et emplois) et la société locale ;
- La mise en application des mesures de sécurité et du plan d'urgence ;
- La réhabilitation des sites après leur fermeture.

8.6. Plan de renforcement des capacités

La mise en œuvre efficace du PGES et l'atteinte des objectifs de la présente EIES passent par un renforcement des capacités techniques des acteurs qui seront en charge de la surveillance et du suivi environnemental des chantiers.

Ces acteurs sont chargés entre autres de l'exécution des mesures contenues dans le PGES, du suivi et de la surveillance des mesures de mitigation. Ce sont des experts des différentes institutions parties prenantes au projet notamment, l'Agence Congolaise de l'Environnement, l'UCP- PADCV-PTA -RDC, du Maître d'œuvre, des Organisations non Gouvernementales locales. L'UCP-PADCV-PTA-RDC est le responsable de la mise en œuvre du présent plan de formation et renforcement des capacités.

En effet, les capacités techniques de chaque institution parties prenantes sont les suivantes :

- L'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) : dispose des compétences humaines requises dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale des projets pour mener à bien sa mission conformément au décret la créant ;
- L'UCP- PADCV-PTA -RDC : C'est le FSRDC, via l'Expert en sauvegardes environnementales et sociales, qui est responsable de coordination des activités du projet et toutes les questions liées aux finances. Elle inclut dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution, pour la Mise en œuvre des mesures d'appui à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales,
- Le Maître d'œuvre : c'est l'entreprise locale qui sera recrutée par le Maître d'Ouvrage (UCP-PADCV-PTA -RDC) ou le Maître d'Ouvrage délégué pour exécuter les travaux. Il sera soumis au strict respect des mesures d'atténuation et de prévention intégrées dans le DAO ;
- Les ONG locales : Ce sont des groupes de pression au niveau local qui seront associées au processus de surveillance et de suivi de la mise en œuvre du projet.

Les thèmes figurés dans le tableau ci-dessous seront abordés dans le cadre du présent projet.

Tableau 42 : Thèmes de formations et renforcement des capacités

N°	Thèmes de formation	Cible	Phase du projet	Coût (\$)
1.	Consignes de sécurité et risques liés aux travaux	Ouvriers, Entreprises des travaux	Construction et repli de chantier	4500
2.	Formation en secourisme et premiers soins sur le chantier : cas des blessures, accidents divers, etc.	Ouvriers, RHSS, RE, Entreprises des travaux	Construction et repli de chantier	2500
3.	Formation et sensibilisation sur les mesures de l'hygiène, santé et environnement (HSE) y compris fourniture d'équipements	UGP/FSRDC, Entreprises, des travaux, ONGs locales	Travaux et Exploitation	3500
Total				10.500

Source : Mission d'élaboration de l'EIES du PADCV- PTA, Maindombe, Kwilu et Kongo-Central, février 2024

8.7. PLAN DE GESTION DES DÉCHETS

8.10.1. Objectifs

Le présent plan a comme objectifs :

- De minimiser la génération de déchets par une utilisation réfléchie des matières premières ;
- De trier et de traiter, si possible les déchets afin de limiter l'impact sur l'environnement ;
- De sensibiliser et former le personnel aux bonnes pratiques de gestion des déchets ;
- , supprimer les risques de pollutions du milieu biophysique et les impacts indirects sur le milieu humain (santé, nuisances).

8.10.2. Gestion des déchets peu dangereux

Les déchets peu ou non dangereux : ce sont des déchets des camps et cantines, papiers, cartons, plastiques, bois et végétation, déchets inertes de construction ou démolition (béton, ferraille, briques, parpaings, etc.) ; Pour une bonne gestion des déchets de ce type, un site de décharge contrôlée permettant l'enfouissement ou le stockage des déchets non dangereux sera aménagé au campement et aux lieux de travail, à savoir: un site dédié et géré correctement, des zones d'enfouissement isolées de la nappe phréatique par une couche d'argile, la récupération et le traitement si nécessaire. Y seront déposés tous les déchets ménagers issus de la base vie et les lieux de travail. Ce site sera développé en prenant en considération la grandeur du chantier, les activités susceptibles de générer les déchets, etc. Le lieu de stockage sera localisé à la base vie dans une zone située à plus de 500 m de la source d'eau potable.

Un système de tri à la source sera mis en place, permettant de séparer les produits métalliques (dont les canettes et boîtes de conserve), les produits plastiques (bouteilles, divers emballages, etc.), les bouteilles en verre, les papiers et cartons, sera installé sur le site de la décharge. L'UGP fera tout son mieux possible de le

gérer à bon père de famille en collaboration avec une entreprise sous- traitante pour la récupération et le recyclage dans la mesure du possible.

La base vie sera équipée de poubelles sélectives afin de faciliter le triage des matières putrescibles et les matières recyclables (verre, plastique, métal, etc.).

L'entreprise procédera à la collecte régulière des déchets et d'un nettoyage des poubelles. Elle assurera une sensibilisation systématique des résidents du camp pour une utilisation efficace de ces poubelles.

Il en sera de même du bois et des emballages en carton et en plastique. Il y aura interdiction absolue de brûler plastiques et huiles.

L'Environnementaliste travaillera sur la quantification et le plan d'Action détaillé faisant apparaître les volumes anticipés de déchets peu ou non dangereux, la mode de collecte et d'élimination, les moyens techniques mis en œuvre, la localisation et le dimensionnement de la décharge contrôlée, le programme de sensibilisation des travailleurs sur ce sujet.

8.10.3. Gestion des déchets dangereux

Les déchets dangereux sont des déchets corrosifs, explosifs, toxiques, constituant un degré de danger pour l'homme ou pour l'écosystème. Ce seront principalement, les huiles moteur et liquides hydrauliques usagés, les résidus de peinture, solvants, déchets hospitaliers, divers additifs pour le béton (dans une moindre mesure de dangerosité pour ces derniers).

Par ordre d'importance, ces déchets sont :

- **Les huiles motrices usées** provenant de l'entretien des machines et véhicules : Elles seront récupérées dans des bidons de 20 litres ou dans un récipient comme par exemple un fus afin d'être réutilisées. Ces récipients seront stockés dans une aire étanche et couverte. ces récipients doivent en plus être équipés d'un système de déshuilage en sortie, surtout les fus pour faciliter la manipulation des contenus. L'entreprise identifiera une filière de recyclage acceptable et qui respecte les standards internationaux en matière de l'environnement. Un registre de la manutention des huiles usées sera mis en place pour permettre le suivi des déchets. Les opérations de maintenance des engins seront centralisées dans des aires appropriées permettant une collecte des huiles et liquides hydrauliques usés.
- **les produits chimiques usagés** : Le premier geste responsable à poser en vue de limiter la gestion des produits chimiques usagés est l'utilisation de produits chimiques de faible toxicité et l'utilisation de la quantité minimale de produits chimiques requise pour le bon fonctionnement des opérations. Comme pour les huiles usées, les produits chimiques usagés seront entreposés dans des bidons ou fûts dans les mêmes aires de rétention que les huiles en autant que ces produits soient compatibles. Sinon, ils seront entreposés à un endroit sécuritaire protégé des intempéries.
- **Diverses fournitures** : Les fournitures dont nous faisons allusion sont principalement les batteries de véhicules, les filtres à huile et les cartouches d'imprimantes générés sur le site. Ces types des déchets seront triés et entreposés dans des conteneurs bien séparés.

- **les déchets médicaux** : Les déchets médicaux seront entreposés dans des conteneurs appropriés et sécurisés au niveau du dispensaire et seront éliminés dans un incinérateur sur le site.
- Dans le cas où aucune filière de recyclage ou d'élimination satisfaisante et accessible ne serait identifiée, le Projet établira un site d'enfouissement approprié avant la fin de la période de construction, où seront enfouis tous les déchets dangereux produits par le Projet.

8.10.4. Gestion des déchets Verts

Les déchets verts sont principalement les bois qui seront coupés lors de l'élagage. Le plan de gestion des déchets verts devra favoriser la valorisation de ces derniers et définir, aménager et entretenir, selon les bonnes pratiques.

Le plan de gestion des déchets verts incitera une coupe, le stockage et l'élimination ou ramassage de toute végétation utile (bois d'œuvre et bois énergie essentiellement). Après recensement des tous les arbres se trouvant dans les couloirs du réseau électrique, on procédera à l'abattage des arbres.

Une fois abattus ces suivra le tronçonnage suivant le besoin. Les uns serviront de la construction, les autres de comme bois énergie. L'abattage se fera à la tronçonneuse et le stockage par le système HIMO.

Lors de l'abattage des arbres, on devra tenir compte de la direction des arbres à abattre, pousser les cris d'alerte aux populations riveraines envie de limiter les dégâts. La masse herbeuse pourra être composté et utilisé en vue d'être utilisé pour l'agriculture, si possible.

Tableau 43. Identification des déchets et leur mode de gestion

Catégorie	Déchets	Mode de gestion	Coût (\$ US)
Inertes	Débris des briques et pierres	Les débris des briques lors de la construction des entrepôts et aires de séchages, de l'emblavure et des pierres issues de nivellement et remblayage de ces lieux seront évacués pour être déversés sur des sites choisis au préalable	8 000
Banals	Morceaux de Bois, déchets métalliques, plastiques, papiers, cartons, etc.	Aménagement d'une aire de stockage sur les chantiers ; Bruler certains d'entre eux ; Enfouir ceux qui sont biodégradable	2 500
Dangereux	Huiles usagées, les graisses, peintures, chiffons souillés, bidons ou fûts usés, etc.	Aménagement d'une aire de stockage sur les chantiers ; Transmettre ces déchets aux services compétents pour leur élimination ou les enfouir dans un site choisis.	15.000
Total gestion de déchets			25 500

Source : Mission d'élaboration de l'EIES du PADCV- PTA, Kwilu, février 2024

8.8. Programme de surveillance et du suivi environnemental

8.11.1. Surveillance environnementale

La surveillance environnementale a pour objectif premier de contrôler la bonne exécution des activités et des travaux au regard du respect des engagements environnementaux pris dans le DAO à travers cette EIES.

Les mesures d'atténuation et de bonification des impacts négatifs et positifs potentiels préconisés ainsi que celles de prévention aux risques identifiés feront l'objet d'une surveillance environnementale par le responsable Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE) du Maître d'œuvre qui travaillera à temps plein sur le chantier des travaux de construction des centres.

8.11.2. Suivi environnemental

Le suivi environnemental consiste à observer l'évolution des composantes des milieux naturel et humain affectées par la mise en œuvre du projet afin de vérifier que les mesures d'atténuations et de bonifications ainsi que celles de prévention PADCV- PTA RDC sont effectivement efficaces et appliquées par le Maître d'œuvre.

Le suivi environnemental permettra de suivre l'évolution de l'état des différentes composantes de l'environnement, notamment celles sensibles.

Pour ce faire, ce suivi environnement sera effectué régulièrement selon un chronogramme bien établi durant la phase de construction de ce centre des PME. Ce suivi sera effectué par l'UCP– PADCV- PTA -RDC et l'Agence Congolaise de l'Environnement « ACE ».

Ainsi, le tableau suivant présente la synthèse du programme de surveillance et de suivi environnemental et social pendant la mise en œuvre du projet :

Tableau 44. Synthèse du programme de surveillance et de suivi environnemental

Éléments de suivi	Indicateurs	Moyen de vérification	Responsables et période	
	Performance		Surveillance	Suivi
Maitre d'œuvre PADCV-PTA UGP/FSRDC	<ul style="list-style-type: none"> • Une expérience acquise 	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification de la prise en compte des clauses environnementales et sociales 	Expert en Sauvegarde Environnementale l'UGP/FSRDC PADCV-PTA	PADCV-PTA ACE
Air	<ul style="list-style-type: none"> • 100 % des personnes sensibilisées ; • 100 % d'ouvriers portant des EPI ; • 100 % d'Équipement de Protection à distribuer ; • 100 % de camions avec protection ; • 100 % du linéaire de tronçon arrosé deux à trois fois / jour 	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission ; • Nombre des plaintes sur la pollution d'air provenant des riverains 	MdC	PADCV-PTA ACE
Eau	<ul style="list-style-type: none"> • Présence de déchets solides et liquides provenant des travaux dans les cours d'eau • Quantité d'eau prélevée dans les cours d'eau pour les besoins des travaux • Turbidité des cours d'eau due à l'érosion 	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission 	MdC	PADCV-PTA ACE
Sols	<ul style="list-style-type: none"> • 100 % de ravinements et points d'érosion des sols identifiés • 100 % des points de déversement de déchets identifiés • 100 % de sites contaminés par les déchets liquides traités • 100 % de carrières ouvertes sont remises en état 	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission 	MdC	PADCV PTA ACE
Végétation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de pieds abattus lors des travaux • Superficie reboisée après les travaux et taux de réussite 	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission • Contrôle inopiné 	MdC/PADCV PTA	PADCV PTA ACE

Éléments de suivi	Indicateurs	Moyen de vérification	Responsables et période	
	Performance		Surveillance	Suivi
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> • Activités socioéconomiques : • 100 % des travailleurs ont suivi des séances d'IEC menées • 100% des travailleurs sensibilisés en matière d'EAH/HS, CdC, et le MGP-EAS/HS • 100% Pool sensibilisé et consulté • 100 % de personnes affectées sont compensées • 100 % d'emplois créés localement • 100 % de conflits sociaux reçus liés au projet sont résolus • 100 % de survivantes d'EAS/HS traitées et pris en charge • 100 % des plaintes reçues sont traitées et résolues 	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission 	MdC	PADCV ACE PTA
Mesures sécuritaires	<ul style="list-style-type: none"> • Disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident • 100% d'ouvriers respectant le port d'EPI • Existence d'une signalisation appropriée • Niveau de conformité technique des véhicules de transport • Existence d'une convention médicale avec une formation sanitaire de référence • Niveau de respect des horaires de travail • Disponibilité de kits de premiers soins • Respect de la limitation de vitesse • Effectivité du programme de sensibilisation du personnel et des populations riveraines 	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission riveraines • Consultation des communauté 	MdC	PADCV PTA ACE
Mesures sanitaires	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de toilettes • Nombre de vestiaires homme/femme 	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission • Contrôle dans les Zones sanitaires (IRA et VIH/SIDA) 	MdC	PADCV PTA ACE

Éléments de suivi	Indicateurs	Moyen de vérification	Responsables et période	
	Performance		Surveillance	Suivi
Recrutement de la main d'œuvre locale	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de main d'œuvre recrutée et leur désagrégation 	<ul style="list-style-type: none"> • Liste de présence 	Mdc	PADCV PTA ACE

Source : Mission d'élaboration de l'EIES du PADCV- PTA, Kwilu, Maindombe et Kongo-Central, février 2024

8.9. Mécanisme de Gestion des Plaintes

La mise en œuvre des activités du PADCV-PTA-RDC est sujette à plusieurs types de plaintes et sources de conflits qui peuvent se manifester lors de la mise en œuvre et l'exploitation du projet pour diverses raisons :

- Impacts sociaux pendant les travaux : occupation temporaire de terrains privés, restriction d'accès aux commerces, abattage d'arbres fruitiers et destruction de cultures, perturbation des activités socio-économiques, de revenus, dégradation des biens immobiliers et accidents, etc. ;
- Impacts environnementaux pendant les travaux : dégagement de poussières, nuisances sonores et olfactives, vibration, dégradation du cadre de vie, du paysage, abattage d'arbres ornementaux, accumulation des déchets de chantier, risque de pollution des eaux et des sols, perturbation de la mobilité urbaine, et embouteillage, etc. Rejets accidentels et pollution des eaux, sols, etc. : rupture de conduite d'eau le long de la route, coupure d'électricité, mauvaises odeurs, etc.

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) a pour but de mettre à profit ces bonnes pratiques et d'officialiser le mode de gestion des plaintes en vue d'en assurer l'uniformité et la redevabilité.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PADCV-PTA-RDC, un mécanisme de gestion de plaintes portant sur l'action du Projet est une exigence liée à la bonne gestion environnementale et sociale. La mise en place de ce mécanisme est sous la responsabilité de l'Équipe de Sauvegarde Environnement et Social du PADCV-PTA-RDC qui s'appuie sur les Responsables environnement et social des Entreprises exécutant les travaux et la Mission de contrôle.

8.10.1. Principes du MGP

Le mécanisme de gestion des plaintes se veut être un dispositif inclusif, accessible, participatif, simple et efficace, impliquant le moins possible de contraintes administratives, afin d'assurer aux Parties Prenantes un traitement rapide et efficace des doléances, demandes d'informations, et plaintes en lien avec les différentes phases de mise en œuvre du projet.

Le mécanisme de gestion de plaintes repose sur les principes suivants :

- Non-discrimination/Accessibilité :

Il est essentiel que le mécanisme soit accessible au plus grand nombre de personnes appartenant aux différents groupes de parties prenantes, en particulier celles qui sont souvent exclues ou qui sont le plus marginalisées ou vulnérables. Ainsi, toutes les plaintes, quels que soient leurs types et moyens de transmission sont recevables. Les personnes habilitées à recevoir les plaintes par téléphone procéderont à la transcription dans le registre et le formulaire de plainte, y compris des plaintes anonymes. Ainsi, les procédures de dépôt des plaintes seront diversifiées et culturellement adaptés, en vue de favoriser l'accès au MGP, sans discrimination aucune : courrier, sms, message WhatsApp, appel téléphonique, plainte formulée par écrit et déposée en personne par le requérant, transmission de vive voix, etc.

De même, la composition des comités devra se faire en tenant compte du genre, pour s'assurer que les femmes qui souhaitent saisir le mécanisme, puissent aborder certaines questions sans aucune gêne avec celles-ci.

- Confidentialité/sécurité

Pour créer un environnement de confiance, sans crainte de représailles, il faut garantir des procédures confidentielles. La confidentialité permet d'assurer la sécurité et la protection de ceux qui déposent une plainte et des personnes concernées par celle-ci. Il faut, pour ce faire, limiter le nombre de personnes ayant accès aux informations sensibles. Toutes les procédures du traitement des plaintes seront conduites dans le plus grand respect de tous, et ce, par toutes les parties et, le cas échéant, dans la plus stricte confidentialité.

- Transparence/Traçabilité

Le MGP garantit que tous les processus de prise de décision, en matière de plaintes sont transparents, et accessibles à toutes les parties prenantes, voire aux groupes vulnérables.

Le Projet doit s'assurer que les plaignants seront informés en temps opportun de toutes décisions, et des raisons qui justifient les réponses aux plaintes. Le Projet fera en sorte que les plaignants puissent accéder aux voies de recours prévues dans le processus. Il est important que l'objet et la fonction du mécanisme soient communiqués en toute transparence. L'on peut à cet effet utiliser les médias pour passer l'information au plus grand nombre. En outre, les plaintes feront l'objet d'enregistrement et les accords obtenus, matérialisés dans des PV qui seront formellement archivés afin de garantir la traçabilité.

- Participation

Le succès et l'efficacité du système ne seront assurés que s'il est développé avec une forte participation de représentants de tous les groupes de parties prenantes et s'il est pleinement intégré aux activités des programmes. Les populations, ou groupes d'utilisateurs, doivent participer à chaque étape des processus, depuis la conception jusqu'à l'évaluation, en passant par la mise en œuvre.

- Principe : Éthique et impartialité

L'approche équitable vise à prendre en compte les obstacles qui empêcheraient certaines personnes vulnérables ou défavorisées d'être par exemple au même niveau d'information, ou d'avoir accès aux mêmes opportunités que les autres, tout en respectant les droits de chacun. De même, l'impartialité vise à ne pas avoir de parti pris dans le traitement des plaintes et à ne pas léser une partie au profit d'une autre. Ainsi, les plaintes qui surviendraient dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Projet seront gérées dans une perspective de justice sociale et les droits de chacun seront respectés.

- Suivi, évaluation et apprentissage continu

Un suivi doit être effectué régulièrement, pour s'assurer du fonctionnement adéquat du mécanisme, et de sa capacité à répondre de manière efficiente aux préoccupations des parties prenantes. Pour ce faire, une collecte de données périodiques (une fois par mois) sera effectuée par les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du projet, sur la base des indicateurs définis au chapitre 8 du présent document.

Cette collecte peut se faire au moyen d'entretiens périodiques auprès des usagers du mécanisme, d'ateliers participatifs, de l'exploitation des différents registres. Elle permettra de relever les éventuelles insuffisances qui seront constatées dans la mise en œuvre du mécanisme, et d'envisager des actions correctives adéquates, dans une perspective d'amélioration continue.

En outre, les données et les résultats obtenus seront capitalisés dans la conception des Projets futurs.

8.10.2. Typologie des plaintes

Pendant la mise en œuvre du projet, des plaintes de divers ordres peuvent apparaître. La typologie des différentes plaintes est la suivante :

- Requête : demande d'informations, doléances ou préoccupations

Des demandes d'informations et de clarifications relatives à des offres de services, aux emplois et opportunités offertes ou des doléances peuvent être adressées au Projet. En tous les cas, les activités prévues feront l'objet d'une large communication aux différentes parties prenantes, et les champs d'intervention du MGP seront clairement définis, afin d'éviter les sollicitations qui dépassent le cadre même du Projet.

- Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du Projet

Ces plaintes peuvent porter sur les éléments suivants :

- ✓ Le non-respect des mesures convenues dans le PGES ;
- ✓ Le non compréhension/acceptation des critères d'éligibilité par les populations riveraines, concernant les emplois potentiels ;
- ✓ Étendue et durée des travaux excédant les délais prévus avec leurs conséquences sur les activités économiques et autre perturbation ;
- ✓ Dommages matériels (impacts sur des biens privés) ;
- ✓ Augmentation des risques d'accidents du fait de la circulation des engins de chantier et impliquant des hommes ou des animaux ;
- ✓ Nuisances de toutes sortes, pollutions ;
- ✓ Non recrutement de la main d'œuvre locale ;
- ✓ Manquements des entreprises à l'égard des populations ;
- ✓ Conflits entre travailleurs du Projet et populations riveraines pour diverses raisons.

- Plaintes sensibles

Ce sont les plaintes liées aux aspects fiduciaires. Ces plaintes peuvent survenir à l'issue des cas de :

- Corruption ;
- Concussion ;

- Conflits d'intérêt ;
- Vols, détournements ;
- Fraude.

- Plaintes liées aux VBG/EAS/HS, VCE ou tout autre abus ou violation de droits

Il s'agit notamment :

- Des cas d'exploitations et d'abus sexuels, de harcèlements sexuels ;
- Des détournements de mineurs ;
- Des violations des us et coutumes des zones d'intervention du Projet, y compris des profanations des sites sacrés ;
- Des cas de traite des personnes ;
- Des discriminations de toutes sortes.

Les plaintes sensibles sont des plaintes pour lesquelles des procédures particulières de gestion doivent être mises en place. Ainsi, le traitement de ces plaintes se fera de manière confidentielle, de sorte à protéger les requérants contre d'éventuelles représailles et à éviter d'exposer les personnes mises en cause.

Par ailleurs, le Projet veillera à l'identification des structures offrant des services de prise en charge des survivant-e-s de VBG/EAS/HS en vue de les impliquer dans le fonctionnement du MGP.

- Plaintes liées à l'emploi et aux conditions de travail

Une procédure spécifique doit être proposée pour la gestion des plaintes liées aux relations de travail, qui peuvent survenir pour les raisons suivantes :

- Heures de travail non comptabilisées ;
- Retards/non-paiement des salaires des employés quel que soit le type d'engagement (formel, informel ou tacite) ;
- De l'embauche de mineur-e-s sur les chantiers ;
- Absence d'EPI adaptés aux postes de travail ;
- Non compensation des heures supplémentaires ;
- Harcèlement moral, intimidation, discrimination.

Ces différentes plaintes enregistrées lors de la mise en œuvre des projets similaires, ont permis à la mission de proposer un mécanisme pour les traiter.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PGES, un comité de gestion des plaintes sera mis en place par arrêté préfectoral et une liste comportant les noms des membres du Comité, leurs adresses et numéros de téléphone, sera établie.

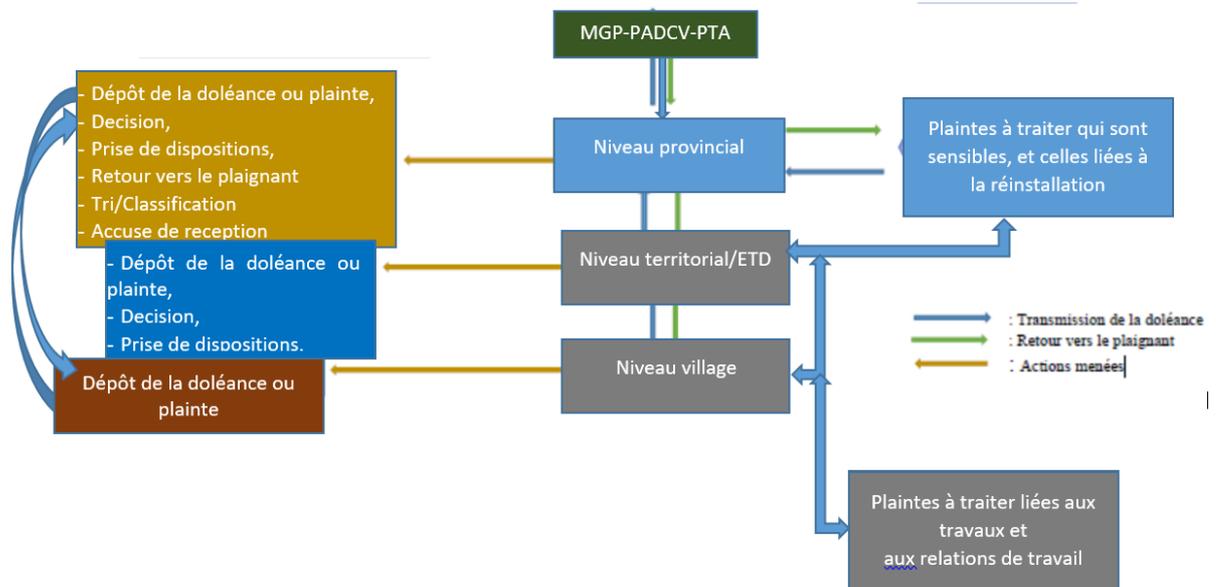
Tableau 45 de synthèse de la typologie des plaintes

N°	Type de plainte	Caractéristique
1	réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du Projet	-Le non-respect des mesures convenues dans le PGES ; - Non recrutement de la main d'œuvre locale -Dommages matériels (impacts sur des biens privés)
2	Plaintes liées aux VBG/EAS/HS, VCE ou tout autre abus ou violation de droits	les cas d'exploitations et d'abus sexuels, de harcèlements sexuels ; -Des détournements de mineurs ; Des violations des us et coutumes des zones d'intervention du Projet.
3	Plaintes sensible	
4	Plaintes liées à l'emploi et aux conditions de travail	- Non recrutement de la main d'œuvre locale - Le non-respect des mesures convenues dans le PGES Dommages matériels (impacts sur des biens privés) Absence d'EPI adaptés aux postes de travail ; Non compensation des heures supplémentaires Harcèlement moral, intimidation, discrimination

10.3.1.1. Organigramme du Mécanisme de Gestion des Plaintes pour le PADCV-PTA

La structuration des organes du MGP mis en place pour le PADCV-PTA se présente selon les niveaux et la classification de leurs rôles et missions. Ci-dessous les organigrammes en fonction de types de plaintes.

Figure 57 : Logigramme du MGP PADCV-PTA :



Source : FSRDC/PADCV-PTA, février 2024

8.10.3. Dispositions administratives

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet un comité de gestion des plaintes sera mis en place, et il sera établi les noms des membres du Comité, leurs adresses et numéros de téléphone. Ce comité sera mis en place par arrêté territorial.

8.10.3.1. Enregistrement des plaintes

Au niveau de chaque localité concernée par le Projet, il sera déposé un registre de plaintes au niveau des personnes ou structures suivantes :

- le chef lieux d'ETDs ,
- l'Administrateur du territoire ;
- le chef de village ;
- le chef de quartiers, communes ;
- l'Unité de Coordination du Projet ;
- le gouvernement provincial;
- la mairie ;
- les associations et organisations des jeunes et des femmes,
- la coordination de la société civile ;
- le représentant du comité local de suivi du projet.

Ces personnes ou institutions recevront toutes les plaintes et réclamations liées à l'exécution des sous-projets susceptibles de générer des conflits, analyseront et statueront sur les faits, et en même temps, elles veilleront à ce que les activités soient bien menées par le projet dans la localité.

Le mécanisme de gestion des plaintes est subdivisé en trois niveaux :

- Niveau local (village), localité où s'exécute le sous- projet ;
- Niveau intermédiaire (territoire) ;
- Niveau provincial.

8.10.3.2. Composition des comités par niveau

1. Niveau village :

Le comité local de gestion des plaintes est présidé par l'autorité locale compétente.

Il est composé de :

- le chef du village ;
- la représentante des associations et organisations des jeunes et des femmes;
- le représentant d'une ONG locale ou Société civile,
- le représentant du comité local de suivi du projet ;
- Le leader local pour les zones où il y a cohabitation PA-Bantus/Pygmées.

Le comité local se réunit dans les 3 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Le comité après avoir entendu le plaignant délibère. Il lui sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir le niveau Administration du territoire.

2. Niveau Administration du Territoire (Commune)

Le comité intermédiaire (niveau Administration Territoriale/Communale) de gestion des plaintes est présidé par l'Administrateur Territorial/Bourgmestre.

Il est composé de :

- L'Administrateur du territoire/Bourgmestre ;
- Le représentant des services techniques ;
- Le représentant du Comité de Gestion des plaintes ;
- Le Bureau de Contrôle ;
- La représentante de l'association des femmes ;
- Le représentant du comité local de suivi du projet ;
- Un leader pour les zones où il y a cohabitation PA-Bantus

Le comité intermédiaire se réunit une fois par semaine. Après avoir entendu le plaignant, le comité délibère et notifie au plaignant la décision prise. Si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir le niveau provincial. Quelle que soit la suite donnée à une plainte venue au niveau de l'AT/Bourgmestre (réglée ou non), l'information devra être communiquée au comité provincial.

3. Niveau provincial

Le comité provincial de gestion des plaintes est présidé par le Gouverneur. Il est composé :

- Du Gouverneur
- Du Coordonnateur du projet ;
- De l'Administrateur du territoire/Bourgmestre ;
- Du responsable de suivi-évaluation ;
- Du responsable administratif et financier ;
- Du spécialiste en sauvegarde sociale du projet;
- De 2 ou 3 représentants des PAP de la localité de la plainte.

Le comité provincial se réunit une fois par mois (le jour de réunion sera fixé deux (2) jours après celui du comité de l'administration Territoriale ; l'objectif étant de permettre au comité provincial de disposer des dossiers provenant du comité de l'administration Territoriale avant sa réunion) et délibère puis notifie au plaignant. Le spécialiste en sauvegarde sociale du projet fera le suivi du mécanisme de gestion des plaintes en s'assurant de la circulation régulière des informations entre les différentes instances.

Au niveau provincial, une solution devrait être trouvée afin d'éviter le recours à la justice.

Toutefois, si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir les juridictions compétentes provinciales

8.10.4. Considérations spécifiques concernant les plaintes de VBG/EAS/HS :

En général, en ce qui concerne les plaintes liées aux VBG/EAS/HS, un point focal féminin sera désigné au sein de chaque comité ou conseil. Chaque point focal devrait être formé sur la réception d'une plainte de VBG/EAS/HS, le référencement des cas aux prestataires de services, et les principes directeurs clés y afférent, surtout concernant l'importance de la confidentialité et la sécurité.

Le rôle du point focal n'est pas de prendre en charge les cas de VBG/EAS/HS, mais de faciliter le référencement de cas et promouvoir la fonctionnalité du circuit de référencement vers les structures de prise en charge adaptées (prestataires de services VBG).

La prise en charge des cas seront faits uniquement par les prestataires de services qui sont identifiés et opérationnels dans la zone. Ainsi, en ce qui concerne les plaintes liées aux VBG/EAS/HS, catégorisées comme plaintes sensibles, leur traitement ne sera pas confié aux différents comités dont les points focaux joueront uniquement le rôle de référencement de cas si nécessaire.

Ces plaintes devraient être traitées directement par les prestataires de services, avec le suivi de l'Unité nationale de coordination de projet (UNCP) du FSRDC, notamment les spécialistes en sauvegardes du projet.

Tout(e) survivant(e) qui signale un cas d'EAS/HS à travers le MGP doit être pris (e) en charge avec un référencement immédiat vers un prestataire de service, que l'auteur soit associé ou non au projet.

Les raisons pour cette approche sont les suivantes :

- Souvent, les renseignements concernant l'auteur peuvent ne pas être connus au moment où commence la prestation des services de soutien. Toutefois, une fois que celle-ci a commencé, le/la survivant(e) doit pouvoir continuer à recevoir des soins.
- L'augmentation des activités de sensibilisation concernant les cas de VBG liées au projet dans les communautés riveraines du projet peut amener les survivant(e)s dans ces communautés à chercher des services dans le cadre du projet, que l'auteur soit lié au projet ou non. En ce qui concerne les plaintes d'EAS/HS, tout d'abord, si la plainte n'est pas rapportée au MGP initialement à travers un prestataire de service, le/la survivant(e) devrait être référé(e) immédiatement à un prestataire de service pour les orientations et services appropriés (psychosocial, médical, juridique, et/ou réinsertion sociale), par exemple, par le point focal au sein du conseil villageois ou comité si nécessaire.

Le consentement doit être reçu avant toute action. Les plaignant(e)s devraient recevoir des informations claires sur les services disponibles et sur les détails du processus du MGP. Ils/elles doivent également être informé(e)s qu'ils/elles peuvent choisir de ne recevoir que les services sans consulter le MGP ou de ne rien consentir, et dans ce cas-là, la plainte sera clôturée. Il/elle doit aussi donner son consentement éclairé de saisir le MGP, en remplissant la fiche de consentement.

La prise en charge de tout(e) plaignant(e) auprès du MGP concernant un cas d'EAS/HS sera assurée indépendamment du lien établi ou non entre l'auteur présumé au projet. Si le consentement est accordé, la fiche d'enregistrement pour la plainte sera remplie à travers le prestataire de services et gardée dans un lieu bien sécurisé et verrouillé avec un accès strictement limité au sein de la structure de prise en charge ; seul le prestataire de services aura accès à cette fiche.

Aucune information susceptible de révéler l'identité du/de la survivant(e) ne doit être conservée au niveau du MGP.

Le mécanisme ne doit pas demander ou enregistrer d'informations en dehors des trois aspects suivants relatifs aux cas d'EAS/HS :

- La nature de la plainte (ce que déclare le plaignant ou la plaignante en usant de ses propres termes, sans que ce soit en réponse à des questions) ;
- La zone et la date de l'incident ;
- Si, à sa connaissance, l'auteur est associé au projet ;
- et Si possible, l'âge et le sexe du/de la survivant(e).

Toute autre donnée sensible, y compris l'identité du/de la survivant(e) ou de l'auteur présumé, ne sera pas divulguée afin de respecter la confidentialité. Il est aussi important de noter que le prestataire de service n'est pas appelé à déterminer si une plainte est vraie ou s'il existe suffisamment d'information pour une vérification.

Le prestataire de services devrait seulement documenter et signaler la plainte d'EAS/HS au MGP, avec le consentement éclairé du/de la survivant(e), de manière confidentielle et en toute sécurité, dans les 24 heures de l'admission.

Si le/la survivant(e) choisit de ne pas saisir le MGP, il est important que le prestataire de service demande si le/la survivant(e) donne son consentement de partager certaines données de base (le code de cas, le type de cas, la zone et la date de l'incident, le lien de l'auteur présumé au projet, et l'âge et le sexe du/de la survivant(e)), lorsque les données des incidents sont partagées avec le MGP. Dans ce cas-là, l'incident est enregistré dans la base de données pour le prestataire de services et aidera le projet à contrôler le nombre de plaintes qui refusent de saisir le MGP et aussi à signaler les barrières qui empêchent les plaignant(e)s d'accéder au système librement et en toute sécurité. Finalement, le/la survivant(e) a le droit de demander une aide même s'il/elle ne veut pas rapporter l'incident auprès du MGP.

8.10.5. Les voies d'accès

Différentes voies d'accès sont possibles pour déposer une plainte :

- courrier formel ;
- appel téléphonique (numéro vert) ;
- envoi d'un sms ;
- réseaux sociaux ;
- courrier électronique ;
- contact via site internet du projet (site web du projet)
- Boite à suggestions
- Les services de santé, les hôpitaux de référence, les organisations de femmes ;
- Les organisations spécialisées dans la prise en charge de survivantes VBG
- La police.

Toute personne se sentant lésée dans la mise en œuvre du projet pourra déposer, dans sa localité, une requête auprès des instances et personnes ressources citées ci-dessus qui analysent les faits et statuent. Si le litige n'est pas réglé, il fait recours à la Coordination du Projet. Cette voie de recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice. Les recommandations des instances de gestions des plaintes seront transmises au Spécialistes en Sauvegarde Environnement et au Spécialiste en Sauvegarde Sociale. Ceux-ci organiseront des ateliers avec les différents acteurs pour partager les enseignements tirés des instances de gestions des plaintes. Cela aura pour avantage la prises en compte de ces enseignements afin d'améliorer la gestion/performance environnementale et sociale des chantiers.

8.10.6. Recours à la justice

Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités.

8.10.7. Vulgarisation et diffusion du circuit de fonctionnement du MGP

Pour ce faire, différentes méthodes seront utilisées pour vulgariser et diffuser le fonctionnement du MGP, à savoir :

- Information directe des bénéficiaires de microprojets (Consultations publiques) ;
- Sensibilisation lors des émissions audiovisuelles ;
- Diffusion de l'ÉIES (document décrivant le mécanisme de gestion des plaintes) dans la presse locale, sur les sites internet du PADCV-PTA RDC et le site web de la Banque Africaine de Développement, pour un téléchargement libre ;
- Utilisation des banderoles, affiches et autres outils de communication directe lors des consultations publiques ;
- Sensibilisation des ONG, organisations de la société civile et autres ;
- Affichage sur les lieux des travaux, dans les locaux du projet et dans les endroits publics, des données sur les microprojets (nature, lieux, durée, entre PADCV-PTA RDC en charge des travaux, les adresses et les numéros de téléphone de l'entité à laquelle les bénéficiaires peuvent s'adresser pour déposer une plainte ainsi que de la démarche à suivre au cas où ils n'obtiendraient pas satisfaction au bout d'un temps donné ;
- Mise en place d'un registre de doléances auprès des autorités locales ou représentants de personnes concernées.

Après dépôt de la plainte, la personne plaignante va aussitôt recevoir un accusé de réception de sa plainte. Par ailleurs, PADCV-PTA RDC accepte des plaintes anonymes car elles peuvent être fondées et peuvent faire penser que les plaignants ont de bonnes raisons de vouloir cacher leur identité. De telles plaintes sont par contre plus difficiles à traiter. PADCV-PTA RDC fait de son mieux pour s'assurer qu'il n'y ait aucune représailles envers une personne portant plainte contre PADCV-PTA RDC ou contre un partenaire.

Enregistrement et circuit de traitement des plaintes

Pour déposer les plaintes, le plaignant doit remplir et transmettre la fiche d'enregistrement des plaintes. Le modèle est présenté dans l'annexe.

8.10.8. Accusé de réception

L'accusé de réception sera systématisé uniquement dans le cas de réclamations écrites. Egalement, les réclamations exprimées lors de réunions publiques seront inscrites dans les PV des réunions.

8.10.9. Traitement d'une plainte

Le PADCV-PTA RDC va déterminer quel « type » de plainte il s'agit et, par conséquent, quelle est la politique ou procédure à appliquer pour traiter la plainte. Le PADCV-PTA RDC va classer les plaintes selon qu'elles sont de nature sensible (expropriation, indemnisation, comportement des experts du PADCVPTA RDC, détournement de fonds, exploitation/abus sexuel etc.) ou non sensible (décision sur le financement ou la mise en œuvre d'un micro projet, le choix du projet, etc.) de façon à ce que les plaintes soient traitées conformément à la politique et procédure appropriées.

8.10.10. Type des Plaintes non sensibles

Les plaintes de nature non sensible dans le cadre du PADCV-PTA RDC sont :

- Information sur le coût prévu pour la réalisation d'un sous-projet dans un village ciblé par le projet ;

- La non prise en compte d'engagement de la main d'œuvre locale ;
- Le non-respect des heures du travail par les travailleurs,
- Les dégâts commis dus aux travaux sur terrain ;
- Mauvaise conduite d'un personnel ou partenaire direct du PADCV-PTA RDC ;
- Cas des plaintes faites sur le choix du projet ;
- Etc.

8.10.11. Délai des réponses des plaintes non sensibles

Le caractère non sensible d'une plainte lui donne une certaine rapidité dans son traitement. Ainsi, le plaignant peut avoir une réponse à sa plainte endéans une semaine à compter de la date de dépôt de la plainte.

8.10.12. Plaintes sensibles

Les plaintes de nature sensibles dans le cadre du PADCV-PTA RDC sont :

- Mauvais usage de fonds/fraude commis par une organisation partenaire du PADCV-PTA RDC ;
- Dommage causé par les activités du PADCV-PTA RDC non réparé ;
- Cas d'accident graves survenus suite aux activités du PADCV-PTA RDC ;
- Cas du décès suite aux activités du PADCV-PTA RDC ;
- Violences sexuelles et basées sur le genre faites par le Personnel ou un partenaire du PADCV-PTA RDC ;
- Etc.

8.10.13. Délai de réponse des plaintes sensibles

Les investigations d'une plainte sensible ont des durées variables selon les cas et leur complexité ; il est cependant souhaitable que toute investigation soit terminée dans les 12 semaines qui suivent une déposition de plainte.

8.10.14. Rôles et responsabilités institutionnelles de la mise en œuvre du MGP

Les rôles et responsabilités des parties prenantes intervenant dans le MGP seront soigneusement définis et communiqués :

- Activité du PADCV-PTA RDC du FSRDC : la responsabilité ultime du MGP revient au responsable du PADCV-PTA RDC à travers ses experts en sauvegarde sociale et expert en suivi-évaluation, qui peuvent participer à l'étape de traitement des plaintes, à l'examen et enquête. Pour éviter d'alourdir sa tâche, les experts du PADCV-PTA RDC interviendront le moins possible directement au niveau opérationnel. La responsabilité de partage de l'information sur l'existence et le suivi de la mise en œuvre du MGP revient au PADCVPTA RDC.

- Comité Local des Personnes Affectées par le Projet : Ce comité local dont la composition est détaillée au niveau 3 du processus de MGP est chargé de traitement, d'examen, d'enquêter et de donner des résolutions aux différentes plaintes reçues ;
- Mission de Contrôle (MdC) et Entreprises d'exécution recrutées par le PADCV-PTA RDC : la plupart des plaintes de nature non sensible peuvent être gérées et traitées directement par la MdC qui connaît de plus près la situation des plaintes sur terrain. Si la plainte les concerne directement ou qu'elle porte sur une question sensible, il pourrait être nécessaire de recourir au soutien de l'expert en sauvegarde sociale du PADCV-PTA RDC et au CLRC. Il est important de tenir compte du fait que certaines personnes, en particulier les populations riveraines, pourraient se sentir mal à l'aise de porter plainte directement auprès du personnel avec lesquels elles travaillent tous les jours et qu'il pourrait être plus approprié pour elles de porter plainte auprès d'une personne plus éloignée ou de niveau du PADCV-PTA RDC ;
- Bailleur de fonds (Banque Africaine de Développement) ou autre ONG partenaire : une partie prenante extérieure et relativement impartiale pourrait apporter une valeur ajoutée en matière de légitimité et de possibilités de réponses et de mesures, par ex. réaffectation de fonds à une activité quelconque ou de soutien à l'enquête. Il sied de noter que la Banque Africaine de Développement est chargée de valider le présent MGP et veille à la supervision de la bonne mise en œuvre de celui-ci. Le Bailleur de fonds fera le suivi du mécanisme à travers les rapports que le projet produira régulièrement.

8.10.15. Responsabilité de la mise en œuvre du MGP après le PADCV-PTA RDC

Dans le souci de la pérennisation du MGP, la responsabilité de mise en œuvre dudit MGP après le départ du PADCV-PTA RDC revient aux villages ciblés. Cette dernière ayant été associée à chaque étape du processus de gestion du projet.

8.10.16. Renforcement des capacités

Le PADV-PTA organisera des ateliers pour renforcer les capacités de tous les partenaires et personnel sur le MGP. Ces ateliers se tiendront INERA Ikalata et auront comme cibles : les autorités politico-administratives, les communautés, les partenaires institutionnels impliqués dans la mise en œuvre du projet, et quelques représentants de la société civile.

8.10.17. Budget indicatif du MGP par site

Tableau 45 : Budget indicatif du MGP pour le site d'INERA Ikalata

Budget estimatif)	Unité	Quantité	Coût Unitaire	Coût total (USD)
Atelier de lancement du MGP	50 participants	3 jours	\$ 30 par jour et participant	4500
Communication de masse	2sites	10 mois	\$ 200 par jour et par aire	10000
Création outil de sensibilisation (boîtes à images, affiches, autocollants, teeshirts et calicots pour la caravane motorisée)	100 participants	10 mois	\$ 8 par mois et aire	8000
Enquêtes	10 agents	10 mois	\$ 15 par jour et aire	1500
Réunions des instances de médiation (CLGP et CPGP)	10 réunions	10 mois	\$ 150 par mois et par réunion	15000
TOTAL MGP				39000

Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du MGPR sont les suivants :

- ✓ Au moins 2 atelier de lancement du MGPR est organisé avec les parties prenantes ;
- ✓ 10 campagnes de sensibilisation de masse sur le MGPR sont réalisées dans les 5 sites ;
- ✓ Nombre de plaintes reçus
- ✓ Nombre de plaintes traités
- ✓ Types de canaux de saisine
- ✓ Au moins 80% des plaintes émises sont traitées

8.10.18. Diffusion de l'information

Le MGP sera diffusé sur tous les sites d'implantation du projet par le biais des supports de communication adaptés à chaque communauté en langues locales. Les informations seront fournies en fonction de ce que la communauté doit et veut savoir du MGP en vue d'informer et de convaincre les communautés et toutes les parties prenantes à en faire usage et à y participer dans la mise en œuvre.

9. PLAN D'URGENCE, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

9.1. Plan d'urgence

Le plan d'urgence est un élément du plan de gestion des risques (PGR), il est constitué : (i) des procédures qui devront être appliquées afin de faire face à une situation d'urgence survenant au cours des activités de l'entreprise, (ii) de l'information qui sera requise au cours de la situation d'urgence. Il est exécuté de manière à limiter le plus possible les dommages sur le milieu naturel et humain. Il reposera sur la synchronisation de l'alerte ; de la consultation, de l'information et de la Mobilisation.

Il est ainsi recommandé d'afficher le résumé des procédures d'intervention en cas d'urgence au bureau du staff et à des points clairement visibles. Ce résumé devra être fait en pictogrammes et être intuitivement compréhensible. Pour les cas de reconnaissance et de secours en cas de situation d'urgence, toute personne présente en un lieu de travail devra obligatoirement porter un badge d'identification.

Un programme de formation doublé de simulation sera indispensable pour l'intériorisation des procédures spécifiques à chaque cas de figure. En particulier, tout le personnel devra :

- Connaître les codes d'alarme en cas d'incendie ou d'évacuation ;
- Savoir à qui se rapporter lors d'une évacuation ;
- Savoir le lieu de rassemblement ;
- Coopérer avec les équipes d'intervention ;
- Demeurer disponible sur le site et attendre les directives du comité d'urgence.

Dans les cas d'accidents graves pouvant mettre en danger les vies humaines, un arrêt complet des activités et une alerte d'évacuation devront être ordonnés.

9.1.1. Gestion du plan des mesures d'urgence

Le plan de mesures d'urgence relèvera du responsable le plus élevé du chantier. Ce dernier s'assurera de la présence en tout temps sur le site d'une personne chargée de coordonner les mesures d'urgence, à savoir le responsable d'Hygiène et Sécurité sinon son délégué.

Le responsable des mesures d'urgence s'occupera de la coordination et de la mise à jour du plan de mesures d'urgence. Il devra entre-autres s'assurer de la formation et de l'information du personnel sur le plan des mesures d'urgence et de la réalisation des exercices pratiques de simulation. Il jouera le rôle de conseil en matière de sécurité auprès du directeur de site, aura autorité pour la mise en application du plan et est membre d'office du comité de planification des mesures d'urgence.

9.1.2. Comité d'urgence

Le comité de planification des mesures d'urgence sera responsable de l'élaboration, la mise à jour et le fonctionnement des activités de l'entreprise adjudicataire en cas de situation d'urgence.

Ses membres comprendront, outre le directeur du site et le coordonnateur des urgences, d'autres membres nommés ou choisis en fonction de leur expertise, tels que les superviseurs, les chefs d'équipes, le chargé de la logistique, le chargé des ressources humaines, l'équipe médicale, etc. Tout en observant la hiérarchie de commandement et la fonction de chaque membre, les responsabilités les plus importantes du comité d'urgence en tant que tel sera :

- Développement des procédures d'intervention et formation du personnel à leur application ;

- Promotion et approbation du programme de formation en matière d'Hygiène, Santé et Sécurité ;
- Approbation et autorisation de l'évacuation d'un secteur donné ou l'évacuation générale en cas d'urgence ;
- Disponibilité des équipements nécessaires aux interventions d'urgence ;
- Contrôle de stocks des ressources nécessaires aux interventions, implication de façon régulière des ouvriers dans la politique de sécurité de l'entreprise et réception de leurs desideratas ;
- Assurance du processus de communication avec les ouvriers et les agences gouvernementales ;
- Déclaration de la fin de l'urgence et autorisation de la réintégration du site et le redémarrage des opérations ;
- Supervision de l'analyse des causes et des effets des accidents et suivi approprié ;
- Préparation de rapports des situations d'urgence.

9.1.3. Brigade d'urgence

La mise en place de cette brigade est indispensable même si les interventions extérieures peuvent être envisagées. Au besoin, un Camion-citerne anti-incendie devra être disponible au site durant les travaux de génie civil.

La brigade d'urgence sera chargée de répondre aux situations d'urgence selon les procédures mises en place et d'assurer les premiers secours et soins en cas d'accidents (incendie, déversements des produits dangereux, catastrophes naturelles, etc.). Les membres de la brigade d'urgence seront formés aux procédures d'intervention en cas d'incendie, d'explosion ou de déversement de produits pétroliers ou dangereux.

Elle bénéficiera d'une formation spéciale et participera régulièrement aux exercices pratiques de simulation. Dans la mesure du possible, elle jouera un rôle multiplicateur dans la formation sur la sécurité à dispenser aux autres membres du personnel.

9.1.4. Bottin des ressources et équipements d'intervention

Un bottin des ressources sera développé au fur et à mesure que le plan d'urgence sera vérifié ou mis en application. Ce bottin comprendra la liste des numéros de téléphone d'urgence des personnes et du service à prévenir en cas d'urgence, ainsi qu'une mise à jour des équipements et ressources d'intervention. Quand bien même que cette liste sera partielle et devra être amendée au besoin, les équipements d'intervention suivants seront indispensables pour les urgences sur le site :

- Camion Anti-incendie ;
- Véhicule d'urgence (Ambulances) ;
- Extincteurs portatifs (à poudre ou CO₂) pour combattre les incendies ;
- Détecteurs de fumées et d'incendie ;
- Détecteurs de gaz dangereux choisis en fonction des risques inhérents ;
- Appareils respiratoires autonomes ;
- Trousses de premiers soins et civières ;
- Radios et téléphones ;
- Alarmes ;
- Caméras de surveillance ;
- Autres équipements selon les besoins spécifiques.

9.1.5. Applications des alertes d'urgence à des situations spécifiques : Cas de l'incendie

Les incendies, les inondations, les fuites des gaz toxiques et les effondrements des infrastructures constituent des exemples des situations d'urgence dont les risques potentiels s'étendent à un grand nombre et qui imposent des réponses d'urgence immédiates et coordonnées, notamment l'évacuation des lieux. Ces réponses d'urgence devront être détaillées dans des procédures spécifiques qui feront partie du plan général d'urgence. Simulons une alerte d'urgence appliquée à un cas d'incendie ; la lutte contre l'incendie aura pour objectifs :

- Evacuation dans les délais les plus brefs de toutes les personnes exposées au risque ;
- Disponibilité des moyens d'intervention contre l'incendie ;
- Ralentissement de la propagation des flammes ;
- Maîtrise de l'incendie ;
- Sécurisation de la zone du sinistre.

Dans la situation d'incendie susmentionnée, le premier témoin du sinistre lance une alerte, par exemple en criant : « Au feu !!! » moto, moto, moto (trois fois). Cette alerte au feu devra déclencher les opérations suivantes :

- Toute personne alertée, aura le devoir d'appeler le responsable de HSE au numéro d'urgence publié dans le bottin ou affiché sur des endroits spécifiques du site ;
- Le responsable HSE lancera le système d'alarme incendie (il faut noter que tous les équipements d'alarme doivent être certifiés et homologués) ;
- Entre-temps, le coordonnateur des urgences sera immédiatement averti par téléphone ou tout autre système de communication et la brigade d'urgence (dans ce cas une équipe de sapeurs-pompiers) s'attaquera aux flammes ;
- Le chef du service médical sera immédiatement alerté et une équipe médicale de secours rejoindra la brigade d'urgence pour plus de secours aux sinistrés ;
- L'évacuation des lieux si nécessaire, sera dirigée vers le point de rassemblement le plus proche ou en dehors du site ;
- Chaque responsable de service ou d'équipe devra s'assurer que le personnel sous ses ordres a bien évacué les lieux et se retrouve au point de rassemblement ;
- Les réunions de crise du comité d'urgence, présidées par le directeur de site ou le coordonnateur des urgences, en vue d'évaluer la situation d'urgence peuvent avoir lieu sur le site ou en dehors du site.

9.1.6. Formation aux situations d'urgence

Un programme de formation sur le comportement en situations d'urgence devra être intégré au plan de formation en matière d'Hygiène, Santé et Sécurité et mis en œuvre au bénéfice de l'ensemble de la communauté.

Toutes les parties œuvrant dans le projet (personnel de direction, ouvriers, sous-traitants, visiteurs habituels, etc.) devront être informées des situations présentant un danger et des moyens d'alerte et de sécurité, notamment les numéros de téléphone d'urgence, les consignes d'évacuation et les lieux de rassemblement.

9.2. Plan d'Hygiène et Sécurité

Le Plan d'Hygiène et Sécurité sur le chantier est un plan d'action structuré et mis par écrit en vue de déterminer et de prévenir les dangers potentiels, de définir les responsabilités en matière de sécurité et de réaction en temps opportun, en cas des situations d'urgence relatives aux accidents et aux maladies professionnelles éventuelles.

Il faudra, au possible, réduire sensiblement le nombre d'accidents du travail dont pourraient être victimes le personnel de l'entreprise adjudicataire et ses sous-traitants, en particulier les accidents qui pourront entraîner des jours de travail perdus, des lésions d'une gravité prononcée, ou qui pourront être mortels.

Les risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité au travail liés au projet rentrent dans les catégories des risques divers (accidents corporels, intoxication aux produits chimiques et dérivés).

Les accidents surviendront lors de l'utilisation d'engins et de véhicules de TP ainsi que des du matériel agricole. Les impacts de l'exploitation et de la réparation des matériels et véhicules sur la sécurité et l'hygiène professionnelles et les mesures à prendre pour y faire face devront être prises en compte pour la sécurité des ouvriers et de tout le personnel en général.

L'accès à tous les espaces à risques majeures devra être restreint, supervisé par des personnes autorisées et ayant reçu la formation nécessaire.

9.2.1. Gestion des risques

L'évaluation des risques est une opération préliminaire indispensable qui concerne principalement la prévention. La société adjudicataire mettra en œuvre les mesures prévues sur le fondement des principes généraux de prévention qui sont :

- Évitement des risques ;
- Évaluation des risques qui ne peuvent être évités ;
- Lutte préventive des risques ;
- Adaptation des tâches à réaliser aux aptitudes des ouvriers ;
- Utilisation des techniques simples et facilement reproductibles ;
- Planification des tâches à exécuter avec intégration de la dimension sociale, et amélioration des conditions de travail ;
- Assurance des mesures de protection collective tout en garantissant les mesures de protection individuelle ;
- Promotion des instructions appropriées aux tâches à exécuter.

Le pivot de toute évaluation des risques est l'application des principes fondamentaux de santé et de sécurité.

9.2.2. Estimation des risques

Les principaux dangers auxquels les ouvriers pourront être exposés sont variés. On les retrouvera notamment au niveau :

- de l'organisation du travail ;
- de l'aménagement physique des lieux de travail ;
- des équipements ou outils utilisés ;
- du matériel employé ;
- des méthodes de travail utilisées.

L'application d'une démarche de prévention paritaire qui consiste à identifier les risques et à appliquer des mesures préventives pour les corriger et les contrôler fait partie d'une bonne gestion en santé et sécurité du travail.

La loi sur la santé et la sécurité au travail privilégie d'ailleurs le programme de prévention et le comité de santé sécurité comme outils de gestion pour atteindre l'objectif d'éliminer à la source les dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des ouvriers.

Le travail sur chantier exposera les ouvriers à des multiples causes d'accidents ou des maladies liés aux conditions de travail. Outre toutes les précautions que l'on pourra prendre, il faudra toujours prendre en charge les victimes d'accident ou crises aiguës qui pourront se produire sur le chantier. Parmi les accidents les plus fréquents, nous citerons :

- Les chutes,
- Les blessures,
- Les brûlures,
- Les contusions,
- Les fractures et
- Les accidents d'allergie aigue. Ces cas nécessiteront des mesures urgentes pour sauver les vies humaines.

Cela étant, l'entreprise adjudicataire, par le biais de son service de HSE devra organiser en interne ou externe la formation en recourant aux experts compétents en la matière.

Pour une meilleure intégration du projet dans son milieu d'insertion et un bon déroulement des activités sur le site, le personnel commis aux différentes tâches devront bénéficier d'un renforcement des capacités. Au besoin, des formateurs spécialisés devront animer des modules spécifiques, courts mais largement illustrés pour la facilitation de la compréhension.

Il sera nécessaire d'assurer le suivi des risques professionnels liés aux conditions de travail spécifiques durant toute la phase de construction des ouvrages hydrauliques. L'application stricte des mesures d'hygiène et de sécurité ainsi que leur suivi limitera le nombre d'accidents divers inhérents à l'aménagement des sites des travaux. Le registre des accidents du travail, des maladies, des événements dangereux et autres incidents devra être correctement tenu.

Tableau 46. Plan de prévention ou d'intervention pour les risques sur le chantier

Risques	Événements probables Causes	Conséquences	Moyen de prévention	Responsable de mise en œuvre	Responsable de suivi	Indicateur	Moyen de surveillance	Coût
Manutention mécanique de certains matériaux et matériels de chantier	<ul style="list-style-type: none"> Mauvaise manipulation des engins de chantier et négligence des consignes de sécurité ; Mauvaise disposition des câbles de charge, Problème technique lié au mauvais état des engins de chantier. 	Chute des charges sur les ouvriers	<ul style="list-style-type: none"> Rappeler régulièrement lors de formation et meeting les consignes de sécurité aux manipulateurs des machines ; Vérifier les câbles avant de soulever des charges ; Vérifier l'état et capacité des engins avant de procéder à la manutention des charges. 	Maitre d'œuvre	PADCV-PTA-RDC UGP/FSRDC	<ul style="list-style-type: none"> Fréquence de séance de formation et sensibilisation ; Le nombre de personne formée ; Fréquence d'entretien des engins de chantier. 	Rapport des séances de formation des ouvriers ; Fiche technique des engins de chantier.	5.000
Chute de la toiture et écroulement des murs	Montage de La charpente, toiture et des murs de l'espace centres	Blessures graves ou pertes en vie humaine.	<ul style="list-style-type: none"> Délimiter l'espace de travail à l'aide des balises ; Sensibiliser les ouvriers au respect des consignes de sécurité sur le chantier Prévoir une boite médicale pour le premier soin sur le chantier 	Maitre d'œuvre	PADCV-PTA-RDC UGP/FSRDC	Nombre de cas blessures liées à ces évènements dans le chantier	Rapport du responsable HSE du Maitre d'œuvre	8.000

Risques	Événements probables Causes	Conséquences	Moyen de prévention	Responsable de mise en œuvre	Responsable de suivi	Indicateur	Moyen de surveillance	Coût
Eaux stagnantes et autres déchets	<ul style="list-style-type: none"> Mauvaise nivellement de la surface du chantier et de la cour extérieure du chantier ; Mauvaise canalisation des eaux 	<ul style="list-style-type: none"> Présence des immondices au chantier ; Eau stagnante au chantier causant des maladies 	<ul style="list-style-type: none"> Doter les ouvriers des EPI adaptés après les pluies ; Bien canaliser les eaux de ruissellement sur le chantier. 	Maitre d'œuvre	PADCV-PTA-RDC UGP/FSRDC	Disponibilité des EPI adaptés	Visite du chantier	5000
								18.000

Source : Mission d'élaboration de l'EIES du PADCV-PTA, Kwilu, Maindombe et Kongo-Central, février 2024

10. CONSULTATION DU PUBLIC

Nous avons réalisé les consultations publiques dans la Province du Mai-ndombe en période du 19 au 21 février 2024 à Inongo avec toutes les entités directement concernées par le projet. Elles étaient basées sur une approche participative (réunions d'échanges, d'entretien, ateliers avec jeu des questions-réponses) qui a associé les divers acteurs à l'élaboration de l'EIES. Ces consultations ont eu lieu pour but d'informer et de recueillir les avis des populations et toutes les parties prenantes sur le projet. Ainsi, la méthode utilisée est basée sur l'entretien public qui, a permis de recueillir les points de vue des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet.

Ces consultations qui se sont déroulées à Inongo/Ikalata, ont connu la participation :

- Des autorités urbaines (Gouverneure de Mai-ndombe,) ;
- De monsieur l'inspecteur urbain de l'agriculture d'Inongo ;
- De monsieur le coordonnateur de l'INERA et ses collaborateurs ;
- Les organisations de la Société civile, les populations riveraines et ses environs, le corps scientifique des écoles techniques et universitaires, les autorités coutumières, la police, la société civile (membres des associations, ONGs locales et religieuses), les femmes et jeunes.

11.1. Approche utilisée

11.1.1. Démarche méthodologique des consultations du public

La méthodologie de recueil et de traitement de l'information retenue lors de la conduite du processus d'EIES est de type qualitatif. En effet, celle-ci, de par ses principes, se détache de tout objectif de recueillir des chiffres, lesquels cherchent dans la pratique, la mesure de l'ampleur d'un phénomène ou l'explication d'un fait par caractérisation objective d'une réalité. La méthode qualitative vise en revanche à recueillir des données tenant aux perceptions, impressions, représentations, avis, craintes, expériences, etc. associées à un fait. La nature des données attendues de ce travail s'identifie à ces catégories.

C'est ainsi que la technique de collecte mobilisée conformément aux principes méthodologiques déclinés est l'entretien semi-directif servant de support aux questions à aborder avec les acteurs ciblés. Cet outil de collecte permet d'extraire de l'interview les préoccupations utiles à une connaissance des enjeux du projet pouvant, d'une manière ou d'une autre, avoir des incidences sur sa mise en œuvre.

Les principaux thèmes abordés lors des entretiens, suivants les différents acteurs rencontrés sont les :

- Présentation du projet ;
- Avis sur le projet ;
- Enjeux environnementaux, sécuritaires, sociaux et économiques liés au projet ;
- Dispositions réglementaires s'appliquant au projet ;
- Craintes et préoccupations liées à la mise en œuvre ; et enfin,
- Attentes et recommandations pour une bonne mise en œuvre du projet.

Lors de la réalisation de ce projet, suivant les différentes catégories d'acteurs, la démarche a consisté à s'appuyer sur une approche du public cible en termes de strates aux niveaux provincial et local.

En dehors des thèmes généraux présentés ci-dessus et qui peuvent être transversaux, quelle que soit la position des acteurs ciblés, il s'agira de poursuivre des objectifs spécifiques en termes de résultats par l'implication de tel ou tel acteur suivant sa situation et ses responsabilités vis-à-vis des dispositions réglementaires ou des responsabilités institutionnelles par rapport à la mise en œuvre du projet.

En somme, deux approches de consultation furent utilisées :

- Approche 1 : Consultations des parties prenantes en atelier ;
- Approche 2 : Consultations individuelles des populations du site d'insertion directe du sous-projet en tenant compte des classes marginalisées tel que les femmes, les jeunes.

Ainsi, la séance de consultation du public a été réalisée, partant de la date du 17 février 2024 à Inongo :

- La première séance de consultation publique a eu lieu, le samedi 19 février 2024 à Inongo ;
- La deuxième séance de consultation publique était organisée à 20 février 2024 à INERA Ikalata.

Les communautés locales consultées, ont été informé sur le contexte du projet, les principales activités prévues, les bénéficiaires directs et indirects, la source de financement, les partenaires de mise en œuvre dans le but d'acquiescer leurs avis/perceptions, craintes et recommandations.

11.1.2. Synthèse des consultations

Plus ou moins 57 personnes, dont 23 % des femmes, ont été consultées, sans compter les jeunes. Les comptes rendus des réunions d'information et de sensibilisation ainsi que la consultation publique étaient plus basées sur le projet : sources de financement, activités projetées, la disponibilité de terres, etc. Spécifiquement, les femmes ont déclaré qu'elles sont souvent exclues dans la plupart des initiatives de développement qui viennent dans leurs provinces. Malgré qu'elles produisent beaucoup, mais leurs produits pourrissent en route à cause du mauvais état de leurs routes.

Les PV ainsi que les listes de présence se trouvent en annexe.

11.1.3. Points de vue des riverains sur le projet

Bien que des avis positifs recueillis sur le projet auprès des populations riveraines consultées, vendeurs et autres acteurs impliqués directement ou indirectement au projet, cependant, il s'en dégage quelques craintes et préoccupations pour lesquelles des recommandations et suggestion ont été formulées.

Le Projet se conformera aux principes suivants dans la conception et la mise en œuvre de ses actions d'information et de consultation :

- Participation libre (sans coercition), informée (information pertinente mise à disposition avant ou pendant la consultation), et à l'avance (avant que les décisions correspondantes ne soient prises) ;
- Concevoir l'engagement comme un dialogue sur l'ensemble du cycle du projet (conception, construction, exploitation) ;
- Respect des prescriptions en matière de consultation et d'information publiques ;
- Respect des standards internationaux ;
- Conception de l'information et de la consultation comme un dialogue entre le promoteur du Projet, les communautés affectées et les autres parties concernées ;

- Inclusion dans le processus de l'ensemble des parties prenantes identifiées dans le présent plan, et appliquer les principes de non-discrimination et de transparence ;
- Inclusion des groupes susceptibles d'être marginalisés du fait du genre, de la pauvreté, de leur profil éducatif et d'autres éléments de marginalité sociale, en leur assurant un accès équitable à l'information et la possibilité de faire connaître leurs opinions et préoccupations ;
- Prise en compte effective des contributions, doléances et préoccupations issues des parties prenantes dans les décisions relatives au Projet ;
- Gérer les plaintes et y répondre de manière rapide, équilibrée, et efficace ;

11.2. Outils et méthodes de consultation

Cette section présente l'ensemble des outils à la disposition du Projet en matière d'engagement (information et consultation) de l'ensemble des parties prenantes, y compris les Personnes Affectées par le Projet et toutes les autres. Elle est suivie d'une section similaire consacrée aux méthodes de diffusion de l'information.

11.2.1. Objectifs d'ensemble

Les méthodes utilisées visent notamment à satisfaire aux objectifs exprimés par les standards internationaux appliqués par le Projet, à savoir :

- Etablir un dialogue constructif entre le promoteur du Projet, les communautés affectées et les autres parties concernées tout au long du cycle du Projet ;
- Engager les parties prenantes dans le processus de divulgation de l'information et de consultation d'une manière adéquate et efficace au long du cycle du Projet, en conformité avec les principes de participation publique, de non-discrimination et de transparence ;
- Assurer que les parties prenantes concernées, y compris les groupes marginalisés du fait du genre, de la pauvreté, de leur profil éducatif et d'autres éléments de marginalité sociale, disposent d'un accès équitable à l'information et de la possibilité de faire connaître leurs opinions et préoccupations, et que ces dernières sont effectivement prises en compte dans les décisions relatives au Projet ;
- Édifier et évaluer la qualité du processus d'engagement éventuellement entrepris par des tiers pour le compte du Projet.

11.2.2. Réunions publiques d'information et de consultation

La réunion publique d'information est l'un des outils les plus utilisés en matière d'information et de consultation du public dans le cadre d'un projet tel que celui PACDV-PTA. Une telle réunion fait l'objet d'une publicité préalable par voie de presse, d'affichage local, de radio, et aussi en utilisant les relais administratifs dans les villages que sont les chefs traditionnels et/ou religieux. Ces réunions sont souvent relativement formelles car un certain ordre doit être préservé compte tenu de l'assistance généralement nombreuse. Elles se déroulent en général de la manière suivante :

- Ouverture, présentations, et introduction de l'objet de la réunion par les autorités locales ;
- Présentations du promoteur du projet (par exemple de certains aspects techniques du projet, de l'étude d'impact, ou du plan d'action de réinstallation), éventuellement assisté par les consultants spécialisés qui ont préparé ces études ;
- Débat, questions, discussions ;

- Synthèse et clôture par les autorités locales.
- La réunion publique présente les avantages suivants :
- Elle participe de la transparence nécessaire aux actions d'engagement avec les parties prenantes : en effet, tout le monde peut entendre ce qui est dit et la réunion publique est indispensable pour couper court à des accusations, toujours possibles, de partialité dans la délivrance de l'information ;
- Elle permet à un coût relativement réduit d'atteindre un public important (parfois jusqu'à plusieurs centaines de personnes selon la capacité des salles disponibles) ;
- Elle permet de diffuser des messages simples à une assistance variée.

Par contre, les réunions publiques présentent également un certain nombre d'inconvénients qui font qu'elles doivent être soigneusement préparées et organisées, et aussi qu'elles ne peuvent pas être utilisées comme l'unique outil de consultation dans un plan d'engagement.

Ces inconvénients et risques sont notamment les suivants :

- Compte tenu de l'audience nombreuse, et même si un facilitateur ou président expérimenté est utilisé, la réunion publique peut échapper au contrôle du promoteur si par exemple certains participants provoquent un chahut délibéré pour manifester leur opposition au projet ; la réunion peut alors se trouver « prise en otage » par un petit groupe, ce qui empêche la majorité d'accéder aux informations qu'ils souhaitent obtenir ;
- La participation effective de tous les présents est difficile à obtenir, et dans la pratique ce sont certains leaders qui vont généralement prendre la parole, voire monopoliser le débat, alors que les vulnérables, les jeunes, ou les femmes peuvent éprouver des difficultés à se faire entendre dans ce type d'événements.

En résumé, la réunion publique d'information est un outil indispensable car elle apporte la transparence nécessaire à la divulgation de l'information (tout le monde entend) mais elle doit être complétée par d'autres outils pour permettre une réelle consultation inclusive et à double sens (tout le monde ne se fait pas entendre).

Les réunions publiques d'information ont les catégories suivantes de parties prenantes :

- Personnes affectées par le Projet ;
- Organisations de la société civile ;
- Résidents des villages voisins du Projet affectés directement ;
- Entrepreneurs et autres représentants du secteur privé susceptibles d'être intéressés par le Projet.

11.2.3. Ateliers de travail

L'atelier de travail est une méthode de consultation destinée essentiellement aux cadres de l'Administration publique ou d'ONGs. Elle consiste à travailler pendant une demi-journée à une journée sur une question spécifique posée à l'initiative du Projet, et sur lequel le Projet souhaite obtenir les vues des cadres de l'Administration et/ou d'autres parties prenantes. A titre d'exemples, sont mentionnées ci-après des questions sur lesquelles des ateliers de travail et de consultation pourraient être organisés dans le cadre du présent Projet :

- Impacts sur les ressources naturelles et comment les compenser ;
- Programme de responsabilité sociale de la compagnie ; etc...

11.2.4. Entrevues en face à face

A l'autre extrême du spectre des méthodes de consultation et d'information disponibles se trouve l'entrevue en face à face, qui permet non seulement de partager des informations mais également de recueillir l'avis individuel du ménage sur des décisions qui le concernent (notamment l'option entre relogement et recasement). L'entrevue en face à face permet en outre la confidentialité que requièrent certaines informations et décisions. De telles entrevues ont déjà été menées dans le cadre des différentes campagnes d'enquêtes socio-économiques menées pour l'EIES.

Bien sûr une telle méthode ne peut être utilisée de manière systématique pour tous les éléments à partager avec les ménages concernés, car elle requiert un temps et un effort considérables.

Les entrevues en face à face ont été utilisées avec les catégories suivantes de parties prenantes :

- Personnes affectées par le Projet ;
- Cadres de l'Administration de l'INERA ;
- Organisations de la société civile ;

11.2.5. Point focal de liaison dans les localités

Il est de bonne pratique pour un projet de ce type de créer un point focal de liaison facilement accessible, situé dans la zone du Projet, et assurant les missions suivantes :

- Lieu de sensibilisation, en face-à-face individualisé, ou en réunions de groupe ;
- Permet l'accompagnement des personnes dans la constitution des dossiers, notamment en vue des compensations ;
- Constitue un « guichet unique » dans le sens où toutes les informations sont disponibles au même endroit et toutes les démarches relatives à la compensation peuvent être faites au même endroit (y compris réception et explication des offres de compensation, signature des accords de compensation, formalités diverses) ;
- Sert pour la réception et le traitement des plaintes et réclamations.

Le principe du bureau de liaison est que les personnes affectées par le Projet n'ont pas besoin de se déplacer dans les multiples administrations concernées, mais que tous les services dont ces personnes ont besoin (information, plaintes, validation des documents, accès au crédit et préparation des divers dossiers nécessaires) peuvent être assurés dans un lieu unique. Le personnel de liaison du Projet est à la disposition des visiteurs aux heures ouvrables.

11.3. Enquête publique liée à l'étude d'impact sur l'environnement

Une enquête publique être menée dans le cadre du processus prévu par la réglementation Congolaise au titre des études d'impact. Elle est conduite sous la responsabilité d'un consultant indépendant chargé de faire l'étude d'impact environnemental et social. La procédure comporte, en principe, au moins une réunion publique dans les sites concernés par le Projet. Sur la base de cette étude d'impact, l'ACE peut établir un certificat de conformité environnementale et sociale du Projet.

Afin d'éviter une duplication des efforts préjudiciable tant au Projet qu'aux populations concernées, il est important, dans le cas du présent Projet de consultation soient prévues conformément à la législation Congolaise avec les standards internationaux de la Banque Africaine de Développement (BAD).

L'expérience montre que ceci est possible sans inconvénient. Il s'agit de renforcer les mesures de consultation prévues au titre de la législation Congolaise pour qu'elles satisfassent pleinement aux standards internationaux.

Tableau 47. Synthèse des consultations publiques

Parties prenantes consultées :	Thèmes abordés	Perception et avis recueillis sur le projet	Craintes et préoccupations	Recommandations	Modalités de prise en compte des recommandations et préoccupations dans les activités du projet
1. Les autorités politico-administratives	<p>Présentation du projet PADCV-PTA Bailleur de fonds, composantes et activités, bénéficiaires, durée, etc</p> <p>Impacts potentiels sur le plan environnemental et social liés, Modalités de mise en œuvre du projet,</p> <p>Nécessité des sites pour la réhabilitation des bureaux de SNV</p> <p>Contraintes environnementales et</p>	<p>Souhaitent la bienvenue au projet et pensent que ce projet va absorber les problèmes de chômage chez les jeunes, favoriser la promotion entrepreneuriale dans la zone, booster le développement local, bref la lutte contre la pauvreté et l'amélioration des conditions de vie. Le projet va également permettre aux élèves et étudiants de différentes écoles techniques agricoles et</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Crainte de ne pas voir le projet se réaliser ; • Le retard dans l'exécution du projet ; • La non implication des services techniques de l'État lors de la mise en œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> • Que le recrutement se fasse d'une manière transparente ; • De prioriser le recrutement de la main d'œuvre non qualifiée les autochtones ; • De faire des irrigations pour semer toute l'année ; • D'accélérer le démarrage du projet et sa mise en exécution ; • Mettre en place un mécanisme de gestion des déchets solides et eaux usées ; • Prévoir un générateur de secours avec silencieux ou une source d'énergie solaire pour le projet PADCV-PTA, 	<p>La BAD et la coordination du FSRDC devraient accélérer les choses pour concrétiser le démarrage du projet.</p> <p>Le projet va identifier les possibilités de fournir les tracteurs et équipements de nouvelle génération.</p> <p>Un recrutement local, intégrant les jeunes et femmes sera lancé au niveau local par la coordination du projet.</p> <p>Des stratégies de gestion PADCV-PTA pour éviter toute influence politique à long terme seront mises en place par le FSRDC et la BAD.</p> <p>Avant le démarrage des travaux, le projet devra finaliser et se rassurer sur des questions de sécurisation foncière des sites mis à la disposition.</p> <p>La coordination du FSRDC mettra en place un plan de durabilité pour contraindre la</p>

Parties prenantes consultées :	Thèmes abordés	Perception et avis recueillis sur le projet	Craintes et préoccupations	Recommandations	Modalités de prise en compte des recommandations et préoccupations dans les activités du projet
	<p>sociales ; Aspects fonciers. Capacités en gestion environnementale et sociale, et suivi du projet. Genre et groupes vulnérables. Prévention et gestion des conflits</p>	<p>universités de s'en servir comme matériels didactiques, milieux de stages et de travail pratique, de recherche, etc.</p> <p>Le PADCV-PTA va favoriser la création de plusieurs emplois dans la province.</p>			<p>dimension de "Cheval blanc" vécu en RDC dans le domaine d'infrastructures.</p> <p>Une campagne de mobilisation des parties prenantes devrait précéder avant le démarrage de travaux pour expliquer davantage les agriculteurs les bénéficiaires finaux du projet</p> <p>L'INERA affichera le Plan et chronogramme de démarrage pour la production pour permettre le suivi d'exécution du projet dans le délai par la Société civile, les populations riveraines et les autorités, le Bureau de Mission de Contrôle (BMC), la BAD, le FSRDC, le gouvernement, etc.</p>
<p>2. Les communautés locales (populations riveraines de la zone du projet) et ses environs, et coutumières</p>		<p>Le projet va contribuer à créer des emplois, car il y a beaucoup les jeunes sans-emplois Ce qui accentue les actes de violences et viol.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs viennent toujours avec les bonnes promesses, mais qui n'aboutissent pas, • L'importation des autres jeunes venus d'ailleurs, 	<ul style="list-style-type: none"> • INERA comme entreprise d'exécution ne doit pas importer toute la main d'œuvre, il devrait recourir à la main d'œuvre locale comme pour les tout-travaux, • Organiser les formations de mise à niveau pour les 	<p>Le Projet a prévu des irrigations pour permettre à l'INERA de produire toute l'année.</p> <p>Des comités de gestion de plaintes seront installés dans toutes les zones du projet. Un Code de bonne conduite sera exécuté.</p>

Parties prenantes consultées :	Thèmes abordés	Perception et avis recueillis sur le projet	Craintes et préoccupations	Recommandations	Modalités de prise en compte des recommandations et préoccupations dans les activités du projet
			<ul style="list-style-type: none"> • La peur d'importation d'autres mœurs dans la zone, allant à l'encontre de leurs us et coutumes, - 	<ul style="list-style-type: none"> agents et cadres de l'INERA ; • Sécuriser les différents sites du projet en interdisant la population riveraine de continuer à travailler sur les différents sites choisis pour accueillir le projet pour ne pas susciter des conflits post projet, • Respecter le délai d'exécution de travaux. 	<p>Avant le démarrage du projet, l'INERA annoncera officiellement la date de début des travaux.</p> <p>Des campagnes de sensibilisation sur les VBG, EAS et HS, IST/VIH sida et MST seront organisées dans toute l'étendue de l'Entité territoriale décentralisée (ETD) du projet.</p>
3. la société civile (membres des associations des jeunes et des femmes, ONGs locales.		Elles n'accepteront pas que les autorités de la province ne puissent pas accompagner le projet dans leur province, car ce dernier estiment-elles, viennent	<ul style="list-style-type: none"> • La peur de chevaux blancs avec l'expérience des anciens projets, • Au début avec une grande vitesse, mais par après prennent plusieurs années pour commencer, 	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer les jeunes de leur sous-région pour tout-travaux, • Éviter l'injustice sociale et la marginalisation pendant les travaux, • Sensibiliser et informer les populations et autorités avant les débuts de travaux, 	

Parties prenantes consultées :	Thèmes abordés	Perception et avis recueillis sur le projet	Craintes et préoccupations	Recommandations	Modalités de prise en compte des recommandations et préoccupations dans les activités du projet
		résoudre un problème réel dans leur communauté, qui est le chômage chez les jeunes sans emplois	<ul style="list-style-type: none"> • Même quand ils ont commencé, on enregistre une forte lenteur dans la finalisation des travaux, • L'influence des hommes politiques dans la gestion du PADCV-PTA en phase d'exploitation, • La non utilisation et recrutement des femmes dans l'exécution du projet. 		

Source : Mission d'élaboration de l'EIES du PADCV- PTA, Kwilu, Mai-ndombe et Kongo-Central, février 2024

Ci-dessous quelques illustrations des photos de consultation-sensibilisation du public :



Photos 3 : Photo de famille après consultations



Photos 6 : Avec la Gouverneure de la Province de Mai-ndombe



Photos 5 : Atelier de consultation publique à Ikalata



Photos 4 : Prospection de la superficie de 76 hectares à emblaver



Photos 7 : Avec l'équipe de l'INERA Ikalata

11. PLAN DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES (P3P)

10.1. Objectifs P3P

Le P3P vise à assurer la participation active de toutes les parties prenantes dans les processus décisionnels en vue de favoriser le dialogue, réduire les tensions et protéger les droits de toutes les parties prenantes y compris des minorités et des catégories sociales marginalisées lors de la mise en œuvre du projet.

Ce P3P est considéré comme un document dynamique, qui sera révisé et mis à jour périodiquement à la suite des résultats des consultations futures qui auront lieu avec les parties prenantes, et en fonction de l'évolution du projet et de ses activités.

10.2. Identification des parties prenantes

Les parties prenantes concernées par le projet sont les collectivités locales concernées, les populations du village bénéficiaire (autorités, représentants des femmes et des jeunes etc.), les services techniques.

Les personnes considérées comme défavorisées ou vulnérables devront bénéficier d'une attention particulière lors de la mise en œuvre du cadre de mobilisation des parties prenantes, surtout en ce qui concerne les moyens de diffusion de l'information. Ces personnes peuvent être classées dans une ou plusieurs des catégories suivantes :

- Les personnes âgées vivant seules ;
- Les analphabètes ;
- Les femmes chefs de famille ;
- Les personnes malades, particulièrement celles atteintes de VIH/SIDA ou d'autres maladies graves ou incurables ;
- Les déplacés internes, qui sont nombreux à cause de la crise sécuritaire, les veuves et les orphelins.

La diffusion de l'information vers ces personnes peut être difficile étant donné qu'elles tendent à ne pas suivre les médias de masse et les réseaux sociaux. Il sera nécessaire de mettre en place des moyens de communication adaptés à leurs besoins. Ces moyens seront définis dans la stratégie de communication et de mobilisation avec l'appui du cabinet-conseil qui apportera une expertise sur ces aspects spécifiques.

10.3. Principes du plan préliminaire de mobilisation

La structure du Plan de mobilisation des parties prenantes comporte cinq (5) clés à savoir : (i) Identification des parties prenantes ; (ii) Reconnaissance mutuelle : Intérêt à participer au processus ; (iii) Approbation des règles du processus participatif ; (iv) Consultation : Informer, impliquer ; et (v) Traitement et gestion du Mécanisme de gestion des plaintes.

10.4. Responsabilités et ressources de mobilisation des parties prenantes

L'Inspection Territoriale de l'Agriculture (ITA) à travers le Service National de vulgarisation (SNV) sera responsable de la mise en œuvre de la campagne de communication autour du projet.

10.5. Suivi et élaboration de rapports

- **Implication des parties prenantes dans les activités de suivi**

- Le suivi sera participatif afin de maintenir l'engagement des parties prenantes dans le processus. A cet effet, un plan de suivi sera mis en place par l'équipe du projet avec des indicateurs d'activités et de résultats.
- Les activités des consultations des parties prenantes seront mises à profit pour le suivi sur terrain, surtout dans la phase d'exécution du projet. Toutefois, des activités de suivi planifiées, auront lieu en termes de revue trimestrielle, semestrielle et annuelle.

- **Rapport aux parties prenantes**

L'objectif d'un plan d'engagement des parties prenantes est de leur donner l'occasion d'exprimer leurs opinions, leurs intérêts et préoccupations au sujet du projet, en veillant à ce que les avantages du projet reviennent aux bénéficiaires. Il est obligatoire que l'ITA/SNV à travers les mécanismes de participation communautaires et d'autres canaux de mobilisation, partage les avancées et les défis qui s'observent dans le processus de mise en œuvre. Si les parties prenantes ne sont pas satisfaites, elles peuvent utiliser le MGP pour présenter des plaintes relatives au P3P ou au projet.

10.6. Stratégie proposée pour incorporer les voix et points de vue des groupes vulnérables

L'un des objectifs d'un P3P est d'identifier les personnes ou les communautés qui sont ou pourraient être touchées par le Projet (y compris les groupes vulnérables et les marginaux), ainsi que d'autres parties intéressées et de veiller à ce que ces parties prenantes soient effectivement engagées et maintenues dans le processus d'identification et mise en œuvre du projet.

Des ONG seront mises à contribution pour identifier cette cible et organiser les séances d'information, de sensibilisation et de collecte de leurs requêtes afin que leurs besoins et les obstacles contextuels soient identifiés pour que les mesures appropriées soient définies en vue de faire entendre leurs voix, en toute égalité et équité, sur le projet.

A cet effet, une attention particulière sera mise sur les horaires, les lieux des réunions, la sécurité et la confidentialité des lieux ainsi que le facilitateur ou la facilitatrice de ces séances, la représentation de la communauté et des bénéficiaires tout en s'assurant que toutes les cibles sont prises en compte et peuvent effectivement participer aux consultations de façon sûre et culturellement appropriée.

Par souci d'équité, des focus groups sectoriels ciblant les groupes vulnérables (femmes, hommes et femmes chef de famille, personnes vivant avec un handicap, etc.) seront tenus afin de s'assurer que les avantages du projet leur seront également bénéfiques. Dans la même perspective, l'équipe du projet veillera à l'opérationnalité du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) existant, en termes d'accès, des procédures, de célérité dans les traitements des plaintes ainsi qu'aux réponses accordées aux plaignants.

Le MGP intégrera une procédure de gestion des plaintes liées à l'EAS/HS. Une approche de consultation interactive sera promue pour d'une part, favoriser les personnes lésées spécifiquement les groupes vulnérables à soumettre leurs plaintes et d'autre part, évaluer l'accessibilité et l'adaptation à leurs besoins.

Budget PEPP

RUBRIQUES	ACTIVITÉS	RESPONSABLE	ECHÉANCE	COÛT ESTIMATIF
<i>Diffusion du PEPP</i>	Ateliers provinciaux de partage du PEPP avec les représentants des parties prenantes	PADCV-PTA	Dès l'approbation du PEPP	5 000
<i>Renforcement des capacités</i>	Renforcement de capacités et appui institutionnel aux autorités administratives, services techniques de l'Etat et collectivités territoriales, commissions de gestion des griefs et autres parties prenantes, en médiation sociale et gestion des intérêts des parties prenantes, les représentants des PAPs	PADCV-PTA	Dès l'approbation du PEPP et à planifier suivant les besoins identifiés des PP	9500
Développement du plan et supports de communication	Développement du plan global de communication	PADCV-PTA	Dès l'approbation du PEPP et à mettre à jour de façon régulière en fonction des enjeux	5 000
	Conception des supports de communication	PADCV-PTA	Dès l'approbation du PEPP	4 500
	Tenue de séances de communication (émissions radios, télévision et presse écrite, publi-reportages, etc.)	PADCV-PTA	Dès le démarrage et durant toute la mise en œuvre du projet	4000

	Tenue de séances de communication avec les collectivités territoriales concernées y compris les représentants des communautés	PADCV-PTA	Au début de chaque phase ou étape charnière du Projet	5000
	Tenue des séances de communication avec les personnes affectées par le projet (PAPs, y compris des visites dans les maisonnées pour les personnes vulnérables)	PADCV-PTA	Tous les mois	3 000
Accessibilité de l'information	Mise place d'une plateforme de communication (site web interactif, page Facebook)	PADCV-PTA	Dès l'approbation du PEPP	1 000
	Création d'un numéro vert, adresse email et postal	PADCV-PTA	Dès l'approbation du PEPP	1 000
Mécanisme de Gestion des Griefs/Plaintes VBG/EAS	Diffusion, mise en place des comités et frais de fonctionnement du MGP (Cf. MGP décrit dans le PEPP)	PADCV-PTA	Dès l'approbation du PEPP	-
Suivi-Evaluation	Publication des rapports de suivi du PEPP	PADCV-PTA	Tous les 03 mois	-
	Mise à jour PEPP	PADCV-PTA	Tous les 6 mois	3 000
TOTAL				40000

11.4. Intégration des recommandations des riverains dans le rapport

Toutes les suggestions et recommandations formulées devraient être prises en compte aux niveaux de(s) ou du :

- La conception et mise en œuvre technique du PADCV-PTA ;
- Mesures d'atténuation proposées dans le PGES ;
- Programme de renforcement des capacités (formation et sensibilisation)
- Plan de suivi et des arrangements institutionnels de mise en œuvre.

11.5. Diffusion et publication de l'information

Une restitution de cette étude est prévue auprès des bénéficiaires dans la Province du Maindombe. Ainsi, au terme du SSI de la BAD concernant les exigences liées sur la diffusion publique de l'information, en conformité avec la SO 1 sur l'évaluation environnementale, le résumé de l'étude doit être mise à la disposition des autorités urbaines de la Ville d'Inongo et ses ETDs pour que les populations concernées (bénéficiaires et autres parties prenantes du projet) et les organisations de la société civile locale puissent le consulter dans un lieu accessible, sous une forme et dans une langue qui leur soient compréhensibles. La diffusion des informations au public passera aussi par les médias tels que les journaux, la presse, les communiqués radiodiffusés en langues nationales et locales en direction de tous les acteurs.

Après l'accord de non objection tour à tour du gouvernement Congolais et de la BAD, le présent rapport d'Étude d'impact environnemental et social sera publié sur les sites web de la BAD, du FSRDC et de l'ACE. Il sera aussi disponible auprès du Gouvernorat de la Province du Maindombe et de ses ETD.

Désignation	Unité	Quantité	Coût unitaire (USD)	Fréquence	Total (USD)	
A. Mesures générales : Installation de chantier						
Installation et repli de chantier	Inclue dans les coûts des Entreprises					
Mise en œuvre des mesures HSE	Inclue dans les coûts des Entreprises					
Sous-total A					0	
B. Mesures spécifiques						
Gestion des déchets inertes, banals et dangereux	Forfait	1	---	1	30000	
Recrutement d'une firme pour les activités de sensibilisation/communication sur le MGP, la sécurité routière, protection de l'environnement, règles d'hygiène et lutte contre les IST/SIDA et le EAS/HS/VBG	Forfait	1	15000	1	15000	
Activités de reboisement et dans la concession de l'INERA	Ha	3000	1	1	3000	
Sous-total B					48000	
C. Mesures d'accompagnement (Initiatives complémentaires)						
Mesures environnementales relatives aux infrastructures connexes (forage de santé, etc.)	Forfait	PM	PM	PM	PM	
Sous-total C					0	
D. Surveillance et suivi environnemental, Mécanisme de Gestion des Plaintes et renforcement des capacités						
Recrutement d'un expert socio-environnementaliste au sein d'INERA	Homme/mois	1	1500	60	90000	

Equipement de l'Unité de Gestion environnementale et sociale en matériels, logistique et frais des fonctionnements (salaire) pour la gestion du Projet	Année	1	15000	5	75000
Appui aux Coordinations Provinciales de l'Environnement pour le suivi environnemental et à la logistique SNV pour la vulgarisation	Forfait	1	2500	5	12500
Audit environnemental externe de mise en œuvre du PGES	Année	1	20000	5	100000
Plan de participation des Parties Prenantes	Forfait	1	40000	1	40000
Suivi des Mesures de prévention des risques environnementaux et sociaux du projet	Forfait	1	16000	5	80000
Fonctionnement du mécanisme MGP général	Forfait	1	39000	1	39000
Suivi Environnemental par l'ACE	Forfait	1	5000	5	25000
Renforcement des capacités des intervenants au Projet	Session/année	1	10000	3	30000
Sous-total D					491500
E. Plan Complet de Réinstallation					
Budget du PAR	1	1	1	1	290.495
Sous-total E					290.495
Sous-total A+B+C+D+E					829.995
Imprévus (10%)					82999.5
TOTAL GENERAL					912990.5

12. CONCLUSION

La bonne prise en compte de l'environnement dans le cadre de la conception et de la réalisation du projet doit permettre d'éviter une procédure de demande de dérogation de destruction d'espèces. Ce projet suscite beaucoup d'attentes de la part de jeunes et des femmes cibles dans la province de Maïndombe Il générera sans doute des bénéfices potentiels à l'échelle nationale qui s'étendront bien au-delà des prévisions actuelles. En termes de développement local, national, les retombées potentielles agricoles et socio-économiques pour les jeunes et les femmes s'accroîtraient, et la disponibilité semences améliorées et adaptées à des actuelles pestes, des infrastructures de formation et d'insertion professionnelle contribueront à l'indépendance dans cette partie de la RDC. Il est évident, que l'analyse environnementale et sociale réalisée sur l'ensemble de la zone d'étude, il apparaît que la réalisation du projet aura certes des impacts négatifs sur le milieu naturel, humain et socioculturel, mais cela est minime comparé aux impacts positifs potentiels que ce projet pourrait générer au niveau du développement socio-économique dans la province de Maïndombe.

Les mesures proposées dans le cadre du PGES permettront d'assurer une meilleure gestion de l'environnement biophysique et social à travers l'implication des services techniques. En partant de cette idée il n'y a aucune raison écologique et sociale majeure actuelle pouvant justifier la non-exécution du présent projet, qui mérite d'être soutenu et encouragé à tous les niveaux.

L'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet, effectuée dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement des sites du projet, découle de l'évaluation de ses principaux enjeux. Ceux-ci ont été déterminés à la lumière de l'étude des documents déposés par l'initiateur de projet, des consultations publiques et des avis obtenus lors de la consultation.

L'analyse environnementale et social du PADCV-PTA-RDC dans la province de Maïndombe, permet de conclure que le projet est justifié et acceptable sur les plans environnemental et social.

13. Bibliographie

1. PRISE – Phase II, Rapport de l'Etude d'impact environnemental et social du projet construction des points d'adduction d'eau potable prise phase ii dans la province du Maïndombe, AEP, 2021
2. UNICEF, Rapport Provincial sur Pauvreté et privations de l'enfant en République Démocratique du Congo, Province du Maï-ndombe, 2021
3. Rapport EIES PADCV-PTA Lomami, février 2024
4. Aide-Mémoire de la mission de préparation du projet d'appui au développement des chaines de valeurs en appui au programme de transformation de l'agriculture (PADCV-PTA) du 17 au 28 Juillet 2023

5. ACOGES COnsuting SARL, Etude D'impact Environnemental Et Social Du Projet De Construction De La Ligne De Transmission (220 Kv) Maluku – Mutiene – Kenge – Masimanimba – Bulungu – Kikwit (438 Km) Et Reseaux De Distribution Associes, avril 2023
 6. BAD : Évaluation des « systèmes-pays » de sauvegardes environnementales et sociales et de leurs implications pour les opérations financées par la BAD en Afrique Département des Résultats et du Contrôle de la Qualité Division de la Conformité et des Sauvegardes. SÉRIE SUR LES SAUVEGARDES ET LA DURABILITÉ Volume 1 Publication 2 (Février 2015)
 7. CAID, 2017a. « Fiche du territoire de Ngandajika ». <https://www.caid.cd/index.php /donnees-parprovince-administrative/province-de-lomami/territoire-de-ngandajika/?secteur=fiche> (consulté le 6 décembre 2017).
 8. Rapport de l'EIES PADCV-PTA, Province de Lomami, février 2024
 9. Groupe de la Banque africaine de développement : Système de sauvegardes intégré. Mise à jour 12 avril 2023.
 10. Herman Burssens, *Les Peuplades de l'entre Congo-Ubangi*, Annales du Musée Royal du Congo Belge, 1958
 11. https://www.meteoblue.com/fr/meteo/historyclimate/climatemodelled/gbadolite_rdc_216404 Nord-Ubangi : Archive, Gouvernement, année 2022.
 12. Note conceptuelle du projet du projet d'appui au développement des chaînes de valeurs en appui au programme de transformation de l'agriculture (PADCV-PTA), Septembre 2023.
 13. OCHA, Humanitarian response", Service de suivi financier (FTS) et Humanitarian InSight : Plan de réponse humanitaire. République Démocratique du Congo cycle de programme humanitaire 2022. Publié en janvier 2022, 168p.
 14. Picot. Effet de la litière sur la végétation forestière. irstea. 2005, pp.18. fhal-02587086, HAL Id: hal-02587086 <https://hal.inrae.fr/hal-02587086> Submitted on 15 May 2020, 19p.
 15. PNUD/UNOPS 1998 : Monographie de la Province de Lomami, cité par Jean Omasombo T., 2020, op.cit.
 16. Programme d'appui au développement agro-industriel de Ngandajika (PRODAN) P-CD-AAG-006 ; rapport d'évaluation ; Septembre 2021
 17. Projet d'appui au développement des chaînes de valeurs agricoles dans six provinces de la rdc (Padca-6p) de la République Démocratique du Congo (PADCA-6P) ; Numéro du projet : SAP NO P-CD-A00-007 ; Département : AHAI / Division : AHAI.2 / Catégorie du projet : 2 ; Avril 2019
 18. Projet de développement des compétences pour l'employabilité et l'entrepreneuriat des jeunes et d'amélioration de la gouvernance dans les chaînes de valeurs agricoles en soutien au programme de transformation de l'agriculture (PDCEJAG-PTA) ; Septembre 2023
 19. République Démocratique du Congo, Ministère du Plan, Institut National de la Statistique S. ANNUAIRE, Mars 2021, 201p.
 20. Robert, M. 1946. Le Congo physique. Troisième édition. Liège : H. Vaillant-Carmanne S.A.
9. site internet de l'UNICEF en RDC www.unicef.org/drcongo/french/activities.html 8 Cf. le

site internet de l'OMS en RDC

www.who.int/countryfocus/cooperation_strategy/ccs_cod_fr.pdf DTF ASSNIP 2 Iomami (RDC 10 158 11) Version après SMCL du 15/11/2011 122 UNICEF.

21. Statistiques du Ministère du Plan, RDC
22. STUDI International, 2018 : Élaboration du Schéma Directeur d'aménagement de la plaine de la Ruzizi et les études d'APS sur une tranche prioritaire de 20 000 ha et d'APD sur 10 000 ha. Rapport mission 2- Volume 2
23. UNICEF, 2015 : République Démocratique du Congo. Ministère du Plan et de la Révolution de la Modernité. Institut national de la statistique profil de la province de Iomami
24. USAID and all, 2022 : Évaluation Multisectorielle des Besoins. Résultats clés. Provinces du Sud-Kivu et du Tanganyika. RDC, Décembre 2022

14.ENGAGEMENT DU PROMOTEUR

Par la présente, le FSRDC s'engage à faire appliquer toutes les mesures environnementales et sociales contenues dans cette ÉIES lors de la mise en œuvre du PADCV-PTA RDC dans les travaux de réhabilitation/construction des entrepôts et de l'emblavure pour la production des semences de la pré-base et base dans la station de recherche d'INERA.

Pour le FSRDC

Philippe Ngwala Malemba

Coordonnateur National

15.ANNEXES

Annexe 1 : Fiche d'enquêtes et de collecte des données

1. Introduction

Ce canevas est conçu pour permettre d'effectuer la collecte des données du milieu biophysique et humain, les rencontres institutionnelles, les consultations et les visites de sites dans le cadre de la préparation d'EIES du PADCV- PTA RDC par le FSRDC. Ci-dessous, les tâches à effectuer :

- **Rencontres institutionnelles** (Gouvernorat, Ministères, Services techniques provinciaux, police, etc.) ;
- **Consultations publiques** dans les quartiers où les travaux du projet vont se réaliser (avec Bourgmestre, Chefs de quartiers, ONGD et associations locales, représentants des femmes et des jeunes, des commerçants, artisans, ETDS, Autorités coutumières, etc.)
- **Visites des sites, objet des travaux** (géolocalisation du site, activités connexes, différentes activités riveraines, etc.).
- Partenaires d'implication : **Presse Audio visuelle**
- **Caractérisation biophysique et socioéconomique de la zone du projet** (la zone d'influence du projet ou les quartiers de la zone du projet) :
 - eaux, sols, végétation, climat, relief, topographie, etc.
 - Démographie (population et ethnies dans la zone du projet)
 - Typologie de l'habitat dans la zone du projet
 - infrastructures existantes dans la zone du projet (routes, adduction d'eau, réseau d'électricité, écoles, centres de santé, marchés,)
 - activités économiques dans la zone du projet : commerces, marchés, artisanat, activités industrielles ou minières, etc.)
 - problèmes ou contraintes environnementales et sociales identifiées dans la zone du projet.

NOTE :

- Toutes les rencontres effectuées devront faire l'objet d'un compte rendu avec une liste de présence signée (nom, prénom, institution, fonction, téléphone, signature)
- Toutes les consultations publiques dans les quartiers devront faire d'un compte rendu avec une liste de présence signée (nom, prénom, institution, fonction, téléphone, signature) avec des photos des consultations
- Les visites des axes routiers devront faire l'objet de schémas et de photos (au début de l'axe, au milieu et à la fin) en ciblant les problèmes majeurs

2. Structures à rencontrer et informations à rechercher :

N°	Institutions	Informations à collecter
1	Autorités administratives et municipales (Gouvernorat, Ministères, Services techniques provinciaux,)	<ul style="list-style-type: none"> • Visites de courtoisie • Expériences antérieures de projets en milieu urbain et rurale (leçons apprises) • Problèmes majeurs de la province et du site concerné • Suggestion/recommandations
2	Services techniques décentralisés : <ul style="list-style-type: none"> • Services de commerce • Office des Voiries urbaines • Service planification • Services affaires sociales • Service Urbanisme/Foncier ; etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Expériences antérieures de projets urbains (leçons apprises) • Implication dans le suivi de la mise en œuvre du projet • Capacités environnementales dans la gestion des projets • Contraintes et préoccupations sur le projet • Suggestion/recommandations
4	<ul style="list-style-type: none"> • Société civile : ONGD ou Associations actives dans le développement urbain 	<ul style="list-style-type: none"> • Expérience et capacités de gestion environnementale et sociale des projets • Problème d'environnement et d'assainissement des villes • Enquêtes de perception, préoccupation, attente • Suggestion/recommandations

3. Consultation publique :

Réunions publiques avec les représentants des populations de la zone du projet (maires et Bourgmestres ; chefs de quartiers ; ONGD/Associations de développement, Association de femmes/jeunes, Société civile)

N°	Acteurs institutionnels	Avis sur le projet	Préoccupations et craintes	Suggestion et recommandation
1	Maire/Bourgmestre	<ul style="list-style-type: none"> • Xxx • Xxx 	<ul style="list-style-type: none"> • Xxx • Xxx 	<ul style="list-style-type: none"> • xxxx • xxxx
2	Chefs de quartier			
3	OVD et services techniques			
4	ONGD			
5	Société civile			
6	Association des femmes			

7.	Association, des jeunes			
8	Autres groupes d'acteurs présents			

Synthèse :

- Présentation du projet
- Perception du projet
- Problèmes environnementaux et sociaux de la zone
- Préoccupations/craintes sur le projet
- Suggestions et recommandations sur le projet

Annexe 2 : Compte rendu de réunions d'information et de collecte de données

1. Réunion d'information et de collecte de données

Lieu : Site de l'INERA/ MVUAZI et GIMBI
07/ 02/2024

Date des

consultations publiques : 03 et

Points discutés	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Présentation du projet et perceptions/préoccupations recueillies	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet PADCV PTA RDC va renforcer les centres / stations de l'INERA, le SENASEM et le SNV ; • Le projet va résoudre un problème réel d'insécurité alimentaire ; • Former le agri multiplicateurs ; • Projet très attendu par l'ensemble de la population et les autorités locales ; • Lenteurs dans la mise en œuvre du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Démarrer les travaux très rapidement et les finaliser dans le meilleur délai • Tenir compte des variété des semences locales • Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale • Recruter des entreprises performantes capable d'exécuter des travaux des constructions • Faciliter les sous-traitances des entreprises locales,

	<ul style="list-style-type: none"> Le projet contribue à la fois à l'amélioration du cadre de vie mais en plus au développement communautaire (par la présence d'une infrastructure moderne) et l'épanouissement de la production, la modernisation de l'agriculture l'industrialisation et chaînes de valeur agricole. 	<ul style="list-style-type: none"> S'approvisionner localement en matériaux et matériels de construction
Contraintes environnementales et sociales	<ul style="list-style-type: none"> Le manque de l'électricité dans certaine zone pour la mise en œuvre de travaux et fonctionnement; La peur de chevaux blancs avec l'expérience des anciens projets ; La peur d'importation d'autres mœurs dans la zone, allant à l'encontre de leurs us et coutumes, 	<ul style="list-style-type: none"> Exécuter les travaux en tenant compte des aspects environnementaux ; Exécuter les travaux en tenant compte de la topographie du relief Collaborer avec la SNV et le SENASEM Faire en sorte que l'entreprise respecte les engagements Respecter les mesures de gestions environnementales
Aspects fonciers	<ul style="list-style-type: none"> Problemes foncier dans certains sites de l'INERA (Gimbi) avec quelques villages environent 	<ul style="list-style-type: none"> Trouver un terrain d'attente avec ces villages
Capacités en gestion environnementale et sociale, et suivi du projet	<ul style="list-style-type: none"> Manque de moyens humains et logistiques pour assurer la GES du projet 	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer les capacités en GES pour la Mairie et les services techniques (Urbanisme, foncier, Environnement, Société civile, etc.) Associer les services compétents dans le suivi de la

		mise en œuvre du projet notamment les services d'Hygiène et d'assainissement et du gouvernorat
Genre et groupes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> • Absence des femmes dans plusieurs initiatives de développement ; • Femmes se concentrent plus aux travaux de ménages et d'agriculture de subsistance 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la sensibilisation sur les droits de la femme par le projet et son automatisation • Intégrer les femmes dans certaines activités du projet • Promouvoir le genre
Prévention et gestion des conflits	<ul style="list-style-type: none"> • Cadre de gestion des conflits autour du gouvernement provincial, chef de quartier, les services (Urbanisme, Cadastre, Titre foncier, TP, etc.) et la société civile 	<ul style="list-style-type: none"> • Recruter la main d'œuvre locale pour une bonne appropriation du projet • Sensibiliser les populations sur la prévention des conflits et la sécurité en rapport avec les travaux • Mettre en place un programme de communication sur le projet

Synthèse des préoccupations et craintes

- Manque des voies d'accès dans certains sites du projet, notamment à Mvuazi
- Absence de système de gestion des ordures
- Problèmes d'hygiène et d'assainissement
- Compétences limitées techniques en GES, VBG/EAS/HS
- La non implication dans le suivi de la mise en œuvre du projet par les services techniques de la province
- Manque de moyens humains et logistiques pour assurer la GES du projet
- Absence des femmes dans plusieurs initiatives de développement local ;

Synthèse des suggestions et recommandations :

- Démarrage des travaux très rapidement et les finaliser dans le meilleur délai
- Renforcer le SNV et le SENASEMA pour la suivi des activités;
- Ajout des variétés locales dans les semences sélectionnés;
- Equiper en matériels et équipements dans les stations et centres de l'INERA
- Exécuter les travaux en tenant compte de la pédologie et topographie des sites
- Recruter des entreprises performantes capables d'exécuter des travaux de si grande envergure pour bien

- Sous-traiter avec les entreprises locales
- Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale
- Préconiser des mesures de minimisation et compenser les impacts négatifs
- Sensibiliser les populations autour du projet
- Renforcer les capacités en gestion environnementale et sociale
- Associer les services compétents dans le suivi de la mise en œuvre du projet
- Sensibiliser les populations sur la prévention des conflits et la sécurité en rapport avec la construction et la mise en service du marché
- Placer un mur de soutènement et un système de drainage adéquat pour stabiliser l'érosion
- Faire en sorte que l'entreprise respecte les engagements
- Bien dimensionner les ouvrages de drainage des eaux
- Respecter les mesures de gestions environnementales

Annexe 3 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES, SANITAIRES**Dispositions préalables pour l'exécution des travaux**

Processus de contractualisation des clauses environnementales et sociales pour les entrepreneurs.

Ce processus devra aussi être repris dans le Processus de Gestion de la Main-d'œuvre.

Les appels à propositions (DAO) pour les travaux référeront aux exigences E3S.

Les soumissionnaires soumettront un plan environnemental et social préliminaire dans le cadre de leurs offres, décrivant les principes et la méthodologie qu'ils utiliseront pour traiter les questions environnementales, sociales, de santé et de sécurité dans le cadre du contrat, et incluront tous les coûts associés à la gestion des questions environnementales et sociales dans leurs offres.

La qualité du plan environnemental et social préliminaire, les performances environnementales et sociales passées des soumissionnaires, ainsi que leur capacité à gérer les questions environnementales et sociales, seront pris en compte lors de la sélection des entreprises.

Les entreprises sélectionnées prépareront un Plan de Gestion Environnementale et Sociale qui leur est spécifique (PGES-Entreprise), détaillant la manière dont les critères environnementaux et sociaux minimums seront mis en œuvre, y compris les procédures de mise en œuvre et le personnel requis.

La CI devra approuver le PGES de chaque entreprise avant que celle-ci puisse démarrer ses activités.

Le PGES préparé par chaque entreprise servira de référence lors du suivi et de l'évaluation de sa performance environnementale et sociale.

**Prescriptions Environnementales, Sociales, Sanitaires et Sécuritaires (E3S)
*applicables aux entreprises impliquées dans le Projet***

Cette annexe définit les prescriptions minimales concernant les mesures d'atténuation des risques environnementaux, sociaux, sanitaires, et sécuritaires (E3S), que les entreprises doivent prendre en considération lors de la préparation de leur PGES.

Dispositions Générales***Plan de Gestion de l'Entreprise***

L'Entreprise doit établir et soumettre à l'approbation du Maître d'Ouvrage délégué un Plan détaillant comment l'Entreprise (PGES-Entreprise) satisfera les prescriptions environnementales, sociales, sanitaires, et sécuritaires (E3S). Ce Plan comprendra les sections suivantes :

Formation E3S :

- Gestion des Installations et Chantiers
- Gestion de la Sécurité au Travail
- Gestion de la Santé
- Gestion de la Main-D'œuvre
- Préparation et Réponse aux Urgences
- Sécurité Extérieure des Chantiers, Installations, et des Personnes
- Engagement des Parties Prenantes
- Suivi Environnemental et Social

L'Entreprise doit se conformer au PGES approuvé par le Maître d'Ouvrage Délégué.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entreprise doit :

Désigner un responsable 3SE qui veillera à ce les prescriptions 3SE soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les employés de l'Entreprise que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier.

Respect des Lois, Règlements, et Normes Nationales

L'Entreprise et ses sous-traitants doivent :

- Connaître, respecter et appliquer les lois, règlements, et normes en vigueur de la RDC relatifs à l'environnement, ainsi qu'aux aspects sociaux, sanitaires et sécuritaires ; et
- Assumer entière responsabilité pour toute réclamation liée à une activité sous leur contrôle qui n'a pas respecté ces lois, règlements, ou normes.

Obligations Contractuelles

L'Entreprise doit :

- Redresser tout défaut, manquement, ou non-exécution des prescriptions E3S ou de son Plan E3S qui lui est dûment notifiées par le Maître d'Ouvrage délégué
- Assumer les coûts associés à tout retard ou interruption des travaux, ainsi qu'à tous travaux supplémentaires découlant du non-respect des prescriptions E3S ou de son Plan E3S.
- En application des dispositions contractuelles, le non-respect des E3S de manière générale, et du Plan E3S de l'Entreprise de manière spécifique, dûment constaté par le Maître d'Ouvrage délégué, peut être un motif de résiliation du contrat.

- L'Entreprise ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des E3S ou du Plan E3S s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'Ouvrage délégué, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.
- Le non-respect d'une ou de plusieurs prescriptions E3S ou de son Plan E3S par l'Entreprise peut l'exposer au refus de réception provisoire ou définitive des travaux par la Commission de réception.
- Les obligations de l'Entreprise vis-à-vis les E3S courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après que toutes les mesures requises par les prescriptions E3S aient été satisfaites.

Formation E3S

L'Entreprise doit :

- Déterminer ses besoins de formation en matière d'E3S en collaboration avec le Maître d'Ouvrage délégué ;
- Tenir un registre de toutes les formations, orientations et initiations en matière d'E3S ;
- S'assurer, par des spécifications contractuelles appropriées et un suivi, que les prestataires de services, ainsi que la main-d'œuvre contractuelle et sous-traitants, sont formés de manière adéquate avant le début des travaux ; et
- Démontrer au Maître d'Ouvrage délégué que ses employés sont compétents pour exercer leurs activités et leurs fonctions en toute sécurité. À cette fin, l'Entreprise doit délivrer un certificat de compétence pour chaque personne travaillant sur le site (relatif au métier et à l'aspect de l'affectation du travail) qui précise les tâches qui peuvent être entreprises par chaque personnel clé.

Formation de base

L'Entreprise s'assurera que tous les employés, y compris la direction, les superviseurs et les ouvriers, ainsi que les sous-traitants, ont reçu une formation et des informations sur la santé et la sécurité au travail, avant le début de nouveaux travaux. Cette formation doit leur permettre de comprendre les risques professionnels et de protéger leur santé contre les facteurs ambiants dangereux potentiels. Elle devrait couvrir de manière adéquate les processus étape par étape qui sont nécessaires pour que les travaux soient réalisés en toute sécurité.

La formation devrait comprendre une sensibilisation aux dangers, y compris aux dangers spécifiques au site, aux pratiques de travail sûres, aux exigences en matière d'hygiène, au port et à l'utilisation d'équipements et de vêtements de protection, et aux procédures d'urgence en cas d'incendie, d'évacuation et de catastrophe naturelle, selon les cas. Tout danger spécifique à un site ou tout code de couleur utilisé devrait être examiné en détail dans le cadre de la formation d'orientation.

Orientation des visiteurs

L'Entreprise établira un programme d'orientation et de contrôle des visiteurs, si les visiteurs du site de construction, y compris les fournisseurs, peuvent accéder aux zones où des conditions ou des substances dangereuses peuvent être présentes.

Les visiteurs seront toujours accompagnés d'un membre autorisé de l'Entreprise ou d'un représentant du Maître d'Ouvrage délégué qui a suivi avec succès la formation d'orientation E3S et qui connaît bien les dangers spécifiques au site du projet, sa disposition, et les zones restreintes.

Gestion des Installations et Chantiers

Règles Générales

L'Entreprise doit :

- Définir le périmètre d'utilité publique où les travaux sont susceptibles d'être menés, y compris les emprises des chantiers. L'Entreprise peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins, mais ne pourront pas stocker des hydrocarbures ;
- Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies ;
- Obtenir tous les permis nécessaires pour réaliser les travaux prévus dans le contrat, y compris les autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, ou d'élagage), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau), ou de l'inspection du travail ;
- Débuter les travaux dans les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées suite à une procédure d'acquisition ; et
- Éviter de circuler en dehors de la zone d'utilité publique, et surtout éviter d'endommager toute bien, propriété, ou aménagement existant, y compris les bâtiments, les clôtures, les champs de cultures, et les mares d'abreuvement ;
- Repérer les réseaux des concessionnaires (e.g. eau potable, électricité, téléphone, égouts) sur plan avant le démarrage des travaux, et formaliser ce repérage par un procès-verbal signé par toutes les parties (Entreprise, Maître d'Ouvrage délégué, concessionnaires) ;
- Maintenir un personnel en astreinte, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit pendant toute la durée du contrat, afin d'assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de ses chantiers et installations, et pour pallier à tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec ses activités.

Localisation des Bases-vie

L'Entreprise doit :

- Consulter et négocier avec les parties prenantes locales avant de proposer un emplacement pour ses camps ;
- Soumettre les emplacements proposés au Maître d'Ouvrage délégué pour approbation, y compris une justification de leur emplacement, ainsi que les mesures proposées pour atténuer les risques et les impacts environnementaux et sociaux autour du camp et pour renforcer les avantages sociaux.

Signalisation

L'Entreprise doit :

- Placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui réponde aux lois et règlements en vigueur, être conforme aux normes internationales, et être facilement comprise par les ouvriers, les visiteurs et le grand public, selon le cas ;
- Interdire l'accès des chantiers par le public, les protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès, et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Gestion des paysages établis

Afin de préserver le paysage naturel, l'Entreprise doit :

- Mener les travaux de manière à éviter toute destruction, cicatrisation ou dégradation inutile de l'environnement naturel ;
- Limiter les aménagements temporaires, tels que les aires d'entreposage et de stationnement, ou les chemins de contournement ou de travail, et surtout éviter de combler les mares temporaires existantes ;
- Construire ses installations temporaires de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins ;
- Protéger tous les arbres et la végétation contre les dommages causés par les travaux de construction et les équipements de l'Entreprise, sauf lorsque le défrichement est nécessaire et convenu pour des travaux permanents, des routes de construction approuvées, ou des opérations d'excavation ;
- Limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion ;

- En cas de déboisement, découper et stocker les arbres abattus à des endroits agréés par le Maître d'Ouvrage délégué, et informer les populations riveraines de la possibilité de disposer de ce bois à leur convenance ;
- Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement ;
- Après le décapage de la couche de sol arable, extraire et mettre en réserve la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées ;
- Revégétaliser les zones endommagées à l'achèvement des travaux et, pour les zones qui ne peuvent pas être revégétalisées, scarifier la zone de travail de manière à faciliter la revégétalisation naturelle, à assurer un drainage adéquat et à prévenir l'érosion ;
- Utiliser, dans la mesure du possible, des espèces locales appropriées pour revégétaliser, et éviter les espèces répertoriées comme nuisibles ou l'introduction de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers ;
- Réparer, replanter, réensemencer ou corriger de toute autre manière, selon les instructions du Maître d'Ouvrage délégué, et aux frais de la société de projet, toute destruction, cicatrisation, dommage ou dégradation inutile du paysage résultant des activités de l'Entreprise ;
- Prévenir les feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, ainsi que sur ses installations, conformément aux instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.
- Tenir compte du calendrier des travaux afin de limiter les perturbations des activités agricoles (semences, récoltes) ; et
- Identifier et éviter, en consultation avec les populations riveraines, les passages pour les animaux, le bétail et les personnes.

Procédure en cas de découverte fortuite

Pour les projets de génie civil comportant des travaux d'excavation, des procédures sont normalement prévues en cas de « découverte fortuite⁵ » de biens culturels physiques enfouis.

Les procédures arrêtées dépendent du cadre réglementaire locale qui tient compte notamment des dispositions législatives applicables à la découverte fortuite d'antiquités sous de biens archéologiques.

Note : Les recommandations générales ci-après s'appliquent aux situations dans lesquelles il sera fait appel à un archéologue. Dans les situations exceptionnelles où les travaux d'excavation sont effectués dans des régions riches en biens culturels physiques, comme un site du patrimoine mondial de l'UNESCO, un archéologue est généralement présent sur place pour surveiller les fouilles et prendre les décisions qui s'imposent. Dans ce cas, les procédures doivent être modifiées en conséquence, avec l'accord des autorités chargées des questions culturelles.

Les procédures applicables aux découvertes fortuites comprennent généralement les éléments ci-après:

Définition des biens culturels physiques

⁵ Banque Mondiale, Extrait de principes de sauvegarde du patrimoine culturel physique-guide pratique, mars 2009,

Les biens culturels physiques sont définis comme : « objets mobiliers ou immobiliers, sites, ouvrages ou groupes d'ouvrages ayant une valeur archéologique, paléontologique, historique, architecturale, religieuse, esthétique ou autre ».

Propriété

Selon les circonstances, une propriété peut être l'administration locale, l'État, une institution religieuse ou le propriétaire du site. Il arrive également que l'identité du propriétaire soit déterminée ultérieurement par les autorités compétentes.

Reconnaissance

C'est la manière avec laquelle l'entreprise reconnaîtra un bien culturel physique n'est pas spécifiée et l'entreprise peut exiger une clause limitative de responsabilité.

Procédure applicable en cas de découverte

Suspension des travaux :

Après la suspension des travaux, l'entreprise doit immédiatement signaler la découverte à l'ingénieur résident. Il se peut que l'entreprise ne soit pas en droit de réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

L'ingénieur résident peut-être habiliter à suspendre les travaux et à demander à l'entreprise de procéder à des fouilles à ses propres frais s'il estime qu'une découverte qui vient d'être faite n'a pas été signalée.

Délimitation du site de la découverte

Avec l'approbation de l'ingénieur résident, il est ensuite demandé à l'entreprise de délimiter temporairement le site et d'en restreindre l'accès.

Non suspension des travaux

La procédure peut autoriser d'ingénieur résident à déterminer si le bien culturel physique peut être transporté ailleurs avant de poursuivre les travaux, par exemple si l'objet découvert est une pièce de monnaie.

Rapport de découverte fortuite

L'entreprise doit ensuite, sur la demande de l'ingénieur résident et dans les délais spécifiés, établir un Rapport de découverte fortuite fournissant les informations suivantes :

- Date et heure de la découverte ;
- Emplacement de la découverte ;
- Description du bien culturel physique ;
- Estimation du poids et des dimensions du bien ; et
- Mesures de protection temporaire mises en place.

Le Rapport de découverte fortuite doit être présenté à l'ingénieur résident et aux autres parties désignées d'un commun accord avec les services culturels, et conformément à la législation nationale.

L'ingénieur réside, ou toute autre partie désignée d'un commun accord, doit informer les services culturels de la découverte.

Arrivée des services culturels et mesures prises

Les services responsables du patrimoine culturel font le nécessaire pour envoyer un représentant sur le lieu de la découverte dans des délais convenus (dans les 24 heures, par exemple) et déterminer les mesures à prendre, notamment :

Retrait des biens culturels physiques jugés importants ;
Poursuite des travaux d'excavation dans un rayon spécifié autour du site de la découverte ;
Élargissement ou réduction de la zone délimitée par l'entreprise.

Ces mesures doivent être prises dans un délai donné (dans les 7 jours, par exemple).

L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans les délais spécifiés (dans les 24 heures, par exemple), l'ingénieur résident peut être autorisé à proroger ces délais pour une période spécifiée.

Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans la période de prorogation, l'ingénieur résident peut être autorisé à demander à l'entreprise de déplacer le bien culturel physique ou de prendre d'autres mesures d'atténuation et de reprendre les travaux. Les travaux supplémentaires seront imputés sur le marché, mais l'entreprise ne pourra pas réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

Suspension supplémentaire des travaux

Durant la période de 7 jours, les services culturels peuvent être en droit de demander la suspension temporaire des travaux sur le site de la découverte ou à proximité pendant une période supplémentaire de 30 jours, par exemple.

L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour cette période supplémentaire de suspension des travaux.

L'entreprise peut cependant être autorisée à signer avec les services responsables du patrimoine culturel un nouvel accord portant sur la fourniture de services ou de ressources supplémentaires durant cette période.

Approvisionnement en Eau

- Eviter que les besoins en eau des chantiers ne portent préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales ;
- Utiliser dans la mesure du possible les services publics d'eau potable, s'ils sont disponibles ;
- Au besoin, rechercher et exploiter des points d'eau qui seront à sa charge ;
- Obtenir une autorisation du Service de l'hydraulique local, et respecter la réglementation en vigueur, en cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines ou de surface ;
- Désinfecter l'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés ;
- Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entreprise doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables

Déblais et déchets d'excavation

L'Entreprise doit :

- Déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard ; sinon les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées ;
- Collecter et gérer correctement tous les déchets solides provenant des travaux de construction ;
- Transporter les déchets et débris de construction ou d'excavation dans des sites d'élimination approuvés par les autorités compétentes ; et
- Enlever dès que possible les matériaux d'excavation inutiles des sites de construction.

Émanations et Projections

L'Entreprise doit :

- Hermétiquement contenir au moyen d'une bâche le sable, le ciment et les autres matériaux fins durant leur transport, afin d'éviter l'envol de poussière ou leur déversement ;
- Prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets ;
- Utiliser des méthodes de contrôle des poussières, telles que le recouvrement, l'arrosage, ou l'augmentation de la teneur en humidité des piles de stockage de matériaux à ciel ouvert, ou mettre en place des mesures de contrôle, y compris l'extraction et le traitement de l'air par un dépoussiéreur à sacs filtrants ou un cyclone pour les moyens de manutention des matériaux, telles que les convoyeurs et les bacs ;
- Arroser pour contrôler la poussière sur les routes et pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées. Les sous-produits du pétrole ne doivent pas être utilisés ;
- Choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti poussières est obligatoire ;
- Nettoyer régulièrement les surfaces des routes sur les sites de construction pour éliminer les poussières accumulées, et nettoyer régulièrement les véhicules de transport.
- Utiliser des lave-roues dans les carrières, les usines de préparation de mélanges, les chantiers de construction et autres installations pour empêcher la formation de boue, de poussière et de saleté sur la voie publique ; et
- Minimiser la fumée des moteurs diesel par un entretien régulier et adéquat, notamment en veillant à ce que le moteur, le système d'injection et les filtres à air soient en bon état.

Produits Dangereux et Toxiques

Les produits et déchets dangereux, toxiques ou nocifs résultant des activités de construction requièrent une attention particulière afin de prévenir leur introduction dans l'environnement naturel, qui pourrait nuire aux personnes ou à l'environnement terrestre et aquatique.

L'Entreprise doit :

- Transporter les produits pétroliers, les lubrifiants et les autres matières dangereuses de façon sécuritaire, dans des contenants étanches sur lesquels le nom du produit est clairement identifié ;
- La livraison doit être effectuée par des camions citernes conformes à la réglementation en vigueur et les conducteurs doivent être sensibilisés sur les dégâts en cas d'accident ;
- Étiqueter tous les récipients susceptibles de contenir des substances dangereuses en raison de leurs propriétés chimiques ou toxicologiques, ou de la température ou de la pression, en fonction de leur contenu et du danger qu'ils présentent, ou selon un code de couleur approprié ;
- Installer les entrepôts de combustible, de lubrifiants et de produits pétroliers à une distance d'au moins 200 m des plans et cours d'eau. Les lieux d'entreposage doivent être localisés à l'extérieur

de toute zone inondable et d'habitation, et être bien identifiés afin d'éviter des collisions entre les véhicules de chantier et les réservoirs de produits pétroliers ;

- Faire effectuer les opérations de transbordement vers les citernes de stockage par un personnel qualifié. Les citernes de stockage doivent être étanches et posées sur des surfaces protégées disposant d'un système de protection contre des épanchements intempestifs de produit ;
- Utiliser des surfaces imperméables pour les zones de ravitaillement en carburant et autres zones de transfert de fluides ;
- Protéger les réservoirs de produits pétroliers et les équipements de remplissage par une cuvette pour la rétention du contenu en cas de déversement accidentel. Tous les réservoirs doivent être fermés quand ils ne sont pas utilisés ;
- Prévoir un confinement secondaire adéquat pour les réservoirs de stockage de carburant et pour le stockage temporaire d'autres fluides tels que les huiles de lubrification et les fluides hydrauliques ;
- Éviter de stocker ou de manipuler des liquides toxiques à proximité des installations de drainage ou de les évacuer vers celles-ci ;
- Préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre au Maître d'Ouvrage délégué avant le début des travaux ; et
- Former les ouvriers sur le transfert et la manipulation corrects des carburants et des produits chimiques, et sur la réponse à apporter en cas de déversement. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants doivent être clairement définies et les ouvriers doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident ;
- Garder des matériaux ou composés absorbants et d'isolants (e.g., coussins, feuilles, boudins) sur le site en quantités suffisantes correspondant à l'ampleur des déversements potentiels, ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets ;
- Mettre en place sur le chantier et les installations des équipements portables de confinement et de nettoyage des déversements (e.g., pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, isolants), les équipements de communication (radio émetteur et téléphone), ainsi que le matériel requis pour signaler le déversement ;
- Verser les produits toxiques, tels que des liquides, des produits chimiques, du carburant, et des lubrifiants, dans des conteneurs en vue de leur récupération ou de leur transport ultérieur hors site ;
- Nettoyer les aires de travail ou de stockage où des produits pétroliers ou autres contaminants ont été manipulés.

Entretien des engins et équipements de chantiers

L'Entreprise doit :

- Respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet.

- Recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier.
- S'assurer que les aires de lavage et d'entretien d'engins soient bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.
- Effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

Gestion des déchets liquides

L'entreprise doit :

- Pouvoir les bureaux et les logements d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches), en accord avec le Maître d'Ouvrage délégué, et en conformité avec les règlements sanitaires applicables ;
- Assurer un traitement primaire adéquat des effluents d'assainissement par la mise en place un système d'assainissement autonome approprié, par exemple une fosse étanche ou septique ; et
- Éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute nature, dans les eaux superficielles ou souterraines, les égouts, ou les fossés de drainage.

Gestion des déchets solides

L'Entreprise doit :

- Déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches qui seront vidées périodiquement ;
- Utiliser des bennes étanches en cas d'évacuation par les camions du chantier, de façon à ne pas laisser échapper de déchets ;
- De préférence, collecter les ordures quotidiennement pour ne pas attirer les vecteurs, surtout durant les périodes de chaleur ;
- Éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle ;
- Localiser les décharges pour l'élimination des déchets solides à au moins 100 m des cours d'eau, et les clôturer afin d'empêcher l'accès par les populations locales ; et
- Si possible, acheminer les déchets, vers les lieux d'élimination autorisés existants.

Étiquetage des Équipements

Tous les récipients susceptibles de contenir des substances dangereuses en raison de leurs propriétés chimiques ou toxicologiques, ou de la température ou de la pression, doivent être étiquetés en fonction de leur contenu et du danger qu'ils présentent, ou porter un code de couleur approprié.

Bancs d'Emprunt et Carrières

- Les matériaux nécessaires au remblayage qui ne sont pas disponibles sur place seront obtenus à partir de zones d'emprunt et de carrières que l'Entreprise identifiera, sous réserve de l'approbation du Maître d'Ouvrage délégué.
- L'Entreprise doit :
- Obtenir tous les permis et autorisations nécessaires pour ouvrir et exploiter des bancs d'emprunt et des carrières (temporaires et permanents), en conformité à la législation nationale en la matière.
- Utiliser, dans la mesure du possible, un site existant.
- Situer les carrières aussi loin que possible des agglomérations. L'exploitation des carrières produira du bruit et de la poussière qui auront un impact sur les communautés voisines, même si des contrôles sont imposés.
- Clôturer et sécuriser les sites de carrières. Les parois abruptes des carrières constituent un danger pour les personnes et le bétail.
- Localiser les bancs d'emprunt et les carrières à au moins 100 m des cours d'eau ou des habitations humaines.
- Effectuer une inspection/enquête préalable à tout dynamitage, en consultation avec les résidents/propriétaires, avant d'exploiter une carrière, pour documenter l'état existant des bâtiments et identifier toute structure, élément de bâtiment ou contenu sensible. Les conditions du site et les informations de l'inspection doivent être utilisées pour concevoir l'opération de dynamitage afin d'éviter tout impact sur la propriété.
- Localiser, dans la mesure du possible, les bancs d'emprunt sur des terres qui ne sont pas utilisées pour la culture et qui ne sont pas boisées.
- Éviter les zones présentant un intérêt historique ou culturel local et éviter de creuser à moins de 25 m des tombes.
- Cacher, dans la mesure du possible, les bancs d'emprunt de la route, et concevoir les carrières et les bancs d'emprunt de manière à minimiser les impacts visibles sur le paysage.

Fermeture des chantier et installations

L'entreprise doit à la fin des travaux :

- Laisser les sites qu'elle a occupés ou utilisés dans un état propre à leur affectation immédiate et faire constater cet état par le Maître d'Ouvrage délégué avant d'être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage. En cas de défaillance de l'Entreprise, le Maître d'Ouvrage délégué peut faire effectuer ces travaux par une entreprise de son choix aux frais du défaillant ;
- Remettre les installations permanentes qui ont été endommagées dans un état équivalent à ce qu'elles étaient avant le début des travaux ;

- Débarrasser les chantiers et les installations des bâtiments temporaires, des clôtures ou autre obstacle à la circulation, de tout équipement, déchets solides ou liquides, et matériaux excédentaires, et les éliminer ou recycler d'une manière appropriée, tel qu'indiqué par les autorités compétentes ;
- Enlever les revêtements de béton, les pavés et les dalles, les transporter aux sites de rejet autorisés, et recouvrir les sites recouverts de terre ;
- Décontaminer les sols souillés (les parties contaminées doivent être décaissées et remblayées par du sable) et nettoyer et détruire les fosses de vidange ;
- S'assurer que les sites sont exempts de toute contamination ;
- Rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées ;
- Scarifier le sol partout où il a été compacté (aires de travail, voies de circulation, etc.) sur au moins 15 cm de profondeur pour faciliter la régénération de la végétation ;
- Reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées, en rapport avec les services forestiers locaux ;
- Protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, etc.)
- Rendre fonctionnel les chaussées, trottoirs, caniveaux, rampes et autres ouvrages rendus au service public ;
- Remettre les sites aux propriétaires initiaux, en tenant compte de leurs souhaits et de la législation nationale ;
- Céder les installations fixes sans dédommagement s'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de les récupérer pour une utilisation future ; et
- Remettre les voies d'accès à leur état initial

Fermeture des Carrières

L'Entreprise doit :

- Remettre en état le site d'emprunt et/ou la carrière temporaire à la fin des travaux, selon un plan de restauration approuvé par le Maître d'Ouvrage délégué et les autorités compétentes, y compris :
 - Régaler le terrain et restaurer son couvert végétal (arbres, arbustes, pelouse, ou culture)
 - Rétablir les écoulements naturels antérieurs
 - Répartir et dissimuler les gros blocs rocheux
 - Aménager des fossés de garde afin d'éviter l'érosion des terres régaliées
 - Aménager des fossés de récupération des eaux de ruissellement.
 - Aménager des plans d'eau (bassins, mares) pour les communautés locales qui en exprime le souhait, et au besoin conserver la rampe d'accès, si la carrière est déclarée utilisable pour le bétail ou les riverains.

Gestion de la Sécurité au Travail (SST)

Intempéries

L'Entreprise doit :

- Désigner et construire les structures des lieux de travail pour résister aux intempéries et inclure une zone désignée comme refuge sûr, le cas échéant.
- Élaborer des procédures opérationnelles standard (POS) pour la fermeture du site, y compris un plan d'évacuation.

Toilettes et douches

L'Entreprise doit :

- Prévoir des installations sanitaires adéquates (toilettes et lavabos) pour le nombre de personnes qui travailleront sur le chantier, y compris des installations séparées pour les femmes, et inclure un mécanisme pour indiquer si les toilettes sont "en service" ou "vacantes". Les toilettes doivent également être équipées d'un approvisionnement suffisant en eau courante chaude et froide, de savon et de sèche-mains.
- Prévoir un local permettant aux ouvriers de prendre une douche et de se changer en vêtements de ville s'ils sont exposés à des substances toxiques.

Approvisionnement en eau potable

L'Entreprise doit :

- Assurer un approvisionnement suffisant en eau potable pour boire par une fontaine à jet ascendant ou par un moyen sanitaire de collecte de l'eau.
- Assurer que l'eau fournie aux zones de préparation des aliments ou à des fins d'hygiène personnelle (lavage ou bain) réponde aux normes de qualité de l'eau potable

Restauration

L'Entreprise doit :

- Mettre à disposition des ouvriers des zones de restauration propres qui ne sont pas exposés à des substances dangereuses ou nocives.

Protection du personnel

L'Entreprise doit :

- Fournir gratuitement au personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état ;

- Fournir gratuitement au personnel de chantier et aux visiteurs tous les équipements personnels de protection (EPI) propres à leurs activités (e.g., casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes) appropriés, et veiller à ce que cette obligation soit répercutée sur les sous-traitants éventuels ;
- Rendre obligatoire l'utilisation des EPI appropriés sur les chantiers. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné ; et
- Fournir à ses employés une formation suffisante sur l'utilisation, le stockage et l'entretien des ouvrages.

Équipement de Protection Individuelle

- Entretien correctement les EPI, notamment en les nettoyant lorsqu'ils sont sales et en les remplaçant lorsqu'ils sont endommagés ou usés ;
- Déterminer les exigences en matière d'EPI standard et/ou spécifique à une tâche, sur la base d'une analyse de sécurité spécifique à la tâche ; et
- Considérer l'utilisation des EPI comme un dernier recours lorsqu'il s'agit de contrôler et de prévenir les dangers, et toujours se référer à la hiérarchie des contrôles des dangers lors de la planification d'un processus de sécurité.

Bruit

- L'Entreprise doit mettre en place des mesures appropriées pour atténuer l'impact des bruits de construction à un niveau acceptable ;
- Les précautions visant à réduire l'exposition des ouvriers au bruit doivent inclure, entre autres, les éléments suivants ;
- Aucun employé ne doit être exposé à un niveau de bruit supérieur à 85 dB(A) pendant plus de 8 heures par jour sans protection auditive. En outre, aucune oreille non protégée ne doit être exposée à un niveau de pression acoustique de pointe (instantané) supérieur à 140 dB(C) ;
- Appliquer activement l'utilisation de protection auditive lorsque le niveau sonore équivalent sur 8 heures atteint 85 dB(A), que les niveaux sonores de crête atteignent 140 dB(C), ou que le niveau sonore maximal moyen atteint 110 dB(A). Les dispositifs de protection auditive fournis doivent être capables de réduire les niveaux sonores à l'oreille à au moins 85 dB(A) ;
- Bien que la protection auditive soit préférable pour toute période d'exposition au bruit supérieure à 85 dB(A), un niveau de protection équivalent peut être obtenu, mais moins facilement géré, en limitant la durée d'exposition au bruit. Pour chaque augmentation de 3 dB(A) des niveaux sonores, la période ou la durée d'exposition "autorisée" doit être réduite de 50 % ;
- Effectuer des contrôles auditifs médicaux périodiques sur les ouvriers exposés à des niveaux sonores élevés ;
- Effectuer une rotation du personnel pour limiter l'exposition individuelle à des niveaux élevés ;

- Installer des dispositifs pratiques d'atténuation acoustique sur les équipements de construction, tels que les silencieux. Des compresseurs d'air et des générateurs avec silencieux devraient être utilisés, et toutes les machines devraient être maintenues en bon état ;
- Des silencieux doivent être installés sur les bulldozers, les compacteurs, les grues, les camions à benne, les pelles, les niveleuses, les chargeuses, les décapeuses et les pelles.
- Poser des panneaux indicateurs dans toutes les zones où le niveau de pression acoustique dépasse 85 dB(A) ;
- Limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit ; et
- Prévenir les habitants si une activité causant un niveau de bruit élevé se déroule à proximité d'une communauté.

Gestion de la Santé

Premiers secours et accidents

L'Entreprise doit :

- Mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel ;
- Veiller à ce que les premiers secours soient toujours dispensés par un personnel qualifié. Des postes de premiers secours correctement équipés doivent être facilement accessibles depuis le lieu de travail ;
- Fournir aux ouvriers chargés des tâches de sauvetage et de premiers secours une formation spécifique, afin de ne pas aggraver par inadvertance les expositions et les risques pour la santé, pour eux-mêmes ou pour leurs collègues. La formation doit inclure les risques d'infection par des agents pathogènes transmissibles par le sang suite à des contacts avec des fluides et des tissus corporels ;
- Prévoir des douches oculaires et/ou des douches d'urgence à proximité de tous les postes de travail où il pourrait être nécessaire de se rincer immédiatement à l'eau ;
- Assurer que des procédures d'urgence écrites sont disponibles pour le traitement des cas de traumatisme ou de maladie grave, y compris les procédures de transfert des patients vers un établissement médical approprié ;
- Signaler immédiatement au Maître d'Ouvrage délégué toute situation susceptible de provoquer un accident grave, tel que les défaillances majeures d'équipements, le contact avec des lignes à haute tension, l'exposition à des matières dangereuses, les glissements ou les éboulements ;
- Enquêter immédiatement concernant toute blessure ou maladie grave ou mortelle causée par les travaux dont l'Entreprise est responsable, et soumettre un rapport complet au Maître d'Ouvrage délégué.

Maladies à Transmission Vectorielle

- La meilleure façon de réduire l'impact des maladies à transmission vectorielle sur la santé à long terme des ouvriers et des communautés voisines est d'éliminer les facteurs qui conduisent à la maladie. L'Entreprise, en étroite collaboration avec les autorités sanitaires de la communauté, doit mettre en œuvre une stratégie intégrée de lutte contre les maladies transmises par les moustiques et autres arthropodes, y compris :
 - Prévenir la propagation des larves et des adultes par des améliorations sanitaires, et l'élimination des habitats de reproduction à proximité des établissements humains ;
 - Prévenir et minimiser la contamination et la propagation ;
 - Éliminer les eaux stagnantes ;
 - Mettre en œuvre des programmes de lutte intégrée contre les vecteurs ;
 - Promouvoir l'utilisation de répulsifs, de vêtements, de filets et d'autres barrières pour prévenir les piqûres d'insectes ;
 - Sensibiliser le personnel du projet aux risques, à la prévention et aux traitements disponibles ;
 - Distribuer du matériel éducatif approprié ; et
 - Suivre les directives de sécurité pour le stockage, le transport et la distribution des pesticides afin de minimiser les risques de mauvaise utilisation, de déversement et d'exposition humaine accidentelle.

Maladies Contagieuses

La mobilité de la main-d'œuvre pendant les travaux peut propager les maladies contagieuses, notamment les maladies sexuellement transmissibles (MST), telles que le VIH/SIDA. Reconnaissant qu'aucune mesure unique n'est susceptible d'être efficace à long terme, l'Entreprise doit inclure une combinaison de modifications comportementales et environnementales pour atténuer ces maladies transmissibles :

- Prévoir un dépistage actif, un diagnostic, des conseils et l'orientation des travailleurs vers un programme national dédié aux MST et au VIH/SIDA, (sauf accord contraire) de l'ensemble du personnel et de la main-d'œuvre du chantier ;
- Mener des campagnes d'information, d'éducation et de consultation (IEC), au moins tous les deux mois, à l'intention de l'ensemble du personnel et de la main-d'œuvre du site (y compris tous les employés de l'Entreprise, tous les sous-traitants de tout niveau et les employés des consultants travaillant sur le site, ainsi que les chauffeurs de camion et les équipes effectuant des livraisons sur le site pour les travaux et les services exécutés dans le cadre du contrat), concernant les risques, les dangers et l'impact, et les comportements appropriés pour éviter la propagation ;
- Fournir des préservatifs masculins ou féminins à l'ensemble du personnel et des travailleurs du site, selon le cas ;
- Fournir un traitement par le biais d'une gestion de cas standard dans les établissements de soins de santé du site ou de la communauté ;

- Garantir un accès facile au traitement médical, à la confidentialité et aux soins appropriés, en particulier en ce qui concerne les travailleurs migrants ;
- Promouvoir la collaboration avec les autorités locales pour améliorer l'accès des familles des travailleurs et de la communauté aux services de santé publique et assurer l'immunisation des travailleurs contre les maladies courantes et localement répandues ;
- Fournir une éducation de base sur les conditions qui permettent la propagation d'autres maladies telles que le choléra. La formation doit couvrir l'éducation à l'hygiène sanitaire ;
- Prévenir les maladies dans les communautés voisines des installations du Projet ;
- Mettre en œuvre une stratégie d'information pour renforcer les conseils de personne à personne sur les facteurs systémiques qui peuvent influencer le comportement individuel ainsi qu'en promouvant la protection individuelle et en protégeant les autres de l'infection, en encourageant l'utilisation de préservatifs ;
- Former les travailleurs de la santé au traitement des maladies ;
- Mener des programmes de vaccination pour les travailleurs des communautés locales afin d'améliorer la santé et de se prémunir contre les infections ;
- Fournir des services de santé ; et
- Confier à un prestataire de services VIH la tâche d'être disponible sur place.

COVID-19

Dans le contexte de la pandémie COVID-19, l'Entreprise devra élaborer et mettre en œuvre des mesures visant à prévenir ou à réduire au minimum la pandémie, et indiquant ce qu'il convient de faire si un travailleur tombe malade. À ce titre, l'Entreprise doit :

- Identifier les employés qui présentent des problèmes de santé sous-jacents ou qui peuvent être autrement à risque ;
- Confirmer que les travailleurs sont aptes au travail, y compris en contrôlant leur température et en refusant l'entrée aux travailleurs malades ;
- Envisager des moyens afin de réduire au minimum les entrées/sorties sur le site ou le lieu de travail et de limiter les contacts entre les travailleurs et la communauté/le grand public ;
- Former les employés à l'hygiène et aux autres mesures préventives, et mettre en œuvre une stratégie de communication, y compris des mises à jour régulières sur les questions liées à COVID-19 et le statut des travailleurs concernés ;
- Continuer de traiter les travailleurs qui s'isolent ou devraient s'isoler et/ou qui présentent des symptômes ;
- Évaluer les risques pour la continuité de l'approvisionnement en médicaments, en eau, en carburant, en nourriture et en EPI, en tenant compte des chaînes d'approvisionnement internationales, nationales et locales ;
- Réduire, stocker et éliminer les déchets médicaux ;
- Adapter des pratiques de travail permettant de réduire le nombre de travailleurs et d'accroître la distance sociale ;

- Développer les capacités de traitement sur le site par rapport au niveau habituel, développer les relations avec les établissements de santé locaux, et organiser le traitement des travailleurs malades ;
- Construire des logements pour les travailleurs plus éloignés les uns des autres, ou avoir un logement dans une zone plus isolée, qui peut être facilement converti en installations de quarantaine et de traitement, si nécessaire ;
- Établir la procédure à suivre si un travailleur tombe malade (en suivant les directives de l'OMS) ; et
- Mettre en œuvre une stratégie de communication avec la communauté, les dirigeants communautaires et les autorités locales en ce qui concerne les questions relatives à COVID-19 sur les sites du Projet.

Interdiction du travail et exploitation des enfants

L'entrepreneur ne doit pas embaucher les enfants de moins de 18 ans. Ex : L'Entrepreneur n'emploiera pas d'enfants d'une manière qui revient à les exploiter économiquement ou dont il est probable qu'elle soit dangereuse ou qu'elle interfère avec l'éducation de l'enfant ou qu'elle soit dommageable pour sa santé ou son développement physique, mental, spirituel, moral ou social. Si le droit national prévoit l'emploi des mineurs, l'Entrepreneur respectera les lois qui lui sont applicables. Les enfants de moins de dix-huit ans ne seront pas employés à des travaux dangereux.

Prévention, atténuation et réponse contre les VBG/EAS/HS

L'Entrepreneur doit informer et former son personnel sur les risques liés à la commission des incidents VBG/EAS/HS. Il doit veiller à créer un environnement dans lequel les incidents des VBG ne se perpétuent pas. Et l'entrepreneur sera responsable aussi de prévoir des mesures de prévention comme : (i) l'affichage du code de conduite dans lieux visibles et accessibles pour tous les travailleurs, et ce dans différentes langues, (ii) faciliter la formation des travailleurs, et la signature du Code de Conduite etc.

Les Spécifications pour les Travaux doivent également comprendre les exigences environnementales, sociales (y compris les dispositions sur l'exploitation et les abus sexuels (EAS) et les violences à caractère sexiste (VCS), hygiène et sécurité (ESHS) que l'Entrepreneur doit satisfaire en exécutant les Travaux.

Les actes de VBG ou VCE constituent une faute grave et sont donc des motifs de sanctions, qui peuvent inclure des sanctions et/ou la cessation d'emploi, et si nécessaire le renvoi à la police pour d'autres mesures.

Gestion de la Main-d'œuvre

Conditions de Travail

L'Entreprise doit :

- Respecter le Code du Travail de la RDC ;
- Indemniser les travailleurs et leurs familles en cas de blessures ou de décès sur le lieu de travail ;
- Les entrepreneurs pourraient ne pas indemniser les travailleurs et leurs familles en cas de blessures ou de décès sur le lieu de travail. Engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. À défaut de trouver le personnel qualifié sur place, l'Entreprise peut engager la main-d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail ;
- Embaucher des travailleurs par l'intermédiaire des bureaux de recrutement, et éviter d'embaucher "à la porte" pour décourager l'afflux spontané de demandeurs d'emploi ;
- S'assurer que les conditions de travail de ses employés respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'Ouvrage délégué. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'Ouvrage délégué), l'Entreprise doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, ou les jours fériés ;
- Offrir aux travailleurs la possibilité de retourner régulièrement dans leur famille ;
- Offrir aux travailleurs la possibilité de profiter d'opportunités de divertissement loin des communautés rurales d'accueil, et créer des zones de loisirs surveillées dans les camps de travailleurs ;
- Éviter strictement d'employer directement ou indirectement des enfants et les mineurs dans le cadre du contrat ;
- Payer des salaires adéquats aux travailleurs afin de réduire l'incitation au vol ;
- Verser les salaires sur les comptes bancaires des travailleurs plutôt qu'en espèces ;
- Mettre en place des programmes de prévention et de gestion de la toxicomanie ; et
- Élaborer et adopter un plan d'action pour l'égalité des sexes afin de promouvoir le transfert de compétences en matière de construction aux femmes locales, pour faciliter leur emploi sur le site du projet, y compris des objectifs de formation et de recrutement.

Recours au personnel de sécurité

Si l'Entrepreneur emploie, directement ou dans le cadre de son contrat de services, des agents pour assurer la sécurité de son personnel et de ses biens, il évaluera les risques posés par ses dispositifs de sécurité aux personnes sur le site du projet ou à l'extérieur de ce dernier. Lorsqu'il prendra ces dispositions, il respectera les principes de proportionnalité, de bonnes pratiques internationales en matière d'embauche, de règles de conduite, de formation, d'équipement et de surveillance de ce personnel, ainsi que la législation nationale applicable.

L'Entrepreneur procédera à des enquêtes raisonnables pour s'assurer que les agents chargés d'assurer la sécurité ne sont pas soupçonnés d'avoir participé à des actions abusives ; veillera à ce que lesdits agents reçoivent une formation adéquate à l'utilisation de la force (et le cas échéant, l'utilisation des armes à feu), et à une conduite appropriée envers les employés et les Communautés affectées, et leur imposera d'agir conformément aux lois applicables.

L'Entrepreneur n'autorisera pas le recours à la force sauf à des fins préventives ou défensives proportionnées à la nature et à la gravité de la menace.

L'entrepreneur mettra en place un mécanisme de règlement des griefs permettant aux Communautés affectées d'exprimer leurs préoccupations quant aux mesures de sécurité et aux actions du personnel de sécurité.

L'Entrepreneur évaluera et justifiera par écrit les risques associés au déploiement d'agents de sécurité de l'État pour assurer les services de sécurité dans le cadre du projet.

L'Entrepreneur prendra les dispositions nécessaires pour s'assurer que le personnel de sécurité agit conformément aux dispositions telles que décrites ci-dessus, et encouragera les autorités publiques pertinentes à communiquer au public les mesures de sécurité concernant ses installations, sauf s'il existe des raisons impératives de ne pas les diffuser.

L'Entrepreneur mènera une enquête pour toute allégation crédible d'acte illicites ou de violations du personnel de sécurité et prendra des mesures (ou imposera aux parties appropriées de prendre des mesures) pour empêcher que ces actions ne se reproduisent, et informera les pouvoirs publics des actes illicites et abusif.

Le mécanisme d'examen des plaintes au niveau du projet doit être en mesure de recevoir les préoccupations ou les plaintes concernant la conduite du personnel de sécurité. Les préoccupations et plaintes doivent être rapidement consignées et évaluées et que des mesures soient prises pour éviter toute récidive. Les réponses mises en œuvre à la suite de plaintes feront l'objet d'un suivi dont les résultats seront communiqués aux parties concernées, en tenant compte de la nécessité de protéger la confidentialité des informations relatives aux victimes et aux plaignants.

CODE DE CONDUITE POUR LE PERSONNEL DE L'ENTREPRISE

L'Entreprise doit élaborer et mettre en œuvre un Code de Conduite pour traiter les risques environnementaux et sociaux liés à ses activités. Le Code de Conduite s'appliquera à tout le personnel, les ouvriers et les autres employés sur le site de construction ou tout autre lieu où des activités liées à la construction sont menées. Il s'applique également au personnel de chaque sous-traitant et à tout autre personnel qui assiste l'Entreprise dans l'exécution des travaux.

L'objectif du Code de Conduite est de garantir un environnement dans lequel les comportements dangereux, offensants, abusifs, ou violents ne sont pas tolérés, et où toutes les personnes devraient se sentir à l'aise pour soulever des questions ou des préoccupations sans crainte de représailles.

Les entreprises veilleront à ce que tous les employés, y compris ceux des sous-traitants, soient informés du code de conduite et le signent :

Modèle de Code de Conduite

Nous, l'entreprise [entrez le nom], avons signé un contrat avec le Projet pour [entrez la description des activités]. Ces activités seront menées à [entrez le site et les autres endroits où les activités seront menées]. Notre contrat exige que nous mettions en œuvre des mesures pour faire face aux risques environnementaux et sociaux liés aux activités, y compris les risques d'exploitation et d'agression sexuelles et de violence sexiste.

Ce code de conduite fait partie des mesures que nous prenons pour faire face aux risques environnementaux et sociaux liés à nos activités. Il s'applique à l'ensemble de notre personnel, y compris les ouvriers et les autres employés sur tous les lieux où les activités sont menées. Il s'applique également au personnel de chaque sous-traitant et à tout autre personnel qui nous assiste dans l'exécution des activités. Toutes ces personnes sont appelées "personnel du sous-traitant" et sont soumises au présent code de conduite.

Le présent code de conduite définit le comportement que nous exigeons de la part de tout le personnel de l'Entreprise

Notre lieu de travail est un environnement où les comportements dangereux, offensants, abusifs ou violents ne seront pas tolérés et où toutes les personnes doivent se sentir à l'aise pour soulever des questions ou des préoccupations sans crainte de représailles.

Conduite requise

Le personnel de l'Entreprise doit :

- S'acquitter de ses tâches avec compétence et diligence.
- Se conformer au présent code de conduite et à toutes les lois, réglementations et autres exigences applicables, y compris les exigences visant à protéger la santé, la sécurité et le bien-être des autres membres du personnel de l'Entreprise et de toute autre personne.
- Maintenir un environnement de travail sûr, y compris en :
 - Veillant à ce que les lieux de travail, les machines, les équipements et les processus sous le contrôle de chaque personne soient sûrs et sans risque pour la santé ou la sécurité.
 - Portant les équipements de protection individuelle requis.
 - Utilisant les mesures appropriées relatives aux substances et agents chimiques, physiques et biologiques.
 - Suivant les procédures d'exploitation d'urgence applicables.
 - Ne pas détenir ou consommer des stupéfiants

- Ne pas consommer des boissons alcoolisées pendant les heures de travail
- Ne pas détenir ou transporter des armes exception faite des partenaires sécuritaires
- Ne pas acquérir, détenir, ou de consommer les viandes et autres produits provenant de la faune sauvage protégée, ou participer ou assister à des activités de chasse de faune sauvage protégée.
- Signaler les situations de travail qu'il/elle estime ne pas être sûres ou saines et se retirer d'une situation de travail dont il/elle pense raisonnablement qu'elle présente un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé.
- Traiter les autres personnes avec respect et ne pas faire de discrimination à l'encontre de groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants.
- Ne pas se livrer à une forme quelconque de harcèlement sexuel, y compris des avances sexuelles non sollicitées, des demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique non désiré de nature sexuelle avec le personnel d'autres entrepreneurs ou employeurs.
- Ne pas se livrer à l'exploitation sexuelle, ce qui signifie tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de tirer un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'autrui. Dans les projets financés par la Banque, l'exploitation sexuelle se produit lorsque l'accès à des biens, travaux, services de conseil ou services autres financés par la Banque, est utilisé pour en tirer un gain sexuel.
- Ne pas se livrer à une agression sexuelle, ce qui signifie une activité sexuelle avec une autre personne qui n'y consent pas. Il s'agit d'une violation de l'intégrité corporelle et de l'autonomie sexuelle, qui dépasse les conceptions plus étroites du "viol", notamment parce que (a) il peut être commis par d'autres moyens que la force ou la violence, et (b) il n'implique pas nécessairement la pénétration.
- Ne pas se livrer à une forme quelconque d'activité sexuelle avec des personnes âgées de moins de 18 ans, sauf en cas de mariage préexistant.
- Suivre les cours de formation pertinents qui seront dispensés en rapport avec les aspects environnementaux et sociaux du contrat, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et sur l'exploitation et les agressions sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel (EAS et HS).
- Signaler les violations du présent code de conduite.
- Ne pas exercer de représailles contre toute personne qui signale des violations du présent code de conduite, que ce soit à nous ou à l'employeur, ou qui fait usage du [mécanisme de règlement des griefs [recours] du projet]. De telles représailles constitueraient en soi une violation du Code de Conduite.

Signaler des Fautes

Si une personne observe un comportement qui, selon elle, peut représenter une violation du présent code de conduite, ou qui la concerne d'une autre manière, elle doit soulever la question rapidement. Cela peut se faire de l'une ou l'autre des manières suivantes :

- En contactant la personne désignée par l'Entreprise [indiquer le nom du contact] ;
- Par écrit à l'adresse suivante [] ;
- Par téléphone au [] ;
- En personne à [] ; et
- Appeler [] pour joindre la ligne directe de l'Entreprise et laisser un message (si disponible)

L'identité de la personne sera gardée confidentielle, à moins que la loi du pays n'impose de signaler les allégations. Des plaintes ou allégations anonymes peuvent également être soumises et seront dûment prises en considération. Nous prendrons au sérieux tous les signalements de fautes éventuelles et nous enquêterons et prendrons les mesures appropriées.

La loi du pays. Des plaintes ou allégations anonymes peuvent également être déposées et seront dûment prises en considération. Nous prenons au sérieux tous les signalements de fautes éventuelles et nous enquêterons et prendrons les mesures appropriées. Au besoin, nous recommanderons des prestataires de services susceptibles de soutenir la personne qui a vécu l'incident présumé.

Il n'y aura pas de représailles à l'encontre de toute personne qui soulève de bonne foi une préoccupation concernant un comportement interdit par le présent code de conduite. De telles représailles constitueraient une violation du présent code de conduite.

Conséquences d'une violation du code de conduite

Toute violation du présent code de conduite par le personnel de l'Entreprise peut entraîner de graves conséquences, pouvant aller jusqu'à la résiliation et à l'éventuel renvoi devant les autorités judiciaires.

Pour le personnel de l'Entreprise

J'ai reçu un exemplaire du présent code de conduite rédigé dans une langue que je comprends. Je comprends que si j'ai des questions sur le présent code de conduite, je peux contacter [indiquer le nom de la personne de contact de l'Entreprise ayant une expérience pertinente dans le traitement de la violence fondée sur le sexe] pour demander des explications.

Nom du personnel du contractant : [insérer le nom]

Signature : _____

Date : (jour mois année) : _____

Contre-signature du représentant autorisé du contractant : _____

Signature : _____

Date : (jour mois année) : _____

Une copie du code de conduite en français doit être affichée dans un endroit facilement accessible par les communautés voisines et les personnes concernées par le projet. Il doit au besoin être fourni dans des langues compréhensibles pour la communauté locale, le personnel de l'Entreprise (y compris les

sous-traitants et les travailleurs journaliers), le personnel du Maître d'ouvrage projet, et les personnes potentiellement affectées.

Mécanisme de Gestion des Griefs pour les Employés

L'Entreprise mettra en place un mécanisme de gestion des griefs pour ses employés et les employés de leurs sous-traitants qui sera proportionnel à leur effectif. Ce mécanisme de gestion des griefs sera distinct du mécanisme de gestion des griefs au niveau du projet et respectera les principes suivants :

Fourniture d'informations. Tous les employés doivent être informés sur le mécanisme de gestion des griefs au moment de leur embauche, et les détails sur son fonctionnement doivent être facilement accessibles, par exemple, dans la documentation fournie aux employés ou sur les tableaux d'affichage.

Transparence du processus. Les ouvriers doivent savoir à qui ils peuvent s'adresser en cas de grief, et être informé du soutien et des sources de conseil qui sont à leur disposition. Tous les cadres hiérarchiques et supérieurs doivent connaître le mécanisme de gestion des griefs de leur organisation.

Mise à jour. Le mécanisme doit être régulièrement revue et mis à jour, par exemple en faisant référence à toute nouvelle directive statutaire, à tout changement de contrat ou de représentation.

Confidentialité. Le mécanisme doit garantir que les plaintes sont traitées de manière confidentielle. Si les procédures spécifient que les plaintes doivent d'abord être adressées au supérieur hiérarchique, il doit également être possible de porter plainte en premier lieu auprès d'un autre responsable, par exemple le responsable des ressources humaines.

Représailles. Le mécanisme doit garantir que tout employé sera à l'abri de toutes formes de représailles.

Délais raisonnables. Le mécanisme doit indiquer le temps requis pour examiner les plaintes de manière approfondie, mais doit aussi viser à une résolution rapide. Plus la durée de la procédure est longue, plus il peut être difficile pour les deux parties de revenir à la normale par la suite. Des délais doivent être fixés pour chaque étape de la procédure, par exemple, un délai maximum entre le moment où une plainte est communiquée et la tenue d'une réunion pour l'examiner.

Droit de recours. Un employé doit pouvoir faire appel auprès de la BAD ou des tribunaux nationaux, s'il n'est pas satisfait de la conclusion initiale.

Droit d'être accompagné. Lors de toute réunion ou audience, l'employé doit avoir le droit d'être accompagné par un collègue, un ami ou un représentant syndical.

Maintien d'un registre. Un registre écrit doit être tenu afin de documenter tous les stades de la gestion d'une plainte, notamment une copie de la plainte initiale, la réponse de l'Entreprise, les notes de toute réunion, les conclusions et les raisons de ces conclusions. Tout dossier relatif à l'exploitation sexuelle ou l'abus sexuel doit être enregistré séparément et sous la plus stricte confidentialité.

Relation avec les conventions collectives. Les procédures de réclamation doivent être conformes à toute convention collective.

Relation avec la réglementation. Le mécanisme de gestion des griefs doit être conforme avec le code national du travail.

Gestion de la Circulation Routière

L'Entreprise assurera la sécurité de la circulation de tout le personnel du projet pendant les déplacements vers et depuis le lieu de travail, et pendant l'exploitation des équipements du projet sur les routes privées ou publiques. À ce titre, l'Entreprise doit appliquer les bonnes pratiques en matière de sécurité routière à l'ensemble de ses activités, afin de prévenir les accidents de la circulation et de réduire au minimum les blessures subies par le personnel du projet et le public

Sécurité routière au niveau de l'Entreprise

L'Entreprise doit :

- Exiger le permis de conduire pour toute personne conduisant un véhicule de l'Entreprise
- Former tous les conducteurs de l'Entreprise à la conduite préventive avant qu'ils ne commencent leur travail ;
- Adopter des limites pour la durée des trajets et établir un suivi documenté des conducteurs pour éviter la fatigue excessive ;
- Éviter les itinéraires et les moments dangereux de la journée pour réduire le risque d'accident
- Utiliser des dispositifs de contrôle de la vitesse (régulateurs) sur les camions, et des dispositifs de surveillance à distance des actions des conducteurs ;
- Exiger le port de la ceinture de sécurité par les conducteurs et les passagers. Les contrevenants seront sanctionnés ;
- Entretenir régulièrement les véhicules, et utiliser de pièces approuvées par le constructeur afin de réduire au minimum les accidents potentiellement graves causés par un mauvais fonctionnement ou une défaillance prématurée des équipements ;
- Se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur en RDC, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge ;
- Limiter l'accès au chantier aux matériels strictement indispensables ;
- Interdire de circuler avec des engins de chantier en dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail ;
- Limiter de manière rigoureuse la vitesse pour tous les véhicules de chantier circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites feront l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement ; et
- Éviter toute circulation lourde et toute surcharge lors du démantèlement d'ouvrages en milieu instables afin de ne pas accentuer l'instabilité du sol.

Sécurité routière des communautés

L'Entreprise doit :

- Ajuster faire approuver par le Maître d'Ouvrage délégué l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent traverser des zones d'habitation, de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière, et congestion) ;
- Réduire au minimum les interactions entre les piétons et les véhicules du chantier, en particulier au niveau des écoles et des marchés, grâce à une signalisation appropriée, des sentiers aménagés, ou des dispositifs de ralentissement de la circulation tels les dos d'ânes ;
- Collaborer avec les communautés voisines et les autorités responsables afin d'améliorer la signalisation, la visibilité de la circulation routière, et la sécurité générale des routes d'accès, en particulier le long des tronçons situés près des écoles ou d'autres endroits où les enfants peuvent être présents ;
- Utiliser des mesures de contrôle de la circulation sécuritaires, notamment des panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux pour avertir des conditions dangereuses ;
- Éviter d'obstruer les accès publics, afin de maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux ;
- Identifier avec le Maître d'Ouvrage délégué et les autorités locales les dispositions requises pour maintenir l'accès par les services publics tels la police, les pompiers, et les ambulances ;
- Assurer l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, au moyen de ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux ;
- Veiller à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'Ouvrage délégué ;
- Veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation facile et sans danger ; et
- Obtenir l'accord préalable des autorités avant d'utiliser des routes locales comme route de déviation. L'entreprise doit maintenir ces routes locales afin d'éviter leur dégradation prématurée, et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

Préparation et Réponse aux Urgences

L'Entreprise doit :

Préparer et mettre en œuvre un Plan de réponse aux situations d'urgence, en collaboration avec les tiers appropriés et pertinents.

Le plan couvrira : (i) les situations d'urgence qui pourraient affecter le personnel et le chantier, (ii) la nécessité de protéger la santé et la sécurité des ouvriers du projet, et (iii) la nécessité de protéger la santé et la sécurité des communautés voisines. Il doit plus particulièrement inclure :

- L'identification des scénarios d'urgence ;
- Des procédures spécifiques d'intervention en cas d'urgence ;
- La formation préalable des équipes d'intervention ;
- Les contacts d'urgence et systèmes/protocoles de communication (y compris la communication avec les communautés voisines si nécessaire) ;
- Des procédures d'interaction avec les autorités gouvernementales (autorités d'urgence, sanitaires ou environnementales) ;
- L'identification des itinéraires d'évacuation et des points de rassemblement ;
- Des exercices de préparation pour les urgences, selon une périodicité qui est fonction des niveaux d'urgence attribués ; et
- Des procédures de décontamination et un protocole pour déployer les mesures correctives urgentes afin de contenir, limiter et réduire la pollution dans les limites physiques des chantiers.

Sécurité Extérieure des Chantiers, Installations, et des Personnes

De manière complémentaire au Plan d'urgence ci-dessus, chaque Entreprise doit préparer un Plan de sécurité qui couvrira les rubriques suivantes :

- Principes appliqués ;
- Aperçu de l'environnement opérationnel ;
- Risques environnementaux/naturels ;
- Météo et climat ;
- Résumé des menaces ;
- Signalement et gestion des incidents ;
- Rapports d'incidents ;
- Lieux fixes liés au projet ;
- Bases-vies ou logements ;
- Autres installations, y compris les carrières ;
- Caractéristiques physiques des installations de l'Entreprise ;
- Positionnement ;
- Murs / clôtures ;
- Portes ;
- Barrières routières routes ;
- Portes et fenêtres ;
- Sécurité des personnes ;
- Serrures, clés et combinaisons ;
- Moral, bien-être, lieux de loisirs ;
- Mesures de transport ;
- Contrôle des déplacements ;
- Sécurité des transports ;
- Sélection des itinéraires ;

- Lieux de refuge ;
- Briefing des passagers ;
- Arrivées et départs ;
- Dans le véhicule ;
- Aux points de contrôle ;
- Transports publics ;
- Premiers soins et soins médicaux ;
- Trousses de premiers soins et formation ;
- Services d'ambulance ;
- Soins hospitaliers ;
- Évacuation médicale ;
- Communications ;
- Sécurité de l'information ;
- Sauvegarde des données informatiques ;
- Sécurité des documents et des fichiers informatiques ;
- Préoccupations et orientations concernant les médias sociaux ;
- Rencontres avec les médias et médias négatifs ;
- Autres directives administratives ;
- Procédures de gestion des espèces (monnaie) ;
- Documentation personnelle ;
- Enregistrement des données d'urgence ;
- Briefing et formation sur la sécurité ;
- Sécurité des visiteurs ;
- Actions immédiates ;
- Feu ;
- Chocs électriques ;
- Urgences médicales ;
- Confrontation, vol et agression ;
- Tir d'armes à feu ;
- Embuscade ;
- Tir indirect (artillerie, mortier ou roquettes) ;
- Grenades ;
- Incidents liés à des explosifs (attentats à la bombe) ;
- Enlèvements et prises d'otages ;
- Captivité ;
- Négociation ;
- Libération ;
- Évacuations ;

Engagement des Parties Prenantes

L'Entreprise doit :

- Préparer un plan d'engagement des parties prenantes avec les personnes et les communautés voisines du site de construction, et informera ces personnes et communautés des plans et des calendriers qui pourraient les affecter avant que leurs mises en œuvre ;
- Se concerter avec les communautés riveraines des chantiers avant le démarrage des travaux, afin de prendre des arrangements qui faciliteront leur déroulement ;
- Informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, des biens impactés dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage ;
- S'assurer que les indemnisations/compensations sont effectivement payées aux ayant-droits par le Maître d'ouvrage avant l'installation et le début des travaux ; et
- Organiser des réunions avant le démarrage des travaux, sous la supervision du Maître d'ouvrage, avec les autorités locales, les représentants des populations présentes dans la zone du projet ainsi que les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés.

Suivi Environnemental et Social

L'Entreprise doit :

- Tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre ; et
- Informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Assurer le suivi, tenir des registres et rendre compte sur les points suivants :

Disponibilité du personnel clé. Responsable E3S, spécialiste de la gestion environnementale, spécialiste de la gestion sociale, spécialiste santé et sécurité, et responsable des relations avec les communautés.

Sécurité. Heures travaillées, incidents enregistrables, et analyse des causes sous-jacentes

Incidents environnementaux et quasi-accidents. Incidents environnementaux et quasi-accidents à fort potentiel (poussière, érosion, déversements, dégradation de l'habitat), comment ils ont été résolus, ce qui reste à faire, et les leçons tirées.

Accidents de la circulation (véhicules du projet et véhicules hors projet). Indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, et le suivi.

Statut des permis et des accords. Zones/installations pour lesquelles des permis sont requis, dont les carrières, zones pour lesquelles des accords avec les propriétaires fonciers sont requis (zones d'emprunt et de déversement, campements).

Principaux travaux. Ceux qui ont été entrepris et achevés, les progrès réalisés par rapport au calendrier du projet, et les principales zones de travaux.

Prescriptions E3S. Incidents de non-conformité avec les permis et la législation nationale (non-conformité légale), engagements du projet ou autres prescriptions E3S.

Inspections et audits E3S. Effectués par l'Entreprise, un ingénieur indépendant, le Maître d'ouvrage délégué ou autre - avec indication de la date, du nom de l'inspecteur ou de l'auditeur, des sites visités et des dossiers examinés, des principales constatations et des mesures prises.

Ouvriers. Nombre d'ouvriers, indication de l'origine (expatrié, local, ressortissants non locaux), sexe, âge avec preuve qu'il n'y a pas de travail des enfants, et niveau de compétence (non qualifié, qualifié, supervision, professionnel, gestion).

Logements. État de la conformité des logements et campements avec la législation et les bonnes pratiques nationales et locales ; mesures prises pour recommander/exiger l'amélioration des conditions, ou pour améliorer les conditions.

Formation E3S. Y compris abus et exploitation sexuels : dates, nombre de stagiaires et thèmes.

Gestion de l'emprise. Détails de tous travaux effectués en dehors des limites du site ou des impacts majeurs hors site causés par la construction en cours - y compris la date, le lieu, les impacts et les activités entreprises.

Engagement des parties prenantes externes. Faits marquants, y compris les réunions formelles et informelles, ainsi que la divulgation et la diffusion des informations, y compris une ventilation des femmes et des hommes consultés.

Griefs des parties prenantes externes. Grief et date de soumission, action(s) prise(s) et date(s), résolution (le cas échéant) et date, et suivi à prendre - les griefs énumérés doivent inclure ceux reçus depuis le rapport précédent et ceux qui n'étaient pas résolus au moment de ce rapport. Les données relatives aux griefs doivent être ventilées par sexe.

Risques de sécurité. Détails des risques auxquels les ouvriers peuvent être exposés pendant l'exécution de leur travail - les menaces peuvent provenir de tiers extérieurs au projet.

Réclamations des ouvriers et employés. Détails, y compris la date de l'incident, la réclamation et la date à laquelle elle a été soumise ; les mesures prises et les dates ; la résolution (le cas échéant) et la date ; et le suivi qui reste à faire- les réclamations doivent inclure celles reçues depuis le rapport précédent et celles qui n'étaient pas résolues au moment du nouveau rapport.

Changements majeurs apportés aux pratiques environnementales et sociales de l'Entreprise.

Gestion des insuffisances et de la performance E3S. Les mesures prises en réponse à des avis d'insuffisance ou à des observations antérieures concernant les performances en matière d'E3S et/ou les plans d'actions à prendre. Ces mesures ou plans doivent continuer à être signalés au Maître d'ouvrage délégué jusqu'à ce que celle-ci détermine que le problème est résolu de manière satisfaisante.

Gestion de la Main d'œuvre et Conditions de Travail

L'Entité bénéficiaire devra respecter le Code du Travail de la RDC et S'assurer que les conditions de travail de ses employés respectent les lois et règlements nationaux en vigueur,

Il doit :

- Éviter strictement d'employer directement ou indirectement des enfants et les mineurs pendant l'exploitation des infrastructures ;
- Interdire à son personnel la consommation des stupéfiants et des boissons alcoolisées pendant les heures de travail ;
- Veiller à l'égalité des sexes pendant le recrutement de personnel et faciliter l'emploi des femmes.

Prévention, atténuation et réponse contre les VBG/EAS/HS

L'Entité bénéficiaire doit informer et former son personnel sur les risques liés aux VBG/EAS/HS. Il doit veiller à créer un environnement dans lequel les incidents des VBG ne se perpétuent pas. Il doit prévoir des mesures de prévention comme : (i) l'affichage du code de conduite dans des lieux visibles et accessibles pour tous les travailleurs, et cela dans différentes langues, (ii) faciliter la formation des travailleurs, et la signature du Code de Conduite etc.

Les actes de VBG ou VCE constituent une faute grave et sont donc des motifs de sanctions, qui peuvent inclure des sanctions et/ou la cessation d'emploi, et si nécessaire le renvoi à la police pour d'autres mesures.

L'Entité bénéficiaire doit multiplier les sensibilisations des travailleurs et de la population riveraine sur le code de bonne conduite et la prévention du sexe contre argent/contre un service et ou une faveur.

Sécurité et hygiène sur site

L'Entité bénéficiaire doit :

- Organiser la circulation routière sur le site afin d'éviter les accidents en plaçant des panneaux de signalisation à l'intérieur du site pour signaler les parkings et autres endroits dangereux et éviter d'obstruer les entrées aux différents services ;
- Assurer l'accès aux propriétés riveraines du site du sous projet ;
- Placer des dispositifs antiincendies sur site (extincteur, etc.) ; et
- Assurer l'entretien journalier des installations hygiéniques par un personnel permanent y affecté,

Dispositions à la protection des arbres plantés

L'Entité bénéficiaire du Projet doit faire le suivi de la croissance des arbres plantés sur le site du Projet y compris la protection de la végétation antiérosive. Il devra remplacer les arbres qui n'ont pas poussé par d'autres et assurer leur protection.

Annexe 4 : Mesures environnementales à intégrer dans le bordereau des prix

Annexe 5 : Modèles de fiche d'enregistrement des plaintes

Annexe 8 : Registre des plaintes

NB : Toutes les pages du cahier registre doivent être numérotées, paraphées et scellées par le cachet du PADCV-PTA RDC pour se rendre compte le plus rapidement possible de la disparition d'une plainte arrachée dans le cahier registre si cela arrive.

Annexe 9 TDR D'UNE ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ASSORTIE D'UN PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES) ET D'UN PLAN DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES (P3P) DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION/CONSTRUCTION DES ENTREPÔTS ET DE L'EMBLAVURE POUR LA PRODUCTION DES SEMENCES DE LA PRE-BASE ET BASE DANS LES STATIONS DE RECHERCHE DE INERA, ET DE LA RÉHABILITATION DES BUREAUX PROVINCIAUX DE LA SNV DANS LA PROVINCE DU KWILU.

PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEURS EN APPUI AU PROGRAMME DE TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE (PADCV-PTA).

MISSION D'ÉLABORATION :

TERMES DE REFERENCES

Présenté par :

FSRDC

Approuvé par :

BAD

Validé par :

ACE

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET

La République Démocratique du Congo dispose d'un fort potentiel de développement agrosylvopastoral, d'environ 80 millions d'hectares des terres arables, dont à peine 10 % seulement sont exploitées chaque année ; (ii) 4 millions d'hectares de terres irrigables, dont seulement 0.14% exploitées ; (iii) une diversité climatique et position à cheval sur l'équateur permettant une exploitation toute l'année; (iv) une disponibilité de 7 à 8 % d'eaux douces exploitables du monde ; e) des pâturages d'une étendue d'environ 125 millions d'hectares ayant une capacité de charge de 40 millions de têtes de gros bétail, et ; (v) un potentiel annuel estimé à 850.000 tonnes de poissons (pour les lacs, fleuve et rivières) et 150.000 tonnes pour la pisciculture, répartis en 750 espèces.

Cependant, la détérioration du secteur agricole en RDC, fait que le pays reste dépendant des importations des denrées alimentaires de base. La RDC, recourt à des importations massives, estimées à environ 2,5 milliards de dollars américains par an, dont 50% d'elles sont constituées des céréales, en l'occurrence le riz, le maïs et le blé. Les projections statistiques renseignent que dans dix ans, si rien n'est fait, la facture de la RDC sur des importations alimentaires serait d'environ 6,5 milliards de dollars américains par an.

Le projet d'appui au développement des chaînes de valeur agricoles en appui au Programme de Transformation de l'Agriculture (PADCV-PTA) fait partie du Programme de Transformation de l'Agriculture de la RDC (PTA-RDC). Il s'inscrit dans le cadre d'un processus de consultation de toutes les parties prenantes au niveau central, provincial et local mené dans le cadre de l'élaboration du Programme d'Urgence Intégré de Développement Communautaire (PUIDC). Le projet entend contribuer au développement agricole de la RDC à travers un programme de transformation structurelle de l'agriculture pour une durée de 10 ans, avec le financement de la Banque Africaine de Développement.

II. PRINCIPALES ACTIVITÉS, CHAMPS D'INTERVENTION ET CIBLAGE DES BÉNÉFICIAIRES DU PTA-RDC

2.1. Approche d'intervention du Projet

L'approche d'intervention du projet découlant du processus consultatif du gouvernement et de ses services publics spécialisés, les autorités provinciales et locales (ETDs), les partenaires techniques et financiers, les acteurs du secteur privé et de la société civile y compris les organisations paysannes ainsi que les associations des jeunes et des femmes les plus actives et les plus représentatives dans les 26 provinces du pays.

Le processus de consultation des parties prenantes était basé sur : (i) le développement de Partenariat Public Privé Producteur (4P) gagnant-gagnant ; (ii) l'industrialisation de proximité ; et (iii) la gouvernance de proximité à travers les Entités Territoriales Décentralisées (ETDs).

Les principaux résultats de ce processus consultatif à savoir le choix des filières porteuses ainsi que l'approche d'intervention pour le développement desdites filières ont été capitalisés dans l'élaboration du Programme de Transformation de l'Agriculture (PTA-RDC).

Par ailleurs, le projet s'appuiera sur les initiatives existantes qui ont déjà produit des résultats encourageants et qui sera incitatif pour attirer les investisseurs stratégiques privés (locaux et étrangers) à prendre une part active dans le développement des chaînes de valeur identifiées, aussi bien dans la production, la transformation que dans la commercialisation des produits. Il tissera des complémentarités et travaillera en étroite collaboration avec les trois autres projets de PTA-RDC financés par la Banque, en l'occurrence le projet de développement des compétences et de réformes en appui au PTA-RDC, le projet de développement des infrastructures de transport et le Projet PRISE. Le projet bénéficiera également de l'expérience et des acquis du programme gouvernemental de l'Agenda de Transformation Agricole (ATA-RDC) en cours d'exécution. Dans ce cadre, il valorisera au mieux les compétences renforcées des jeunes filles et garçons dans les métiers agricoles et ruraux le long des chaînes de valeur agricoles. Par ailleurs, le projet valorisera aussi au mieux les leçons apprises des projets antérieurs et mettra à profit les bonnes pratiques générées par ces projets ainsi que les nouvelles technologies prouvées dans divers domaines, au profit des acteurs des chaînes de valeur agricoles ciblées par le projet.

Deux principes fondamentaux guideront le projet : (i) la concentration géographique dans un premier temps (phase pilote) pour un impact significatif et rapide, et (ii) un nombre limité des filières ciblées par le PTA-RDC en ce qui concerne la production et la transformation, en l'occurrence le manioc, le maïs, le riz et accessoirement le soja et les haricots pour assurer une production durable du maïs et du riz, tout en appuyant la production des semences pour l'ensemble des filières du PTA-RDC.

2.2. Zone d'intervention

. A cet effet, les activités de développement des chaînes de valeur seront concentrées seulement dans 6 des 11 provinces ciblées par le PTA-RDC, en l'occurrence les provinces du Kongo Central, Kwango, Mai-Ndombe, Sud Kivu, Kasai Oriental et de Lomami.

2.3. Alignement avec la stratégie et les objectifs du pays

Le PADCV-PTA résulte de la vision propre du Président de la RDC en réponse de «la revanche du sol sur le sous-sol». Il est également en ligne avec les différents plans et stratégies de développement du pays, en l'occurrence le Plan National Stratégique de Développement (PNSD 2021-2023), en particulier les piliers stratégiques 3 portant respectivement sur la consolidation de la croissance économique, la diversification et la transformation de l'économie, et de l'Agenda de Transformation Agricole de la RDC (ATA-RDC). Par ailleurs, le projet est aussi en parfaite ligne avec la stratégie décennale de la Banque (2013-2022), en particulier l'objectif de croissance inclusive en associant les producteurs et coopératives à l'initiative privée.

L'implémentation de ce projet, est complétée de deux autres projets financés par la Banque, en l'occurrence : (i) le Projet de Développement des Compétences et de la Gouvernance et Reformes ; et (ii) le Projet de Développement des Infrastructures de Transport.

2.4. Objectif global

L'objectif global du projet est de réduire l'incidence de l'insécurité alimentaire et les importations alimentaires en République Démocratique du Congo à travers un accroissement des gains de productivité dans les chaînes de valeur agricoles du riz, du maïs et du manioc.

2.5. Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques du PADCV-PTA sont :

- ✓ Assurer la reconstitution du capital semencier des principales spéculations du PTA-RDC (manioc, maïs, riz, haricot, soja, arachide et poisson)
- ✓ Accroître l'offre agricole dans les filières ciblées du projet (manioc, maïs, riz),
- ✓ Développer des infrastructures résilientes de transformation, évacuation des produits agricoles, de mobilisation des ressources en eau ; ainsi que de communication et information (numérique)
- ✓ Appuyer l'installation d'un dispositif numérique (i) d'accès à l'information sur le marché et sur les technologies innovantes (production, transformation, commerce) et (ii) de monitoring des indicateurs de sécurité alimentaire et nutritionnelle.
- ✓ Accroître les revenus des ménages en particulier ceux des femmes et des jeunes des zones d'intervention
- ✓ Améliorer la nutrition des ménages dans les zones d'intervention

2.6. Composantes du projet

Le PADCV-PTA est structuré en quatre composantes, à savoir : (i) Composante 1 : Accroissement de la productivité et de la production agricole dans les CV du riz, manioc, maïs pour les zones ciblées (Axe Ouest : Provinces du Kongo Central, Maï Ndombe, et Kwango ; Axe Centre : Provinces du Kasaï Oriental et de Lomami et Axe Est : Province du Sud Kivu ; (ii) Composante 2 : Développement des infrastructures résilientes et inclusives ; (iii) Composante 3 : Structuration et financement des acteurs et actrices le long des chaînes de valeurs et appui institutionnel, et (iv) Composante 4 :

Coordination, gestion fiduciaire, suivi-évaluation, genre sensible et communication. La description détaillée de ces composantes est décrite ci-après à travers leurs sous-composantes et activités spécifiques :

2.6.1. Composante 1 : Accroissement de la productivité et de la production agricole dans les chaînes de valeur du manioc, maïs et riz

Les faibles performances du secteur agricole congolais sont d'abord tributaires de la faible productivité des principales spéculations, à savoir : 10,3T/ha pour le manioc, (ii) 0,8 T/ha pour le maïs, (iii) 0,86 T/ha pour le riz, (iv) 0,70 T/ha pour l'arachide, (v) 0,78 T/ha pour le haricot, et (vi) 0.9 T/ha pour le soja. La composante appuiera l'intensification de la production et la promotion des systèmes de cultures résilientes au changement climatique, améliorante de la fertilité du sol, et transformatrices de genre. Elle intègre particulièrement des actions complémentaires concourant d'une part, à l'amélioration durable de la productivité et d'autre part, à la promotion des techniques culturales inclusives, raisonnées respectueuses de l'environnement et résilientes au changement climatique, ainsi qu'au maintien de la productivité du sol.

2.6.1.1. Sous-composante 1.1 : Facilitation de l'accès des femmes et des jeunes aux semences améliorées, intrants connexes, et autres technologies innovantes.

Cette sous-composante vise à garantir une offre suffisante en semences et boutures nécessaires à l'accroissement de la productivité et production des actrices et acteurs le long des chaînes de valeurs agricoles à travers les activités ci-dessous.

1. Multiplication des semences des céréales, du manioc et des légumineuses ciblées : Les semences des variétés améliorées adaptées aux différentes agroécologies de la RDC constituent un apport important pour augmenter la productivité des cultures. Les surfaces actuellement cultivées pour le maïs, le riz et le soja sont respectivement de 2 903 683 ha, 1 442 356 ha et 52 000 ha. En supposant l'occupation totale des superficies, ces terres nécessiteront respectivement 58 073 tonnes, 72 118 tonnes et 2 600 tonnes de semences (comprenant des semences certifiées et garanties pour les agriculteurs). Toutefois, si 30 % de la superficie terrestre est plantée avec les semences certifiées, les besoins seront de 17 421 tonnes, 21 635 tonnes et 780 tonnes respectivement. Dans ce scénario, le maïs nécessitera 1,74 tonnes de semences de prébase et 174,22 tonnes de base ; le riz nécessitera 6,76 tonnes de semences de prébase et 270,4 tonnes de base ; et le soja nécessiterait 1,9 tonne de Semences de prébase et 39 tonnes de base. La capacité de l'INERA à produire des semences prébase et de base sera renforcée, tandis que le secteur privé et les agri multiplicateurs/trices produiront et commercialiseront les semences certifiées. La maintenance variétale reste indispensable pour la durabilité du système semencier et les centres CGIAR notamment l'IITA apporteront, selon les besoins exprimés par l'INERA, un appui ciblé pour lui permettre de jouer pleinement ce rôle à travers ce projet et de façon durable. Les acquis du Projet en cours de préparation sur financement de la Banque sur le développement des compétences, de l'employabilité et des reformes ciblées agricoles, dans la mise en place d'une loi semencière, seront aussi requis pour asseoir une filière semencière durable, requise pour stimuler la participation du secteur privé dans ce maillon de la chaîne de valeur.

2. Multiplication des boutures (avec l'approche SAH) : Pour le manioc, la superficie, le rendement des racines tubéreuses et la production sont respectivement de 5 604 580 hectares, de 10,30 tonnes par hectare et de 45 673 454 hectares. Le besoin de boutures pour couvrir l'ensemble de la superficie terrestre sera de 56.05 milliards de boutures. On s'attend à ce que si 10 % de la superficie de production actuelle (560 458 millions d'hectares) est plantée avec des variétés améliorées à haut rendement (rendement moyen de 25 tonnes/ha), résistantes aux changements climatiques, il faudra environ 168,1 millions de boutures de pré-base pour produire 560,458 millions des semences de base et 5,6 milliards de

certifiées. La production prévue du manioc (14.0 millions de tonnes) résultant de l'innovation technologique sur les 10 % de la superficie de production actuelle de la RDC. Les capacités de l'INERA de la production des boutures de manioc par la technologie SAH déjà opérationnelle à Mwazi et celles du secteur privé seront renforcées pour accomplir cette tâche.

3. Renforcement des capacités du personnel féminin et masculin de l'INERA et des Universités : Pour pouvoir répondre aux exigences du système semencier, les sélectionneurs et le personnel technique de l'INERA recevront une formation de mise à niveau, de formateurs et d'apprentissage sur la maintenance variétale et la production des semences prébase, en travaillant sur des variétés améliorées et résilientes pour le climat dans des centres d'excellence tels que les centres CGIAR, notamment IITA (maïs, manioc, et soja), AfricaRice (riz) et ICRISAT (arachides). Les installations de conditionnement des semences et les laboratoires de l'INERA seront modernisés.

4. Amélioration du climat des affaires dans la chaîne semencière : Compte tenu du fait qu'il existe des différents niveaux/groupes pour les besoins en semences chez les agriculteurs commerciaux et les petits/es exploitants/es, le secteur privé sera encouragé à investir dans la production et la fourniture de semences certifiées hybrides, conventionnelles et de matériel de propagation végétative (ex., utilisation de la technologie SAH). L'achèvement des processus relatifs à l'efficacité de la politique des semences, à la législation sur les semences et à la réglementation de la semence, ainsi qu'à l'octroi d'autres incitations telles que le co-financement des infrastructures pour la production des semences certifiées, la réduction des impôts, l'adaptation des fonds et l'accès au secteur privé aux terres, stimulera la croissance de l'industrie des semences. A cet effet, les résultats du projet sur financement de la Banque travaillant sur l'amélioration du climat d'affaires, la gouvernance et les réformes sectorielles qui sera présenté au Conseil d'Administration de la Banque en 2023, sont requis en vue de créer les conditions nécessaires pour attirer le secteur privé dans cet important maillon de la chaîne de valeur agricoles. Compte tenu des défis liés à l'estimation des besoins en semences pour la planification, il faudra élaborer des feuilles de route sur une planification des besoins en semences sur une durée raisonnable, afin de guider l'industrie des semences dans les ressources nécessaires, l'évaluation et la production de prébase et base sur une longue période. En l'absence de semences certifiées, les semences de base et prébase de l'INERA ne trouveraient aucune utilisation dans la chaîne de valeur.

5. Renforcement des capacités du SENASEM : Afin d'assurer la qualité des semences conformément aux normes des RECs (par exemple, COMESA) et le pouvoir d'achat, le personnel technique de SENASEM recevra une formation et une mise à niveau des formateurs et apprentissage dans l'un des meilleurs systèmes de qualité et de certification de semences pour améliorer leur inspection avec de nouvelles techniques d'inspection sur le terrain, d'analyses et d'essais en laboratoire et de codage électronique. Compte tenu de la taille du pays et des superficies à emblaver, il sera difficile d'effectuer des inspections sur le terrain au moyen de visites physiques. Ainsi, un Système numérique et l'utilisation de drones pour l'inspection et la surveillance sur le terrain seront de mise. Les installations de laboratoire de SENASEM seront mises à niveau pour répondre aux exigences accrues dues au nombre des cultures et au volume de travail importants.

6. Gestion de la fertilité du sol, des ravageurs et des maladies : En raison de la culture continue de certaines spéculations, en particulier du manioc et du maïs, avec une exportation importante des micronutriments par la récolte, la

fertilité des sols est faible pour maintenir de manière durable des rendements élevés des cultures. De ce fait, la fertilisation des sols est donc requise pour maintenir les bons rendements des cultures cibles. Dans le système de production de riz dans les basfonds, cependant, les nutriments issus des débris décomposés se trouvant sur les côtes des collines sont transportés par le vent et les pluies vers la vallée et les bas-fonds, améliorant ainsi la fertilité du sol des bas-fonds. Néanmoins, il faudra analyser les sols afin d'élaborer des recommandations appropriées pour l'application d'engrais dans les différentes écologies. Les taux d'engrais communs utilisés pour le maïs et le riz sur les terres qui ont été cultivées en continu peuvent être similaires ; normalement, 6 sacs de NPK et 4 sacs d'urée (46%N) par hectare sont appliqués. L'application de NPK 20-20-20 donnera 152-30-30 kg/ha d'éléments nutritifs tandis que NPK 15-15-15 produira 137-45-45 kg/hectare. La gestion intégrée de la fertilité des sols, impliquant la rotation des cultures avec des légumineuses telles que le soja et le haricot commun (*Phaseolus vulgaris*), le développement et l'application de composts, l'utilisation d'engrais animaux, etc., seront promus à travers des sessions de démonstrations et encouragés pour réduire la forte dépendance à l'égard des engrais inorganiques. Le stimulant de fixation de l'azote, « Nodumax », sera démontré pour la production de soja.

Des pesticides appropriés (herbicides, fongicides et insecticides) et des produits chimiques d'appui à la croissance seront appliqués de manière responsable, sous l'égide de la réglementation en matière de pesticide et des mesures de protection de l'environnement. Des pesticides écologiquement sûrs pour les ravageurs et les mauvaises herbes dans la production des cultures (manioc, maïs, riz comme FOXY) seront démontrés et promus. En outre, pour le contrôle des aflatoxines, Aflasafe sera promu sur la production de maïs (essentiellement) afin d'assurer la sécurité alimentaire des consommateurs et des aliments pour animaux. Un système électronique efficace pour les inputs (e-wallet/voucher) sera mis en place afin d'assurer la livraison en temps voulu aux producteurs de semences améliorées et d'autres produits en quantité et qualité dans chaque zone de production. Un tel système de portefeuille électronique a été mis en place avec succès au Nigéria et pourrait servir de référence.

7. Production de la Farine Panifiable de manioc : Le projet favorisera la production de farine de manioc d'excellente qualité pour substituer l'importation de la farine de blé. Dans ce cadre, le projet améliorera et amplifiera les acquis du projet pilote en cours depuis 2022 financé par la Banque de promotion de développement de la filière manioc à travers la production de la farine panifiable dans la province du Kongo Central avec l'entreprise LAYUKA et dans la province du Kwango avec l'entreprise ECOSAC. Par ailleurs, la production de la farine de manioc panifiable s'étendra dans d'autres provinces non encore couvertes par le projet pilote susmentionné à travers des entreprises agricoles privées. En outre, les épiluchures de manioc qui déversent des déchets et qui polluent l'environnement, seront transformées en épiluchures de manioc de haute qualité destinées à l'alimentation animale. La farine de manioc panifiable de haute qualité (HQCF) a été identifiée comme une alternative pour substituer partiellement à la farine de blé dans les farines composites pour le pain et les produits de confiserie. Grâce aux ressources du projet d'entreprenariat des jeunes dans l'agriculture et l'agrobusiness (PEJAB), une assistance technique est prévue en faveur des entrepreneurs pour mettre en place de petits centres de transformation des HQCF et permettre aux boulangers d'acquérir les connaissances nécessaires pour utiliser au moins 10% de substitution à la farine de blé dans la fabrication du pain et 5% de substitution du blé dans la pâtisserie. Le projet investira dans les infrastructures et les compétences en matière de développement des entreprises, ciblant principalement les femmes et les jeunes.

2.6.1.2. *Sous-composante 1.2 : Appui conseil aux producteurs agricoles, y compris les jeunes et les femmes.*

Cette sous-composante vise à développer les connaissances des producteurs, productrices et jeunes agriculteurs à travers un accompagnement des services de vulgarisation agricole, courroie de transmission des innovations produites par la recherche en vue de l'accroissement de la productivité et de la production des acteurs et actrices des chaînes de valeurs à travers les activités ci-dessous.

1. Promotion de l'innovation agricole inclusive, intelligente pour le climat : Le soutien au service de national vulgarisation (SNV) sera renforcé par des approches complémentaires et d'outils électroniques. L'approche de la plateforme d'innovation et les écoles champ paysans seront adoptées comme outils pour intensifier l'apprentissage parmi les acteurs et actrices de la chaîne de valeur et créer des liens entre eux pour faire des affaires. Des formations seront organisées dans certaines communautés et des journées d'échanges et/ou de foires des innovations sur le terrain, associées à des campagnes médiatiques de masse. Ceux-ci présenteront et promouvront des technologies, inclusives, intelligentes pour le climat, y compris de nouvelles variétés associées à l'utilisation de bonnes pratiques agricoles pour renforcer la résilience aux changements climatiques, aux chocs imprévus et, lever stéréotypes de genre. Les bonnes pratiques agricoles impliqueront une bonne préparation des sols, un nivelage et un hersage, la gestion des pépinières et la plantation à la densité de plantation recommandée pour les cultures au moment opportun, une gestion intégrée des organismes nuisibles, un contrôle des mauvaises herbes, une fertilité intégrée du sol et une gestion de l'eau et des pratiques appropriées après la récolte, y compris le transport, la conservation et la transformation. Le projet s'attèlera, dès sa mise en œuvre, à étudier, adapter et introduire des approches réussies mises au point par d'autres projets, relatives à la pérennisation du conseil agricole par les organisations des acteurs des chaînes de valeur à la base. Des visites d'échanges et d'expériences avec les autres projets dans le pays et dans la région seront prévues. Ainsi, une attention toute particulière sera accordée aux aspects et mécanisme de pérennisation du conseil agricole.

2. L'agriculture numérique : E-extension et d'autres outils numériques et téléphones seront largement utilisés pour partager des informations sur les paquets technologiques, les informations météorologiques relatives au temps de semis et de plantation des agriculteurs et agricultrices, au risque de sécheresse, d'inondations et aux informations sur les marchés concernant les quantités disponibles, les normes de qualité, les prix des matières premières et les emplacements compétitifs. Des outils numériques tels que le SeedTracker pour le maïs, le Village Plant Nuru pour le manioc, RiceAdvice et le WeedMaster pour le riz ou ODK pour les enquêtes socioéconomiques seront utilisés pour améliorer l'efficacité de l'application des engrais et le contrôle des mauvaises herbes dans les cultures, tandis que l'utilisation de l'outil « Eprod » facilitera la tâche physique liée à la gestion des opérations extra-culturelles, l'agrégation et les paiements associés. Le numérique facilitera grandement le suivi de la mise en œuvre au regard de l'étendue du pays. Le rôle traditionnel des femmes et des hommes dans le cycle agricole seront analysés afin d'adapter les outils et pratiques au contexte culturel pour des meilleurs résultats. L'ensemble de ces outils numériques seront opérationnalisés à travers l'installation d'un dispositif de centrales numériques du type agrotech (data center)

3. Renforcement des capacités tout au long de la chaîne de valeur des produits de base : Les processus de fourniture de technologie cibleront l'ensemble de la chaîne de valeur, avec un accent particulier sur les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables. Des formations adaptées et ciblées seront conçues pour former ces différents acteurs : (i) le personnel technique de l'INERA pour le conditionnement, le catalogage des technologies et la fourniture d'appui technique aux Plateformes d'Innovation ; (ii) les agents de vulgarisation agricole sur les bonnes pratiques agricoles et les protocoles de démonstrations, (iii) les Agri multiplicateurs et les PME semencières sur les techniques de production de semences de qualité, de conditionnement, d'étiquetage avec codes-barres, de stockage et de commercialisation ; (iv) les agriculteurs

et agricultrices sur les technologies d'amélioration de la productivité, (v) les transformateurs et formatrices sur les meilleures méthodes de transformation pour répondre aux normes nationales requises pour la commercialisation, la production de la farine panifiable de haute qualité et (vi) le renforcement des capacités des acteurs des chaînes de valeur, en particulier les femmes et les jeunes, sur la fabrication de petits équipements adaptés de préparation des terres, de plantation, de désherbage et de post-récolte. Différents mécanismes et approches seront utilisés sur divers types de formation telles que les écoles de terrain, les parcs agro-industriels pour la formation pratique en agro-industrie des jeunes et des femmes, les journées sur le terrain, les visites d'échange, etc. La mise en pratique de ces mécanismes et approches tiendront compte du calendrier journalier des femmes pour garantir leur effective participation et apprentissage.

4. Promotion de la petite mécanisation agricole : Pour moderniser l'agriculture et réduire les pénibilités, le projet facilitera l'accès des agriculteurs/trices et des transformateurs/trices aux équipements adaptés à leur situation et aux conditions de terrain et du sol. Il s'agira notamment des équipements tels que des motoculteurs, des planteuses, des désherbeuses, des moissonneuses, des batteuses, des moulins, des nettoyeurs, des installations de séchage, d'ensachage et de stockage. Des modèles appropriés d'arrangements d'accès seront étudiés et proposés comprenant des crédits à faible taux d'intérêt, assujetti à un mécanisme de prise en charge de la garantie financière, des prix subventionnés ou des contrats déjà avec des centres de services de mécanisation agricole pour soutenir les opérations. Les expériences réussies dans ce domaine, à l'instar de celui de CRAFOD à Kimpese seront étudiées et valorisées par le projet. Par ailleurs, des modalités particulières d'accès aux équipements seront étudiées pour les femmes et les jeunes, les groupes vulnérables et défavorisés, y compris les personnes vivant avec un handicap.

5. Engagement des jeunes : Le développement de l'entrepreneuriat des jeunes filles et garçons sera soutenu à tous les maillons des chaînes de valeur des filières ciblées, à travers, entre autres, la mise en place de parcs agro-industriels en renforçant leurs capacités pour la maîtrise des nouveaux systèmes de technologies de l'information et de la communication (TIC). Par ailleurs, les capacités des jeunes filles et garçons seront également renforcées dans tous les métiers agricoles requis à chaque maillon des chaînes de valeur. Il y a lieu de noter que les différents métiers agricoles ont été déjà identifiés par le Gouvernement avec l'appui du FSRDC dans le cadre du PUIDC et seront développés dans les centres communautaires de développement des métiers innovants (CCDMI) qui bénéficieront de l'appui du projet. Les institutions spécialisées en développement des compétences dans les métiers agricoles et associés au niveau national et international pourront être sollicités pour des appuis ciblés au développement des CCDMI sur la base d'une évaluation préalable de leurs capacités.

6. Intégration des femmes entrepreneures : Les femmes seront appuyées grâce à un accès accru au micro financement, aux services mécanisés, au renforcement des capacités pour l'agro-industrie. Des appuis ciblés en capacités seront fournis aux femmes bénéficiaires pour la production de farine de manioc de haute qualité et son mélange avec de la farine de blé pour la cuisson, ainsi que pour la transformation du soja en huile et autres produits nutritionnels. Dans toutes les chaînes de valeur, les technologies adaptées aux besoins des femmes seront promues. Six centres multifonctionnels seront construits au Kongo Central, au Mai-Ndombe, au Kwango, au Kasai Oriental, au Lomami et au Sud Kivu, pour les femmes. Ils sont des espaces de formation, d'information, d'écoute et d'échanges d'expériences en matière d'autonomisation des femmes. Dans ce cadre, le projet mettra à profit et valorisera au mieux les centres multifonctionnels des services des femmes en cours de mise en place par le projet PROADER, financé par la Banque, pour tisser des complémentarités et des synergies et, ainsi éviter la duplication.

2.6.2. Composante 2 : Développement des infrastructures inclusives et résilientes

Cette composante vise à lever les contraintes en infrastructures entravant la transformation structurelle de l'agriculture. Elle s'articule en quatre sous composantes à savoir : (i) Aménagement des périmètres de production rizicole pour les femmes et les jeunes, y compris les personnes vulnérables et marginalisées, (ii) Desserte en eau potable pour la valorisation des produits agricoles, (iii) Appui au développement des centres d'agrégation et de transformation des produits agricoles, et (iv) Désenclavement des bassins de production.

2.6.2.1. Sous-composante 2.1 : Aménagement des périmètres de production rizicole

Les bas-fonds identifiés dans les provinces du Kongo Central, du Kwango et du Mai-Ndombe dans l'Axe Ouest du PTA-RDC et du Sud-Kivu dans l'Axe Est du PTA-RDC devraient être correctement aménagés. La construction de canaux, le nivellement des terrains et la création de diguettes faciliteront le contrôle de l'écoulement des eaux provenant des cours d'eau et des pluies par gravité des flancs des collines vers les vallées rizicoles.

Pour les nouvelles terres, le développement initial nécessitera l'apport des machines lourdes et des outils appropriés avec le soutien d'un ingénieur en irrigation. Par la suite, des équipements appropriés tels que des motoculteurs seront nécessaires pour remuer le sol et le niveler. Il existe d'autres vallées comme Songololo Ndembo/Kimpese sans végétation dense, où les agriculteurs/trices les aménagent déjà pour y cultiver des légumes. Les agriculteurs/trices seront formés pour étendre les terres afin de cultiver deux cycles de riz en plus des légumes, en adoptant la technologie Smart-valleys.

L'accès aux équipements appropriés tels que les motoculteurs, le matériel de semis, les moissonneuses, les batteuses, les installations de séchage, les petits moulins, les tricycles, le HQCF, etc. sera soutenu pour réduire la pénibilité du travail, les corvées, le temps consacré aux opérations sur le terrain, le transport et les pertes après récolte. Des infrastructures telles que les magasins de stockage normés seront construits à cet effet. Le mécanisme de financement de ce matériel et équipement ainsi que les modalités d'accès des acteurs à ce financement seront précisés au cours de la mission d'évaluation du projet.

En plus de la riziculture irriguée, comme choix stratégique retenu à la base pour la conception de ces périmètres, le milieu agroécologique avec ses contraintes et ses potentialités climatiques et pédologiques convient à une gamme des cultures annuelles et permet ainsi la diversification des systèmes de cultures.

Les cultures retenues pour les besoins de l'analyse du projet ont considéré les ressources en eau suffisantes et d'excellente qualité, la texture des sols et les préférences des bénéficiaires.

Les spéculations encouragées répondront à un souci de diversification des productions agricoles, d'amélioration de la sécurité alimentaire et de création d'activités rémunératrices ainsi que du maintien de la fertilité du sol. Sur cette base, la stratégie des exploitants en matière de choix et de calage de leurs systèmes de cultures reposera sur deux axes (i) la promotion de la culture du riz irrigué et (ii) la confirmation/l'introduction de certaines cultures (légumineuses et maraichères) pratiquées pour lesquelles les exploitants ont acquis une maîtrise technique et surtout celles qui ont prouvé leur rentabilité et une certaine régularité des prix.

Ainsi, le schéma de mise en valeur des périmètres retenus sera basé sur deux cycles de cultures de Riz par an en rotation avec des cultures de légumineuses (haricot, soja arachides) et maraichères qui seront cultivées sur 30% de la superficie en parallèle avec le riz de deuxième saison. En adoptant ce schéma, les superficies moyennes des cultures seront

fortement augmentées car le taux d'intensification moyen sera de l'ordre de 190%. Dans les deux systèmes de culture (irriguée ou pluviale), la disponibilité et l'utilisation des semences certifiées de qualité par les producteurs est indispensable pour rentabiliser les investissements en aménagements hydro-agricoles.

↳ **Option de base de l'aménagement**

Les grandes orientations de l'aménagement des périmètres se présentent comme suit :

- Un aménagement durable en maîtrise totale de l'eau : tant en ce qui concerne l'irrigation pendant la saison sèche que le drainage pendant la saison pluvieuse.
- Une mise en valeur agricole projetée essentiellement axée sur la promotion de la riziculture irriguée (deux cycles) suivi de cultures maraîchères et légumineuses.
- Une alimentation gravitaire en eau d'irrigation moyennant la dérivation des eaux des rivières,
- Le type d'aménagement adapté est l'aménagement des périmètres irrigués avec réseau d'irrigation gravitaire constitué de canaux à ciel ouvert. Afin de réduire les pertes d'eau et les dimensions des canaux et limiter les contraintes d'exploitation, on a opté pour des réseaux d'irrigation constitués de canaux principaux et secondaires trapézoïdaux revêtus en béton, et de canaux tertiaires en terre,

↳ **Architecture, principe de fonctionnement du réseau et lotissement des périmètres**

Le réseau d'irrigation de chaque périmètre sera constitué d'un canal primaire raccordé à la rivière moyennant un seuil et une prise latérale, qui alimente des canaux secondaires, qui, à leur tour, alimentent des canaux tertiaires.

Le canal tertiaire est le dernier maillon de la chaîne de distribution d'eau. Il dessert directement les parcelles à irriguer qui utilisent, à tour de rôle, le débit véhiculé par le tertiaire, appelé main d'eau (fonctionnement au tour d'eau au niveau de chaque tertiaire).

La totalité ou une partie des tertiaires peuvent par contre être alimentés simultanément (fonctionnement à la demande pour la desserte des tertiaires). Le système de régulation permet d'ajuster le débit véhiculé par le réseau en fonction du nombre de tertiaires en service simultanément.

Chaque tertiaire alimente en eau d'irrigation une entité appelée « Unité Autonome d'Irrigation » (UAI) disposant d'un canal tertiaire doté d'une main d'eau. L'UAI est constituée d'un certain nombre de parcelles (ou exploitations) attribuées à des bénéficiaires exploitants agricoles (1 parcelle ou plus par exploitant).

Au total, le projet interviendra sur une superficie de l'ordre de 5.500 ha répartie sur plusieurs sites au niveau de la plaine de Ruzizi et dans les provinces de l'Ouest. Une délimitation définitive de différents sites sera faite en

2.6.2.2. *Sous-composante 2.2 : Hygiène des bénéficiaires et desserte en eau potable pour la valorisation des produits agricoles :*

Dans l'aménagement des sites de production et des bas-fonds pour le riz irrigué, des efforts seront faits pour assurer la propreté des sources d'eau et l'approvisionnement des populations en eau potable de qualité à partir des sources et des forages. Pour ce faire, il est prévu (i) la réalisation de 63 systèmes d'Approvisionnement en Eau potable solaires (mini-réseaux) au Kongo Central et Sud Kivu ; (ii) la construction de 120 latrines publiques répondant aux normes GHM au Kongo Central et Sud Kivu en raison de 60 par province; (iii) la surveillance et le contrôle des travaux, (iv) la conduite de campagnes d'IEC pour le changement de comportements vis-à-vis de l'Hygiène et d'Assainissement, genre ainsi que la gestion durable des infrastructures. De même pour maximiser les conditions d'hygiène de la population bénéficiaire, 22 centres de santé au Kongo Central et Sud Kivu seront construits ou réhabilités garantissant ainsi un meilleur accès aux soins de santé. Il est prévu dans cette composante un appui au développement socio-économique des communautés à

travers la subvention du raccordement des infrastructures publiques (école, centre de santé et hôpitaux) aux réseaux d'eau potable, d'une part, et la promotion de l'entreprenariat des jeunes et des femmes dans les zones traversées par les réseaux AEP, d'autre part.

Le projet renforcera les ETDs dans leur rôle de maître d'ouvrage en matière de gestion des ouvrages d'eau potable à travers la construction des bâtiments des régies provinciales au Kongo central, Kwango, Mai-Ndombe, Lomami, et Sud Kivu, ainsi que la formation de leurs personnels féminins et masculins.

2.6.2.3. Sous-composante 2.3 : Appui au développement des centres d'agrégation et de transformation des produits agricoles

Dans la mise en œuvre d'un système d'agrégation efficace, les services essentiels aux agriculteurs/trices seront assurés, y compris la facilitation de leur accès au marché et à l'approvisionnement à long terme de matières premières de qualité par les rizeries/centres de transformation. Les agrégateurs jouent également un rôle dans la fourniture d'intrants agricoles et de crédit aux agriculteurs avec un arrangement pour acheter les produits après la récolte. Pour faciliter les opérations des agrégateurs, des outils numériques seront déployés pour suivre les opérations de terrain et d'agrégation, ainsi que les transactions commerciales et de surveillance entre les agrégateurs, les agriculteurs/trices, les transformateurs/trices et les institutions financières. Des politiques incitatives devraient être mises en place pour s'assurer des investissements par le secteur privé dans les activités d'agrégation et de transformation.

2.6.2.4. Sous-composante 2.4 : Désenclavement des bassins de production

Le désenclavement des bassins de production nécessitera le développement d'infrastructures routières, comme les bas-fonds, par l'utilisation initiale d'équipements lourds pour l'ouverture des routes et le traitement des points chauds/critiques (infrastructures de franchissement, dalots, caniveaux, bétonnage des pentes dangereuses etc.).

Cette sous-composante cible, la réhabilitation et/ ou la remise en état du réseau routier local prioritaire dans les zones de production ciblées par le projet et leur raccordement sur les grands axes routiers/fluviaux, en vue de faciliter l'écoulement des produits agricoles et la circulation des personnes et des biens.

Le Projet financera la réhabilitation et l'entretien d'environ 900 km de pistes de desserte rurale, la construction des ouvrages d'art requis. Le Programme tirera parti des approches développées par les autres projets et des expériences du passé dans les zones ciblées et mettra à profit la base de données de la main d'œuvre (jeunes) déjà formée dans les travaux à haute intensité de la main d'œuvre financés par la Banque mondiale à travers le FSRDC.

En concertation étroite avec les entités territoriales décentralisées, et les services publics concernés (Office des routes – ODR- et Direction des voies de desserte agricole – DVDA devenu Office des Voies de Desserte Agricole-OVDA) ainsi que les CARG (Conseil Agricole et Rural de Gestion), les pistes et infrastructures à réhabiliter et/ou construire seront identifiées.

L'approche des travaux à haute intensité de main d'œuvre (HIMO) devrait être utilisée de façon rationnelle et en mettant en valeur les leçons apprises sur une partie de ces infrastructures dont la dégradation n'est pas intense, mais toutefois, en s'assurant de la bonne maîtrise de la canalisation des eaux de pluies, en recourant à des ONGD et des entreprises locales, et à la main d'œuvre des jeunes.

Pour le traitement des points critiques et des tronçons difficiles (160 km) des travaux semi-mécanisés seront utilisés et mis en œuvre par les brigades spécialisées de l'office des routes.

III. CADRAGE ET NÉCESSITÉ DES EIES

La réalisation des travaux de réhabilitation/construction des entrepôts et de l'emblavure pour la production des semences de la pré-base et base dans les stations de recherche de INERA, et de la réhabilitation des bureaux provinciaux de SNV, sont susceptibles générer des risques et impacts environnementaux et sociaux.

Sur le plan environnemental, il est attendu des risques et impacts potentiels négatifs significatifs de (i) pollution des sols, de l'air et des eaux (ii) la dégradation de la flore et la faune due au défrichement pour l'emblavure des espaces de production des semences (iii) production de déchets solides plus particulièrement de contenants contaminés (sacs plastiques et bouteilles d'engrais et pesticides) (iv) d'intoxication de la faune du fait de l'utilisation par les producteurs des engrais qui s'accompagnent très souvent des produits antiparasitaires (herbicides, insecticides, fongicides, acaricides, ...) pour la gestion des parasites.

- Sur le plan socio-économique, sanitaire et sécuritaire, les risques et impacts sociaux seront liés (i) aux pertes de cultures, de terres et d'activités économiques, (ii) aux incidents et accidents des travailleurs et des communautés riveraines, (iii) à l'augmentation des maladies sexuellement transmissibles (MST), VIH et SIDA, liée au brassage de populations diverses, et (iv) aux VBG, etc. Les impacts sur la santé humaine pourront inclure également la stagnation d'eau dans les basfonds pouvant favoriser le développement des maladies d'origine hydriques.

Les présents termes de référence sont préparés en vue de conformité au respect du processus d'instruction du PADCV-PTA, qui prévoit de réaliser un certain nombre d'instruments environnementaux et sociaux, conformément à la réglementation nationale de la RDC, régie par la Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, modifiée et complétée par l'Ordonnance-Loi n° 23/007 du 03 mars 2023, qui renvoie l'évaluation environnementale et sociale au Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement et du Système de sauvegardes intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement (BAD).

Spécifiquement, ces TDR vont consister à l'élaboration des études d'impact environnemental et social relatives aux travaux d'emblavure et constructions préalablement identifiés et confirmés dans les trois axes du projet.

IV. CONSISTANCE DE TRAVAUX PROJETÉS

L'ampleur de travaux projetés concerne :

1. L'emblavure de 516 hectares qui s'effectuera dans les stations de recherches pour les Axes 2 et 1, notamment dans les INERA Gimbi, Kondo, Mvuazi (province du Kongo Central), Kiyaka (province de Kwilu), Ikalata (Province de Mai-Ndombe), Ndandajika (Province Lomami) et Mulungu (province de Sud-Kivu) pour la production des semences de la Pré-base et la Base.

Les superficies à emblaver par culture dans les différents sites de l'INERA se présentent de la manière suivante :

Provinces	Station/Centre INERA	Superficies Cultures (ha)						Superficie Totale (ha)
		Manioc	Maïs	Riz	Soja	Niébé	Haricot	
Kongo Central	Gimbi	30		25				55
	Mvuazi	10	30		20	10		70
Kwango	Kiyaka	20	20	15	20	10		85
Maindombe	Ikalata	20	20	20	10	6		76

Lomami et Kasai Oriental	Ngandajika	40	50		30	20		140
Sud Kivu	Mulungu	20	20	20	10		20	90
TOTAL	<i>par</i>	140	140	80	90	46	20	516

La construction des entrepôts et des aires de séchage pour chaque province se présentent comme suit :

Provinces	Station/Centre INERA	Nombre d'entrepôt
Kongo Central	Gimbi	1
	Mvuazi	1
Kwango	Kiyaka	2
Maindombe	Ikalata	1
Lomami et Kasai Oriental	Ngandajika	2
Sud Kivu	Mulungu	2

Les dimensions des entrepôts à construire/réhabiliter seront de 16 m x 24 m, en métalliques en remplis par blocs creux de ciment ou en briques cuites. L'aire de contigu serait de 400 mètres carrés.

Il impliquera également l'acquisition des matériel/équipements agricoles pour le renforcement de capacités de production des semences de prebase et base (maïs, riz, soja) ;

2. Construction/réhabilitation des bureaux provinciaux de SNV

L'appui sera porté à l'installation des coordinations provinciales du SNV dans les provinces du Kwango et de Mayi-Ndombe (équipements informatiques et fournitures de bureau, mobilité (2 motos), réhabilitation des bureaux), Matériels roulants et Renforcement des capacités opérationnelle du Service national vulgarisation (SNV) sur terrain.

V. OBJECTIFS DU TERMES DE RÉFÉRENCE

Compte tenu de l'ampleur de travaux projetés, notamment ceux dont les sites d'insertion des sous-projets sont connus à terme par axe, le projet devra préparer des Études d'impact environnemental et social (EIES). Les termes de référence pour la préparation de ces EIES vont être validés par l'ACE. En première phase, au total trois (3) sur six (6) rapports d'EIES vont être produits et concerneront les travaux d'aménagement de 5500 ha de périmètre agricole.

Les EIES qui vont être produites auront pour objectifs d'identifier, caractériser et évaluer les impacts environnementaux et sociaux, y compris les risques VSBG, EAS et HS, de proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) contenant les mesures d'atténuation, de mitigation et de bonification qui y seront appliquées afin d'assurer la conformité des exigences du Système de sauvegardes intégré (SSI) de la BAD en matière de gestion environnementale et sociale des projets qu'elle finance. Le rapport d'EIES qui sera élaboré va également déterminer les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet, y compris celles relatives à la communication et au renforcement des capacités.

VI. TÂCHES ET RESPONSABILITÉS DE PRÉPARATION DES EIES

Connaissant que l'EIES vise à évaluer les répercussions environnementales et sociales d'un projet, le Consultant Expert Environnementaliste qui va réaliser cette étude aura pour tâches spécifiques de :

- Présenter le PADCV-PTA en fournissant une description en grandes lignes de ses composantes pertinentes avec des plans, cartes, figures, etc,
- Définir, délimiter et justifier la zone d'étude du PADCV-PTA pour l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux ;
- Identifier le cadre politique, légal et administratif dans lequel s'inscrit PADCV-PTA en examinant leur lien et degré d'implication ;
- Identifier les impacts aussi bien positifs que négatifs, directs et indirects du projet sur l'environnement naturel et humain de la zone concernée ;
- Identifier les mesures préventives, de bonification et de compensation afin d'assurer la réussite du projet, ainsi qu'une meilleure intégration dans son environnement récepteur,
- Décrire et analyser les éléments des milieux physique, biologique et humain de la zone d'insertion du projet qui peuvent être affectés et pour lesquels une préoccupation publique et/ou professionnelle se manifeste. Cette analyse comprendra les interrelations entre les composantes environnementales et sociales de haute valeur ou présentant un intérêt particulier. L'accent doit être particulièrement mis sur la situation du foncier, les attentes des populations dans l'après révolution et la place de la femme dans les activités économiques de la zone du Projet ;
- Présenter et analyser les solutions de rechange au du PADCV-PTA, incluant l'option « **Avec ou Sans PADCV-PTA** », en identifiant et en proposant les solutions de rechange sur base de critères techniques, économiques, environnementaux et sociaux ;
- Pour la solution de rechange sélectionnée, « Avec PADCV-PTA », identifier et évaluer l'importance des impacts potentiels environnementaux et sociaux négatifs et positifs, directs et indirects, à court, moyen et long terme, provisoires et permanents, sur la base d'une méthode rigoureuse ;
- Identifier tous les impacts potentiels du projet sur l'environnement et les communautés et les évaluer à l'aide d'une méthode appropriée qui permettra de les classer par ordre d'importance. Seuls les impacts significatifs feront l'objet d'un examen approfondi. Le cas échéant, le Consultant proposera alors pour ces derniers des mesures d'atténuation ou de bonification et un programme de surveillance réaliste et faisable à mettre en place ;

- Examiner les interactions entre les émetteurs de nuisance du projet et les récepteurs de l'environnement subissant les immixtions correspondantes tout en excluant les aspects qui ont peu ou pas de pertinence par rapport aux impacts environnementaux et sociaux de l'action proposée ;
- Proposer un plan de gestion des installations du projet et des sites d'emprunt et de carrières ;
- Proposer un plan de gestion des déchets produits par les activités du projet ;
- Identifier les risques climatiques sur les différentes composantes et sous – composantes de PADCV-PTA et proposer les mesures d'adaptation appropriés pour améliorer la résilience climatique du PADCV-PTA ;
- Examiner les impacts cumulatifs potentiels en tenant compte des autres initiatives prévues dans la zone d'étude ;
- Conduire les consultations publiques auprès de parties prenantes primaires et secondaires afin de connaître leurs opinions, craintes et leurs préoccupations par rapport au PADCV-PTA;
- Veiller à mettre en place une bonne approche, qui soit cohérente, complète, coordonnée et culturellement appropriée soit adoptée pour la consultation, divulgation et intégration des préoccupations des différentes parties prenantes qui pourraient être touchées ou concernées par le projet à travers un P3P structuré ;
- Proposer un PGES (plan de gestion environnementale et sociale) des activités du PADCV-PTA. Cela consiste à développer un programme de suivi environnemental et social, incluant des indicateurs, les responsabilités institutionnelles, les besoins en renforcement des capacités, si possible, et les coûts associés
- Proposer un plan de participation des parties prenantes (P3P).

VII. APPROCHE MÉTHODOLOGIE

Le Consultant utilisera sa propre méthodologie qui pourra concourir à l'atteinte des objectifs spécifiques consignés dans ces termes de référence. Elle devrait être orientée sur une vision systémique, prenant en compte l'ensemble des parties prenantes et partenaires concernés par le projet pour une bonne collecte des données sur l'état initial du milieu récepteur, tant sur le plan biophysique que social. Elle se basera principalement sur :

7. L'organisation des réunions de cadrage de la mission avec l'UGP/FSRDC au niveau de Kinshasa,
8. La revue documentaire en rapport avec le projet ;
9. La consultation des parties prenantes au projet de mise en œuvre du PADCV-PTA;
10. La collecte, l'analyse et le traitement de données de terrain ;
11. La budgétisation de la mise en œuvre du PGES ;
12. Etc.

Le Consultant développera un chapitre sur les références bibliographiques exploitées, y compris les différentes annexes notamment les prescriptions environnementales et sociales liées aux travaux, le Plan d'action EAS/HS, le MGP, le Code de bonne conduite, etc.

Dans l'analyse des risques et impacts environnementaux et sociaux, le Consultant procédera sa démarche en fonction de phasage du projet et activités y afférentes. L'ampleur des travaux projetés s'identifiera sur trois (3) phases consécutives dans l'analyse des risques et impacts environnementaux qui seront :

- (i) Phase préparatoire ou installation du chantier
- (ii) Phase de travaux/construction
- (iii) Phase d'exploitation/remise en niveau des sites ou repli chantier

VIII. STRUCTURATION DU RAPPORT

Le rapport d'EIES qui sera élaboré pour chaque site devra contenir les points essentiels é après :

Le présent rapport de l'EIES a été élaboré conformément à la législation et aux réglementations en vigueur en RDC ainsi qu'aux Politiques de Sauvegarde Opérationnelle de la Banque Africaine de Développement. Ainsi, son format s'articule comme suit :

- Table des matières ;
 - Liste des abréviations et acronymes ;
 - Liste des tableaux, figures et photos ;
 - Résumé non technique en français et anglais ;
16. Introduction ;
 17. Cadre institutionnel, légal et juridique ;
 18. Description technique du projet ;
 19. Description du milieu récepteur du projet ;
 20. Analyse des variantes du projet ;
 21. Identification, analyse et évaluation des impacts ;
 22. Analyse et évaluation des risques et dangers ;
 23. Plan de Gestion Environnementale et Sociale ;
 24. Plan d'urgence, Hygiène et Sécurité ;
 25. Plan de Participation des parties prenantes
 26. Consultation du publique ;
 27. Conclusion ;
 28. Bibliographie ;
 29. Engagement du promoteur ;
 30. Annexes.

IX. COORDINATION, ORGANISATION ET CONDITIONS DE RÉALISATION DE L'ETUDE

Le FSRDC dispose d'une équipe d'experts internationaux et nationaux qualifiés (dont un Spécialiste en E&S) dans les domaines d'intervention du PTA-RDC et assure déjà l'assistance technique des projets en cours de financement par la Banque : PEJAB, PABEA COBALT, PADCA 6P, PURPA et PROADER.

L'étude sera conduite sous la supervision directe du FSRDC, à travers son Expert International en Sauvegarde environnementale et sociale. Ce dernier est entouré d'une équipe de consultants nationaux qui l'appuieront dans l'élaboration du document requis. Le rapport d'étude sera transmis à la BAD pour approbation avant d'être certifié par l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) au niveau national. C'est la condition pour présenter le projet au Board. Une équipe de personnels d'appui au niveau local pour la collecte de données et la réalisation d'un muni-enquête sur terrain. Au total, 35 personnes seront mobilisées dans les trois axes, composés de 7 provinces.

La durée de l'étude est de 60 jours pour les trois axes et qui fera l'objet d'un seul rapport d'étude. Les résultats de l'étude feront l'objet d'une restitution publique dans les zones du projet, puis donner lieu à un rapport détaillé, incluant l'analyse des risques, les mesures à mettre en œuvre et leurs coûts à intégrer dans la future opération, ainsi que le cadre institutionnel de suivi des recommandations et de mises en œuvre des mesures d'atténuation, etc.

X. PROFIL DES CONSULTANT REQUIS

L'étude sera conduite par un expert environnementaliste, justifiant d'une bonne connaissance des procédures et des Politiques environnementales de la RDC, et de la BAD. Il doit être titulaire d'un diplôme de niveau minimum Licence en Sciences de l'environnement, sciences agronomiques ou d'un diplôme équivalent d'une Université reconnue.

- Le Consultant doit justifier d'une expérience en élaboration d'au moins dix (10) Études d'impact environnemental et social (EIES) des projets/programmes et d'autres études similaires,
- Avoir au moins dix (10) ans d'expérience en tant que Consultant en matière de gestion environnementale, élaboration des EIE et PGES ou d'études similaires, en surveillance et suivi environnemental et social ;
- Justifier de bonnes connaissances en gestion durables des ressources naturelles et protection de l'environnement en RDC ;
- Avoir des notions dans la systématisation et évaluation de l'importance socioéconomique ainsi que sur la classification de statut de la composition floristique et faunistique ;
- Avoir des connaissances de la loi congolaise en matière de protection de l'environnement, du SSI de la BAD ou du CES de la Banque Mondiale ;
- Justifier d'une expérience de travail dans les programmes/projets dans le domaine de la gestion durable et la protection de l'environnement ;
- Avoir une expérience dans la conduite des consultations des parties prenantes dans les zones concernées par le projet ;
- Justifier d'une expérience de travail avéré en techniques d'élaboration des instruments de sauvegarde environnementale et sociale ;
- Être d'organiser un travail en équipe,
- Avoir déjà travaillé dans les zones du projet ;
- Être capable de communiquer d'au moins à une des langues de la zone du projet ;
- Doter d'une bonne capacité d'analyse et de rédaction des documents techniques et rapports de missions.

Fait à Kinshasa, le 13 octobre 2023

Pour le FSRDC

Philippe NGWALA MALEMBA

Coordonnateur National

Annexe 7 : Ordre de mission



FONDS SOCIAL
DE LA RÉPUBLIQUE
DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Le Coordonnateur National

ORDRE DE MISSION N° 001/FSRDC/CN/PNM/Février./2024

Les personnes dont les noms et fonctions suivent, consultants du Fonds Social de la République Démocratique du Congo en sigle « FSRDC », sont désignées pour effectuer une mission dans la Province de Kongo-Central, dans le cadre de la mise œuvre du **Programme de Transformation de l'Agriculture « PTA-RDC »**.

Il s'agit de :

- | | |
|------------------------------------|---------------------------------|
| 1. Monsieur MAMUENA Jean-David | : Chef de mission |
| 2. Madame MAKANINA MBELENGE Nicole | : Environnementaliste |
| 3. Monsieur NKUTU LUPEYA David | : Expert / Sociologue |
| Monsieur KASAMBA KAWITA ASTOONE | : Expert / Topographe / SIG |
| 4. Monsieur MOLE MEDI | : Expert / Assistant Sociologue |
| 5. Monsieur KUKUPULA PEZO Delphin | : Expert / Ir. Agronome |

Objet de la mission : D'ELABORATION DE :

- EIES assortie d'un PGES et d'un P3P de travaux de réhabilitation / construction des entrepôts et l'emblavure pour la production des semences dans les stations de recherche de INERA, et de la réhabilitation des bureaux provinciaux de la SNV dans la province de Kongo-Central à Gimbi et Mvuazi ;
- EIES assortie d'un PGES et d'un P3P de travaux de réhabilitation / construction des entrepôts et de l'emblavure pour la production des semences dans les stations de recherche de INERA, et la réhabilitation des bureaux provinciaux de la SNV dans la province de Mai-Ndombe à Ikalata ;
- EIES assortie d'un PGES et d'un P3P de travaux de réhabilitation / construction des entrepôts et l'emblavure pour la production des emences dans les stations de recherche de INERA, et de la réhabilitation des bureaux provinciaux de la province de Kwango à Kiyaka.

Date de départ : 01 février 2024

Date de retour : 02 mars 2024

Durée de la mission : 30 jours

Moyen de Transport : Véhicule

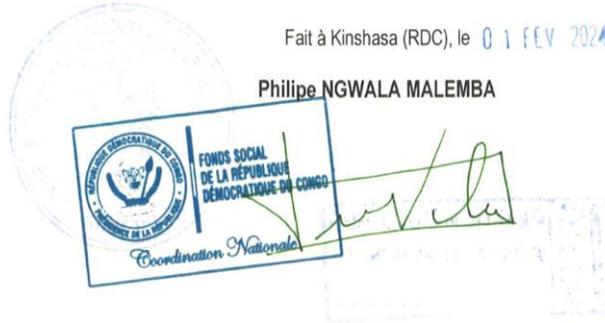
Frais de mission : à charge du FSRDC



Les autorités tant civiles que militaires ainsi que celles de la Police Nationale sont priées d'apporter leur assistance au porteur du présent ordre de service en cas de nécessité.

Fait à Kinshasa (RDC), le 01 FEV 2024

Philippe NGWALA MALEMBBA



Vu à l'arrivée à la ~~Station de Kikwit~~ de Kikwit
le 13/02/2024



Vu à l'arrivée à Kikwit, le 13/02/2024
Vu au départ de Kikwit, le 16/02/2024



Vu à l'arrivée au ~~SEWA~~ SEWA SEWA Kikwit
le 13/02/2024 à Kikwit



Vu à l'arrivée à Kiyaka, ^{Kwilu} le 14/02/2024

SEI ai *[Signature]*



Vu au départ de Kiyaka/Kwilu, le 15/02/2024

SEI ai *[Signature]*



Annexe 8 : Listes de présence aux consultations publiques et des procès-verbaux



GROUPE DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

APPUI AU PROGRAMME DE TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE (P.ADCV-PTA).



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (RDC)

LISTE DE PRESENCE A UTILISER LORS DES SEANCES DE CONSULTATIONS PUBLIQUES

Motif :

Date :

Lieu :

N°	NOMS	FONCTION	INSTITUTION	SEXE	TRANCHE D'ÂGE					TELEPHONE	E-MAIL	SIGNATURE
					20-30	30-40	40-50	50-60	60 et plus			
1	ROTIKALI EPENGO	CHEF DE BUROU	INERA	M				X		0811839944 0210585220		
2	BOLOTOLA BOLA	PROF	ITAVIKAZA	M				X		0811839930		
3	BOLA MANGI	ASSENT	INERA	M			X			0828694952		
4	LOKUMO	PAYSANT	BONSEMBA	M				X		0812206445		
5	USENGANGA DUGUMUDAK	CHEF BOBANGI	CHEF DE TERRE	M				X				
6	USENGANGA NOISE	SAUS FOUCON	BOBANGI	M			X					
7	NKANDA INDAREZINA	Assistant ISOR	ISOR	M		X				0899505578		
8	MREBOICO IKOTO	PAYSANT	LWATEZAKA	M		X						
9	BAUBAT EBENGO	OAGR	ITAVIKAZA	M				X				
10	BONENE KEDICU	PAYSANT	WATERA	M				X				
11	MAONDEAMU PRO.UBUKU	OAGR	ITAVIKAZA	M				X		0818892447		
12	BOSENGE	OAGR	ITAVIKAZA	M				X				
13	MEMU	ELEVE	ITAVIKAZA	M			X					

N°	NOMS	FONCTION	INSTITUTION	SEXE	TRANCHE D'ÂGE				TELEPHONE	E-MAIL	SIGNATURE
					20-30	30-40	40-50	50-60 60 et plus			
14	MBUTU	PAYSAN	-	M	X						
15	NBANGA NYELE	PAYSAN	-	M			X				
16	MOLA	PAYSAN		M			X	081356923			
17	MBOUTU MUSINSA	PROF	ITAVIKARA	M			X	084063476			
18	IKOKO	ELEVE	ITAVIKARA	M	X			081973217			
19	BONOBONA	ELEVE	ITAVIKARA	M	X			081757533			
20	MBUTU	ELEVE	ITAVIKARA	F	X			08347286			
21	NZANGA BOHA	ELEVE	ITAVIKARA	F	X						
22	MBOIO	ELEVE	ITAVIKARA	F	X			08118257			
23	EBENGO	ELEVE	ITAVIKARA	M	X			0833479108			
24	MBOBA	ENSEIGNANT	IKUPA DEMOLO	M	X						
25	NKELE	ELEVE	ITAVIKARA	M	X						
26	ILONGA	ELEVE	ITAVIKARA	M	X			0813062492			
27	LOBOYA	PAYSAN	ITA	M	X			081555673			
28	ILANGA	ELEVE	ITAVIKARA	F	X			082003004			

LISTE DE TRANSPORT À UTILISER LORS DES SEANCES DE
CONSULTATIONS PUBLIQUES

Motif :

Date :

Lieu :

N°	NOMS	FONCTION	INSTITUTION	SEXE	N° CARTE D'IDENTITE	MONTANT	TELEPHONE	E-MAIL	SIGNATURE
✓ 1	WEMBA	ELEVE	ITAV-KALATA	M	001	✓ 10.000.000	081723458		
✓ 2	MAMUNBA	ELEVE	ITAV-KALATA	M	001	0-	089842358		
✓ 3	EBENGO	ELEVE	ITAV-KALATA	M	001	-	0899479108		
✓ 4	PIENO	ELEVE	ITAV-KALATA	M	001	-	0897977708		
✓ 5	IKOKO	ELEVE	ITAV-KALATA	M	001	-	0819791788		
✓ 6	BIENKONDO	-	-	M	001	-	0877637115		
✓ 7	BANKITA	-	-	-	001	-	0826270168		
✓ 8	BODIBODIBA	ELEVE	ITAV-KALATA	M	001	-	0887575333		
✓ 9	IKANGA	ELEVE	ITAV-KALATA	M	001	-	0892342358		
✓ 10	ILANGA	ELEVE	ITAV-KALATA	M	001	-	0820036904		
✓ 11	LOBOTA	ELEVE	ITAV-KALATA	M	001	-	0891221814		
✓ 12	ENGO MREMBE	MEM	MEM	M	001	-	0819124271		
✓ 13	MPILA-KOKO	MEM	MEM	M	001	-	082429888		

N°	NOMS	FONCTION	INSTITUTION	SEXE	N° CARTE D'IDENTITE	MONTANT	TELEPHONE	E-MAIL	SIGNATURE
✓ 14	PRATUNTING EZEVE	-11-	IMU UGA	F	08542823				
✓ 15	IPUTUBA	-11-	IMU UGA	F			0874279603		
✓ 16	ABATO	-11-	IMU UGA	F					
✓ 17	NIELE	-11-	IMU UGA	F			089998257		
✓ 18	INGANBAT	-11-	-11-	F			088869943		
✓ 19	LONGA	-11-	-11-	F			081306270		
✓ 20	PITIT	COORDIN	IMU UGA	F					
✓ 21	KATI	-11-	-11-	F					
✓ 22	BOOY	EVE	IMU UGA	F					
✓ 23	ISEKA	-11-	-11-	F					
✓ 24	BONUMU	-11-	-11-	F					
✓ 25	UDAKO	-11-	-11-	F					
✓ 26	EZE ISEKA	-11-	-11-	F					
✓ 27	MUTU LOKUM	-11-	-11-	F			0852269310		
✓ 28	BOSOLO	PRESIDENT	IMU UGA	F					
✓ 29	ABAT	-11-	-11-	F					



PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEURS EN APPUI AU PROGRAMME DE TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE (PACDV-PTA).



PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Motif					
Lieu					
Date					
Responsable					
Personnes ressources rencontrées	NOMS	INSTITUTION	FONCTION	TELEPHONE	SIGANTURE
	BOTIKALI ERENCWO	INERA	CA-A1	0850985820	[Signature]
	BOYRISENGE RURAN	INERA	AGENT	0830300521	[Signature]
	BOLA MANGI	INERA	AGENT	0828694951	[Signature]
	GEORGE JOSEPH	BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT	KAPITA	0812200498	[Signature]
	BODOLE PAOLA	INDUKUSA	PRNF	08110399205	[Signature]
Il s'est tenu à, dans la province de la, ce le /202....., une séance de consultation publique dans le cadre des activités/travaux du Projet PACDV-PTA, du FSRDC, financé par la BAD.					
L'Équipe Environnementale a fourni les informations claires sur la description du projet, notamment : les objectifs visés, composants et activités du projet, bénéficiaires, durée, modalités de mise en œuvre, les risques et impacts potentiels environnementaux et sociaux, la protection et prévention, etc.					
Les participants, sont composés des Autorités politico administratives, Corps scientifiques, Société civile, Associations des jeunes et des femmes, ONGs locales et religieuses, populations riveraines, notables de villages, chefs coutumiers, groupes vulnérables...					
Perceptions et avis	Craintes et préoccupations	Recommandations			
<p>Il y a une infiltration d'eau dans la station, ce qui provoque la formation de parasites et d'autres problèmes. La construction appartient à l'état, pas de soucis de ce côté.</p>	<p>Il y a infiltration d'eau dans la station, ce qui provoque la formation de parasites et d'autres problèmes. La construction appartient à l'état, pas de soucis de ce côté.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Payer le personnel et louer la salle de la station, et nous avons toutes les compétences, nous allons travailler les ingénieurs et techniciens d'ailleurs. 2. Faire la station sans éprouver comme celle d'ailleurs. 3. La mise en œuvre du personnel avant le démarrage des travaux. 4. Solliciter la construction des infrastructures. 			
Fait à le 20/02/2024					

En foi de quoi, le présent Procès-Verbal est signé par les participants dont la liste est en annexe.